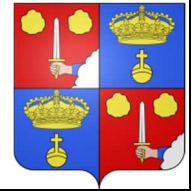


Département de Meurthe-et-Moselle
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais



COMMUNE DE BAZAILLES

Plan Local d'Urbanisme

02 – RAPPORT DE PRESENTATION



de Thaire
PASCATO Pascal

Document approuvé par D.C.M le 09/06/2023

Date de référence : juin 2023

PREAMBULE	5	5.7. Les déchets.....	48
1. LE PLU DE BAZAILLES	9	5.8. L'aménagement numérique des territoires.....	48
2. SITUATION DE BAZAILLES	11	6. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET PRESENTATION DE LA COMMUNE	50
CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL ..	12	6.1. La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.....	51
1. LES LOIS	13	CHAPITRE II – DIAGNOSTIC COMMUNAL	53
2. LES PRINCIPES DIRECTEURS ENONCES A L'ARTICLE L.101-1 ET L. 101-2 DU CODE DE L'URBANISME	14	1. HISTORIQUE	55
2.1. L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable.....	14	2. ENVIRONNEMENT	59
2.2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat 14		2.1. Climatologie.....	59
2.3. Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances.....	15	2.2. Analyse paysagère.....	60
2.4. Le respect de l'environnement.....	15	2.3. Géologie.....	62
3. NORMES SUPRA COMMUNALES	16	2.4. Topographie.....	64
3.1. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible... 16		2.5. Hydrologie.....	66
3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).....	17	2.6. Les milieux naturels remarquables référencés.....	70
3.3. Le SCOT : Schéma de COhérence Territoriale.....	18	2.7. Le paysage naturel.....	89
3.4. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »).....	19	2.8. La Trame Verte et Bleue.....	96
3.5. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux).....	21	3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	100
3.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).....	22	4. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET ESTIMATION DES BESOINS	101
4. NORMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE	23	4.1. Evolution démographique.....	101
4.1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	23	4.2. Répartition de la population par sexe et par âge.....	101
4.2. Les Plans Climat-Air Energie territoriaux (PCAET).....	26	4.3. Composition des ménages.....	102
4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).	27	4.4. Evolution du parc de logement.....	103
5. SERVITUDES, CONTRAINTES ET RESEAUX	30	4.5. Evolution du rythme de la construction.....	103
5.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques.....	30	4.6. Education.....	104
5.2. La prévention des risques :.....	32	4.7. Situation économique de la population.....	104
5.3. Les réseaux.....	40	5. EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE	112
5.4. Sécurité incendie.....	45	5.1. Equipements et services à la personne.....	112
5.5. Les nuisances sonores.....	47	5.2. Espaces publics.....	114
5.6. La sécurité routière.....	47	6. DEPLACEMENT ET MOBILITE	116
		6.1. Les liaisons routières.....	116
		6.2. Déplacements doux et accessibilité.....	119
		6.3. Les transports.....	123
		6.4. Inventaire de la capacité en stationnement.....	124
		7. LES ENERGIES RENOUVELABLES	126

7.1.	L'énergie solaire	126
7.2.	L'énergie éolienne	126
7.3.	La méthanisation	127
7.4.	La géothermie	127
7.5.	La biomasse	127
7.6.	Gestion de l'éclairage public	128
7.7.	Synthèse	129
8.	PAYSAGE URBAIN, MORPHOLOGIE DU BATI.....	130
8.1.	Evolution de la structure urbaine de la commune	130
8.2.	Typologie urbaine	131
8.3.	Habitat en lotissement.....	133
8.4.	Patrimoine	134
9.	ESTIMATION DES BESOINS	137
10.	DIAGNOSTIC FONCIER.....	142
10.1.	L'action foncière	142
10.2.	Etudes des parcelles libres d'urbanisation et logements vacants et bâti mutable 142	
10.3.	Foncier communal disponible	149
10.4.	Développement de Bazailles et consommation foncière	150
CHAPITRE III – CHOIX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME 153		
1.	SCENARIO DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	154
1.1.	Les prescriptions du SCoT au niveau intercommunal	154
1.2.	Bilan des capacités existantes et scénario de développement.....	154
2.	ENJEUX COMMUNAUX EN MATIERE D'URBANISME	156
2.1.	Une démarche participative	156
2.2.	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	156
3.	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ZONES.....	168
3.1.	Plan de Zonage	168
3.2.	Les différentes zones du PLU et leur justification	169
3.3.	Surfaces des zones du PLU.....	174
3.4.	Les prescriptions graphiques particulières	175
3.5.	La mise en œuvre du PLU	180
3.6.	Plan de zonage – sans échelle	181
3.7.	Plan d'ensemble– sans échelle.....	182
CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 183		

1.	INCIDENCE DES DISPOSITIONS ET DES ORIENTATIONS DU PLU.....	184
1.1.	Les enjeux environnementaux identifiés sur la commune	184
1.2.	Prise en compte par le PADD, le zonage et le règlement des enjeux identifiés 187	
1.3.	Compatibilité avec les orientations du SCoT	198
1.4.	Compatibilité avec les orientations du SDAGE.....	206
1.5.	Compatibilité avec les orientations du SRADET	209
1.6.	Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi : impacts du projet sur l'environnement	209
2.	INCIDENCE NATURA 2000	219
2.1.	Cadrage préalable.....	219
2.2.	Organisation de l'évaluation des incidences Natura 2000	219
2.3.	Présentation du projet.....	220
2.4.	Présentation du site Natura 2000 sous influence potentielle du projet.....	220
3.	MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER.....	222
4.	DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME	226
CHAPITRE V – RESUME NON TECHNIQUE 228		
1.	PRESENTATION GENERALE DU PLU ET DES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	229
1.1.	Le PLU en général	229
1.2.	Carte d'identité de la commune de Bazailles.....	229
1.3.	Synthèse du projet de PLU	230
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	232
2.1.	Thème 1 : Biodiversité	232
2.2.	Thème 2 : Paysage	232
2.3.	Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement.....	232
2.4.	Thème 4 : Contraintes, risques et santé	233
3.	ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE	233
4.	EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUi : IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	234
4.1.	Le PADD	234

4.2. Le zonage et règlement.....	234
5. SYNTHÈSE DES IMPACTS PAR THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES	235
6. INCIDENCES SUR NATURA 2000	235
7. MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER.....	235
8. DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME.....	238
LEXIQUE.....	242

PREAMBULE



Le Plan Local d'Urbanisme, projet d'urbanisme durable et encadrement du droit des sols

- Le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » de Décembre 2000 (dite loi SRU) modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » de Juillet 2003 et complété par la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) de Mars 2014. La dernière loi en date d'une longue lignée de documents réglementaires définissant l'aménagement de la ville.

Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS), crée par la loi d'Orientation Foncière de 1967, celui-ci succédant lui-même au Plans d'Urbanisme Directeurs eux-mêmes issus des Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

Le PLU comme le POS est un document d'urbanisme local, réalisé, depuis les lois de décentralisation, à l'initiative de la commune.

Comme le POS le PLU organise le développement et l'aménagement du territoire des communes.

C'est un des outils qui organise l'avenir de la ville, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes de la ville, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Qu'est ce qu'un PLU?

Le PLU est un document réglementaire et de planification qui remplace le POS (Plan d'occupation des sols).

Ce document :

- **énonce les orientations**, les projets d'aménagement et de développement du territoire, liés à des questions d'habitat, d'environnement, d'économie et de circulation
- **planifie l'occupation des sols**, ainsi que les dispositions protégeant les espaces naturels et agricoles
- **réglemente les droits et devoirs** applicables à chaque terrain pour les constructions futures (hauteur, recul imposé, ...)

Il est conçu en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région, le Conseil Général, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

Quel est son contenu ?

- Un rapport de présentation :

Il expose le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie le zonage et le règlement et prend en compte l'environnement et ses incidences sur le projet.

- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Elles prévoient l'aménagement des zones à urbaniser de manière globale et cohérente.

- Un règlement et un plan de zonage :

Le règlement fixe les règles applicables à chaque zone. Le plan de zonage, lui, fait apparaître la délimitation des zones du règlement et peut préciser les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les bâtiments à caractère patrimonial, ...

- Des annexes :

Servitudes d'utilité publique, réseau d'assainissement et d'eau potable, ...

• Trois évolutions essentielles ont marqué le passage du POS au PLU :

- le renforcement de la **concertation**

Le renforcement de la concertation avec les habitants est un point capital de la construction du PLU. La concertation se fait maintenant sur l'ensemble du territoire de la collectivité. Elle commence dès la définition des orientations du projet d'urbanisme et dure toute la durée de l'élaboration du projet.

La concertation est suivie, une fois que la Collectivité a arrêté son projet, par l'enquête publique qui permet à la population de faire des observations sur le document réglementaire.



- l'obligation pour la collectivité d'exposer son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, duquel découle la réglementation du droit des sols,

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), destiné à l'ensemble des citoyens, doit exposer clairement le projet d'urbanisme de la commune. C'est à partir de ce projet que seront définies les règles de construction et d'utilisation des sols.

Au travers du PADD, la commune définit :

- **ses choix de développement** (exemples : accueillir de nouvelles populations et créer des logements accessibles aux jeunes ménages, favoriser le développement de tel secteur, préserver un cadre naturel de qualité...).
- **Les orientations d'organisation et d'aménagement de l'espace** nécessaires à la mise en œuvre des choix de développement sur les différents secteurs du territoire.

Il doit répondre au développement durable et respecter les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de respect de l'environnement.

Il posera donc les termes du développement :

- tant en terme **économique** (développement des activités économiques, créer des richesses, créer des emplois),
- que de **cohésion sociale** (la satisfaction des besoins de tous les habitants en logements, services et équipements, en déplacement, la mixité sociale...)
- et ce, dans le souci du **respect de l'environnement naturel** (économiser l'espace et optimiser son organisation, préserver les ressources comme les terres agricoles et l'eau potable, gérer les risques). Mais aussi de l'environnement au sens plus large d'un **cadre de vie de qualité**, s'appuyant sur le patrimoine bâti ou végétal, les tissus urbains existants, ...).

- les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) par quartiers ou secteurs**, nouvel outil d'encadrement des projets d'aménagement et de construction, complémentaires au règlement.

Pour mettre en œuvre le PADD, le PLU propose aussi un nouvel outil d'encadrement des opérations d'aménagement et des constructions, complémentaires au règlement : les « orientations d'aménagement », permettent à la commune, sur certains secteurs sensibles ou fortement évolutifs, de préciser et compléter les règles générales du règlement, en définissant des principes d'aménagement de l'espace, spécifique à ces lieux.

La loi "Grenelle 2" renforce les anciennes orientations d'aménagement des PLU. Elles ont désormais un caractère obligatoire et ont un caractère particulièrement étendu lorsque le PLU est élaboré par un EPCI qui est autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.

En pareil cas, les orientations d'aménagement et de programmation comprendront en effet des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et tiendront lieu de PLH et de PDU.

Dans les PLU à compétence communale, elles porteront sur l'aménagement et pourront définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent porter sur des secteurs ou quartiers, prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Ainsi, les opérations de construction ou d'aménagement qui seront ensuite engagées devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

1. Le PLU de BAZAILLES

La commune de BAZAILLES a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme le **27 janvier 2015**.

Les raisons de l'évolution du document d'urbanisme de la commune : adaptations aux orientations du SCOT Nord 54 et aux lois Grenelle

Des préoccupations urbaines nouvelles

Le POS de la commune a été élaboré en 1986 puis révisé en 2009. Les secteurs proposés à cette époque étaient généreux ou ne correspondent plus aux réalités socio-économiques et environnementales actuelles du territoire. Ainsi, ils demandent à être remis en question.

Aujourd'hui, la commune souhaite reconsidérer le contenu de son document de planification en prenant en compte les préoccupations qui à ce jour paraissent indispensables au développement équilibré du territoire.

La volonté d'un développement durable du territoire, et en conséquence de la maîtrise de l'étalement urbain, oblige à une réflexion concrète qui doit lier des questions telles que :

- **la protection de l'environnement**, dans toutes ses dimensions : préservation des ressources, qualité des paysages, gestion des nuisances, ...
- **la qualité des formes urbaines produites** avec en corollaire le souci de préserver les éléments témoins de l'identité communale,
- **les questions de déplacement et d'habitat**, qui interrogent le document d'urbanisme sur les potentialités de constructibilité, leur localisation, la diversité possible des types d'habitat dans les quartiers existant ou les zones d'extension,
- **l'accompagnement et le maintien du développement économique.**

La commune a souhaité réviser son document d'urbanisme pour ainsi prendre en compte de l'apport de ces nouvelles analyses pour réajuster le projet communal sur les thématiques du développement résidentiel, des équipements publics (mise à jour des emplacements réservés) et de la protection de l'environnement via notamment l'étude en cours sur les anciens secteurs de vergers en friche, menée par la commune

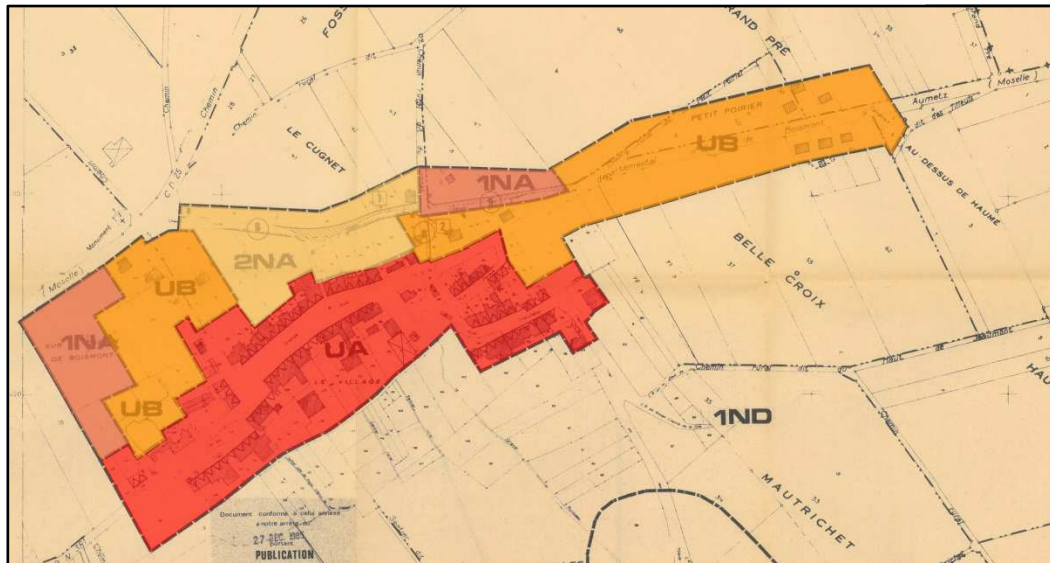
Ainsi la révision du POS de Bazailles, pour son passage en PLU, s'articule autour de 6 objectifs, au cœur des préoccupations urbaines actuelles et sous tendues par la notion de développement durable :

- 1 - La protection des espaces agricoles et urbains
- 2 - La préservation du cadre de vie
- 3 - Maintient des règles visant à préserver la qualité architecturale du village
- 4 - Accueil de nouvelles populations
- 5 - Changement d'affectation de la zone UX à vocation industrielle en zone à vocation de l'habitat
- 6 - Redéfinition des zones d'extension

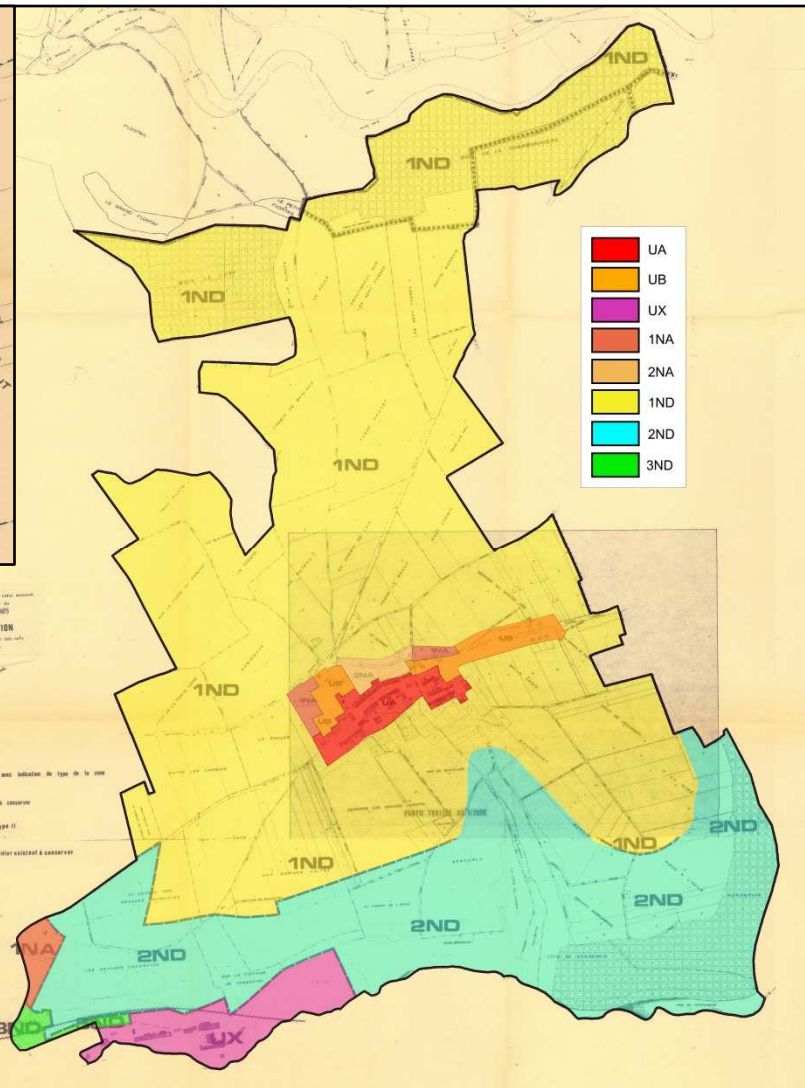
Le POS : document caduc depuis mars 2017

Le plan d'occupation des sols de la commune a été approuvé le 20 décembre 1986 et révisé le 21 septembre 2009.

Le plan de zonage du POS



Extrait du plan de zonage du POS



2. Situation de Bazailles

Bazailles

- en Europe, région Grand-Est
- dans le département de la Meurthe et Moselle
- dans l'arrondissement de Briey
- dans le canton de Mont-Saint-Martin
- au sein de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

La commune de Bazailles se situe, en Meurthe et Moselle, à l'extrémité Nord du département et à proximité de la frontière belge et luxembourgeoise. Bazailles est au Sud-Est de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais dont elle fait partie. De plus, elle se trouve à proximité des axes routiers majeurs tels que l'A30 et l'A31 (Nancy-Metz-Luxembourg).

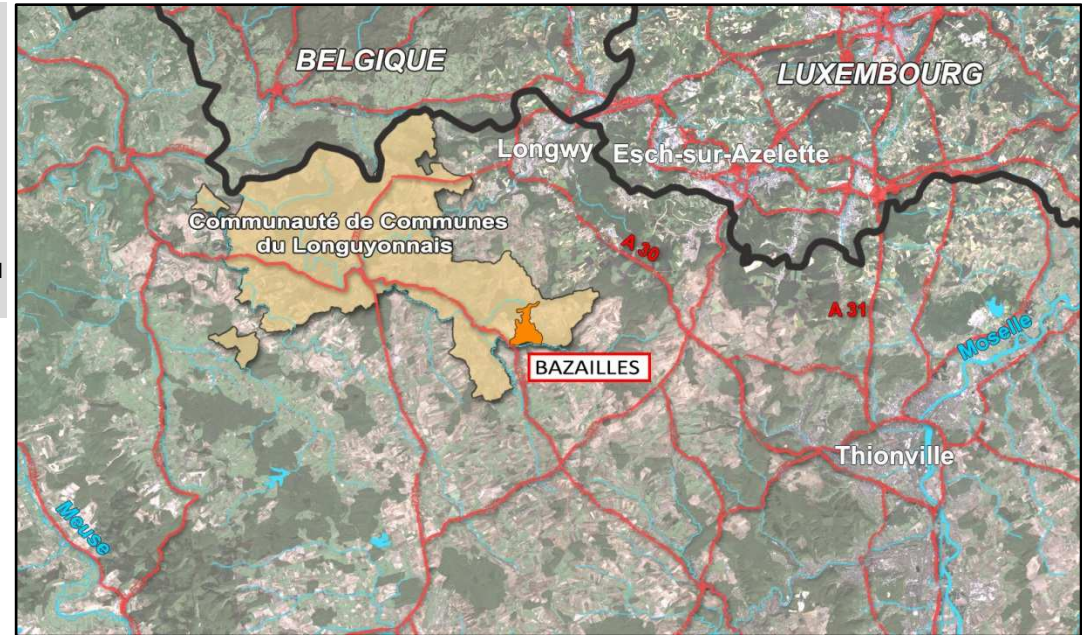
La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais compte 27 communes, avec 15 816 habitants en 2011 pour une superficie de 242.72 km².

La commune compte quant à elle 148 habitants en 2013 pour un territoire de 4.23 km², soit une densité de 35 habitants au km².

Elle est limitrophe avec les communes de : Ville-au-Montois, Boismont, Baslieux, Joppécourt et Mercy-le-Bas.

Bazailles est situé à 35 km de Thionville, à 45 km de Luxembourg-Ville et à 60 km de Metz.

Situation de Bazailles à l'échelle intercommunale - source : ITB, Géoportail



Coordonnées géographiques de Bazailles		
Système	Longitude	Latitude
WGS84	05°45' 57"	49°24' 33"

Chapitre I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La réalisation d'un PLU est encadrée par un certain nombre de normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut se présenter sous plusieurs formes.

L'élaboration du PLU doit ainsi se référer aux :

- 1- Lois**
- 2- Principes directeurs énoncés aux articles L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme**
- 3- Normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible**
- 4- Normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte**
- 5- Autres dispositions législatives et réglementaires**
- 6- Contexte institutionnel**

1. Les lois

Depuis la loi SRU, les lois se succèdent de façon à préciser le contenu et la forme des PLU. Ainsi, seront prises en compte :

- Lois SRU et UH
- Lois Grenelle 1 et 2 (loi ENE)
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Loi d'avenir au logement, l'alimentation et la forêt (LAAF)
- Décret de modernisation
- Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)

La loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 dite « **loi Grenelle 1** » vise à lutter contre le changement climatique. Elle a vocation à transcrire dans le droit français les engagements pris par les acteurs du Grenelle de l'environnement **tels que les accélérations de la rénovation thermique des bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la création de la trame verte et bleue ou encore la réduction de la moitié des pesticides.**

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « **loi Grenelle 2** » accroît **la prise en compte du développement durable et l'intégration de la planification dans une conception globale de l'aménagement.**

Les PLU devront désormais expressément prendre en compte la réduction des gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement. Le principe de l'utilisation économe de l'espace est également renforcé par la mise à disposition des PLU de moyens d'actions.

Le texte vise également à inciter à l'élaboration de PLUI couvrant la totalité du territoire de l'EPCI et permettant ainsi une meilleure coordination des différentes politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements dans un seul document.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars, 2014, consacre 51 articles au droit de l'urbanisme avec l'objectif de faciliter et accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

Cette loi entraîne ainsi des évolutions au sein du PLU :

- Le rapport de présentation intègre des précisions concernant le diagnostic environnemental, l'intégration d'une analyse de la densification, d'un diagnostic des capacités de stationnement, et d'une étude rétrospective de la consommation d'espace
- Le PADD intègre les politiques du paysage dans les orientations générales et la fixation d'objectifs chiffrés de consommation d'espace.
- Dans le règlement, suppression des COS, et suppression de la superficie minimale des terrains constructibles.

Les avancées du Grenelle de l'Environnement

Les lois « Grenelle 1 et 2 » renforcent la prise en compte de problématiques et d'objectifs à atteindre, tels que :

- **Lutter contre la régression des zones agricoles et naturelles** en favorisant le renouvellement et la densification du tissu urbain
- **Lutter contre l'étalement urbain** et la déperdition de l'énergie en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle intercommunale
- **concevoir l'urbanisme de façon globale**, en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle intercommunale
- **Préserver la biodiversité** (continuités écologiques, trames verte et bleue)
- **Assurer une gestion économe** des ressources et de l'espace
- **Permettre l'amélioration des performances** énergétiques et environnementales des constructions
- **Créer un lien entre diversité et niveau de desserte** par des transports en commun

2. Les principes directeurs énoncés à l'article L.101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme

2.1. L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable

Ce principe qui vise à établir un équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels s'inscrit dans les nouveaux objectifs du droit de l'urbanisme qui sont d'ordre plus qualitatif et axés sur la notion de développement durable.

Il s'agit de privilégier l'urbanisation organisée et une meilleure utilisation des secteurs déjà urbanisés (renouvellement urbain) et éviter l'étalement urbain anarchique : l'espace urbanisable doit donc être restreint, ce qui signifie que le développement urbain doit avoir lieu, autant que faire se peut, dans la ville existante.

Cela passe notamment par la réurbanisation des quartiers sous-densifiés ou des friches et par des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de modération de la consommation d'espaces devient une des missions majeures assignées au PLU. Désormais, le document doit démontrer que la commune met en œuvre une politique active en la matière.

Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection de ces espaces et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 101-2, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

2.2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Le principe de mixité qui vise à satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics à deux composantes :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales doit permettre de réunir, au sein d'un même espace, les installations et constructions destinées aux fonctions de logement, de travail, de commerce et d'animation culturelle, dans un souci de cohérence et de lutte contre les ségrégations sociales pouvant résulter d'une division fonctionnelle trop poussée. **Il s'agit de rompre avec un urbanisme limité au zonage et aboutissant à la juxtaposition d'espaces monofonctionnels, pour définir un projet urbain intégré et permettre la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs.** Directement lié à la lutte contre l'étalement urbain, l'objectif tendant vers une réduction de la circulation automobile participe au maintien de la qualité de l'air. Dans le PLU, il peut s'agir de développer les circulations douces (chemins piétons, pistes cyclables) convergeant notamment vers les pôles d'attractivité (gares, centralités ...), de réduire les exigences en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les activités dans des secteurs bien desservis en transport collectif.

La mixité sociale dans l'habitat, qui implique des règles permettant la réalisation d'une offre diversifiée de logements au sein d'un même espace, dans lequel doivent coexister logements sociaux et non sociaux. Ce principe qui concerne les quartiers urbains mais également les espaces ruraux s'applique à l'ensemble des communes indépendamment de leurs obligations en matière de réalisation de logements sociaux, en application de l'article 55 de la loi SRU (articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

2.3. Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances

Le PLU est un levier important permettant de préserver la santé de chacun. Il doit identifier les risques et les nuisances de tous types présents sur le territoire et les intégrer dans les choix de développement.

2.4. Le respect de l'environnement

Dans le document d'urbanisme, cette préoccupation doit se traduire par la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU devra par ailleurs jouer un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les objectifs affichés sont notamment :

- **l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme.** Il s'agit de permettre la conception et la construction de bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.
- **la réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone** qui passe par une planification permettant de réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre.
- **la préservation de la biodiversité** dans le but d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.

3. Normes supra communales

3.1. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible

- **conformité** : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point.
- **compatibilité** : en revanche, un document est compatible avec une norme ou un document de portée supérieure aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés (il contribue, même partiellement, à leur réalisation).

normes ou documents avec lesquels le PLU doit être compatible

article L111-1-1
du code de l'urbanisme

article 13 III
de la loi Grenelle 2

article L123-1-9
du code de l'urbanisme

article L123-1-10
du code de l'urbanisme

article L147-1
du code de l'urbanisme

- Le **SCOT** (Schéma de COhérence Territoriale) SCOT Nord Meurthe et Mosellan
- la **DTA** (Directive Territoriale d'Aménagement) Concernée
- le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SDAGE bassin Rhin Meuse
- le **SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SAGE Bassin Ferrifère.
- la **Charte du Parc Naturel Régional** Non-concernée
- **Les dispositions particulières aux zones de montagnes** Non concernée
- Le **PDU** (Plan de Déplacement Urbain) Non Concernée
- Le **PLH** (Plan Local d'Habitat) Non-Concernée
- Le **PGRI** (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) Concernée
- Le **Plan d'exposition au bruit établi au voisinage des aérodromes** Non concernée

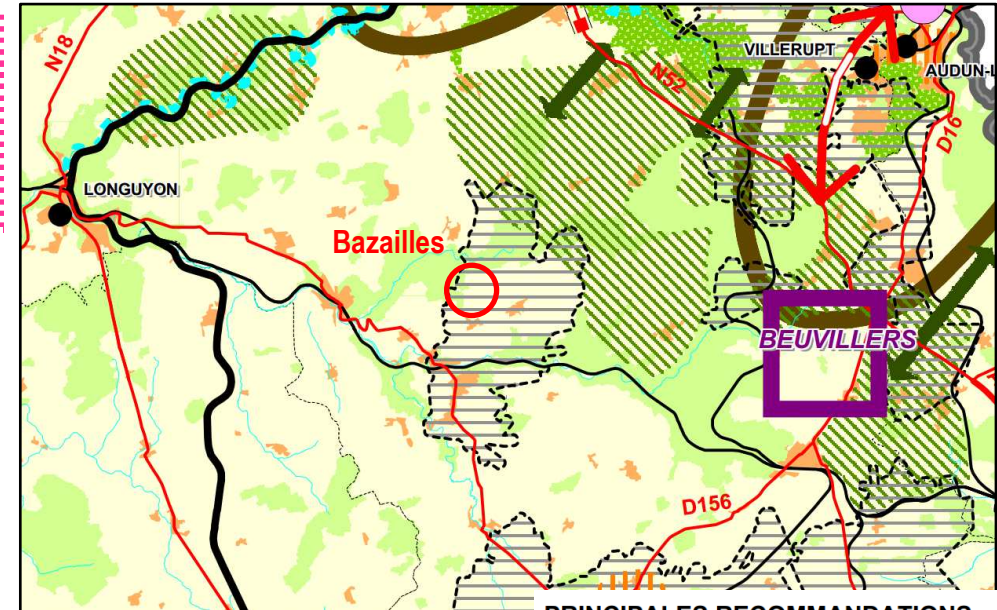
3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Lorraine est concernée en partie par la DTA des bassins miniers nord lorrains (approuvée par décret en conseil d'État le 2 août 2005). La commune de Bazailles est comprise dans son périmètre mais elle ne fait pas l'objet d'objectifs et d'orientations fixés par l'Etat.

Le PLU doit être conforme aux prescriptions de la DTA.








La directive territoriale d'aménagement des bassins miniers nord-lorrains approuvée par le décret n° 2005-918 du 2 août 2005 conserve les effets de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme suivant qui énonce que « des directives territoriales d'aménagement peuvent fixer, sur certaines parties du territoire, les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elles fixent les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. [...] Les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations des schémas de cohérence territoriale et des schémas de secteur. En l'absence de ces schémas, ils doivent être compatibles avec les directives territoriales d'aménagement [...] ».

Extrait de la carte de la DTA des bassins miniers nord lorrains - Source : Porter à connaissance






PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :




-  Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
-  Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
-  Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
-  Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer
-  Forêts constituant la trame verte
-  Coupures vertes à préserver ou à restaurer
-  Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

Coopération transfrontalière :







-  Agglomération transfrontalière à organiser
-  Parc naturel transfrontalier envisagé
-  Principe de liaison routière transfrontalière

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine :

-  Principaux pôles urbains à conforter
-  Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
-  Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Développement économique et infrastructures :

-  Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
-  Pôle économique mixte à créer ou conforter
-  Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
-  Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
-  Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
-  Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

3.3. Le SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

Les PLU doivent être compatibles avec le SCOT.

La commune est intégrée dans le périmètre du **SCOT Nord Meurthe et Mosellan** (ou **SCoT Nord 54**), dont le syndicat mixte de gestion, prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, a été créé par arrêté préfectoral du 7 août 2009. Ce périmètre a été approuvé le 2 juillet 2003 puis modifié par arrêté préfectoral du 12 novembre 2008 et le 7 juillet 2011.

Le SCOT Nord 54 a été approuvé le 11 juin 2015 et modifié le 2 juillet 2019. Le Comité syndical du 2 juin 2021 a prescrit la première révision du SCoT. Le plan local d'urbanisme devra être compatible avec ce SCOT.



Source : AGAPE



AGAPE, février 2014

3.4. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a créé 2 nouveaux outils de planification : **le SDAGE et le SAGE**.

- **Le SDAGE** fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.
- **Le SAGE** fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune est intégrée dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 30 novembre 2015.

Le SDAGE porte sur la période 2016/2021. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).

Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

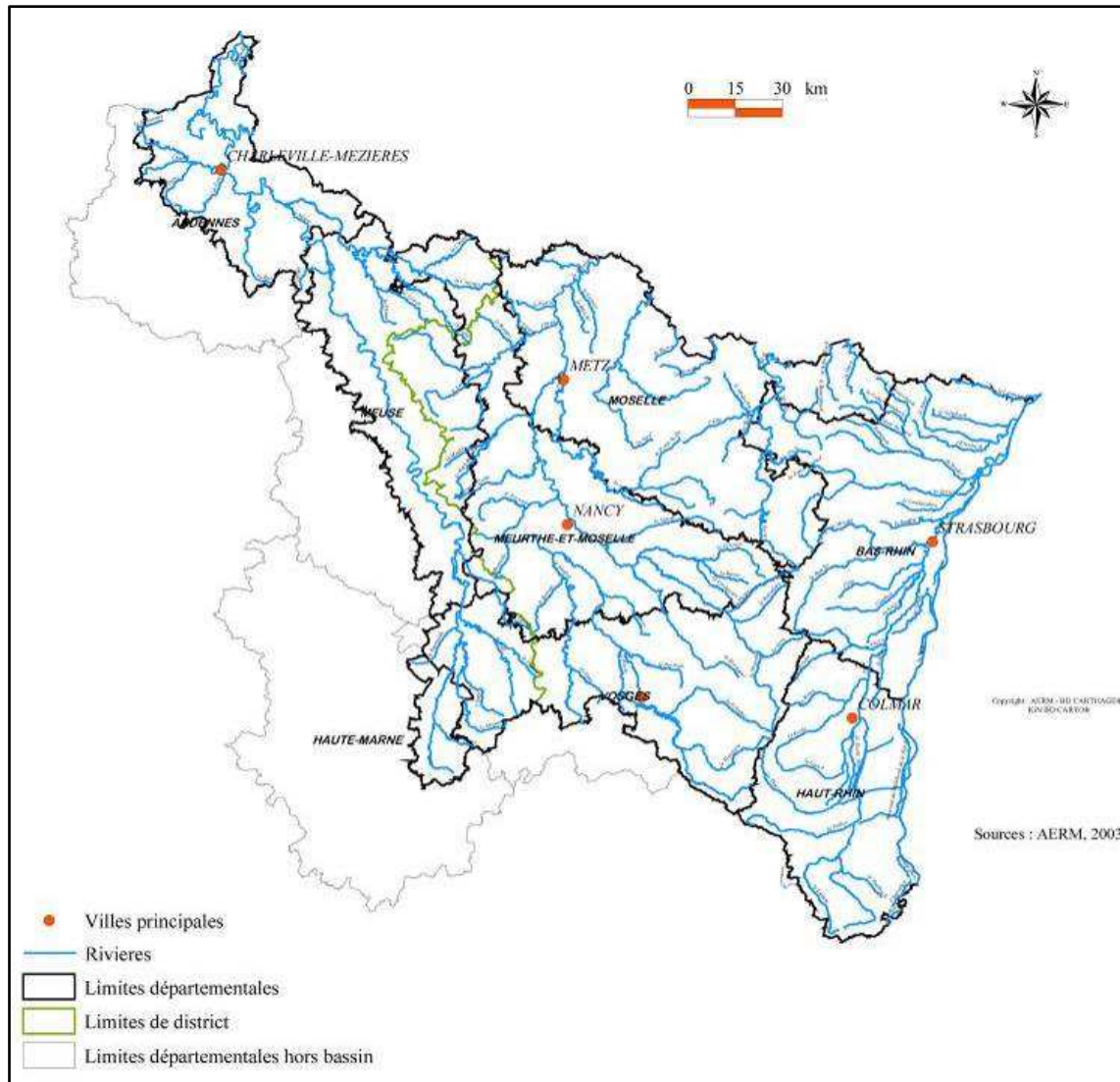
Lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

- **L'orientation T5A-02** impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.
- **L'orientation T5A-03** visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau et incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maîtriser les débits de rejets. D'autre part, la mise en valeur et le maintien des zones humides, ainsi que la mise en place et/ou le maintien d'aménagements tels que couverture végétale, haies et fascines contribuent à limiter et ralentir les ruissellements (orientation T5A-03.3).
- **L'orientation T5B-01** : la préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau.
- **L'orientation T5B-02** : les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation.

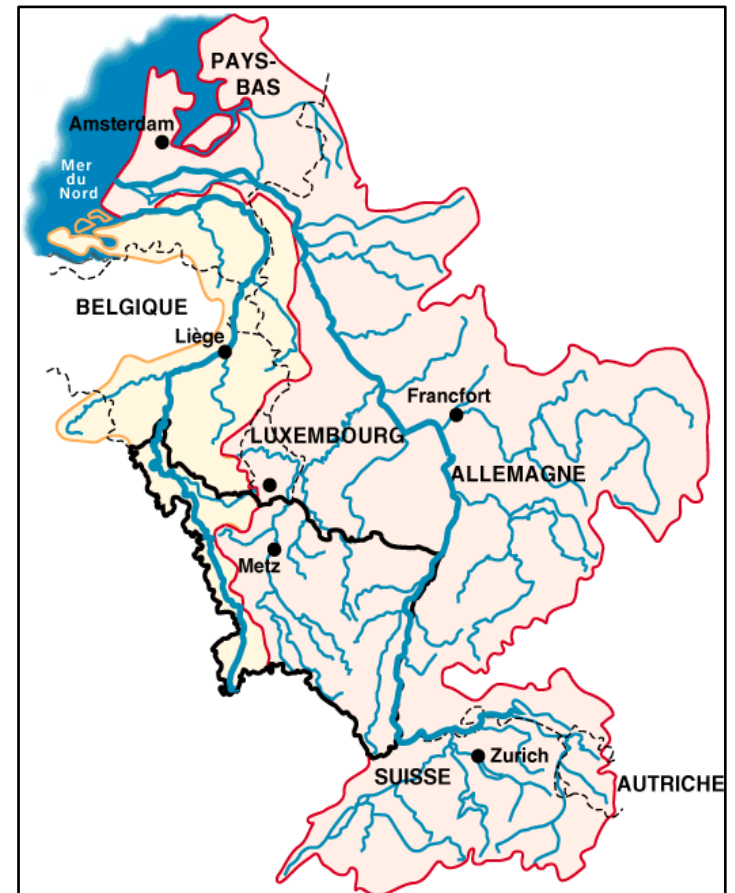
La commune de BAZAILLES est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse.

Bazailles est traversée par le cours d'eau de la Crusnes et par un ruisseau intermittent, nommé Grand ruisseau, prenant sa source au cœur du village.

Carte du SDAGE Rhin Meuse



Carte du bassin versant du Rhin et de la Meuse



3.5. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune de Bazailles est située dans le périmètre du SAGE du bassin ferrifère dont le projet a été approuvé et arrêté le 27 mars 2015. Les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, devront être compatibles avec ce schéma. Le projet de SAGE du bassin ferrifère est disponible sur le site suivant : <http://www.lorraine.fr/sagebf>

Carte du SAGE Bassin Ferrifère



3.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive inondation adoptée par la Commission européenne en 2007 et traduite en droit français en 2010, fixe une méthode pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Elle comprend notamment l'élaboration puis l'approbation le 7 décembre 2015 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), qui définit des orientations et des mesures suivantes à mettre en place à l'échelle du district hydrographique Rhin-Meuse :

- 1. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ...
- 2. Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues ...

Le PGRI est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixe le SDAGE.

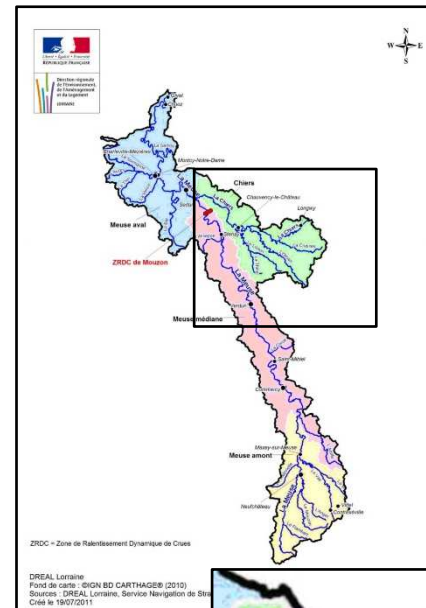
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs du PGRI et les axes 1 et 2 des mesures.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les PPRI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec toutes les dispositions du PGRI. Celui-ci est mis à jour tous les 6 ans.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2016-2021.

La commune de Bazailles est comprise dans le périmètre du PGRI Rhin-Meuse. Elle est soumise aux objectifs de gestion des inondations pour son district associé, le district de la Meuse.

Carte du PGRI District Meuse



Bazailles



4. Normes que le PLU doit prendre en compte

prise en compte : le rapport de prise en compte doit s'inscrire dans une logique hiérarchique comme les rapports de compatibilité et de conformité et doit conduire à une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés.

normes ou documents que le PLU doit prendre en compte

- **Le SRCE** (Schéma Régional de Cohérence écologique)
- **le PCET** (Plan Climat-Energie Territorial)
- **Le SRADET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

4.1. Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Afin d'enrayer la perte de la biodiversité notamment "ordinaire" sur l'ensemble du territoire, le Grenelle de l'environnement a mis en place un ensemble d'outils permettant de construire **d'ici 2012 la trame verte et bleue assurant les continuités et les proximités entre milieux naturels, permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner**. S'appuyant sur les "Orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques", les schémas régionaux de cohérence écologique déclineront à l'échelle régionale la trame verte et bleue nationale.

Les documents de planification tels que les PLU prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique lorsqu'ils existent et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de ces documents sont susceptibles d'entraîner.

Le projet de SRCE a été arrêté le 15 janvier 2015 par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional et il a été soumis pour avis aux collectivités et puis à enquête publique entre le 23 mai et le 30 juin 2015. La commission d'enquête a rendu le 30 juillet 2015 un avis favorable assortis de 5 recommandations. Le SRCE a été adopté par arrêté préfectoral le 20 novembre 2015.

Bazailles est concernée par des zones de forte perméabilité et des réservoirs de biodiversité de type surfaciques et de type corridors (« en bon état ou très bon état »). Elle est concernée également par des corridors écologiques de type milieux herbacés thermophiles, milieux forestiers et milieux alluviaux et humides.

Extrait du SRCE Lorraine - Les éléments de la Trame verte et bleue

Légende des dalles :

Objectifs de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

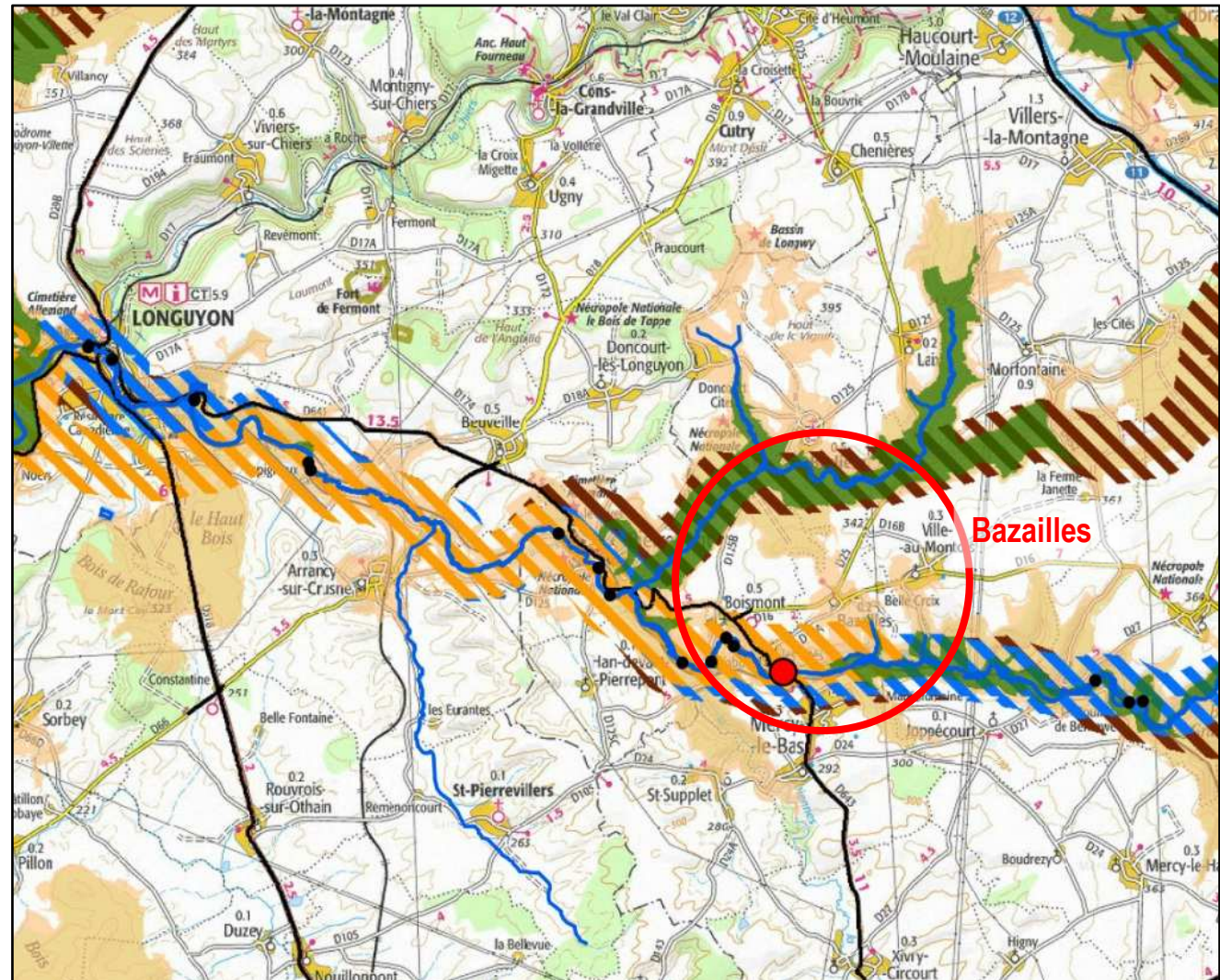
- ▨ à préserver ou conforter
- ▨ à restaurer
- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



Les objectifs du SRCE pour la Trame verte et bleue à Bazailles est d'améliorer l'état des réservoirs de biodiversité liés au ruisseau de la Crusnes en passant de son statut actuel à « en bon état ou très bon état et classée ».

Extrait du SRCE Lorraine - Les objectifs de la Trame verte et bleue

Légende des dalles :

Objectifs de la TVB:

Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors en bon ou très bon état et classés
- Réservoirs corridors en bon ou très bon état
- Autres réservoirs corridors classés
- Autres réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

- ▨ à préserver ou conforter
- ▨ à restaurer

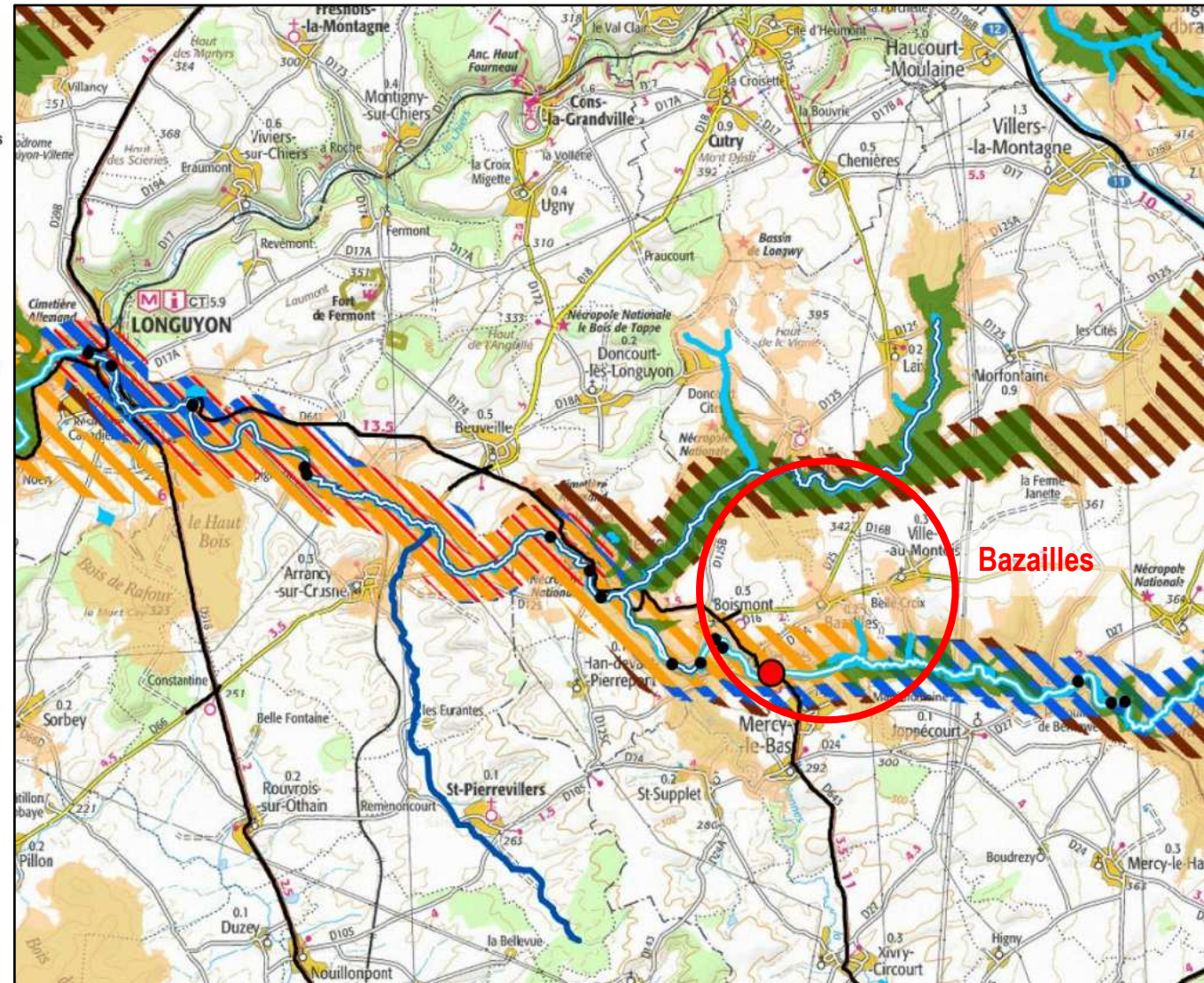
- ▨ Milieux herbacés thermophiles
- ▨ Milieux alluviaux et humides
- ▨ Autres milieux herbacés
- ▨ Milieux forestiers

Permabilités :

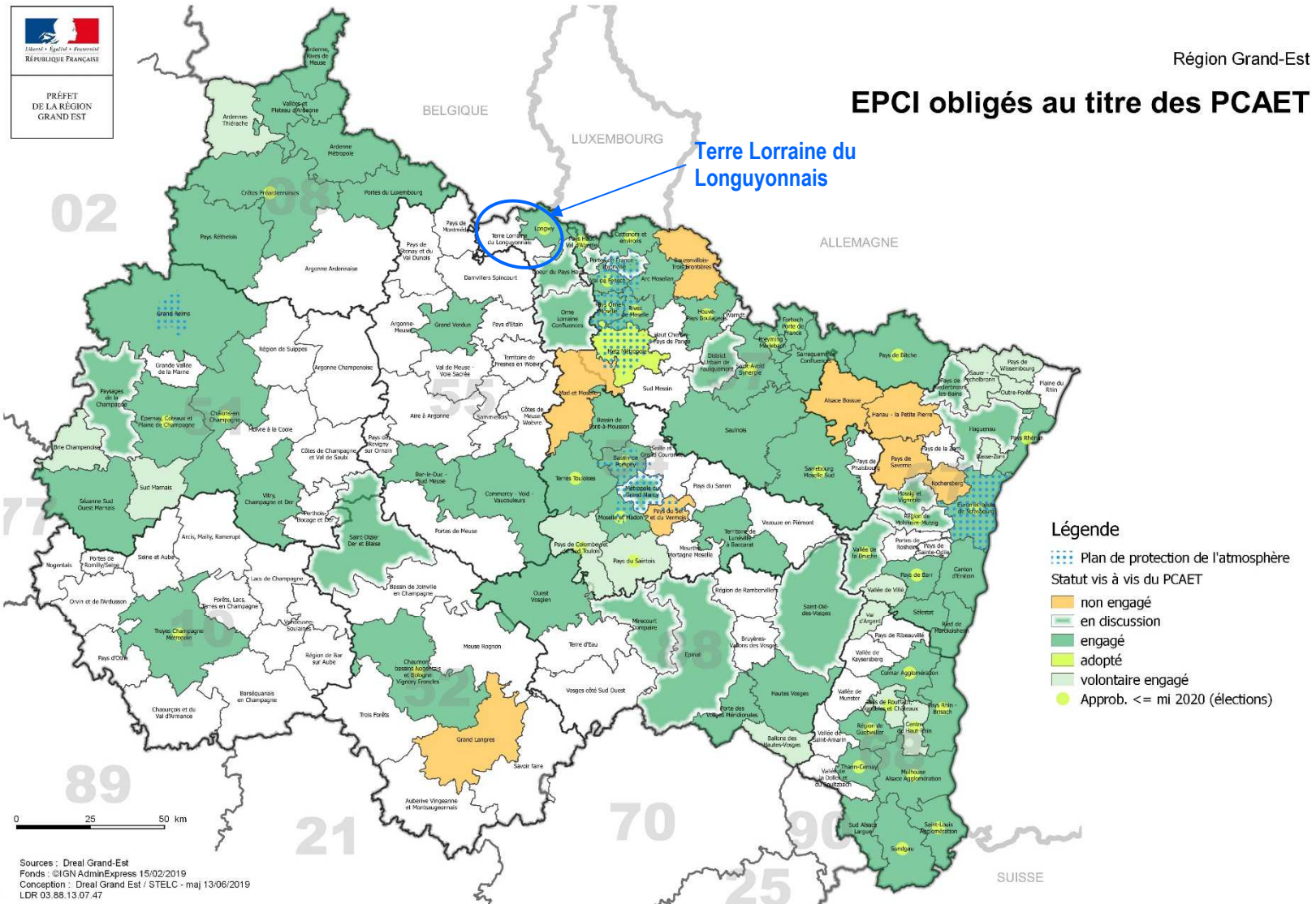
- Zones de forte perméabilité

Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
 - Via cours d'eau
 - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)



4.2. Les Plans Climat-Air Energie territoriaux (PCAET)



Document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le plan climat air énergie territorial (sui remplace le plan climat énergie territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans. Il doit être élaboré au niveau intercommunal par les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2015 (élaboration avant le 31 décembre 2016)
- 20 000 habitants existants au 1^{er} janvier 2017 (élaboration avant le 31 décembre 2018)

Le PCAET doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique
- d'un plan d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'énergie issue de la récupération, la limitation des émissions de gaz à effet de serre ou l'anticipation des impacts du changement climatique
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais compte 15 465 habitants en 2017. Elle n'est donc pas soumise au PCAET.

4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (SradDET).

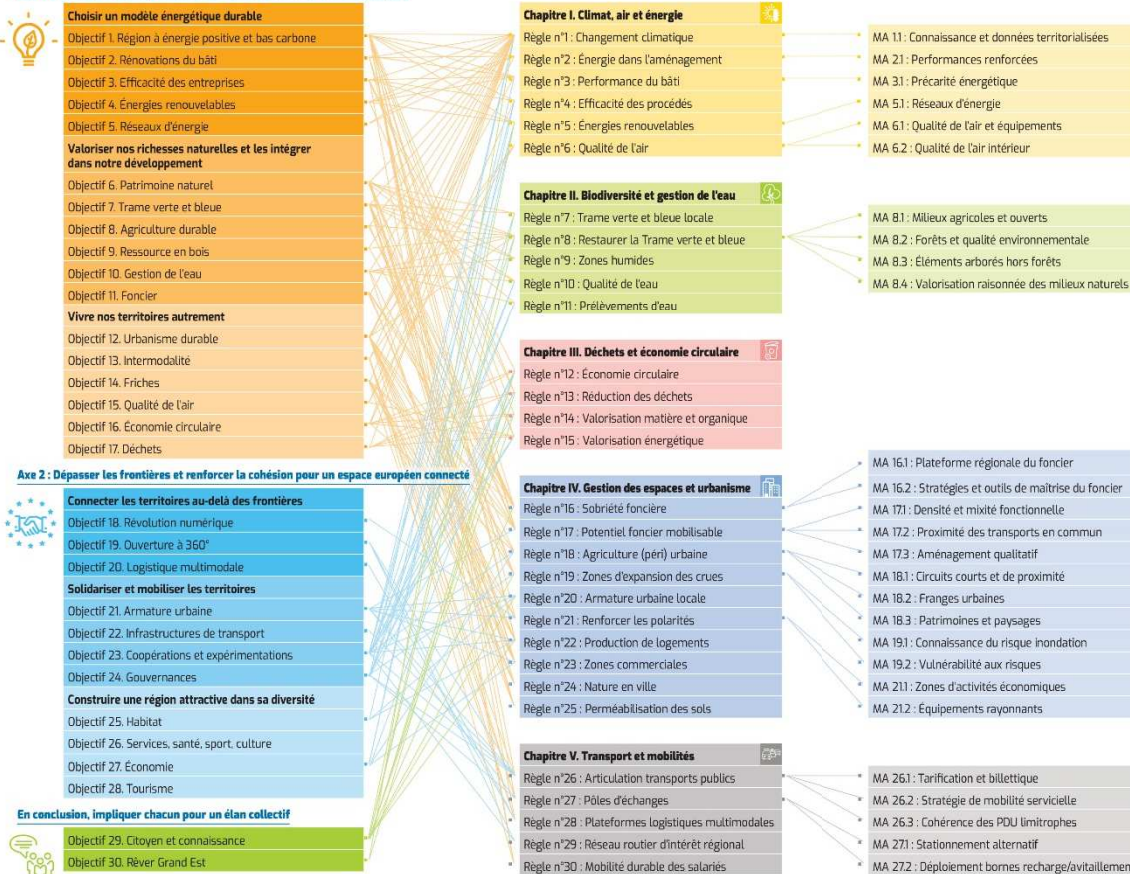
Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

FASCICULE, RÈGLES, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT... DE QUOI PARLE-T-ON ?

DES RÈGLES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS

Les **30 règles générales** et leurs mesures d'accompagnement (MA) précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET par les documents et acteurs ciblés par le SRADDET.

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires



4

DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT

Les règles doivent être appliquées par les **documents** et les **acteurs ciblés réglementairement** par le SRADDET, à savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par **SCoT (PLU)**
- Les Plans de déplacement urbain → **PDU**
- Les Plans climat air énergie territoriaux → **PCAET**
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → **Charte PNR**
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → **Acteurs déchets**

Les documents ciblés gardent leurs **propres calendriers de révision** et devront être compatibles avec le SRADDET lors de la première révision suivant l'approbation du SRADDET. S'il s'impose à un certain nombre de documents à plus petite échelle, le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans une **logique de subsidiarité** où chacun reste dans son rôle à son niveau. Les **mesures d'accompagnement (MA)** viennent compléter certaines règles, pour approfondir un sujet ou encourager les bonnes pratiques. Elles n'ont pas de caractère contraignant et ne correspondent pas forcément à un dispositif de soutien régional.

La prescriptivité du SRADDET



DES RÈGLES CO-CONSTRUITES AVEC LES TERRITOIRES

Dans un **esprit de co-construction** qui anime la Région Grand Est et sa volonté de partager largement et avec tous – collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, citoyens – et dans un **souci d'appropriation et d'applicabilité** des règles, la Région a donné une place importante au processus de concertation du fascicule à travers une plateforme participative en ligne, présentant un projet martyr de fascicule. Les territoires et les différents acteurs se sont mobilisés avec **1700 propositions reçues venant de plus de 145 contributeurs!** Toutes les contributions ont été analysées et largement prises en compte pour assouplir, rationaliser et enrichir le projet dans son ensemble. Le fascicule compte désormais 30 règles et 26 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

5

SRADDET Région Grand Est
Carte d'objectifs 1/150 000ème

1/ OCCUPATION DU SOL

- | | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |

2/ GOMMER LES EFFETS FRONTIÈRE ET OUVRIR LE GRAND EST À 360°

- | | |
|--|--|
| | |
| | |

3/ CONNECTER LES TERRITOIRES EN MODERNISANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TOUS MODES ET EN DÉVELOPPANT L'INTERMODALITÉ

- | | | |
|-----------------------|---------------------|------------------------|
| Réseau routier | Réseau ferré | Infrastructures |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Réseau fluvial | | |
| | | |
| | | |

4/ CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE QUI STRUCTURE TOUS LES TERRITOIRES

- | | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |

5/ INTÉGRER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

- | | |
|--|--|
| | |
| | |
| | |
| | |

6/ AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

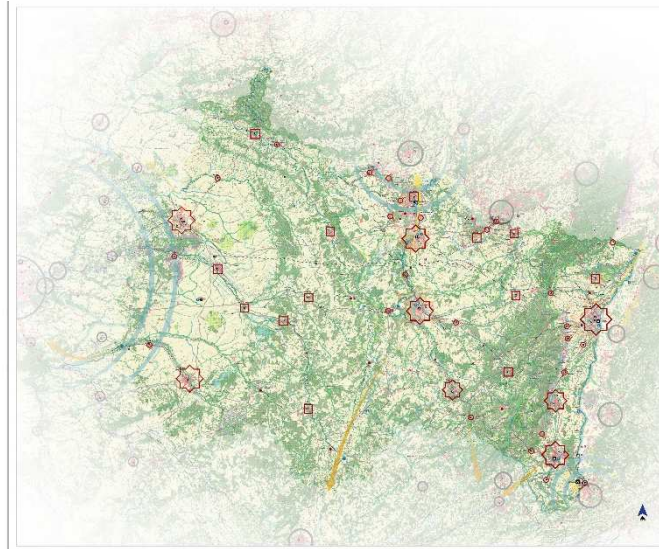
- | |
|--|
| |
|--|

7 / AMÉLIORER LA GESTION DE LA RESSOURCE EAU

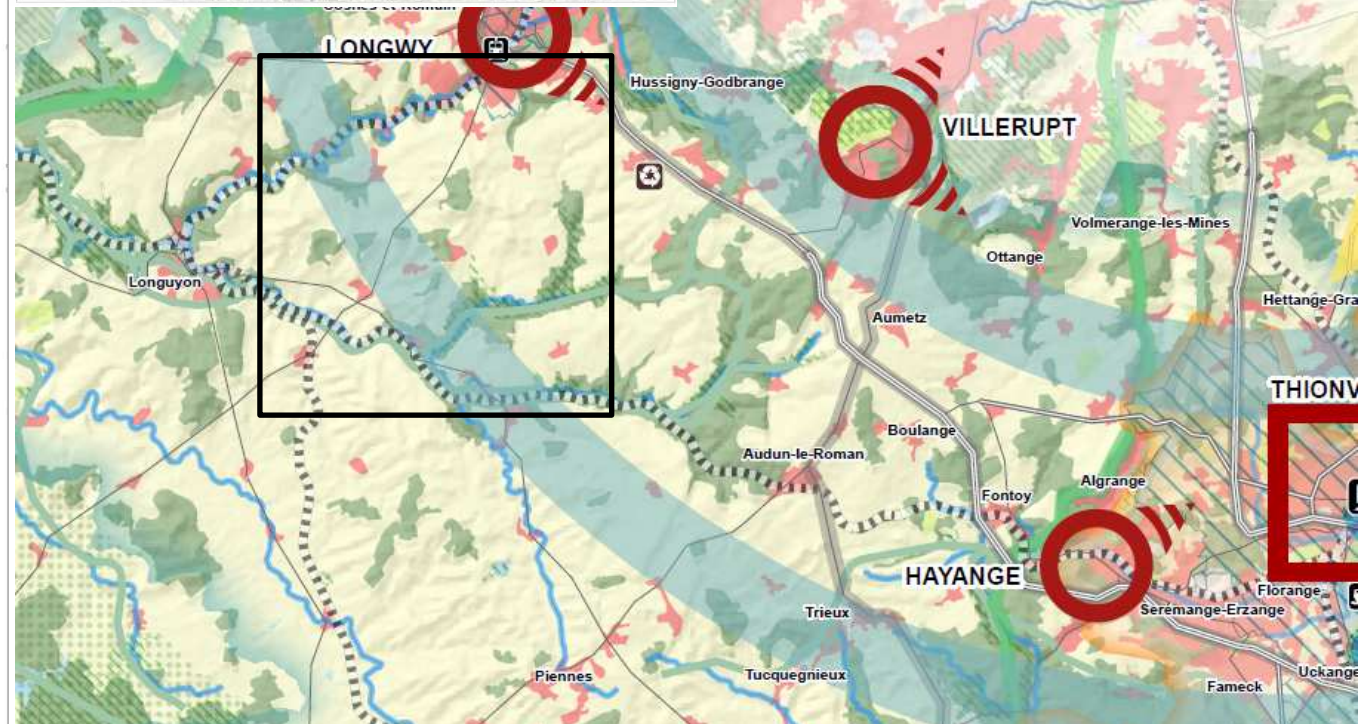
- | | |
|--|--|
| | |
|--|--|

8 / PREVOIR LES CAPACITÉS DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DÉCHETS AU REGARD DES QUANTITÉS PRODUITES

- | |
|--|
| |
| |
| |



SRADDET Région Grand Est et zoom sur Bazailles – source grandest.fr



5. Servitudes, contraintes et réseaux

5.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques

Conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

5.1.1. Liste des servitudes

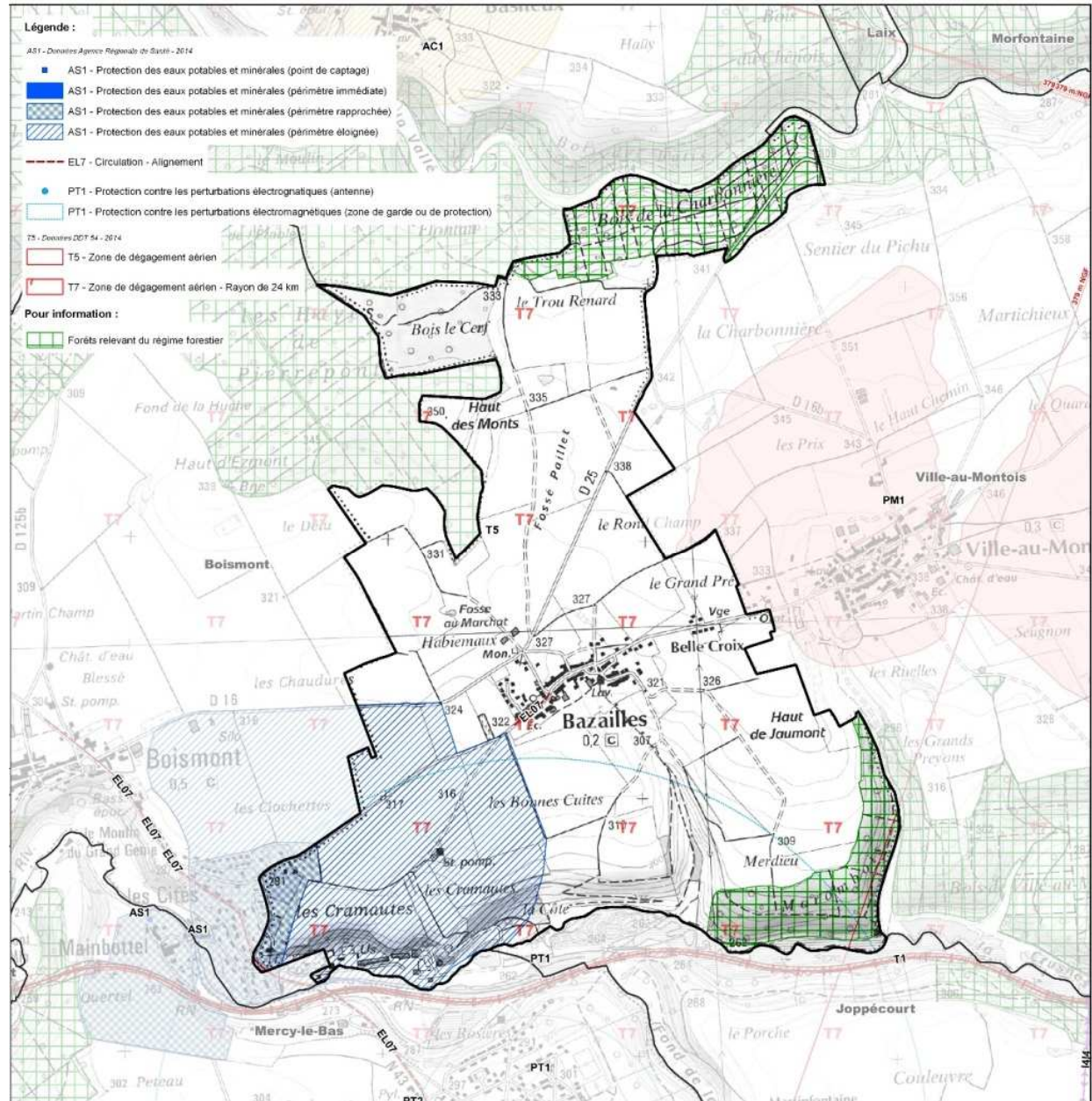
Description	Code SUP	Gestionnaires
SIE DE MERCY LE BAS - SOURCE BRASSERIE 1	AS1 – Protection des eaux potables	Agence Régionale de Santé
RD 16a	EL7 – Circulation – Alignement	CONSEIL GENERAL 54
RD 643	EL7 – Circulation – Alignement	CONSEIL GENERAL 54
Station de Mercy-le-Bas - 5 rue des Dahlias	PT1 – Protection perturbation électromagnétique	SZSIC de Metz
Aérodrome d'Etain-Rouvres	T5 – Zone de dégagement aérien	Unité de soutien d'infrastructure de Verdun
Aérodrome d'Etain-Rouvres - Rayon des 24 km - Alt : 379m	T7 – Zone de dégagement aérien – 24 km	Unité de soutien d'infrastructure de Verdun

Renseignements reportés pour information sur le plan des servitudes pour information

Description	Code SUP	Gestionnaires
Forêt communale de Bazailles	Forêts relevant du régime forestier	ONF54

Carte des servitudes - Source : Porter à Connaissance

5.1.2. Plan des servitudes



5.2. La prévention des risques :

Les risques qui impactent la commune :

	Risques, aléas et enjeux	Etat	Remarques
Risques naturels	inondation	oui	
	Territoire à risque important d'inondation (TRI)	non	
	Atlas des zones inondables	oui	La Crusnes et le Nanhol - Zones inondées de Chiers et de ses affleuents - 01/07/1996 - BCEOM
	Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)	non	
	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	non	
	Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	oui	
	retrait-gonflement des argiles	oui	de fort à moyen
	séisme	oui	très faible (zone 1)
	mouvement de terrains		
	chutes de bloc	oui	aléa faible
	Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPRNMT)	non	
	Radon	oui	potentiel de catégorie 2
cavités	non		
Risques technologiques	transport de matières dangereuses	non	
	mouvement de terrains miniers	oui	aléa minier ferrifère faible - affaissements de terrain progressif
	Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)	non	La commune voisine de Ville-au-Montois a réalisé un PPRM qui jouxte les limites communales de Bazailles
	installations industrielles	non	
	SEVESO	non	
	installations nucléaires	non	
	pollution des sols et ancien sites industriels	oui	
	basias	oui	LOR5400014 - mine de fer de Bazailles : activité terminée LOR5401902 - mine - station d'enrichissement LOR5404089 - dépôt de gaz - pas de localisation
basol	non		

La commune de Bazailles a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
54PREF19990130	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
54PREF19950006	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
54PREF20060017	29/07/2005	29/07/2005	02/03/2006	11/03/2006

5.2.1. Le risque « inondations »

La commune de Bazailles est traversée par le ruisseau de la Crusnes et le Nanhol. Le ban communal est concerné par le risque inondation mais son enveloppe urbaine en est préservée.

Un atlas des zones inondables de la Chiers a été réalisé par le bureau d'études BCEOM en 1996 et une cartographie des zones inondées de la Crusnes est disponible.

En matière de prévention des risques, le zonage est réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

1. En zone naturelle : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation. Aucun aménagement dans les zones inondables quel que soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.

2. En zone urbanisée : on peut construire en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen (hauteur d'eau variant de 0 à 1 m) avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc.). En secteur d'aléa fort et très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m), aucun aménagement nouveau n'est possible.

Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de larges de part et d'autre des berges des cours d'eau et ce dans toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme concernées par un cours d'eau dès lors que des constructions et aménagements y sont autorisés. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N sont également concernées.

5.2.2. Le risque radon

Le potentiel radon de la commune est de catégorie 2, modéré.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Risque radon - source : Géorisques, 2019



Extrait de l'Atlas des zones inondables - Source : Porter à Connaissance

Légende :

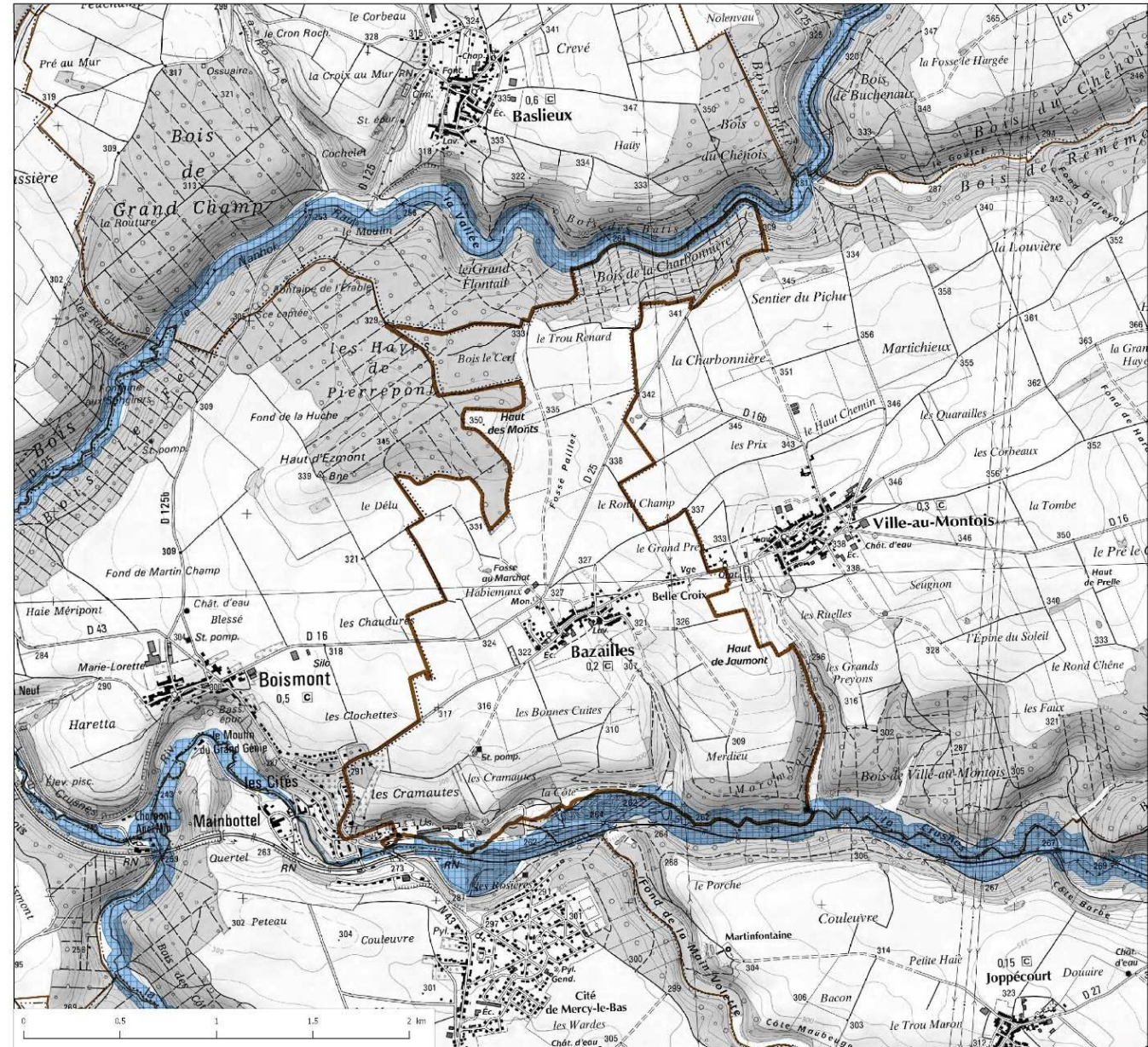
Réglementaire

PPR Inondation

- Zone R - Préservation
- Zone B - Protection
- Zone V - Prévention
- Zonage PSS (+20 m)
- Zone non-traité par le PPRi

Information

- Zones inondables ou inondées
- Atlas des zones inondables



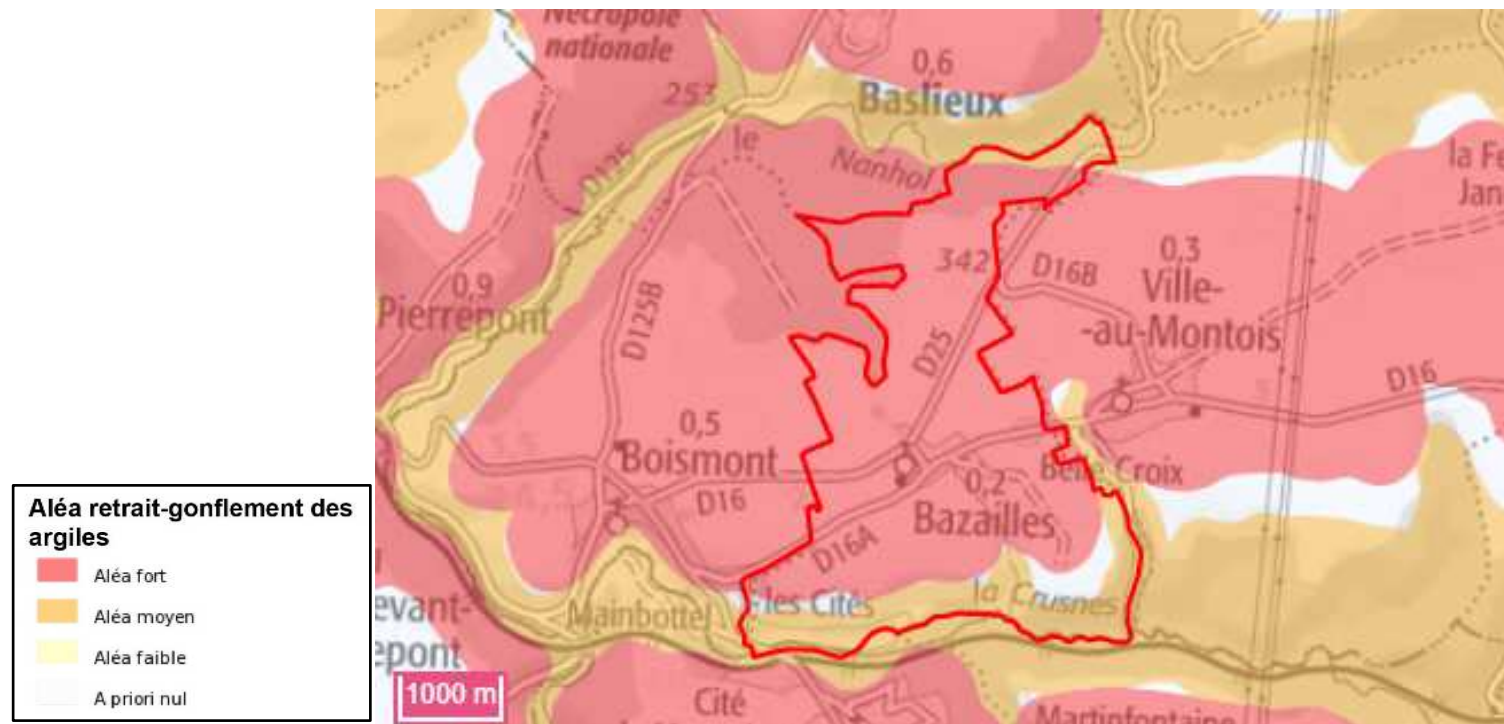
5.2.3. L'Aléa retrait-gonflement des argiles

La commune de Bazailles est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles de niveau moyen à fort, d'après la cartographie départementale (voir carte ci-dessous) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

Le respect des règles de l'art et le suivi des recommandations contenues dans le guide édité par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable permettent de prévenir les désordres dans l'habitat individuel. (Téléchargeable à ce lien : http://www.georisques.gouv.fr/nature-du-phenomene#desc_phen.)

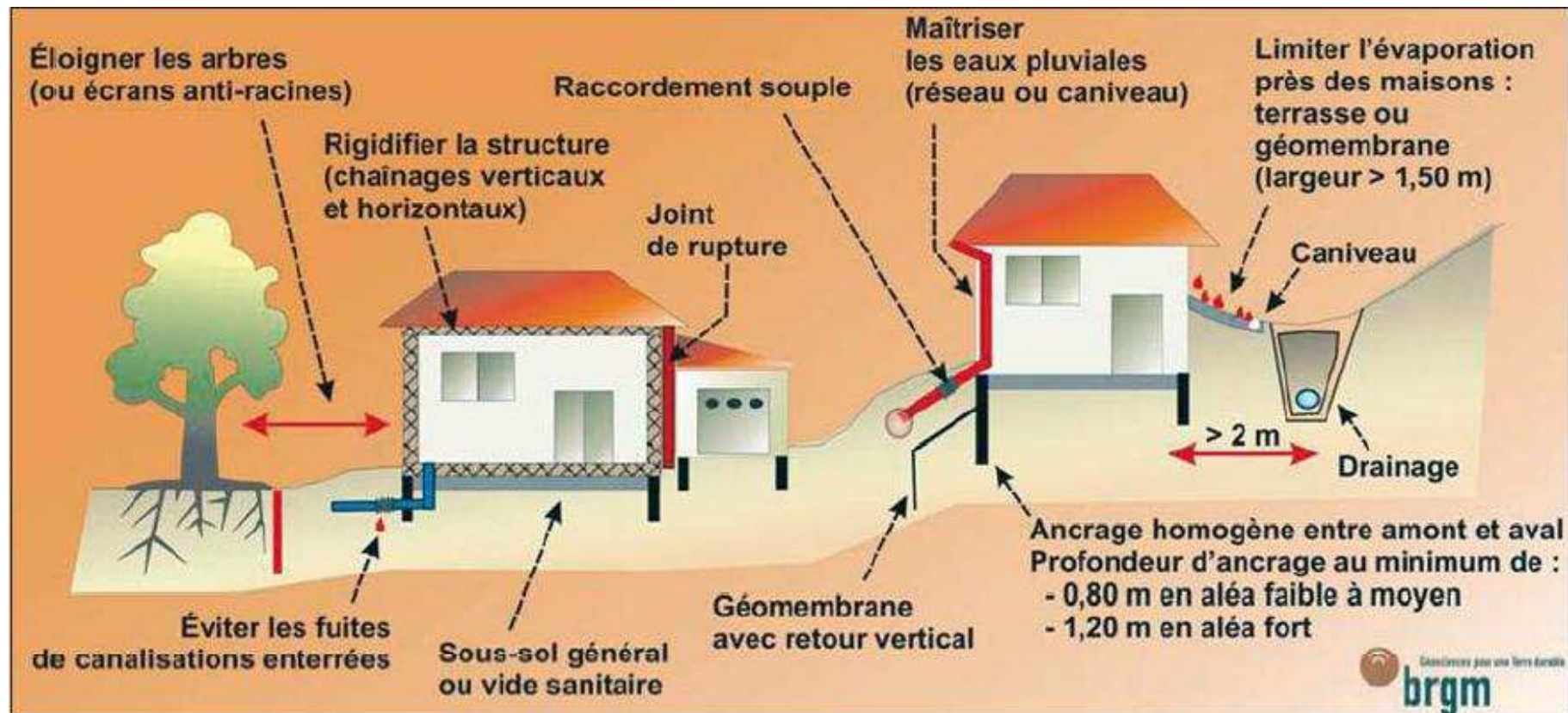
Carte de l'aléa retrait gonflement des argiles - Sources : BRGM, Géorisques, 2021



Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.

http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0000510&search=

Pour la construction de maisons individuelles il est recommandé d'appliquer les règles de construction décrites dans le guide réalisé par le ministère en charge de l'écologie en 2008 « le retrait-gonflement des argiles, comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel transposables à tout type de projet ». Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

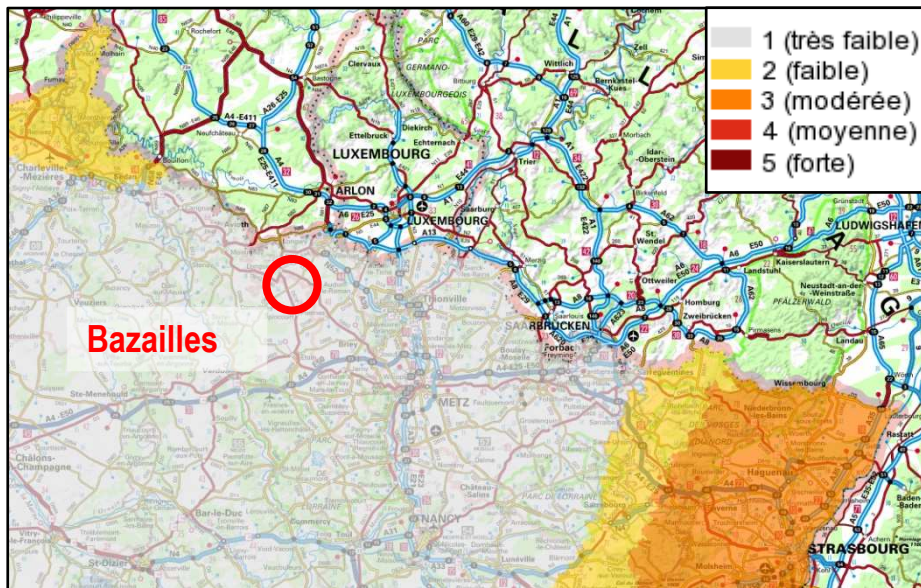


5.2.4. L'aléa sismique

La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ». Cette réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, Bazailles est concernée par de l'aléa très faible (zone 1).

Dans cette zone, aucune contrainte en matière d'urbanisme ne s'applique.



Carte des zones sismiques - Source : Géorisques

5.2.5. Les mouvements de terrain minier ou aléas miniers

La commune de Bazailles est concernée par des aléas miniers ferrifères. Les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions

Il s'agit plus précisément de mouvements de terrains par affaissement généralisé et par affaissement lié à l'effondrement des cavités souterraines.

La commune voisine de Ville-au-Montois a réalisé un Plan de Prévention du Risque Minier (PPRM). A titre informatif et parce que les zones concernées par le PPRM jouxtent les limites communales de Bazailles, on peut préciser que :

- **Les zones R** correspondent à des zones d'aléas pouvant, selon le zonage, mettre en cause la sécurité des personnes à divers degrés (R1), ou bien être sans risque direct pour les personnes mais avec un risque de dommage pour les biens (R2 et R3). Ces zones sont inconstructibles (sauf pour certains travaux)
- **La zone O et J** : correspondent aux zones d'aléas sans risque direct pour les personnes mais avec risques de dommages pour les biens. La construction est autorisée sous conditions.

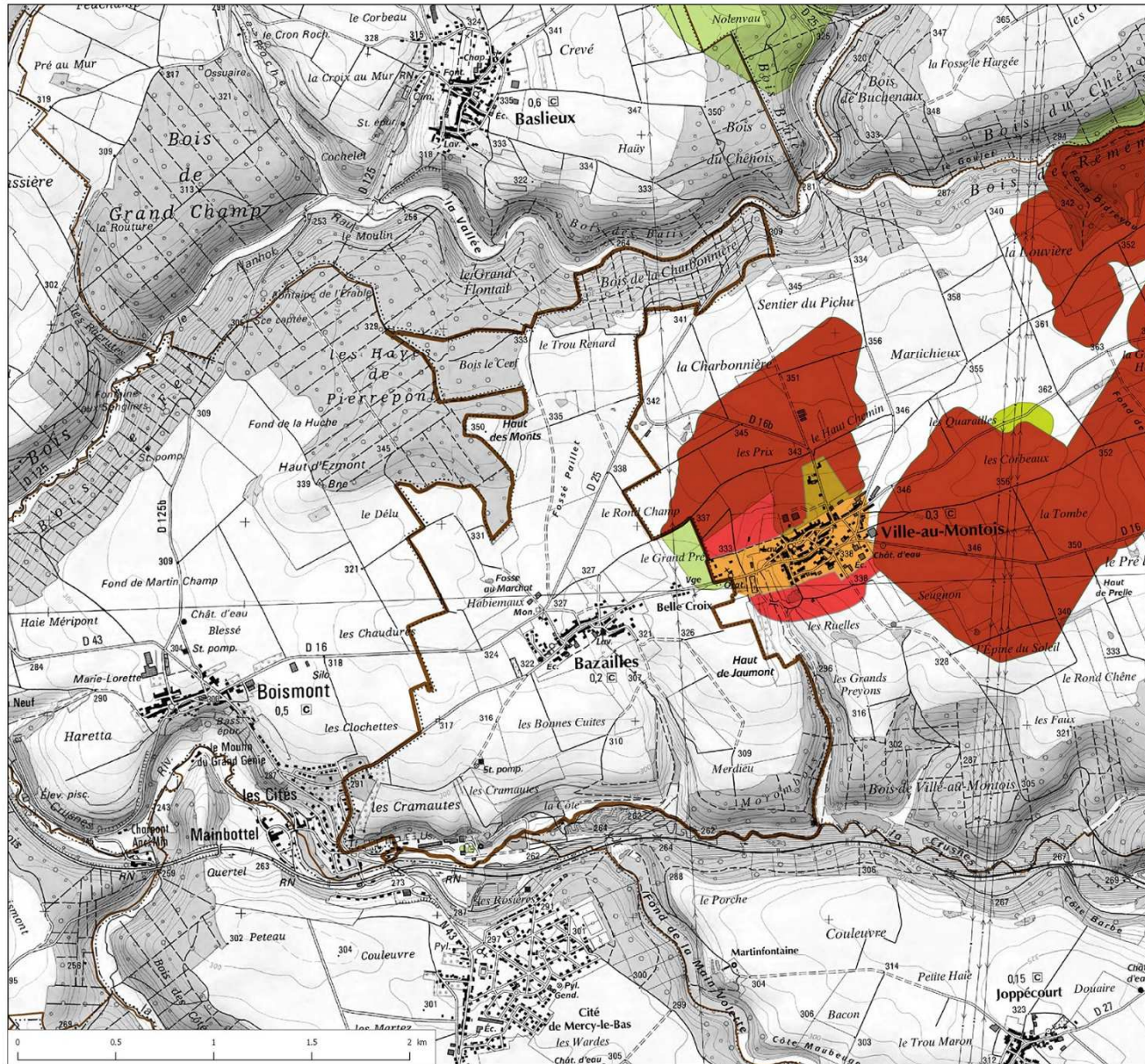
Dans le bassin ferrifère nord lorrain, la DTA pose comme principe une inconstructibilité des zones d'aléas miniers dans les communes ni significativement concernées ni très contraintes au sens de la DTA. Les nouvelles constructions doivent être réalisées dans les secteurs qui ne sont pas soumis aux aléas.



PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Carte des risques miniers ferrifères et salifères

Commune de
Bazailles



Légende :

Réglementaire

PPR minier fer

Zone R

Zone O

Zone J

Minier sel

Affaissement par dissolution du sel

Information

Aléa minier fer

Sondage sel

Zone influence sel

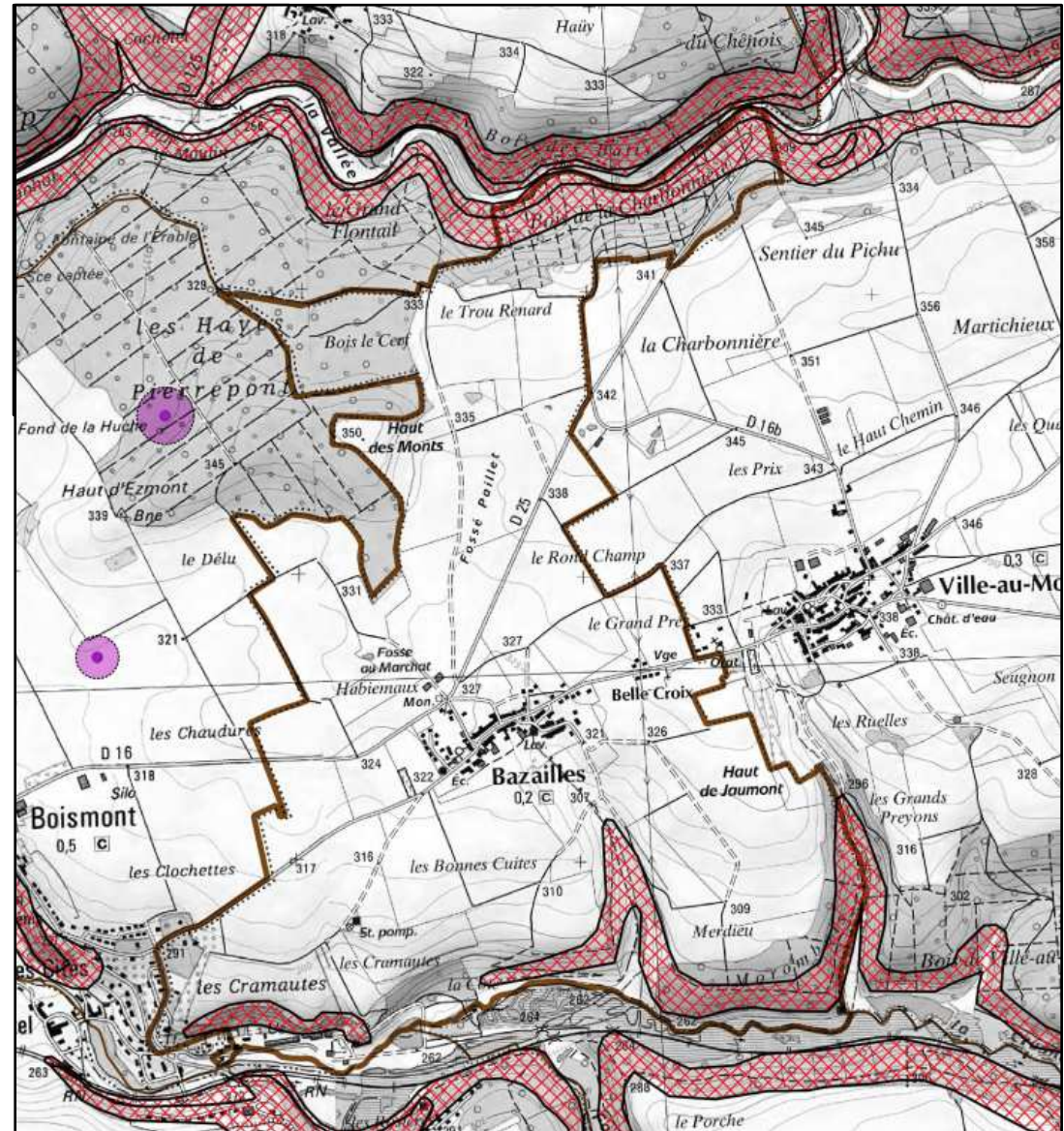
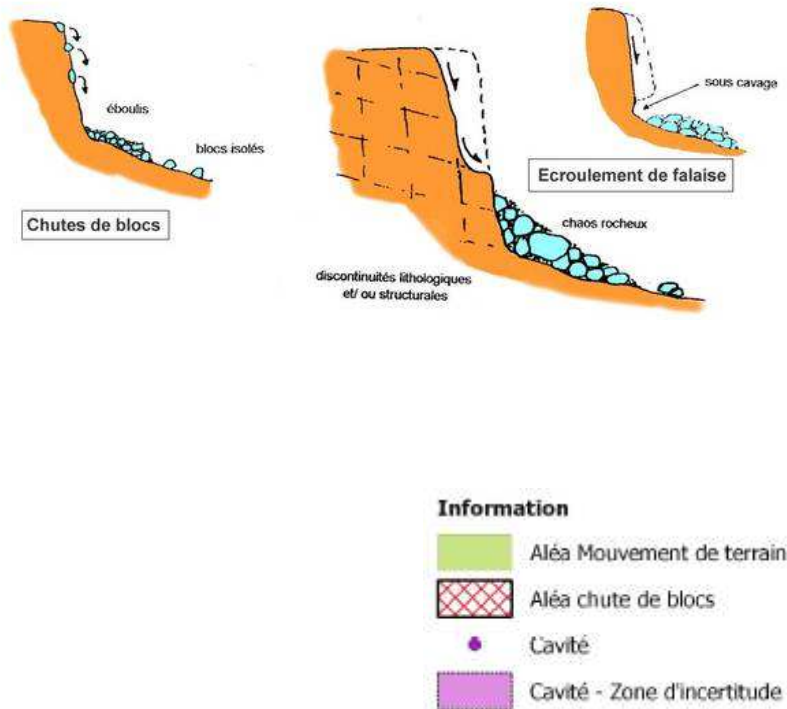
Conception : DDT54 / ADUR / VOT
Rédaction : J. BOUILLON - J. BOUILLON
Sources : BRGM - DREAL
P.H. ETUDES RISQUE/CARTE_RISQUE/CARTE_MINIERES.aprx
ER / 30/04/2015

5.2.6. Les mouvements de terrains par chutes de blocs

Carte des mouvements de terrains - Source : Porter à Connaissance

La commune de Bazailles est concernée par des aléas chutes de masses rocheuses présumés nuls. Les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions.

« Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt » (Source Géorisques).



5.2.7. Pollution des sols

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre en référence au "Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées » (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001).

Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : Recenser, Sélectionner, Traiter.

Le premier de ces axes consiste en la "recherche systématique et organisée des sites concernés, permettant une définition concertée des priorités d'intervention", d'où la réalisation de cet inventaire historique régional (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols. Dans sa réalisation pratique, l'IHR est mené par département. Il est mis en place, suivi et contrôlé par un Comité de Pilotage qui définit le cadre de l'opération, et aménage la méthodologie nationale en fonction des spécificités du département concerné.

De plus amples détails sur la composition du comité de pilotage, sur le cadrage de l'IHR et sur les particularités de la méthodologie adoptée, sont donnés dans les chapitres 2, 3 et 4 du préambule relatif au département consulté.

Les résultats de l'inventaire historique régional (IHR) sont engrangés dans la base de données des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Loi ALUR et création de CASIAS : L'article 173 de la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) et le décret d'application 2015-1353 du 26 octobre 2015 mentionnent que l'Etat publie la Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS). Le certificat d'urbanisme indiquera si le terrain est concerné par un ancien site industriel ou de service inventorié et localisé sur la carte. La carte CASIAS est élaborée à partir de la base nationale BASIAS.

Sur la commune, 3 sites sont référencés dans la base de données BASIAS dont le dépôt de gaz qui n'est pas géolocalisé.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
LOR5400014	Marino à Rodange (Lux.), Bail Industrie, Babilon BTP	Mine de fer de Bazailles	Route nationale 43	BAZAILLES	B07.10Z	Activité terminée	Centroïde
LOR5401902	Sté des Mines de Bazailles (SA)	Mine - Station d'enrichissement	lieu dit Carreau de la mine de Bazailles	BAZAILLES	G47.30Z V89.07Z C24.4 C24.1	Ne sait pas	Centroïde
LOR5404089	Hôtel du Gentil Val - DOINNE Claude	Dépôt de gaz		BAZAILLES	V89.07Z	Ne sait pas	Pas de géolocalisation

5.3. Les réseaux

5.3.1. L'eau et l'assainissement

Conformément à l'article L. 131-4 à 131-6, L.131-8, L. 152-3 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les grandes orientations en matière d'urbanisme concernent notamment la bonne distribution d'une eau potable de qualité à la population, la préservation des zones humides, la préservation des ressources naturelles (infiltration des eaux pluviales, protection des rives des cours d'eau) et les contraintes relatives à l'assainissement, notamment dans le cadre des ouvertures à l'urbanisation.

5.3.2. Assainissement eaux usées et eaux pluviales

Bazailles ne dispose pas actuellement d'un système d'assainissement de type collectif des eaux usées. Les constructions relèvent de l'assainissement non collectif. Pour chaque nouvelle construction, le traitement individuel ou groupé des eaux usées sera obligatoire.

L'assainissement est une compétence de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais qui a confié la gestion de l'assainissement non collectif au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA) et la gestion de l'assainissement collectif au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP).

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales constituent des éléments importants qui conditionnent les possibilités d'urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-10), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

- **les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage** éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Par ailleurs, il convient de veiller au respect des dispositions du code de la santé publique (article L.1331-1-1) imposant aux immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif et l'article R2224-11 du code général des collectivités territoriales imposant que les eaux entrant dans un système de collecte des eaux usées doivent être soumises à un traitement avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux usées doivent être traitées avant rejet, soit par un système d'assainissement collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration (ou à défaut de l'arrêté du 21 juillet 2015), soit par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques.

Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques (art. L. 1331-10 et L. 1331-5 du CSP) et pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques de réseau et qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet. Il appartient au pétitionnaire de prendre l'attache du Maire ou le Président de l'EPCI compétent, pour autorisation du rejet dans le réseau de collecte.

- **Assainissement collectif**

Avant de raccorder les réseaux eaux usées il convient de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Ce dossier est à établir par la (ou les) collectivité(s) propriétaire(s) du (ou des) réseau(x) sur lequel le (ou les) raccordement(s) du lotissement est (sont) prévu(s),

et ceci en application de l'article R 214-18 (ou R 214-40 selon le cas) du code de l'environnement.

Le dossier comprendra en particulier :

- une notice explicative et technique faisant ressortir, pour le réseau collectif situé à l'aval du point de raccordement du lotissement, et pour la station d'épuration : l'état existant, l'état futur, la possibilité de raccordement du lotissement selon les capacités disponibles (transport et (ou) traitement des effluents)

- les schémas et plans correspondants montrant le trajet des eaux provenant du lotissement jusqu'à la station d'épuration pour les eaux usées – et jusqu'au milieu naturel pour les eaux pluviales

- tous les éléments utiles à la compréhension du dossier et démontrant que les ouvrages existants peuvent recevoir et traiter les effluents dans le rejet est projeté.

Assainissement non collectif

Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif, les dispositifs d'assainissement non collectifs devront être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescription techniques – assainissement non collectif ».

Un assainissement non collectif conforme est doté d'une fosse septique toutes eaux suivies d'un système d'épandage. La filière d'assainissement non collectif est adaptée en fonction de la nature du sol.

Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôle des dispositifs. Le contrôle des dispositifs d'assainissement doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2012 avec un renouvellement de ce contrôle tous les 8 ans. Les SPANC peuvent également assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

• Plan du réseau d'assainissement – Sources : Mairie de Bazailles



5.3.3. Gestion des eaux pluviales

Toutes les opérations nouvelles créant des superficies imperméabilisées susceptibles de générer un accroissement des débits de ruissellement, devront prendre en compte et assurer la maîtrise de ces débits. Suivant le cas, des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront imposées aux aménageurs.

En application de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 21 juillet 2015, il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur un réseau unitaire.

Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au « tout tuyau » doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

Si le rejet des eaux pluviales se fait :

- **dans le réseau d'eaux pluviales de la collectivité ou de la commune**, un dossier de porter à connaissance au Préfet devra être réalisé conformément aux articles R 214-18 et R 214-40 du Code de l'Environnement. Le dossier est à établir par le propriétaire du réseau sur lequel le raccordement du projet est prévu. Avant de raccorder les eaux pluviales il conviendra de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle.
- **dans le milieu naturel**, un dossier loi sur l'eau devra être réalisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214.1 du Code de l'Environnement.
- **dans un fossé**, le pétitionnaire signera une convention d'autorisation avec le propriétaire de ce fossé.

La collectivité devra réaliser le zonage des eaux pluviales. Une gestion globale et collective des eaux pluviales sera encouragée.

5.3.4. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de Bazailles est gérée par Syndicat Intercommunal des Eaux de Mercy-le-Bas. Le syndicat possède les compétences de traitement, d'adduction et de distribution de l'eau.

Le territoire communal est concerné par les périmètres de protection de la source de la Brasserie n°1 pour le Syndicat intercommunal des eaux de Mercy-le-Bas.

Pour les zones constructibles :

- **lorsque le réseau public d'eau potable existe**, le branchement sur ce réseau est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation,
- **en l'absence de réseau public**, les constructions ne seront admises que si le constructeur réalise, à sa charge, des dispositifs techniques permettant de les alimenter (raccordement à un réseau d'eau existant ou bien captage, forage de puits, etc.) dans le cadre de la réglementation correspondante et sous réserve de l'avis favorable du maire conformément à l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité doit remettre annuellement au service de la préfecture le manuel « Prix, Qualité, Service » en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales. Le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 en précise le contenu. Les collectivités devront transmettre aux services de l'Etat les valeurs des indicateurs caractérisant leur service d'eau potable et d'assainissement, via le site « <http://www.services.eaufrance.fr> ».

En application de l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Plan du réseau d'eau potable – Sources : Mairie de Bazailles



5.4. Sécurité incendie

Bazailles présente des risques courants et classiques. Sa défense contre l'incendie repose sur 17 points d'eau (relevé du 10/05/13). Les services du SDIS 54 recommande à la commune d'être vigilant sur l'état de sa couverture incendie de nombreux poteaux n'étant pas normalisés.

Dans le cas où la défense extérieure contre l'incendie s'avère insuffisante ou non satisfaisante, il y aura lieu de prévoir la mise en place de moyens adéquats comme présentés ci -après :

- prioritairement, par l'implantation de poteaux d'incendie normalisés (débit de 60 m³/h à 1 bar de pression dynamique). Dans ce cas, le risque à défendre doit être couvert par un poteau à moins de 150 mètres par voie carrossable ;
- dans le cas d'une incapacité technique ou financière démontrée, par l'implantation de réserves de 120 m³ d'un seul tenant, le cas échéant, réduit du double du débit horaire de la source de réalimentation (réserve dite réalimentée) lorsque les caractéristiques du réseau d'eau ne permettent pas l'implantation de poteaux d'incendie normalisés. Dans ce cas, la réserve doit être implantée à moins de 400 mètres du risque à défendre, par voie carrossable. Ce dispositif peut être complété, lorsqu'un réseau existe, par l'implantation de prises accessoires à moins de 150 mètres du risque à défendre (poteaux de 70 mm). Ces prises accessoires doivent être alimentées par des conduites assurant un débit minimal de 30 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 présente les directives d'ensembles sur les débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes.

En outre, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas en accord avec le service départemental d'incendie et de secours.

Carte de la défense incendies à Bazailles – source : du Porter à Connaissance

DECI satisfaisante pour un risque courant classique (ex : lotissement de pavillons, zone d'habitat regroupé ou petit immeuble d'habitat collectif).

Distances et capacités retenues :

- 150 mètres à partir d'un BI/PI présentant un débit à 1 bar supérieur ou égal à 60 m³/h.
- 400 mètres à partir d'une réserve ou d'un point d'eau naturel normalisé de capacité supérieure ou égale à 120 m³.

DECI satisfaisante pour un risque faible (ex : petit bâtiment isolé).

Distances et capacités retenues :

- 150 à 200 mètres à partir d'un BI/PI d'un débit à 1 bar supérieur ou égal à 60 m³/h
De 0 à 200 mètres pour un BI/PI d'un débit à 1 bar compris entre 30 et 60 m³/h.
- 400 mètres à partir d'une réserve ou d'un point d'eau naturel validé d'une capacité comprise entre 60 et 120 m³.

DECI insuffisante.

Distances et capacités retenues :

- De 0 à 200 mètres pour un BI/PI d'un débit à 1 bar inférieur à 30 m³/h.



NOTA : une voie non colorée correspond à une absence de DECI donc insuffisante si des bâtiments y sont implantés.



5.5. Les nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il est important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par là même les conflits liés au bruit.

A ce titre, le PLU s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- **éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales**, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- **prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes** (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie ...)
- **choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments** notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document réglementaire mais non opposable instauré par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Il intègre également la protection des zones dites « calmes » en définissant une méthode permettant de maîtriser l'évolution du bruit dans ces zones et en tenant compte des activités humaines pratiquées et prévues.

5.6. La sécurité routière

La commune de Bazailles est traversée par les routes départementales RD 16, RD 16A et la RD 25. La commune n'est pas concernée par les itinéraires de transports exceptionnels et elle ne recense aucun accident corporel sur la période 2010 - 2014.

L'article L 110-3 du Code de la route : « Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation ».

L'article L 152-1 du code de la voirie routière : « Lorsqu'une route à grande circulation, au sens du code de la route, est déviée en vue du contournement d'une agglomération, les propriétés riveraines n'ont pas d'accès direct à la déviation ».

L'article R418-6 du code de la route : « Hors agglomération, la publicité et les enseignes publicitaires et pré-enseignes visibles des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales sont interdites de part et d'autre de celles-ci sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir des bords extérieurs de la chaussée. »

Les enjeux des gestionnaires de réseaux sont d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic. Tout projet d'urbanisme doit donc impérativement être compatible avec le fonctionnement des infrastructures routières existantes, ou prévoir les modifications nécessaires à l'écoulement du trafic. Dans le cadre de la démarche d'élaboration ou de révision du PLU, les projets d'aménagement qui pourraient émerger et qui seraient susceptibles de générer des flux routiers importants devront faire l'objet d'une étude de trafic permettant notamment de s'assurer du bon fonctionnement des échangeurs ou carrefours existants.

Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.

Les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

La DDT 54 recommande de mener une réflexion pour améliorer la sécurité des déplacements pour les piétons et deux-roues, qui constitue un enjeu national et local fort en matière de sécurité routière. Le PLU devra « intégrer

les conclusions de cette réflexion dans toutes les composantes du dossier et en particulier les réservations d'emprises. »

Elle préconise également :

- De ne pas étendre l'urbanisation le long et de part et d'autre des voies principales, notamment au niveau des entrées d'agglomération qui, non aménagées, constituent souvent des points sensibles en terme de sécurité routière.
- D'éviter les zones d'habitats diffus avec accès direct sur la route principale et privilégier les zones pavillonnaires le long de voies secondaires.
- De prévoir les zones pavillonnaires en zone 30 dès leur conception (largeur de chaussée de 4,5m)

5.7. Les déchets

Le PLU pourra aborder la politique de collecte et d'élimination des déchets au niveau de la commune (installations de collecte, traitement ou élimination existants ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace) et les choix d'urbanisme en découlant tant par rapport aux déchets ménagers ou des déchets Bâtiments et Travaux Publics.

Un Plan Départemental 54 d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 septembre 2000. Son comité de suivi a voté sa mise en révision le 4 juin 2009.

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais gère la collecte et le traitement des ordures ménagères en liaison avec le SMTOM de Longwy.

5.8. L'aménagement numérique des territoires

Notre société évolue rapidement vers une information tout numérique, la

question de l'accès aux réseaux de communications électroniques dans des conditions satisfaisantes constitue désormais un facteur fort d'attractivité des territoires.

Après l'introduction de l'ADSL, nous sommes passés d'une logique binaire – présence ou non de haut débit – à une palette plus large associant des critères de performance (débit principalement) et de diversité des offres accessibles (services proposés, prix). Deux mouvements se développent : le déploiement de réseaux à très haut débit avec la fibre optique jusqu'à l'abonné

(http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=18)

d'une part et l'accès haut débit sans fil omniprésent (réseaux radio 3G et 4G ; Wi-fi et WiMAX d'autre part. Ils vont accentuer cette diversité de critères, et, par voie de conséquence, la diversité des situations territoriales. De plus en plus, cette situation appelle la mise en place de stratégies numériques territoriales diversifiées, adaptées non seulement à la situation numérique locale, mais également au territoire et à ses enjeux plus globaux, en adéquation avec une stratégie globale de développement territorial. L'aménagement numérique des territoires se heurte à une énorme difficulté : c'est dans les zones les moins denses que les réseaux coûtent le plus cher et rapportent le moins. A contrario, ce sont donc les zones les plus urbanisées qui bénéficient les premières des innovations technologiques et des meilleures offres commerciales et pourraient rester les seules pour certaines technologies.

Seul 50 % des foyers disposent d'une connexion haut débit. Seuls 2 millions de logements sont éligibles à la fibre optique jusqu'à l'abonné et on compte un peu plus de 250 000 foyers abonnés. La grande majorité des entreprises n'ont pas accès à des services très haut débit et doit se contenter du même niveau d'offres que les particuliers.

Afin que l'essor numérique constitue un progrès économique, social et environnemental pour l'ensemble des Français et des territoires : la feuille de route pour le numérique du 28 février 2013 s'articule autour de 3 axes :

- Faire du numérique une chance pour la jeunesse,
- Renforcer la compétitivité de nos entreprises grâce au numérique,
- Promouvoir nos valeurs dans la société et l'économie.

18 mesures sont déclinées. La mesure n°9 concerne l'aménagement du territoire

a : le très haut débit pour tous dans 10 ans (avec un point d'étape avec près de la moitié de la population et des entreprises pouvant bénéficier du très haut débit dès 2017).

En savoir plus :

Sur la feuille de route du gouvernement sur le numérique :

<http://www.economie.gouv.fr/feuille-de-route-pour-le-numerique>

En savoir plus : fiche "les enjeux de l'intervention publique"

Source : CETE de l'ouest

http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=1

http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=21

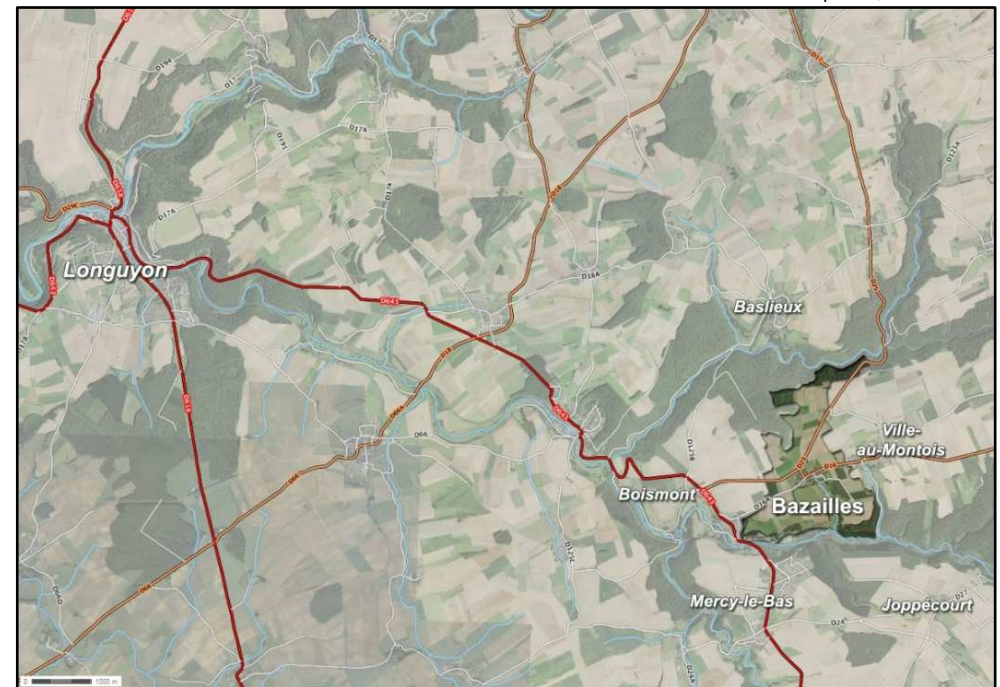
6. Contexte institutionnel et présentation de la commune

La commune de Bazailles est située dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Elle est intégrée au Canton de Mont-Saint-Martin et arrondissement de Briey. Elle fait partie de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE BAZAILLES	
Pays	France
Région	Grand est
Département	Meurthe-et-Moselle
Arrondissement	Arrondissement de Briey
Canton	Canton de Mont-Saint-Martin
Code INSEE	54 056
Code Postal	54 620
Superficie	4,23 km ²
Densité	35 hab/km ²

Si le Plan Local d'Urbanisme est un outil de gestion du territoire communal, son élaboration doit être conduite en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région et le Conseil Départemental, mais aussi avec divers organismes intercommunaux.

Situation de Bazailles - Source: Géoportail, ITB



6.1. La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

Carte de la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais – Source : www.t2l-54.fr



Bazailles fait partie de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais depuis le 1^{er} janvier 2014. La commune appartenait auparavant à la Communauté de Communes des Deux Rivières.

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais est née le 1^{er} janvier 2014 et résulte de la fusion entre la Communauté de Communes des Deux Rivières et de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon. La Communauté de Communes a pour objet de favoriser la mise en œuvre de projet de développement dans un souci de cohérence globale. Les compétences détaillées ci-dessous sont exercées par la Communauté de Communes en lieu et place des communes membres. Ses compétences sont les suivantes :

➤ Les compétences obligatoires :

- **Aménagement de l'espace :** au titre de cette compétence la Communauté de Communes assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération programmée d'amélioration des vergers (OPAV) et d'une opération programmée d'amélioration des haies et de l'apiculture. Elle participe à l'élaboration du SCoT et du schéma de secteur afin de promouvoir les paysages urbains et ruraux de son territoire. Elle souhaite également favoriser le développement et l'accès aux NTIC, la création, la gestion et la numérisation des cadastres. Enfin, elle souhaite étudier les possibilités d'instruction des permis de construire.
- **Actions de développement économique :** il s'agit pour la Communauté de créer des conditions économiques, administratives et environnementales favorables aux entreprises, aux initiatives privées et la création d'emploi. Il s'agit également de promouvoir un tourisme durable et de préserver la mémoire de son territoire. A ce titre, la Communauté a signé une convention d'objectifs annuelle avec l'Office du tourisme du longuyonnais. Elle prévoit également d'apporter un soutien technique et parfois financier aux développements des activités agricoles, artisanales, commerciales et industrielles.
- **Aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage :** la commune de Longuyon gère une Aire d'Accueil des Gens du Voyage depuis 2011. Cette gestion, confiée par marché public à un prestataire, est transférée depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes.
- **La collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés :** la Communauté construit et gère des plates-formes de collecte et le traitement des déchets verts et la gestion des déchetteries. La Communauté doit

également participer à la réduction des déchets ménagers et assimilés. Ainsi afin d'encourager au tri sélectif, une aide financière est attribuée pour l'achat d'un composteur et des actions de communication pédagogique encourageant à la pratique du tri.

➤ **Les compétences optionnelles :**

- **La protection et la mise en valeur de l'environnement :** politique de développement des énergies renouvelables
- **Politique de l'habitat et du cadre de vie :** la communauté a pour objectifs la résorption des ruines sur l'ensemble du territoire communautaire. Elle souhaite également inciter les propriétaires privés d'immeubles à les réhabiliter pour y créer des logements, à ravalement les façades, à conserver ou restaurer les portes de granges traditionnelles en bois afin de conserver le caractère de la maison et du village traditionnel lorrain. Dans cet objectif, il s'agit aussi d'améliorer l'intégration paysagère des cours de fermes et de leur environnement immédiat. Ces actions ne s'opposent pas aux PLU communaux et autorise néanmoins des installations modernes de production d'électricité (panneaux photovoltaïques 1 etc. ...) ou d'isolation des habitations.

L'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie font également partie des compétences de la communauté de communes.

- **Politique de santé, vie sociale, animations sportives et culturelles :** la communauté de communes se traduit de différentes manières. Elle apporte un soutien administratif, technique et parfois financier à la création d'une maison médicale, de crèches, de haltes garderies et d'une maison de retraite. La communauté de communes encourage également le développement et la pratique d'activités sportives, musicales et culturelles et assure la gestion d'une piscine intercommunale.
- **Politique d'assainissement :** la Communauté de Communes prend en charge la gestion et le financement de l'assainissement collectif des eaux usées et le traitement et la collecte des eaux pluviales.

➤ **Compétences facultatives :**

- Dératisation
- La gestion de l'éclairage public
- Coopération avec d'autres structures communales ou intercommunales

Chapitre II – DIAGNOSTIC COMMUNAL





Historique

1. Historique

Origines et toponymies

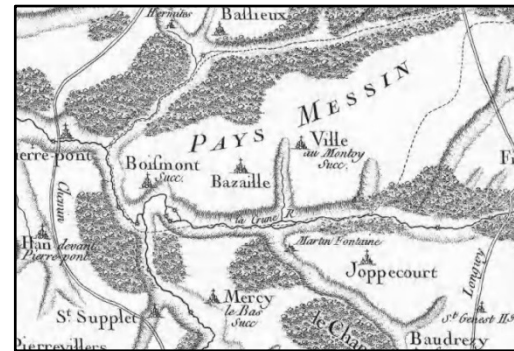
Bazailles est un petit village lorrain du Pays-Haut, situé entre les départements de la Meuse, de la Moselle et de la frontière luxembourgeoise. Au fil des siècles, le village pris successivement les noms de Baselles, puis Vaselles, Baseilles, et enfin Bazailles. Cette dernière appellation proviendrait du latin « basilica » dont l'étymologie désignerai l'église principale ou encore un édifice qui servait de tribunal. En effet, l'église Saint-Martin de Bazailles, érigée au XI^e siècle, semble imposante au premier regard. Cette église fortifiée présente de multiples meurtrières et des murs d'une épaisseur de 3,60 mètres. Loin de la protection des châteaux, les communautés rurales ont parfois transformé leur église en bâtiment défensif. Aujourd'hui, elle fait partie intégrante du patrimoine de Bazailles.

Du village agricole au village industriel

Le village s'est développé à l'origine sur un plateau à la source du Grand Ruisseau, un affluent de la Crusnes. Ces villageois vivaient essentiellement d'une agriculture diversifiée à l'instar de nombreux villages lorrains. Ainsi, aux champs de cultures et aux prairies de pacages se mêlaient quelques hectares de vignes et de vergers (cf. : Carte d'Etat-Major ci-contre).

Ce caractère rural et agricole n'est pas le seul aspect du village : en descendant vers la rive droite de la Crusnes, on découvre que le village est aussi riche d'un passé minier. En effet, à la fin du XIX^e siècle, le Nord de la Lorraine, et en particulier l'axe Nancy-Longwy, a fait l'objet d'une exploitation intensive de la « minette », le minerai de fer lorrain. C'est dans ce contexte qu'en 1929 naît la société des Mines de Bazailles. Cette mine occupa jusqu'à 800 personnes à son apogée. Les ouvriers habitaient Mercy-le-Bas, les employés à Boismont et les dirigeants à Bazailles même et au lieu-dit Mainbottel. Bazailles fut la dernière mine marchande en activité du Pays-Haut et ferma définitivement en 1981.

Carte de Cassini



Carte d'Etat-Major (1820 -1866)



Eglise Saint-Martin



Carte postale des mines de Bazailles



L'héritage industriel et paternaliste

Le site global de l'exploitation minière est partagé entre les communes de Mercy-le-Bas, Boismont et Bazailles. Le site de Bazailles était occupé par le carreau de la mine (puits de la mine, atelier, voies ferrées, chevalet etc.), par les logements des ingénieurs et du directeur mais aussi par des équipements. En effet, les « patrons » des sociétés industrielles de cette époque ont très souvent subvenu aux besoins de leurs ouvriers afin de s'assurer de leur productivité et d'acquiescer leur fidélité. Ainsi, le site de Bazailles était pourvu de terrains de sport (football, tennis), d'une infirmerie, d'une piscine, d'une cantine, d'une école, d'un magasin d'outillage et d'un centre d'apprentissage. Les ouvriers purent profiter de ces équipements jusqu'en 1962 date à laquelle commencèrent les premiers licenciements.

Aujourd'hui, le site industriel de Bazailles a été reconverti en zone artisanale et une grande partie de ces anciens bâtiments tombent en ruines. Il reste encore des vestiges visibles de ce passé industriel et parmi eux les terrains de sports qui ont été conservés et l'école transformée en restaurant.



Vue aérienne de l'ancien site industriel de Bazailles en 2017

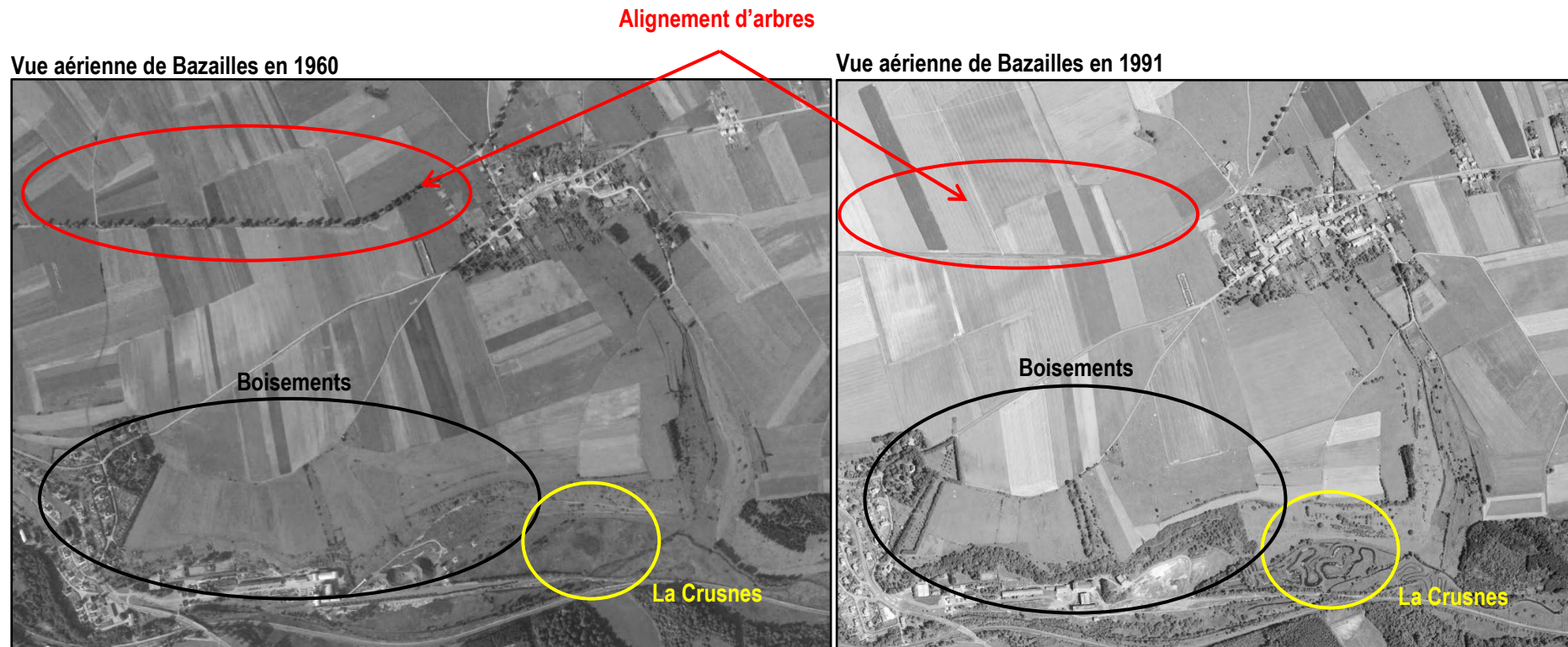


Evolution des paysages de Bazailles

Construit sur le plan du village-rue, Bazailles offre toutes les caractéristiques du village traditionnel lorrain avec ses maisons mitoyennes alignées à la voie principale, ses vergers en arrières des habitations ou encore ses grandes fermes avec leurs usoirs et leurs portes de granges (ici de forme rectangulaire).

En 1960, les vergers sont encore bien entretenus et l'activité minière commence à décliner.

Hormis les effets des remembrements, peu de changements sont observés jusqu'au début des années 1990. À partir de cette décennie, quelques changements apparaissent dans le paysage de Bazailles. L'alignement d'arbres le long de la D16 a disparu alors que des boisements réapparaissent sur le versant droit de la vallée de la Crusnes. Cette dernière reprend ses droits et serpente de nouveau dans son lit d'origine. En effet, le cours d'eau avait été détourné pour les besoins de l'exploitation minière.

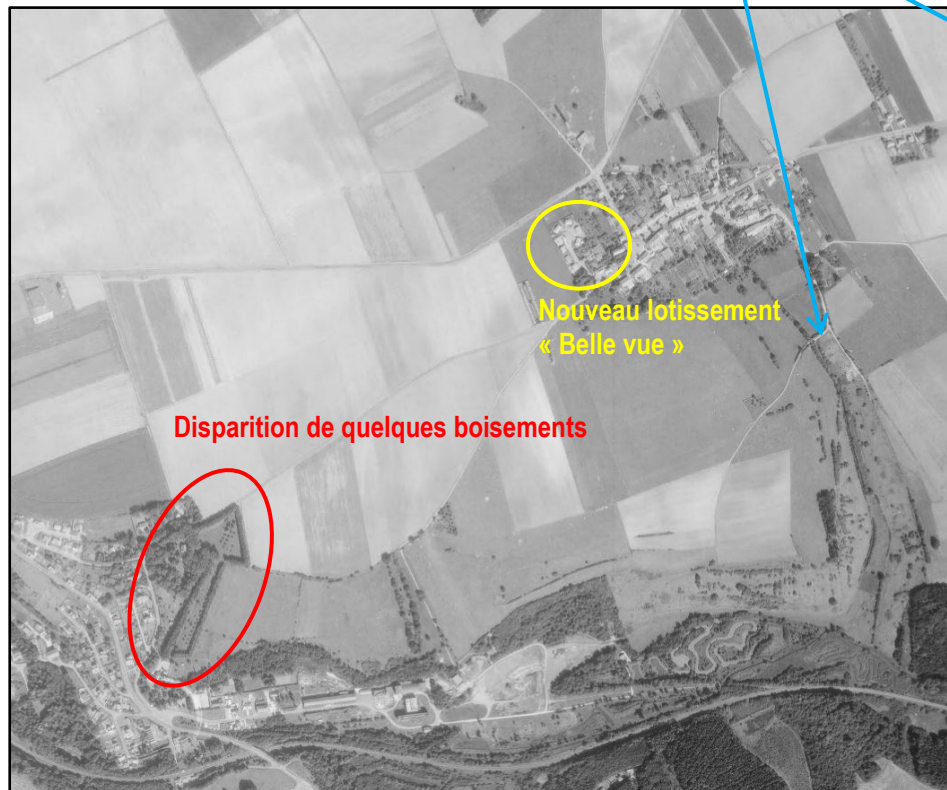


Dans les années 1990 et 2000, le paysage de Bazailles ne connaît pas de bouleversement majeur. On observe néanmoins l'apparition d'un lotissement, le lotissement « Belle vue », composé de maisons pavillonnaires à l'entrée Ouest du village. Jusqu'alors, l'enveloppe urbaine n'avait presque pas évolué.

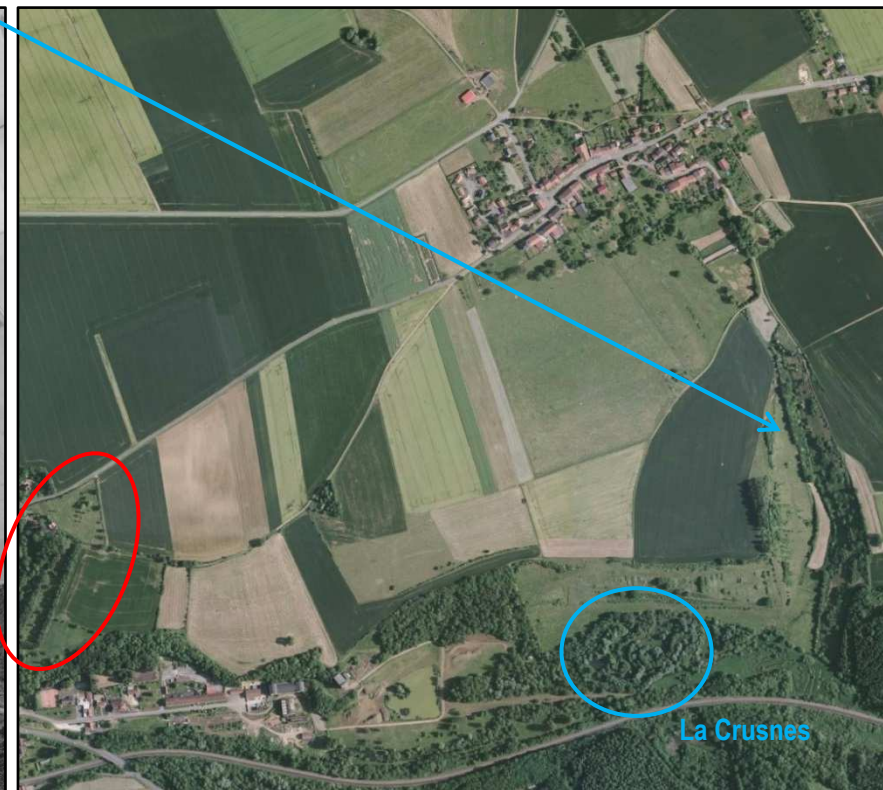
Aujourd'hui, la façade de la mairie a été ravalée, les abords aménagés et une salle des fêtes ont été réalisés. Une partie de l'ancien site industrielle tombe en ruine tandis que certains bâtiments et certaines infrastructures continuent d'exister. Les boisements se sont également bien développés le long du Grand ruisseau et de la Crusnes. Enfin, les vergers sont encore assez présents et plutôt bien conservés en arrières des parcelles, un fait assez rare en Lorraine pour être souligné.

Boisement le long du Grand Ruisseau

Vue aérienne de Bazailles en 1999



Vue aérienne de Bazailles en 2015



2. Environnement

2.1. Climatologie

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents ou encore la durée d'ensoleillement. L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain » qui est un climat océanique tempéré à tendance continentale. Celui-ci se caractérise par un affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantique et une influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air d'origine tropicale venu du Sud. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide. On différencie ainsi deux saisons contrastées et bien marquées :

- Une saison froide et peu ensoleillée d'octobre à mars
- Une saison chaude d'avril à septembre

• Les températures

L'amplitude thermique est assez élevée et correspond au caractère continental de la situation de Bazailles. La température annuelle minimale moyenne observée à la station de Metz était de 6.4 °C (1981-2010), tandis que la température annuelle maximale observée était de 15°C environ.

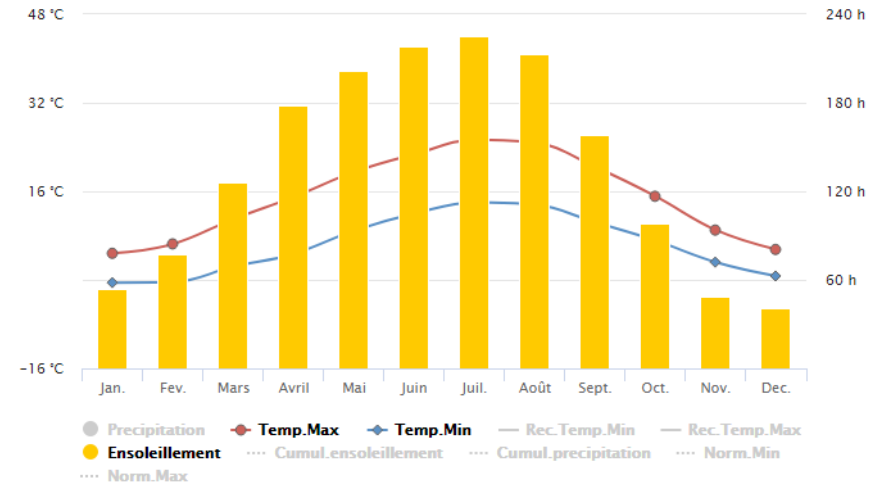
• Les précipitations

Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année. On peut mesurer environ 123 jours de pluie au cours de l'année à la station de Metz et des précipitations moyennes annuelles de 757 mm/an.

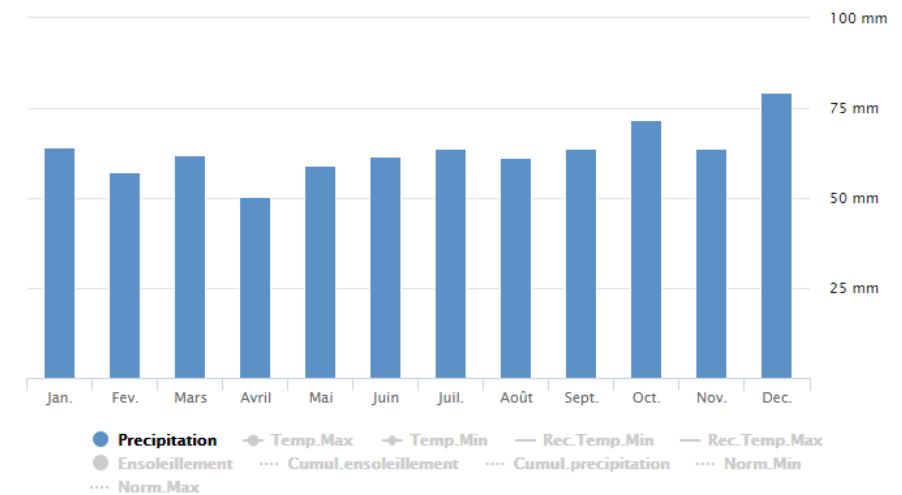
• Les vents et l'ensoleillement

Les vents dominants sont de secteurs Est en hiver et Ouest en été. Les vents frais ou froids sont principalement de secteur Nord-Est, les vents chauds ou tièdes de secteur Sud, et les vents humides de secteur Sud-Ouest. L'ensoleillement moyen annuel est de 1640 heure/an.

Graphique des températures et du temps d'ensoleillement annuelle sur la station de Metz



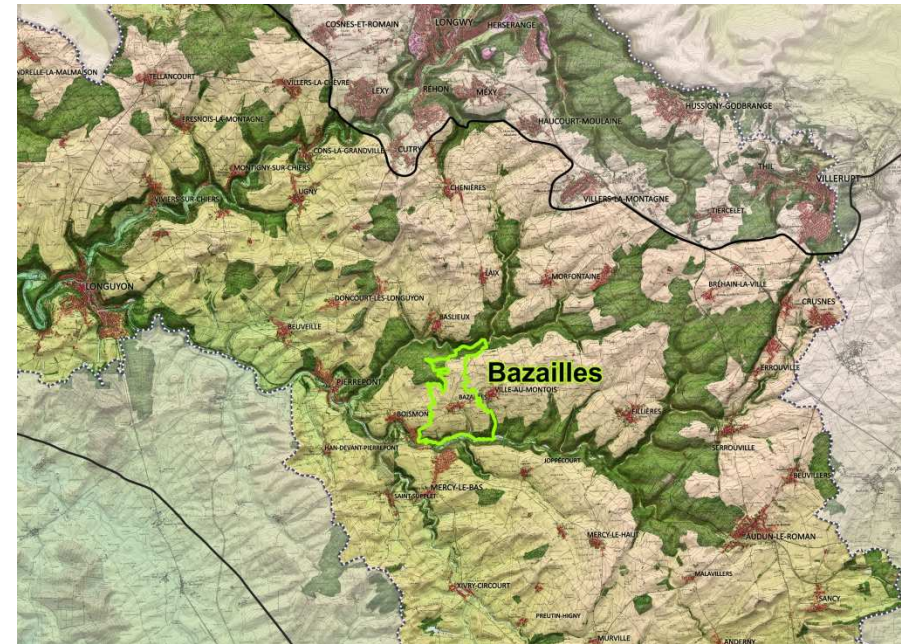
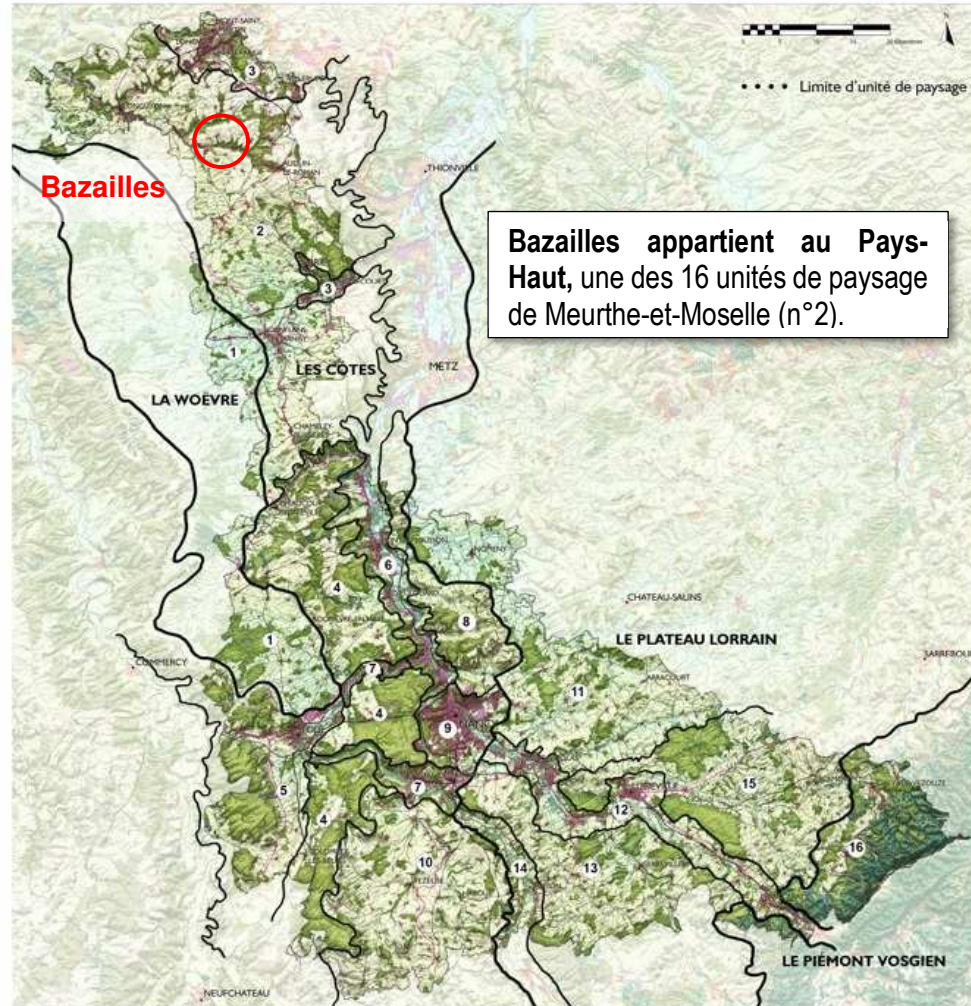
Graphique des précipitations sur la station de Metz



Source : <http://www.meteofrance.com/>

2.2. Analyse paysagère

Atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle
Conseil général de Meurthe-et-Moselle / Agence Fallois-Gautier / Mai 2011



A l'instar des paysages du Pays-Haut, la commune de Bazailles se caractérise par un paysage de plateaux entaillés par des vallées encaissées. Cette unité paysagère s'étend sur plus de 65 km de long du Nord au Sud, pour 7 à 35 km de large environ. Le Pays-Haut correspond au revers de côte des côtes de Moselle tout comme le plateau de Haye qui le prolonge au Sud de la faille de Gorze. Il occupe ainsi toute la partie Nord du département et se poursuit dans les départements voisins : à l'Ouest en Meuse et à l'Est en Moselle.

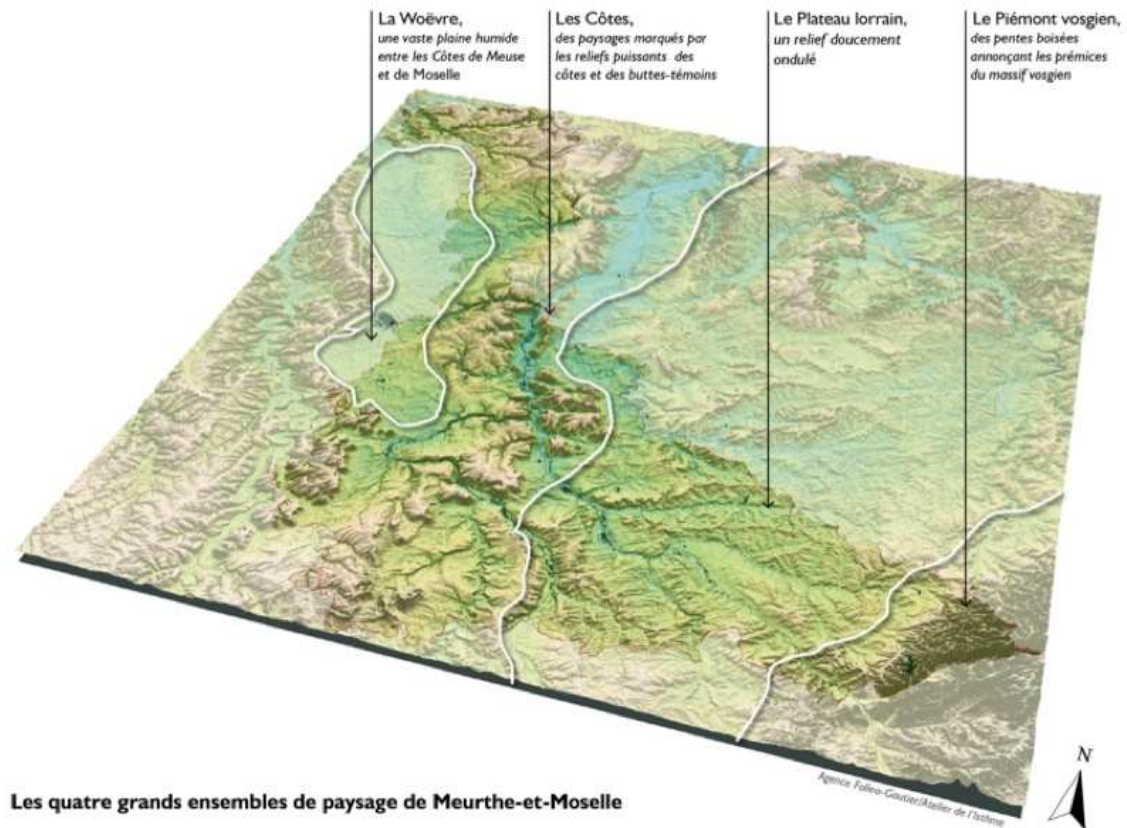
Cet espace est marqué par des bassins miniers, des plateaux agricoles dominés par l'openfield (champs ouverts) et des vallées étroites et encaissées généralement couronnées de forêts et de boisements. Cette dénomination s'explique par les altitudes plus élevées de ces plateaux en comparaison des vallées principales qui se juxtaposent à cette région (plaine de la Woëvre, vallée de la Meuse et de la Moselle).

Bazailles

L'occupation du Pays-Haut est longtemps restée concentrée dans les vallées. Il faudra attendre la fin du Moyen-Age pour que les forêts du plateau soient défrichées sous l'impulsion des moines. La céréaliculture mais aussi l'élevage se développent autour des villages, façonnant des paysages très ouverts. Après la Seconde Guerre mondiale, le remembrement et l'intensification des pratiques agricoles renforcent l'homogénéité des paysages sur les plateaux.

L'activité industrielle, quant à elle, est longtemps restée artisanale puisque l'exploitation des ressources en fer était déjà pratiquée dans l'Antiquité. Il faut attendre la fin du XIXe siècle et l'invention du procédé de Thomas Gilchrist pour que l'exploitation de la minette lorraine s'intensifie et que les forges se multiplient dans les vallées de la Chiers et de l'Orne, et dans le cas de Bazailles de la vallée de la Crusnes. Les exploitations minières se multiplient et bouleversent les paysages du Pays-Haut. Dans les vallées, les fonds sont parfois réaménagés (détournement de la Crusnes) et les forêts alluviales défrichées pour installer les sites de production. Sur le plateau, les villages ruraux sont transformés, accueillant une nouvelle population logée dans les cités ouvrières.

Dans les années 1980, la disparition de l'activité sidérurgique bouleverse à nouveau le Pays-Haut, avec une diminution de population, l'apparition de friches industrielles mais aussi une reconquête des espaces naturels dans les fonds de vallées.



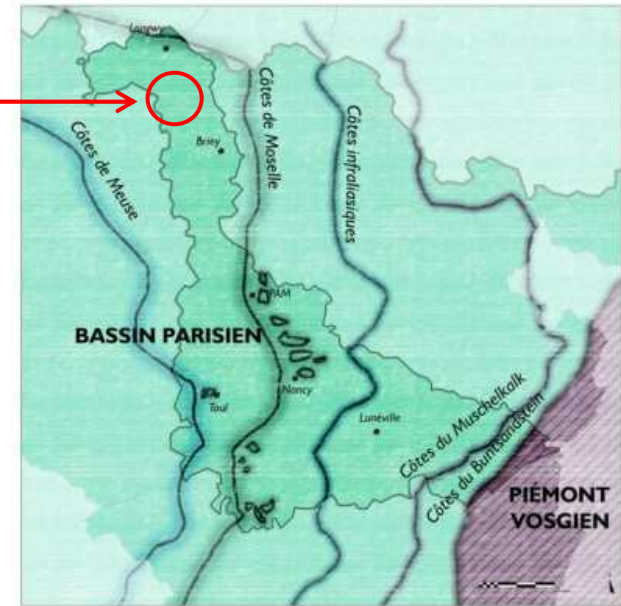
Les quatre grands ensembles de paysage de Meurthe-et-Moselle

2.3. Géologie

Situé dans l'Est de la France et dans le Bassin parisien, le territoire étudié se retrouve façonné par le relief de côtes. Une succession de 3 formes de relief :

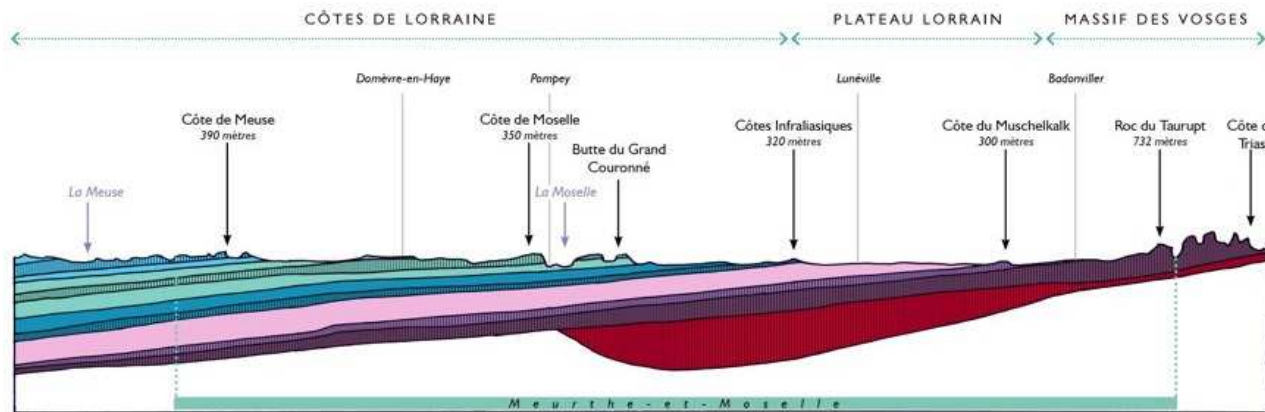
- un revers de côte calcaire ou gréseux,
- un front de côte présentant une dénivellation
- une dépression orthoclinale argilo-marneuse.

La commune de Bazailles est implantée sur le revers de côte des côtes de Moselle.
Les couches géologiques qui composent le territoire proviennent du Jurassique moyen.



Bazailles

Les différentes cuestas en Lorraine



Légende :

Jurassique supérieur	Jurassique moyen	Lias	Keuper	Muschelkalk	Grès du Buntsandstein	Granite
JURASSIQUE			TRIAS		PERMIEN	
ère secondaire						ère primaire

dont roches dures :



Coupe géologique schématique de la Meurthe-et-Moselle

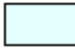



Agence Folleu-Gautier, d'après Cartannaz et al., 2010, BRGM



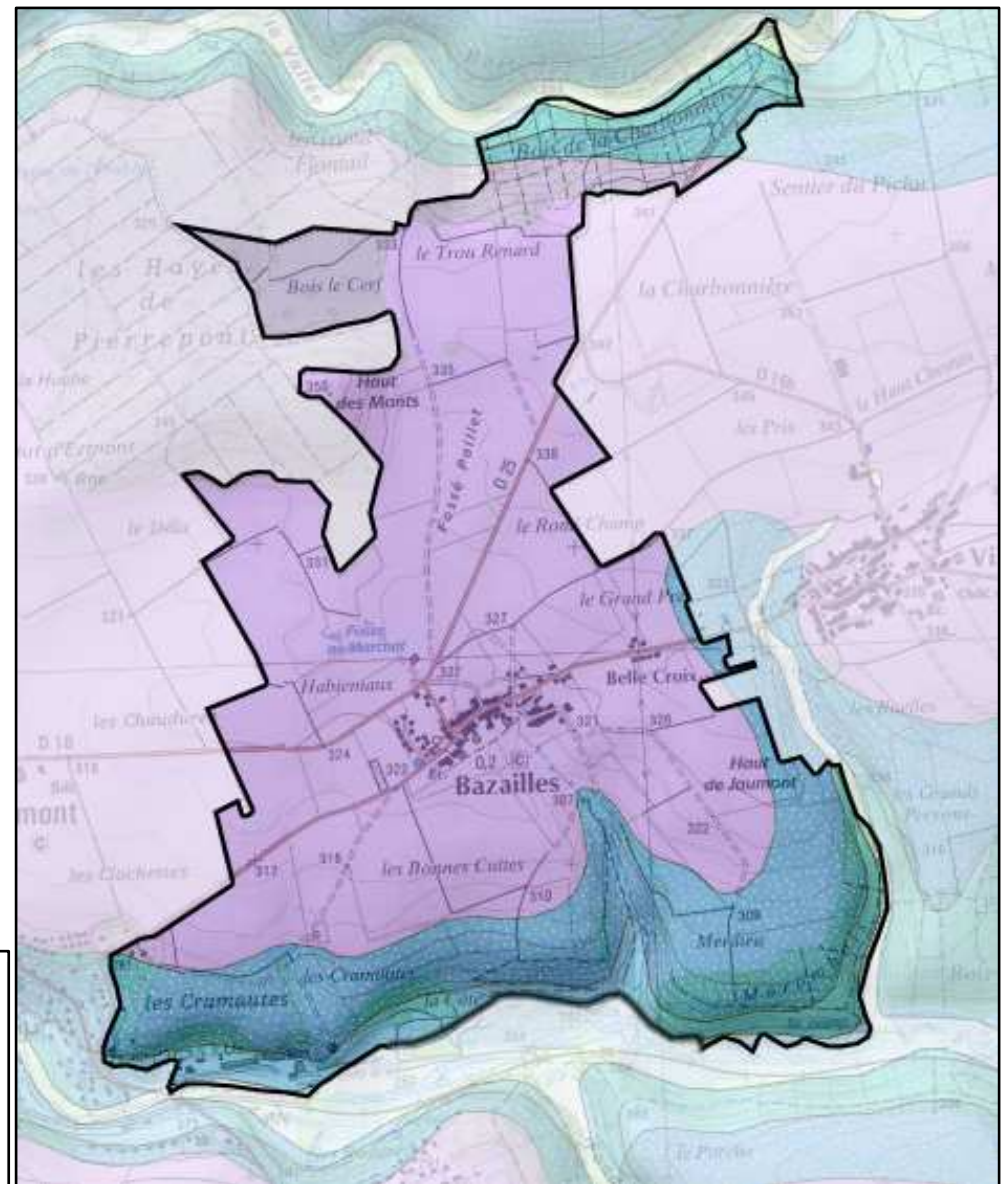
Le Pays-haut se caractérisant par un substrat calcaire (revers des côtes de Moselle), le sous-sol de Bazailles est principalement composé de cette roche sédimentaire. Néanmoins, on peut distinguer des sous-ensembles au sein de substrat :

- Les roches du Bajocien supérieur : calcaire oolithiques divers, marnes du Jamisy et de Gravelotte, calcaires coquillier de Vernéville
- Un mélange de calcaires à Polypiers, calcaires de Haut-Pont, calcaires d'Ottange et de Marnes micacées (Bajocien moyen et inférieur). Le calcaire à Polypiers se compose de squelettes calcaires sécrétés par les polypes, des coraux présents au fond des mers primaires à une époque où la Lorraine était submergée par une mer épicontinentale.
- Un mélange d'oolithes de Jaumont, de calcaires siliceux de l'Orne et de marnes de Longwy. Les oolithes sont des petits grains sphériques calcaires ou ferrugineux, ressemblant à des œufs de poisson ou à de petits coquillages. Lorsque ces oolithes sont riches en fer, on parle oolithes ferrugineux.
- Enfin, les fonds de vallées, chargés d'alluvions fluviales récentes

C'est dans la couche calcaires oolithiques ou d'Oolithe de Jaumont que l'on retrouve les filons du minerai de fer lorrain, appelé « minette ». Sa faible teneur en fer et en phosphore a longtemps empêché son exploitation. La découverte du procédé Thomas en 1878 a permis, en éliminant le phosphore, de démarrer l'exploitation du gisement et le développement de la sidérurgie lorraine. La teneur moyenne en fer des couches exploitées était de 20 à 30 % contre 60 à 70% pour les minerais étrangers.

	Alluvions fluviales récentes à actuelles
	Calcaires oolithiques divers, marnes du Jamisy et de Gravelotte, calcaire coquillier de Vernéville (Bajocien sup.)
	Oolithe de Jaumont / oolithe millaire inférieure, marnes de Longwy, calcaires siliceux de l'Orne (Bajocien sup.)
	Calcaires à polypiers, calcaire à entroques, calcaire sableux, marnes micacées (Bajocien)

Carte géologique 1/50 000 - Source : BRGM



2.4. Topographie

Située sur le revers des Côtes de Moselle, la commune de Bazailles présente un relief moyen de 305 mètres. Le dénivelé maximal perçu sur le ban communal est de 93 mètres avec 352 m au point le plus haut et 259 m au point le plus bas, au talweg du ruisseau du Nanhol.

Le plateau est érodé par les cours d'eau du Nanhol au Nord et de la Crusnes, au Sud, deux rivières cataclinales, affluents de la Chiers. Leurs vallées sont relativement étroites, laissant libres les nombreux méandres. Une végétation ripisylve et de forêt s'y est implantée.

L'urbanisation s'est développée sur la partie plane du revers de côte, côtoyant les espaces agricoles de type openfield.

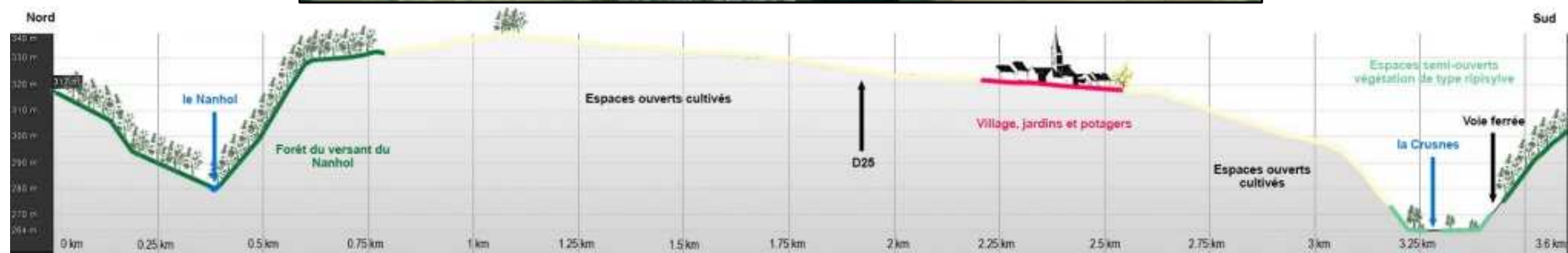
Vue oblique du revers de côte – source : ECTM.fr



Carte du relief à Bazailles – sources : ITB, DGFIP, 2017



Coupe topographique – Nord-Sud - de Bazailles – sources : Google Earth, ITB, 2017



2.5. Hydrologie

2.5.1. Les données sur les rivières

- Les cours d'eau

Conformément aux articles R.152-29 du Code Rural et de la pêche maritime et L.215-18 du Code de l'Environnement, il convient de laisser une **servitude de 6 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau pour son entretien** (sauf pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations),

En application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement, **l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains**. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou recepage de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1 à L.216-6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur. Il est recommandé de mettre à ciel ouvert tout écoulement superficiel busé et couvert pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau.

Légende :
Etat/Potentiel écologique

Très bon	
Bon	
Moyen	
Médiocre	
Mauvais	
Non déterminé / Inconnu	

Etat écologique de la Crusnes à Ville au Montois – source : <http://rhin-meuse.eaufrance.fr>

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2015-2017		
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2015-2017	Classes d'état	
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)											6.7	6.7	Biologie
Diatomées (IBD 2007)													
Poissons (IPR)													
Macrophytes (IBMR)													
Température (P90, °C)	11	11.4	11.1	11	10.6	11	11.5	10.8	11.6	11.1	10.9	10.9	Température
pH (min)	7.6	7.4	7.8	7.8	7.8	7.7	7.75	7.6	7.65	7.6	7.6	7.6	Acidification
pH (max)	7.8	7.8	7.9	8	7.95	7.95	7.85	8.2	8.1	7.95	8.1	8.1	
Conductivité (P90, µS/cm)	599	609	622	595	583	580	586	589	588	584	588	588	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)	15.5	17.4	18	16	15	16							
Sulfates P90 (mg SO4/l)	31.2	40.7	38	35	36	32.3							
O2 dissous (P10, mgO2/l)	9.3	9.2	9	9.2	7.7	9.6	8.75	9.55	9.9	9.2	9.55	9.55	Bilan de l'oxygène
Tx Sat, O2 (P10, %)	83	80	79	81	67	86	77	80	89	84	84	84	
DBO5 (P90, mg O2/l)	2.1	2.2	2.3	1.5	1.4	1.6	1	2.2	0.9	1.2	1.2	1.2	
Carb, Org, (P90, mg C/l)	1.3	0.9	0.9	0.7	0.9	0.9	0.5	0.6	1	0.5	0.6	0.6	
Phosphates (P90, mg PO4 ³⁻ /l)	0.04	0.06	0.14	0.03	0.03	0.04	0.04	0.04	0.03	0.03	0.03	0.03	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.07	0.03	0.06	0.02	0.01	0.01	0.015	0.018	0.01	0.01	0.014	0.014	
Amonium (P90, mg NH4+/l)	0.02	0.02	0.02	0.01	0.02	0.02	0.01	0.02	0.01	0.01	0.01	0.01	
Nitrites (P90, mg NO2-/l)	17.5	18.1	24	16	17	17	18.5	16.8	17.5	17.6	17.5	17.5	
Nitrates (P90, mg NO3-/l)													
Chlortoluron (moy, µg/L)	<0.02					<0.02	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05					<0.02	<0.005	<0.005			<0.005	<0.005	
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02					<0.005	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
2,4 D (moy, µg/L)	0.00053					<0.02	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.05					<0.02	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
Arsenic dissous (moy, µg/L)						0.266	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	
Chrome dissous (moy, µg/L)						0.78	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	
Cuivre dissous (moy, µg/L)						<0.5	<0.1	<0.1	0.135	<0.1	<0.1	<0.1	
Zinc dissous (moy, µg/L)						1.59	1.07	<1	<1	<1	<1	<1	
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02					<0.02	<0.005	<0.005			<0.005	<0.005	
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1					<0.02	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02					<0.02	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
AMPA (moy, µg/L)	<0.1					<0.03	<0.03	<0.03			<0.03	<0.03	
Glyphosate (moy, µg/L)	<0.1					<0.03	<0.03	<0.03			<0.03	<0.03	
Dirufénicanil (moy, µg/L)	<0.05					<0.02	<0.005	<0.005			<0.005	<0.005	
Tebuconazole (moy, µg/L)	<0.05					<0.02	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
Bentazone (moy, µg/L)	<0.05					<0.02	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.05					<0.005	<0.005	<0.005			<0.005	<0.005	
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.05					<0.005	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
Iprodione (moy, µg/L)	<0.05					<0.005	<0.005	<0.005			<0.005	<0.005	
Azoxystrobine (moy, µg/L)	<0.02					<0.02	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
Toluene (moy, µg/L)						<0.5							
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	<0.5					<0.1	<0.005	<0.005			<0.005	<0.005	
Biphényle (moy, µg/L)	<0.05			<0.01		<0.01	<0.005	<0.005			<0.005	<0.005	
Boscalid (moy, µg/L)							<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
Métaldéhyde (moy, µg/L)	<0.05					<0.02							
Chlorprophame (moy, µg/L)	<0.1					<0.02	<0.005	<0.005			<0.005	<0.005	
Xylène (moy, µg/L)													
Linuron (moy, µg/L)	<0.02					<0.02	<0.02	<0.02			<0.02	<0.02	
Chlorodécone (moy, µg/L)													
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.05					<0.02	<0.005	<0.005			<0.005	<0.005	

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. Pour les métaux, la moyenne a été calculée sans retrancher le fond géochimique et la fraction biodisponible du cuivre et du zinc n'a pas pu être évaluée. La totalité de la fraction dissoute a été prise en compte pour le calcul de la moyenne du cuivre, du zinc, de l'arsenic et du chrome. Le diagnostic d'état pour ces quatre paramètres est probablement plus pénalisant qu'il ne l'est en réalité.

L'état écologique de la Crusnes à Ville-au-Montois est défini ci-dessus comme médiocre en 2017, du fait de l'état médiocre de la qualité biologique du cours d'eau. Les objectifs pour 2021 sont un bon état écologique et pour 2027 un bon état chimique.

- **Police de l'eau**

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2012, la police de l'eau et la police de la pêche dans le département de Meurthe et Moselle a été confié à la Direction Départementale des Territoires (DDT54) pour l'ensemble des cours d'eau.

Auparavant le service navigation du Nord-Est exerçait la police de l'eau et des milieux aquatiques sur la Moselle uniquement, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2005 relatif à l'organisation de la police de l'eau et de la police de la pêche, dans le département de la Meurthe-et-Moselle.

- **Pollution des eaux**

Il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. Le guide des techniques alternatives au désherbage chimique de septembre 2006 disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

2.5.2. Le réseau hydrographique

La commune de Bazailles est traversée par le ruisseau de la Crusnes un affluent de la Chiers, elle-même étant une rivière affluente de la Meuse. Bazailles se situe donc dans le bassin versant de la Meuse. Deux étangs sont présents au Nord du ban communal et un ruisseau intermittent appelé « Grand Ruisseau » traverse également la commune. Il prend sa source au sein du village et s'écoule en direction du Sud pour rejoindre la Crusnes. Enfin, on peut noter que le ruisseau du Nanhoh, situé au Nord du village, se juxtapose à la limite communale sans toutefois s'y superposer.



Ripisylve sur la rive droite de la Crusnes



Etangs privés

Carte du réseau hydrographique – Sources : ITB, DGFIP, 2019



Rivière de la Crusnes et sa végétation ripisylve



Rivière de la Crusnes

Grand Ruisseau et sa végétation ripisylve



Données hydrologiques de synthèse (1967 - 2019) de la Crusnes à Pierrepont – source : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	4.080 #	4.190 #	3.390 #	2.750 !	1.970 #	1.390	1.090 #	0.894 #	0.786 #	1.090 #	1.730 #	3.040 #	2.190
Qsp (l/s/km2)	19.8 #	20.3 #	16.5 #	13.3 !	9.6 #	6.8	5.3 #	4.3 #	3.8 #	5.3 #	8.4 #	14.8 #	10.6
Lame d'eau (mm)	53 #	50 #	44 #	34 !	25 #	17	14 #	11 #	9 #	14 #	21 #	39 #	337

Codes de validité d'une année-station :

- . + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
- . P : le code de validité de l'année-station est provisoire
- . # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
- . ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
- . (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul :

- . ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- . # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine

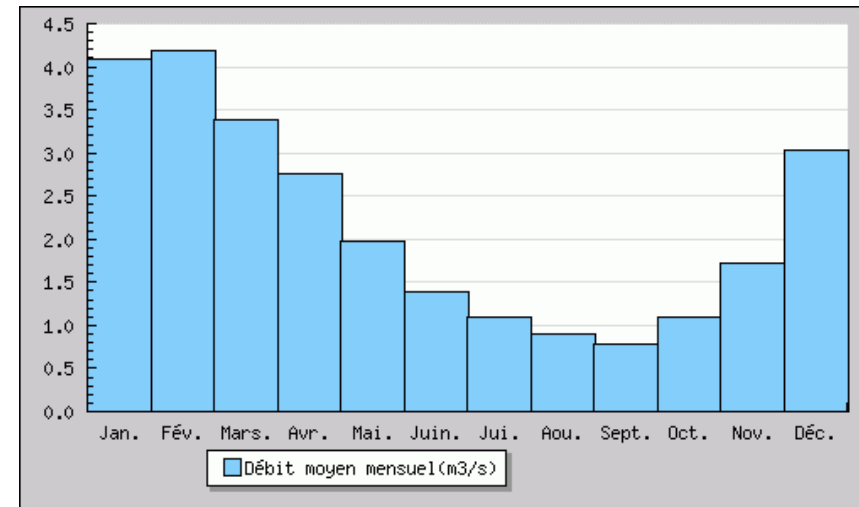
La Crusnes est une rivière de l'Est de la France qui s'écoule dans le département de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle. Sa source est localisée sur le territoire de la commune de Crusnes en Meurthe-et-Moselle. Elle devient un affluent de la Chiers à Longuyon et traverse les communes de Errouville, Serrouville, Fillières, Joppécourt, Mercy-le-Bas, Ville-au-Montois, Bazailles, Boismont, Pierrepont, Beuveille et Arrancy-sur-Crusnes avant de rejoindre la Chiers.

Son bassin versant s'étend sur 265,6 km². La station hydrométrique de Pierrepont, située peu avant sa confluence avec la Chiers, nous indique les données relatives à la Crusnes.

Selon l'interprétation des données hydrologiques, avec un module de 2,19 m³/s, la Crusnes est un **petit cours d'eau**. Son débit spécifique est de 10,6 l/s/km², ce qui la classe en **cours d'eau abondant**. Elle est alimentée par les précipitations assez élevées.

Le régime de la Crusnes est un régime pluvial océanique simple avec des hautes eaux en hiver (décembre à avril), comme l'atteste l'histogramme, portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 3,04 et 4,19 m³/s, de décembre à avril inclus (avec un maximum en février), et des basses eaux d'été, de juin à octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 0,79 m³/s au mois de septembre.

Histogramme des débits moyens mensuels de la Crusnes



2.6. Les milieux naturels remarquables référencés

Enjeux environnementaux			
Gestion contractuelle	NATURA 2000 - directive habitat	non	
	NATURA 2000 - directive oiseaux	non	
	Gîtes à chauves souris	non	
	Parcs Naturels Régionaux	non	
Engagements internationaux	Réserves de biosphère	non	
	RAMSAR	non	
Inventaires patrimoniaux	ZNIEFF de type 1	oui	410015835 - Vallon et marais de la Crusnes de Serrouville à Mercy-le-Bas 410008840 - Vallon du Nanhol à l'Est de Pierrepont 410030395 - La Crusnes en aval de Boismont
	ZNIEFF de type 2	oui	410030455 - Vallée de la Chiers et de la Crusnes
	ZICO	non	
	Espaces Naturels Sensibles	oui	Vallon de Nanhol Vallon et marais de la Crusnes La Crusnes en aval de Boismont
Zones Humides	Zones Humides Remarquables du SDAGE	oui	54F148 - Vallon et marais de la Crusnes 54F152 - Vallon du Nanhol 54R151 - La Crusnes en aval de Boismont
	Zones humides du SAGE Bassin ferrifère	oui	ZH3_152 ZH3_063
	Zones Humides Ordinaires du SDAGE	non	
Sites et paysages	Sites inscrits	non	
	Sites classés	non	
	Paysages remarquables	non	
Energie	Eolien	oui	
	Schéma Régional Eolien	oui	
	ZDE autorisées	non	
	Enjeu avifaune, chiroptères, éolien	oui	
	couloir de migration des grues	oui	
	enjeu oiseau	oui	enjeu faible
enjeu chiroptère	oui	enjeu moyen	

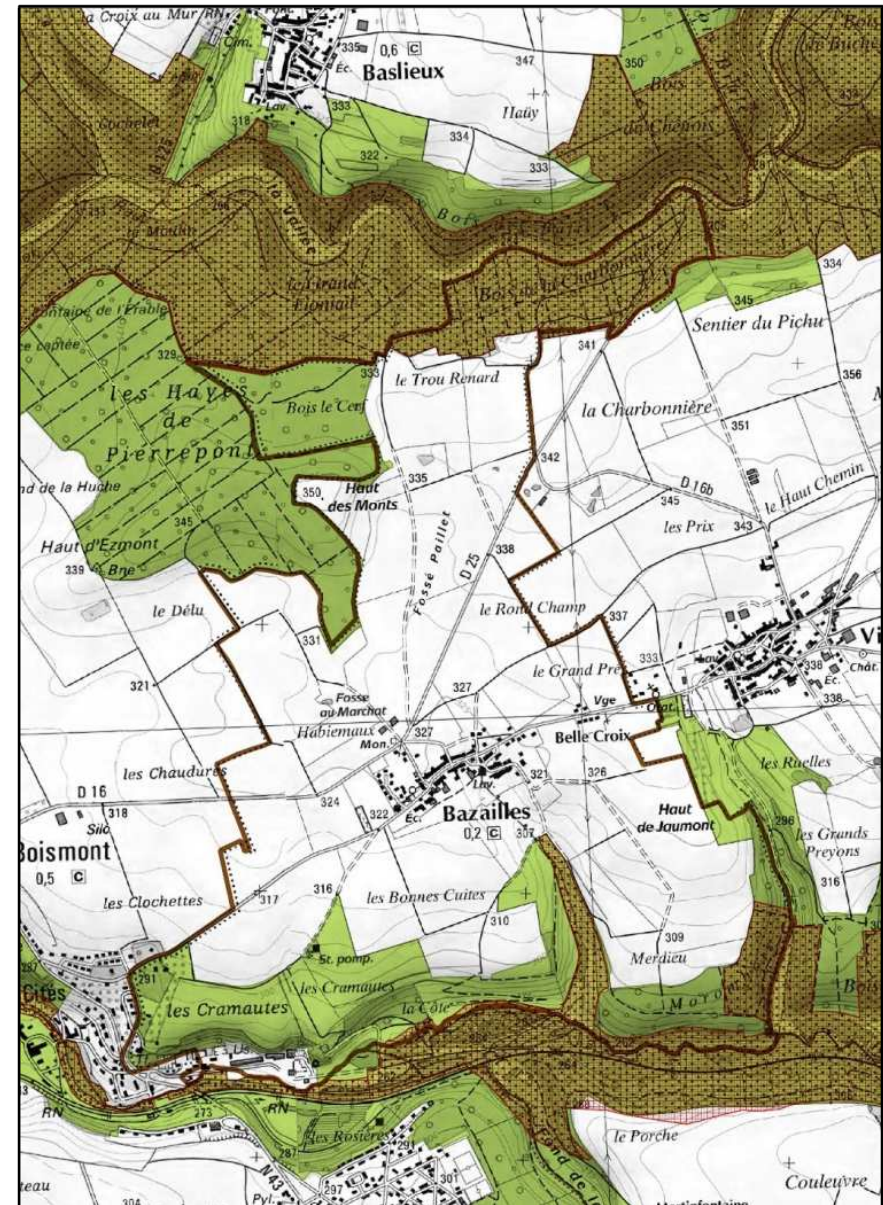
2.6.1. Les espaces naturels protégés ou référencés

La commune de Bazailles est concernée par plusieurs espaces naturels protégés ou référencés sur son territoire. Il s'agit de 3 ZNIEFF de type 1, d'une ZNIEFF de type 2, deux ENS et deux zones humides du SAGE.

Parmi l'ensemble des milieux naturels évoqués dans le paragraphe précédent, certains font l'objet d'un référencement au niveau national, du fait de leurs caractéristiques écologiques singulières (habitats naturels remarquables, peu impactés par l'activité humaine, présence d'espèces rares,). Ces référencements peuvent avoir une portée juridique (zone Natura 2000, Réserve Naturelle Régionale, Espaces Naturels Sensibles,). Les espaces naturels référencés sur la commune de Bazailles sont :

- **Trois ZNIEFF de type 1 :**
 - « Vallon de Nanhol »
 - « Vallon et marais de la Crusnes »
 - « La Crusnes en aval de Boismont »
- **Une ZNIEFF de Type 2 :** « Vallée de la Chiers et de la Crusnes »
- **Deux Espaces Naturels Sensibles (Conseil départemental 54) :**
 - « Vallon de Nanhol »
 - « Vallon et marais de la Crusnes »
- **Deux zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau (SAGE bassin ferrifère) de niveau 1**

Les espaces naturels référencés à Bazailles - Source : Porter à Connaissance



2.6.2. Les ZNIEFF de type 1

Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Cette zone n'est pas soumise à une protection réglementaire, même elle doit faire l'objet d'un porter à connaissance en cas de projet la concernant. Dans le cas présent, il s'agit de l'élaboration du PLU de Bazailles. Les ZNIEFF sont créées lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel.

- **Les ZNIEFF de type I : leur dimension est plus réduite que les ZNIEFF de type 2 mais elles accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique remarquable ou rare.**

ZNIEFF de type 1 « Vallon du Nanhol » (id : 410008840)

Cette ZNIEFF d'une superficie de 710,63 ha concerne les communes de Ville-au-Montois, Baslieux, Morfontaine, Pierrepont, Bazailles, Boismont et Laix.

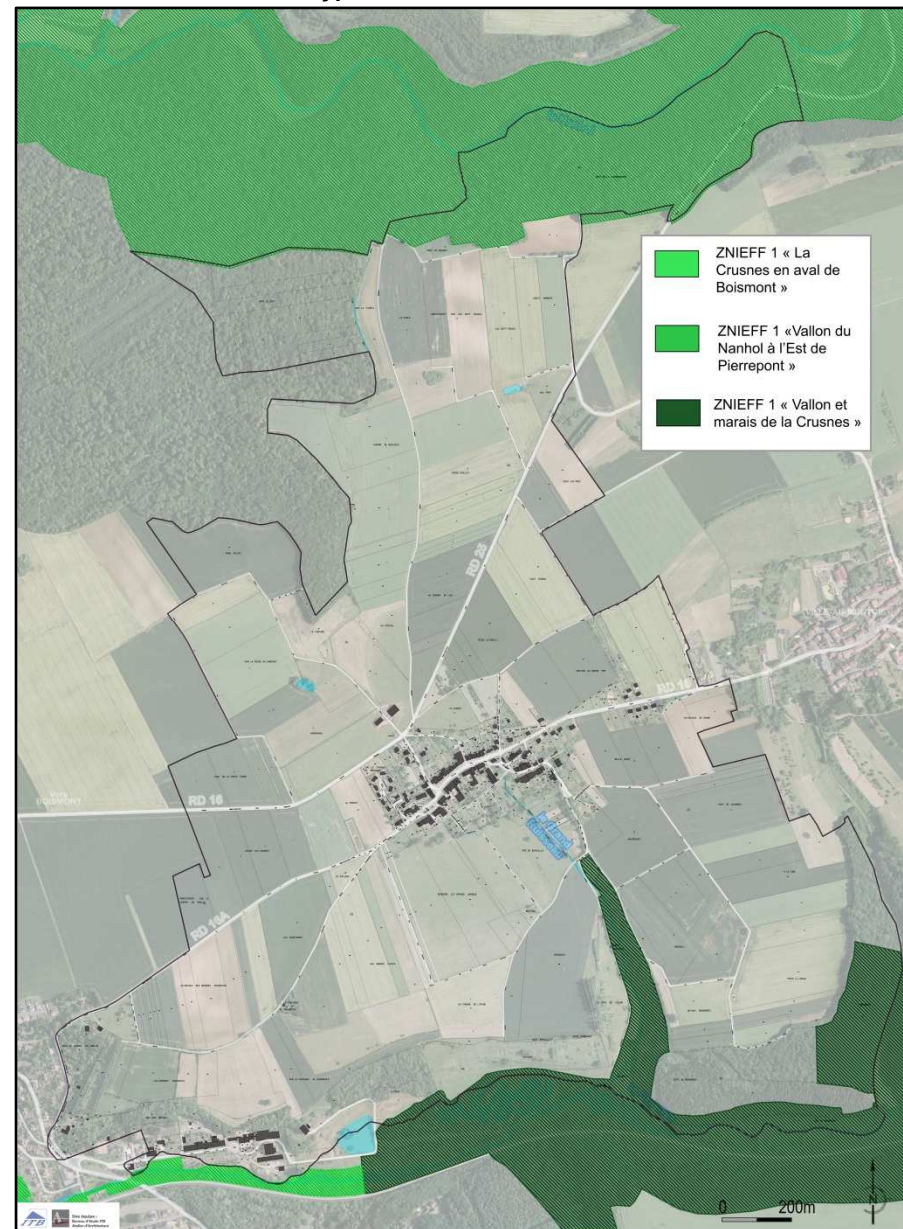
ZNIEFF de type 1 « Vallon et marais de la Crusnes » (id : 410015835)

Cette ZNIEFF d'une superficie de 410,97 ha concerne les communes de Ville-au-Montois, Serrouville, Mercy-le-Bas, Bazailles, Fillières et Joppécourt.

ZNIEFF de type 1 « La Crusnes en aval de Boismont » (id : 410030395)

Cette ZNIEFF d'une superficie de 108,23 ha concerne les communes de Beuveille, Pierrepont, Arrancy-sur-Crusne, Bazailles, Boismont, Han-devant-Pierrepont, Mercy-le-Bas et Longuyon.

Périmètre des ZNIEFF de type 1 à Bazailles - Sources : DREAL, ITB



ZNIEFF 1 Vallon du Nanhol à l'Est de Pierrepont-
Sources : DREAL, ITB, DGFIP



ZNIEFF 1 La Crusnes en aval de Boismont –
Sources : DREAL, ITB, DGFIP



ZNIEFF 1 Vallon et marais de la Crusnes –
Sources : DREAL, ITB, DGFIP



Listes des espèces déterminantes pour la ZNIEFF de type 1 « La Crusnes en aval de Boismont » :

Amphibiens

Bufo bufo (Linnaeus, 1758)
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)

Chiroptères

Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 17
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)

Oiseaux

Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)
Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)
Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758
Ardea cinerea Linnaeus, 1758
Tringa ochropus Linnaeus, 1758
Branta canadensis (Linnaeus, 1758)
Milvus migrans (Boddaert, 1783)
Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)
Columba palumbus Linnaeus, 1758
Streptopelia decaocto (Frisvoldszky, 1838)
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)
Picus viridis Linnaeus, 1758
Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)
Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)

Motacilla cinerea Tunstall, 1771
Parus major Linnaeus, 1758
Sitta europaea Linnaeus, 1758
Certhia familiaris Linnaeus, 1758
Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)
Lanius collurio Linnaeus, 1758
Motacilla alba Linnaeus, 1758
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)
Turdus merula Linnaeus, 1758
Turdus philomelos C. L. Brehm, 1831
Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)
Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)
Parus cristatus Linnaeus, 1758
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)
Pica pica (Linnaeus, 1758)
Corvus monedula Linnaeus, 1758
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758
Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758
Cyanicterus cyanicterus (Vieillot, 1819)

Saxicola torquatus rubicola (Linnaeus, 1766)

Poissons

Lampetra planeri (Bloch, 1784)
Anguilla anguilla (Linnaeus, 1758)
Esox lucius Linnaeus, 1758
Thymallus thymallus (Linnaeus, 1758)
Cottus gobio Linnaeus, 1758
Carassius gibelio (Bloch, 1782)
Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)
Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)
Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758
Gasterosteus aculeatus Linnaeus, 1758

Reptiles

Anguis fragilis Linnaeus, 1758
Lacerta agilis Linnaeus, 1758
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)
Coronella austriaca Laurenti, 1768
Natrix natrix (Linnaeus, 1758)

Fougères

Polystichum aculeatum (L.) Roth, 179

Autres

Rana arvalis Nilsson, 1842

Crustacés

Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)

Insectes

Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)
Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)
Ischnura elegans (Vander Linden, 182)
Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)
Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)
Erythronia najas (Hansemann, 1823)
Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)
Libellula fulva O. F. Müller, 1764
Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)
Anax imperator [Leach, 1815]
Aglais io (Linnaeus, 1758)
Calopteryx splendens (Harris, 1780)

Angiosperme

Anacamptis pyramidalis (L.) Rich., 1817
Himantoglossum hircinum (L.) Spreng., 1826
Juncus effusus L., 1753
Orchis militaris L., 1753
Orchis purpurea Huds., 1762

Listes des espèces déterminantes pour la ZNIEFF de type 1 « Vallon du Nanhol à l'Est de Pierrepont » :

Amphibiens

Bufo bufo (Linnaeus, 1758)
Rana temporaria Linnaeus, 1758
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)

Mammifères

Rhinolophus ferrumequinum (Schreber, 1774)
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)

Chiroptères

Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)
Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)

Myotis myotis (Borkhausen, 1797)
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)
Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)
Myotis alcathoe Helversen & Heller, 2001
Myotis brandtii (Eversmann, 1845)
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)

Oiseaux

Columba oenas Linnaeus, 1758
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)
Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)
Certhia familiaris Linnaeus, 1758
Lanius collurio Linnaeus, 1758
Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)
Muscicapa striata (Pallas, 1764)
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)

Poissons

Lampetra planeri (Bloch, 1784)
Alburnoides bipunctatus (Bloch, 1782)
Cobitis taenia Linnaeus, 1758
Pungitius pungitius (Linnaeus, 1758)
Cottus gobio Linnaeus, 1758

Reptiles

Anguis fragilis Linnaeus, 1758
Lacerta agilis Linnaeus, 1758
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)
Anguis fragilis Linnaeus, 1758
Lacerta agilis Linnaeus, 1758
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)
Coronella austriaca Laurenti, 1768
Natrix natrix (Linnaeus, 1758)

Autres

Rana arvalis Nilsson, 1842

Insectes

Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)
Plebejus argus (Linnaeus, 1758)

Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)
Decticus verrucivorus (Linnaeus, 1758)
Platycleis albopunctata (Goeze, 1778)
Bicolorana bicolor (Philippi, 1830)
Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)
Plebejus argus (Linnaeus, 1758)

Angiospermes

Lathraea squamaria L., 1753

Listes des espèces déterminantes pour la ZNIEFF de type 1 « Vallon et marais de la Crusnes » :

Amphibiens

Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)
Hyla arborea (Linnaeus, 1758)
Rana temporaria Linnaeus, 1758
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)
Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)

Mammifères

Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)
Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)
Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)

Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)
Castor fiber Linnaeus, 1758
Myotis alcaethoe Helversen & Heller, 2001
Myotis brandtii (Eversmann, 1845)
Felis silvestris Schreber, 1775
Plecotus
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)

Oiseaux

Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)
Milvus migrans (Boddaert, 1783)
Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)
Certhia familiaris Linnaeus, 1758
Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)
Muscicapa striata (Pallas, 1764)
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus 1758)

Poissons

Lampetra planeri (Bloch, 1784)
Esox lucius Linnaeus, 1758
Cottus gobio Linnaeus 1758

Reptiles

Anguis fragilis Linnaeus, 1758
Lacerta agilis Linnaeus, 1758
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)
Coronella austriaca Laurenti, 1768
Natrix natrix (Linnaeus, 1758)
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)

Fougères

Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799

Autres

Rana arvalis Nilsson, 1842
Hydatophylax infumatus (McLachlan, 1865)

Insectes

Baetis liebenauae Keffermüller, 1974
Caenis pseudorivulorum Keffermüller, 1960
Ecdyonurus venosus (Fabricius, 1775)
Rhithrogena picteti Sowa, 1971
Rhithrogena semicolorata (Curtis, 1834)
Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)

Lycaena dispar (Haworth, 1802)
Amphinemura standfussi (Ris, 1902)
Brachyptera risi (Morton, 1896)
Tinodes dives (Pictet, 1834)
Rhithrogena
Nemoura flexuosa Aubert, 1949
Synagapetus dubitans McLachlan, 1879
Ectobius lapponicus (Linnaeus, 1758)
Conocephalus fuscus (Fabricius, 1793)
Apterygida media (Hagenbach, 1822)

Angiospermes

Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809
Lathraea squamaria L., 1753
Menyanthes trifoliata L., 1753
Selinum carvifolia (L.) L., 1762
Stellaria palustris Retz., 1795

2.6.1. Les ZNIEFF de type 2

- Les ZNIEFF de type II, plus étendues, recouvrent les grands ensembles naturels possédant une richesse patrimoniale plus importante et un degré d'artificialisation moins important que les autres ensembles naturels du territoire.

ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Chiers et de la Crusnes » (id : 410030455)

Cette ZNIEFF d'une superficie de 14396.07 ha concerne les communes de Ville-au-Montois, Villers-la-Chèvre, Fresnois-la-Montagne, Baslieux, Malavillers, Morfontaine, Serrouville, Saint-Supplet, Villers-la-Montagne, Epiez-sur-Chiers, Réhon, Tiercelet, Lexy, Villette, Herserange, Bréhain-la-Ville, Cutry, Montigny-sur-Chiers, Beuveille, Hussigny-Godbrange, Haucourt-Moulaine, Errouville, Pierrepont, Xivry-Circourt, Arrancy-sur-Crusnes, Bazailles, Cons-la-Grandville, Charency-Vezin, Longwy, Ugny, Villerupt, Han-devant-Pierrepont, Grand-Failly, Doncourt-lès-Longuyon, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut, Colmey, Boismont, Chenières, Fillières, Crusnes, Mexy, Joppécourt, Velosnes, Allondrelle-la-Malmaison, Audun-le-Roman, Laix, Longlerville, Longuyon et Saulnes.

Exemples d'espèces faunistiques et floristiques présentes au sein des ZNIEFF de Bazailles :



Périmètre de la ZNIEFF de type 2 sur Bazailles - Sources : DREAL, DGFIP, ITB, 2017



**Liste des espèces déterminantes
pour la ZNIEFF de type 2 : « Vallée
de la Chiers et de la Crusnes »**

Amphibien

Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)
Hyla arborea (Linnaeus, 1758)
Pelophylax lessonae (Camerano, 1882)
Rana temporaria Linnaeus, 1758
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)
Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)
Lissotriton helveticus
(Razoumowsky, 1789)
Pelophylax kl. esculentus
(Linnaeus, 1758)
Pelophylax lessonae (Camerano, 1882)
Bufo calamita (Laurenti, 1768)

Insectes

Baetis liebenauae Keffermüller, 1974
Caenis pseudorivulorum
Keffermüller, 1960
Ecdyonurus venosus (Fabricius, 1775)
Rhithrogena picteti Sowa, 1971
Rhithrogena semicolorata (Curtis, 1834)

Formica pratensis Retzius, 1783
Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)
Apatura ilia (Denis & Schiffermüller, 1775)
Apatura iris (Linnaeus, 1758)
Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)
Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)
Lycaena dispar (Haworth, 1802)
Plebejus argus (Linnaeus, 1758)
Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)
Coenagrion mercuriale
(Charpentier, 1840)
Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)
Orthetrum brunneum
(Fonscolombe, 1837)
Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)
Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)
Amphinemura standfussi (Ris, 1902)
Brachyptera risi (Morton, 1896)
Isoperla grammatica (Poda, 1761)
Decticus verrucivorus (Linnaeus, 1758)
Platycleis albopunctata (Goeze, 1778)
Bicolorana bicolor (Philippi, 1830)
Conocephalus dorsalis (Latreille, 1804)
Stenobothrus lineatus (Panzer, 1796)

Sphingonotus caeruleans (Linnaeus, 1767)
Tinodes dives (Pictet, 1834)
Rhithrogena
Satyrion w-album (Knoch, 1782)
Plebejus argus (Linnaeus, 1758)
Nemoura flexuosa Aubert, 1949
Synagapetus dubitans McLachlan, 1879
Hydatophylax infumatus
(McLachlan, 1865)
Venusia blomeri (Curtis, 1832)

Mammifères

Rhinolophus ferrumequinum
(Schreber, 1774)
Rhinolophus hipposideros
(Bechstein, 1800)
Barbastella barbastellus (Schreber, 1774)
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)
Myotis mystacinus (Kuhl, 1817)
Myotis emarginatus (E. Geoffroy, 1806)
Myotis nattereri (Kuhl, 1817)
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)
Myotis (Borkhausen, 1797)
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)
Nyctalus noctula (Schreber, 1774)
Pipistrellus (Schreber, 1774)
Pipistrellus nathusii
(Keyserling & Blasius, 1839)
Plecotus auritus (Linnaeus, 1758)

Castor fiber Linnaeus, 1758
Myotis alcathoe Helversen & Heller, 2001
Myotis brandtii (Eversmann, 1845)
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)
Felis silvestris Schreber, 1775
Plecotus
Myotis daubentonii (Kuhl, 1817)

Oiseaux

Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)
Milvus migrans (Boddaert, 1783)
Columba oenas Linnaeus, 1758
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)
Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)
Certhia familiaris Linnaeus, 1758
Lanius collurio Linnaeus, 1758
Cinclus (Linnaeus, 1758)
Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)
Muscicapa striata (Pallas, 1764)
Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)
Pyrrhula (Linnaeus, 1758)

Poissons

Lampetra planeri (Bloch, 1784)
Anguilla (Linnaeus, 1758)
Alburnoides bipunctatus (Bloch, 1782)
Rhodeus amarus (Bloch, 1782)
Cobitis taenia Linnaeus, 1758
Esox lucius Linnaeus, 1758
Thymallus (Linnaeus, 1758)
Pungitius (Linnaeus, 1758)
Cottus gobio Linnaeus, 1758

Reptiles

Anguis fragilis Linnaeus, 1758
Lacerta agilis Linnaeus, 1758
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)
Coronella austriaca Laurenti, 1768
Natrix (Linnaeus, 1758)
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)

Stenophylax vibex (Curtis, 1834)

Angiospermes

Ajuga chamaepitys (L.) Schreb., 1773
Alyssum alyssoides (L.) L., 1759
Anacamptis morio (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997
Bunium bulbocastanum L., 1753
Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789
Cephalanthera rubra (L.) Rich., 1817
Epipactis muelleri Godfery, 1921
Epipogium aphyllum Sw., 1814
Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809
Galium glaucum L., 1753
Koeleria macrantha (Ledeb.) Schult., 1824
Lathraea squamaria L., 1753
Leucojum vernum L., 1753
Limodorum abortivum (L.) Sw., 1799
Menyanthes trifoliata L., 1753
Ophrys aranifera Huds., 1778
Phyteuma nigrum F.W.Schmidt, 1793
Potentilla crantzii (Crantz)

Beck ex Fritsch, 1897
Selinum carvifolia (L.) L., 1762
Stellaria palustris Retz., 1795
Succisa pratensis Moench, 1794
Teucrium botrys L., 1753
Thalictrum minus subsp. saxatile Ces., 1844
Veronica orsiniana Ten., 1830
Ophrys aranifera subsp. Aranifera

Fougères

Polystichum aculeatum (L.) Roth, 1799

Autres

Rana arvalis Nilsson, 1842
Hydatophylax infumatus (McLachlan, 1865)
Rhyacophila pubescens Pictet, 1834
Tinodes unicolor (Pictet, 1834)

2.6.2. Liste des espèces menacées concernées par les ZNIEFF présent sur la commune de Bazailles







Liste rouge régionale

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Régionale
 <i>Alyssum alyssoides</i> (L.) L., 1759		EN
 <i>Potentilla crantzii</i> (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897		EN
 <i>Limodorum abortivum</i> (L.) Sw., 1799		VU



Liste rouge nationale

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie France
 <i>Esox lucius</i>	Brochet	VU
 <i>Melitaea aurelia</i>	Mêlée des digitales	VU
 <i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU
 <i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU
 <i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	VU
 <i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	VU
 <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU
 <i>Stellaria palustris</i> Ehrh. ex Hoffm.	Stellaire des marais	VU
 <i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	VU
 <i>Thymallus thymallus</i>	Ombre commun	VU

Liste rouge Europe

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Europe
 <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)		CR
 <i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)		VU
 <i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)		VU
 <i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)		VU
 <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU
 <i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)		VU

Liste rouge Monde

Nom(s) cité(s)	Nom vernaculaire	Catégorie Monde
 <i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)		CR
 <i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)		VU

2.6.3. Les Espaces Naturels Sensibles

Les sites ENS ont été répertoriés sur l'ensemble du département à partir d'un inventaire naturaliste. La politique Espaces Naturels Sensibles de Meurthe-et-Moselle vise à préserver des sites remarquables.

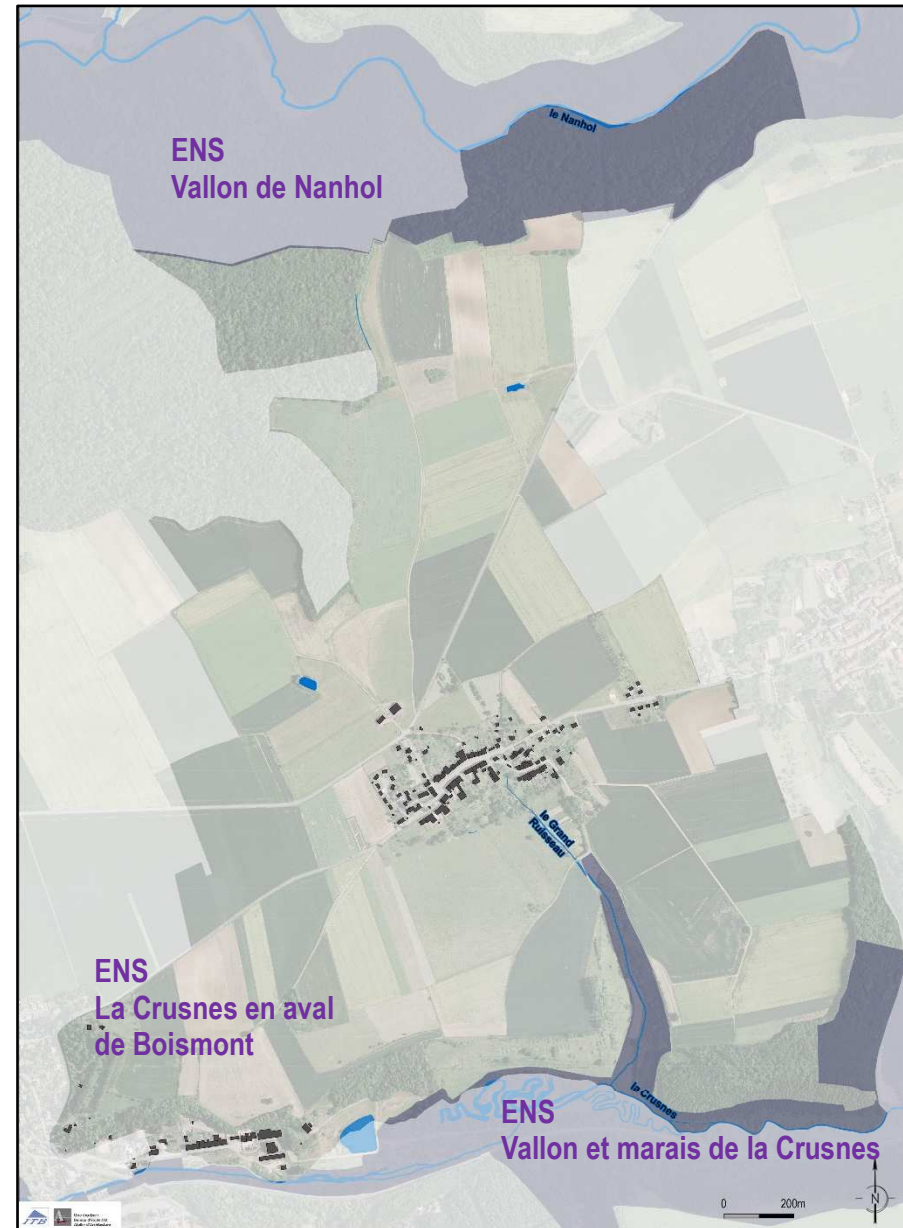
De nombreuses actions y sont menées, soit en direct par le conseil départemental, soit en soutenant des initiatives communales, intercommunales ou associatives pour assurer :

- la maîtrise foncière du site par location sur le long terme ou par acquisition des terrains,
- la gestion appropriée et durable des milieux naturels,
- l'ouverture au public à travers des aménagements et des animations.

Sur le territoire de la commune de Bazailles, **3 sites ENS sont répertoriés** :

- « **Vallon de Nanhol** »
- « **Vallon et marais de la Crusnes** »
- « **La Crusnes en aval de Boismont** »

Périmètre des ENS sur Bazailles - Sources : ITB, INPN, DGFIP, 2023



ENS du Vallon de Nanhol :

Il comprend le ruisseau et les zones humides qui l'entourent, principalement composées de prairies et forêts alluviales. La variété des milieux naturels présents et leur bon état de conservation permettent l'expression d'une biodiversité remarquable à l'échelle départementale (triton palmé, Damier de la Succise, chiroptères...).

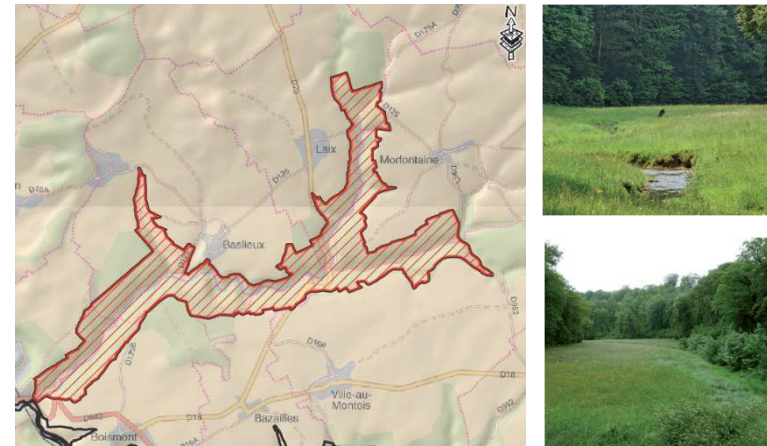
Les communes concernées sont : Boismont, Pierrepont, Baslieux, Bazailles, Ville-au-Montois, Laix, Morfontaine

ENS du Vallon et marais de la Crusnes :

La Crusnes est l'une des rares rivières lorraines de plaine à présenter une eau et un milieu physique de qualité préservée, surtout dans sa partie amont, ce qui la place sans conteste comme zone humide majeure à préserver de manière prioritaire. Ainsi le lit mineur accueille la Truite et le Chabot et des populations d'insectes aquatiques exigeant des conditions biologiques favorables. Le site se compose aussi de boisements alluviaux, d'habitats marécageux, de prairies humides et de forêts de pente remarquables au niveau des vallons annexes.

Les communes concernées sont : Bazailles, Mercy-le-Bas, Joppécourt, Ville-au-Montois, Fillières, Serrouville

Périmètre de l'ENS Vallon de Nanhol - Source : <http://ecologie.infogeo54.fr>



Périmètre de l'ENS Vallon et marais de la Crusnes- Source : <http://ecologie.infogeo54.fr>



ENS La Crusnes en aval de Boismont :



Espaces naturels sensibles
Préserver la nature de la Meuse & Moselle

La Crusnes en aval de Boismont

108 hectares

54R151

Rivière

Informations générales

Description : Après un parcours forestier, la Crusnes prend la forme d'un ruisseau de plaine, à partir de Mercy-le-Bas. Le périmètre du site se poursuit jusqu'à la confluence de la Crusnes avec la Chiers à Longuyon, sur un linéaire total de 18 kilomètres. Il correspond donc à la partie aval du cours d'eau qui s'écoule ici dans un bassin versant rural dont la seule agglomération importante est Longuyon, à la confluence avec la Chiers.

Autres inventaires / classements :
ZNIEFF : 410030395

Communes concernées : Longuyon, Arrancy-sur-Crusnes (55), Beuville, Pierrepont, Boismont, Han-devant-Pierrepont, Bazailles, Mercy-le-Bas

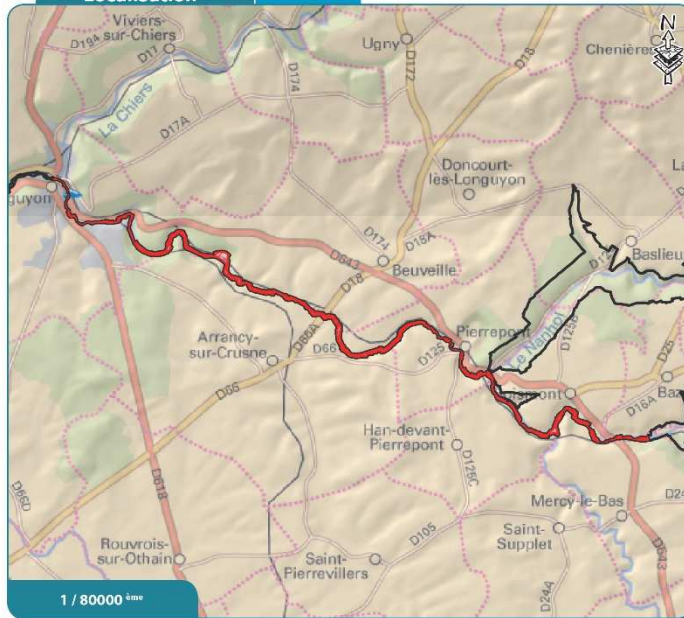
Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail : non

Plan de gestion conservatoire : non

Aménagé pour l'ouverture au public : non

Localisation



1 / 80000 ème

D'après IGN FranceRastrel (2011)

Patrimoine

Biodiversité : En aval de la confluence de la Pienne, la qualité physique du cours d'eau devient moyenne, voire mauvaise localement (notamment à Pierrepont et Longuyon) en raison de la présence de barrages, de travaux hydrauliques lourds et de l'urbanisation. Le contexte devient salmonicole perturbé, le milieu physique dégradé limitant la capacité d'accueil, les possibilités de reproduction et la circulation de la faune piscicole. Malgré ces piètres conditions physiques, la Crusnes montre ponctuellement une diversité d'écoulements et de profondeurs remarquable permettant le maintien d'une des plus belles populations de gros individus de Truite fario du département.

Paysage : La Crusnes s'écoule dans un lit majeur relativement restreint et marqué par les pâtures. Les axes routiers et les lignes de chemin de fer sont autant d'éléments visuels qui marquent l'empreinte industrielle de l'homme. Le site appartient au Paysage Naturel Sensible « Vallées de la Chiers et du Dorlon ».

Hydraulique : La Crusnes est un affluent de rive gauche de la Chiers qu'elle rejoint en aval de Longuyon. Le principal affluent de la Crusnes est la Pienne, dont la confluence se situe en rive gauche au niveau de la commune de Boismont.

Archéologie / histoire / géologie : à renseigner

Evolution historique des milieux naturels : La Crusnes a localement été aménagée par des canalisations et des bassins piscicoles ainsi que par divers travaux hydrauliques anciens. Des plans d'eau ont également été créés dans la vallée.

Usage et activités sur le site

Les usages notés sur le site correspondent aux usages agricoles (fauche, pâturage, vergers) ainsi qu'aux activités sylvicoles, plus ponctuelles néanmoins, au sein du lit majeur.

Evaluation globale

Patrimoine naturel : Rivière de plaine à vocation salmonicole, la Crusnes accueille, outre une importante population de Truites Fario, un beau peuplement localisé d'Ombre Commune. Le Chabot et le Vairon, espèces typiquement associées à la Truite Fario sont également présents en nombre. Même si la qualité physique de la rivière limite la bonne reproduction de la faune piscicole, le cours d'eau présente surtout de bonnes potentialités, si ses caractéristiques venaient à s'améliorer. Par ailleurs, des oiseaux liés à la rivière sont également mentionnés sur le site (Cincte plongeur, Martin-pêcheur d'Europe) ainsi que des amphibiens (Crapaud commun, Triton palmé).

Degré de menace : Les menaces identifiées concernent les seuils présents dans le lit mineur qui banalisent les écoulements. L'enfoncement du lit de la rivière et son envasement progressif sont autant de facteurs abiotiques qui limitent la biologie des espèces aquatiques. Les pratiques agricoles peuvent également représenter une menace dans le cas de fertilisation et de surpâturage.

Potentialités d'ouverture au public : Le site est très accessible par les réseaux routiers. Il est traversé par des sentiers de randonnée balisés.

Recommandations générales

Plusieurs seuils sont présents sur cette rivière, homogénéisant les écoulements et empêchant une libre circulation des poissons; il conviendrait de réfléchir à leur suppression. Il convient également de ne pas reproduire les curages qui ont pu avoir lieu dans le passé, notamment en amont immédiat de Longuyon. Le maintien d'une agriculture raisonnée dans le lit majeur est également à assurer.

Date de mise à jour : 30/01/2013



Pour plus d'informations sur le site et les démarches engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement



2.6.4. Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1). Récemment, les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).

Il y a des cas où la délimitation réglementaire ne s'applique pas (Extrait de la circulaire du 18 janvier 2010) :

« L'arrêté préfectoral de délimitation des zones humides au titre de l'article L.214-7-1 du Code de l'environnement n'est pas requis dans le cadre des autres dispositions relatives aux zones humides qu'il s'agisse, par exemple :

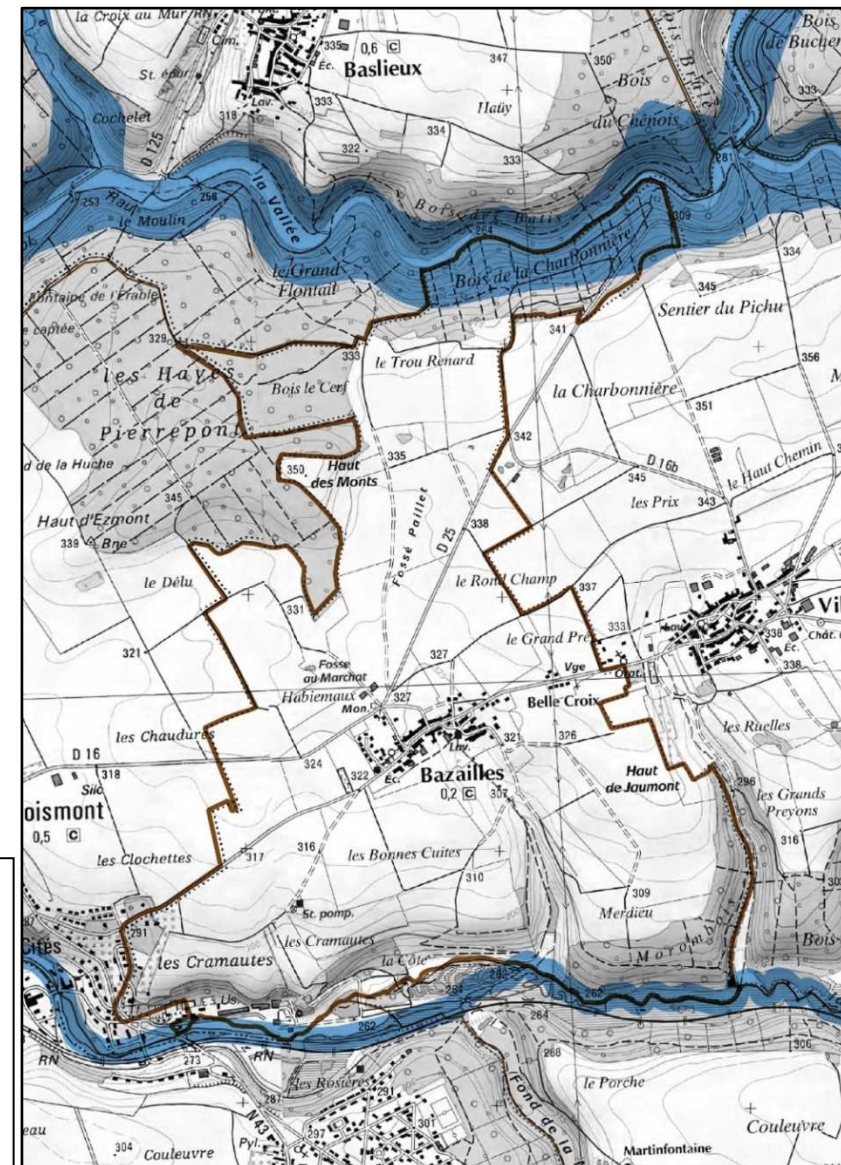
- des zones humides pouvant être exonérées de la taxe sur le foncier non bâti,
- des zones humides d'intérêt environnemental particulier,
- des zones stratégiques pour la gestion de l'eau,
- des zones humides relevant d'un site Natura 2000 ou
- des zones humides identifiées dans le cadre des SAGE. »

« La méthode d'identification des zones humides contenues dans cet arrêté n'est pas nécessairement requise pour les inventaires de zones humides à des fins notamment de connaissance ou de localisation pour la planification de l'action. »

Le SAGE bassin ferrifère a référencé deux zones humides sur le territoire de Bazailles. Ces zones humides sont classées « zones humides prioritaires de niveau 1 ». Les zones humides prioritaires n'ont pas de valeur juridique mais leur identification doit être prise en compte dans les documents d'urbanismes.

Légende :	
	Réserve naturelle régionale
	Réserve biologique ONF
	Réserve naturelle volontaire
	Réserve chasse et faune sauvage
	Arrêté de Protection de Biotope
	Zone humide (Sandre)
	Zone humide RAMSAR
	Parc naturel régional

Périmètre des zones humides du SAGE bassin ferrifère sur Bazailles - Source : Porter à connaissance



ZH3_152

Zone humide effective
caractérisée sur le terrain

Planches 17 et 26

PE3_462 à PE3_473 ;
PE3_491 à PE3_494 ;
PE3_517 à



Pas de photographie disponible



Secteur : Chiers

Renseignements généraux

Code de la zone humide : 054Asconi0152 Date de prospection : 29/08/2011
Localisation administrative : Mercy-le-Bas, Bazailles, Ville-au-Montois, Joppécourt, Filières, Serrouville
Coordonnées GPS X : 5.809683029 Y : 49.3975586611
Bassin versant de surface : B410 La Crusnes de sa source à la Pienne
Bassin versant souterrain : 207d Calcaires du Dogger des Côtes de Moselle Nord

Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité

Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Ferrifère

Asconit Consultants - Mai 2012

Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Vaste vallée alluviale de la Crusnes dans contexte forestier.
Altitude : 263 m Superficie : 1743902 m² Longueur : 9851 m
Typologie(s) SDAGE : Bordures de cours d'eau et plaine alluviale
Typologie SAGE : Prairie inondable
Typologie(s) CORINE Biotope : 44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
37.1 COMMUNAUTES A REINE DES PRES ET COMMUNAUTES ASSOCIEES

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Régulièrement submergé / Partiellement submergé
Entrée(s) d'eau : cours d'eau permanent Sortie(s) d'eau : cours d'eau permanent
Type de connexion : la zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle
Connexion au cours d'eau : La Crusnes
Fonction(s) hydraulique(s) et hydrologique(s) potentielle(s) : Fonctions d'épuration
Expansion naturelle des crues
Ralentissement du ruissellement
Soutien naturel d'étiage
Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval
Sédimentation des matières en suspension
Rôle naturel de protection contre l'érosion

Patrimoine naturel

Inventaires : ENS -54R60 - La Crusnes
ENS -54M09 - Marais de la Crusnes
ENS -54F13 - Vallons forestiers en vallée de la Crusnes
Habitat (Directive Habitat) : 6430-1 Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Oui - Note 3

Appréciation de la continuité écologique : Bonne continuité écologique, les milieux sont liés

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
Connexions biologiques

Activités et usages

Activité(s) : élevage / pastoralisme Valeur(s) socio-économique(s) : production agricole et sylvicole (pâturage, fauche, roseaux, sylviculture)
Facteur(s) d'influence : pâturage
Pratiques et travaux forestiers

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Terrain acquis par une fondation, une association, un Conservatoire r
Mesures de protection des milieux aquatiques : Zone vulnérable de la directive Nitrates
Périmètre de protection de captage
Instruments contractuels et financiers : Inconnus

Evaluation

Fonctions et valeurs maieures : Vaste étendue. Expansion des crues.
Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"
Menaces potentielles ou avérées : Mise en culture.

Orientation d'action

Maintien d'un pâturage extensif.

Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Ferrifère

Asconit Consultants - Mai 2012

ZH3_063

Zone humide effective
ajustée par photointerprétation

Planches 16 et 17
PE3_262



Secteur : Chiers

Renseignements généraux

Code de la zone humide : 054Asconi0049 Date de prospection : 13/05/2011
Localisation administrative : Baslieux, Pierrepont, Laix, Morfontaine
Coordonnées GPS X : 5.752916491 Y : 49.4322897793
Bassin versant de surface : B412 La Crusnes de la Pienne au Nanheul (inclus)
Bassin versant souterrain : 207d Calcaires du Dogger des Côtes de Moselle Nord
509b Argiles du Callovo-Oxfordien de la Woëvre

Zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) et pour la biodiversité

Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Vaste vallée alluviale pâturée de la Crusnes.

Altitude : 297 m

Superficie : 953243 m²

Longueur : 5258 m

Typologie(s) SDAGE : Bordures de cours d'eau et plaine alluviale

Typologie SAGE : Prairie inondable

Typologie(s) CORINE Biotope : 37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Régulièrement submergé / Partiellement submergé

Entrée(s) d'eau : source

Sortie(s) d'eau : cours d'eau permanent

cours d'eau permanent

Type de connexion : la zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle

Connexion au cours d'eau : La Crusnes

Fonction(s) hydraulique(s) et hydrologique(s) potentielle(s): Fonctions d'épuration

Expansion naturelle des crues

Ralentissement du ruissellement

Soutien naturel d'étiage

Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval

Sédimentation des matières en suspension

Patrimoine naturel

Inventaire(s) : ENS - 54R59 - Le Nanhol

ENS - 54F16 - Cranière de Baslieux, méandre à Pierrepont, Val du NANHOL

Habitat (Directive Habitat) : 0 Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Oui - Note 2

Appréciation de la continuité écologique : Bonne continuité écologique, les milieux sont liés

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales

Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces

Connexions biologiques

Activités et usages

Activité(s) : élevage / pastoralisme

Valeur(s) socio-économique(s) : production agricole et sylvicole (pâturage, fauche, roseaux, sylviculture)

Facteur(s) d'influence : pâturage

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Terrain acquis par une fondation, une association, un Conservatoire r

Mesures de protection des milieux aquatiques : Zone vulnérable de la directive Nitrates
Périmètre de protection de captage

Instruments contractuels et financiers : Inconnus

Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Alimentation des bovins.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Pâturage intensif (menace potentielle).

Orientation d'action

Maintien d'un pâturage extensif.

Les 3 Zones Humides Remarquables du SDAGE Rhin-Meuse présentes sur Bazailles reprennent les ENS 54.

Les zones humides remarquables concernées sont :

- 54F148 – Vallon et marais de la Crusnes
- 54F152 – Vallon du Nanhol
- 54R151 – La Crusnes en Aval de Boismont

Périmètre des zones humides du SDAGE Rhin-Meuse - Source : Carmen



2.6.5. L'Evaluation Environnementale

La nécessité de réalisation d'une Evaluation Environnementale pour un plan ou un programme est inscrite dans **l'article 1^{er} de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

« La présente directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. »

Le PLU est soumis à Evaluation Environnementale lors de sa révision si ce dernier comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 (article R. 104-8 à R.104-14 du code de l'urbanisme).

Par décision du 19 décembre 2019, la MRAE a décidé de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme de Bazailles à évaluation environnementale.



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de soumettre à évaluation environnementale la
révision du Plan d'occupation des sols
valant élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune
de Bazailles (54)**

n°MRAE 2019DKGE336

Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est

page 1 sur 7

2.7. Le paysage naturel

Le paysage communal est marqué par cinq grandes entités paysagères :

- **Le plateau agricole** dominé par la céréaliculture (openfield/champs ouvert)
- **Les vallons boisés** de la Crusnes et du Nanhol
- **Les espaces semi-boisé ou semi-ouvert** (prairies, marais, arbres) dans le vallon, plus large, de la Crusnes
- **La ceinture de verte** du village, composée des vergers, des jardins et des potagers
- **Les espaces de prairies** au Sud de l'enveloppe urbaine

Le Conseil départementale de Meurthe-et-Moselle a formulé et identifié des enjeux concernant les paysages du département (d'après la carte d'analyse critique des paysages). Dans le cas de Bazailles, il en ressort deux enjeux qualifiés d'« atout » pour les paysages :

- La ceinture verte du village
- La structure paysagère des vallons de la Crusnes et du Nanhol refuge pour la biodiversité

PAYSAGE NATUREL

-  Prairies
-  Forêt, boisement
-  Cultures (maïs, blé, colza ...)
-  Jardins, potagers
-  Espace semi-ouvert prairies et marais
-  Vergers

Analyse paysagère à l'échelle communale - Sources : Géoportail, ITB, DGFIP, 2017



2.7.1. Les espaces boisés

Deux forêts communales sont recensées au Nord et au Sud du territoire : Il s'agit du Bois de la Charbonnière, au Nord et de Morombois, au Sud. Ces deux forêts sont gérées par l'ONF.

Le Bois le Cerf, ainsi que les autres espaces boisés relèvent du domaine privé.

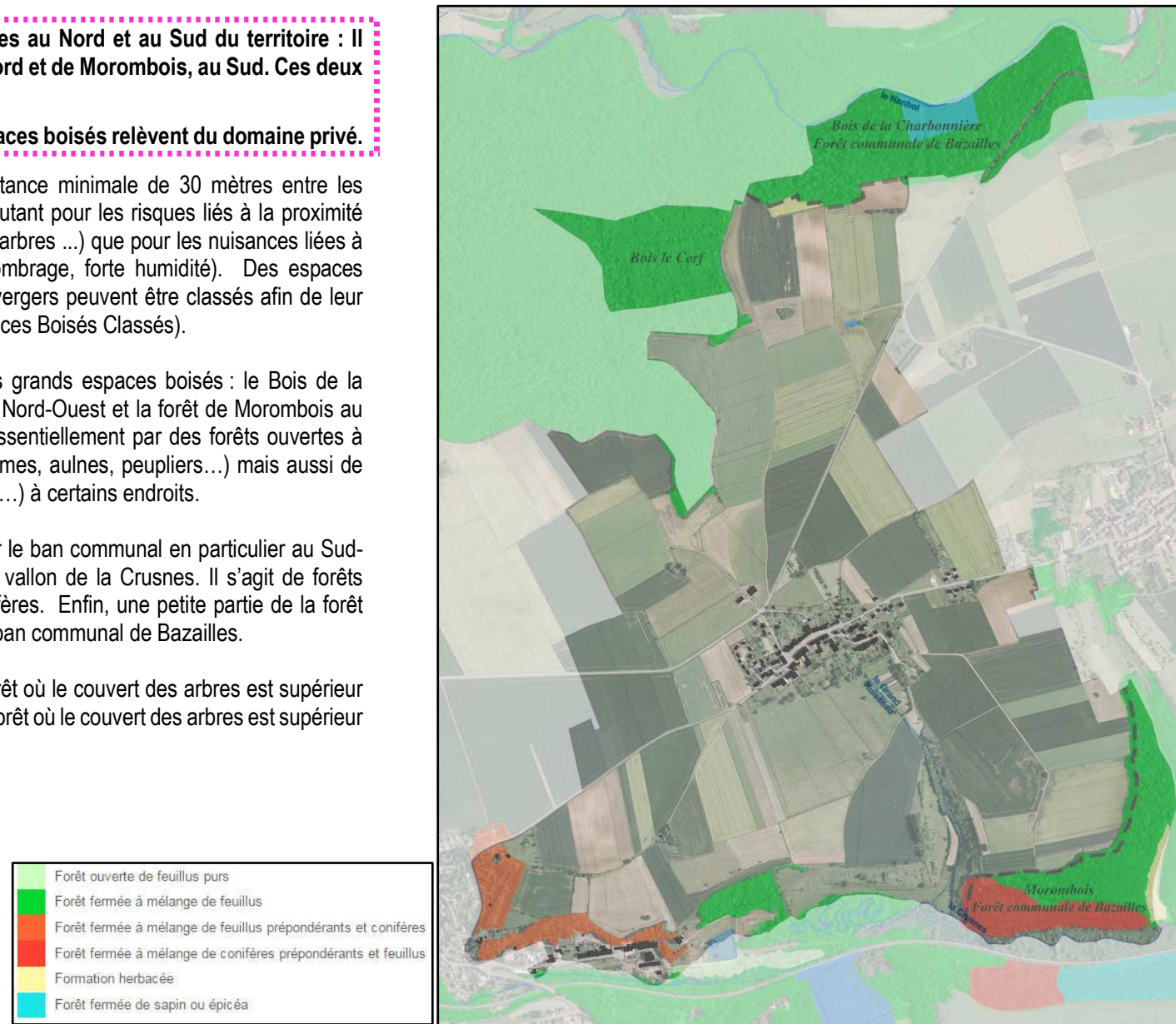
Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres ...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité). Des espaces forestiers, des bosquets, des haies, des vergers peuvent être classés afin de leur garantir une protection stricte (EBC - Espaces Boisés Classés).

La commune de Bazailles comporte trois grands espaces boisés : le Bois de la Charbonnière au Nord, le Bois le Cerf au Nord-Ouest et la forêt de Morombois au Sud-Est. Ces espaces se caractérisent essentiellement par des forêts ouvertes à mélange de feuillus (chênes, hêtres, charmes, aulnes, peupliers...) mais aussi de forêts fermées de conifère (sapin, épicéa, ...) à certains endroits.

D'autres boisements sont perceptibles sur le ban communal en particulier au Sud-Est du ban communal, sur le versant du vallon de la Crusnes. Il s'agit de forêts fermées à mélange de feuillus et de conifères. Enfin, une petite partie de la forêt communale de Pierrepont déborde sur le ban communal de Bazailles.

Remarques : une forêt fermée est une forêt où le couvert des arbres est supérieur ou égal à 40 %. Une forêt ouverte est une forêt où le couvert des arbres est supérieur à 10 % et inférieur à 40 %.

Carte des espaces boisés - Source : Géoportail, ITB





Vue depuis le fond du Vallon du Nanhol que l'on observe au premier plan. En arrière-plan, on aperçoit le versant Sud du vallon situé sur la commune de Bazailles et sur lequel est implanté le Bois de la Charbonnière



Vue depuis la RD 25 du Bois le Cerf en arrière-plan.



Vue depuis la RD 25 sur le Bois de la Charbonnière au niveau du plateau, en haut du versant du vallon du Nanhol

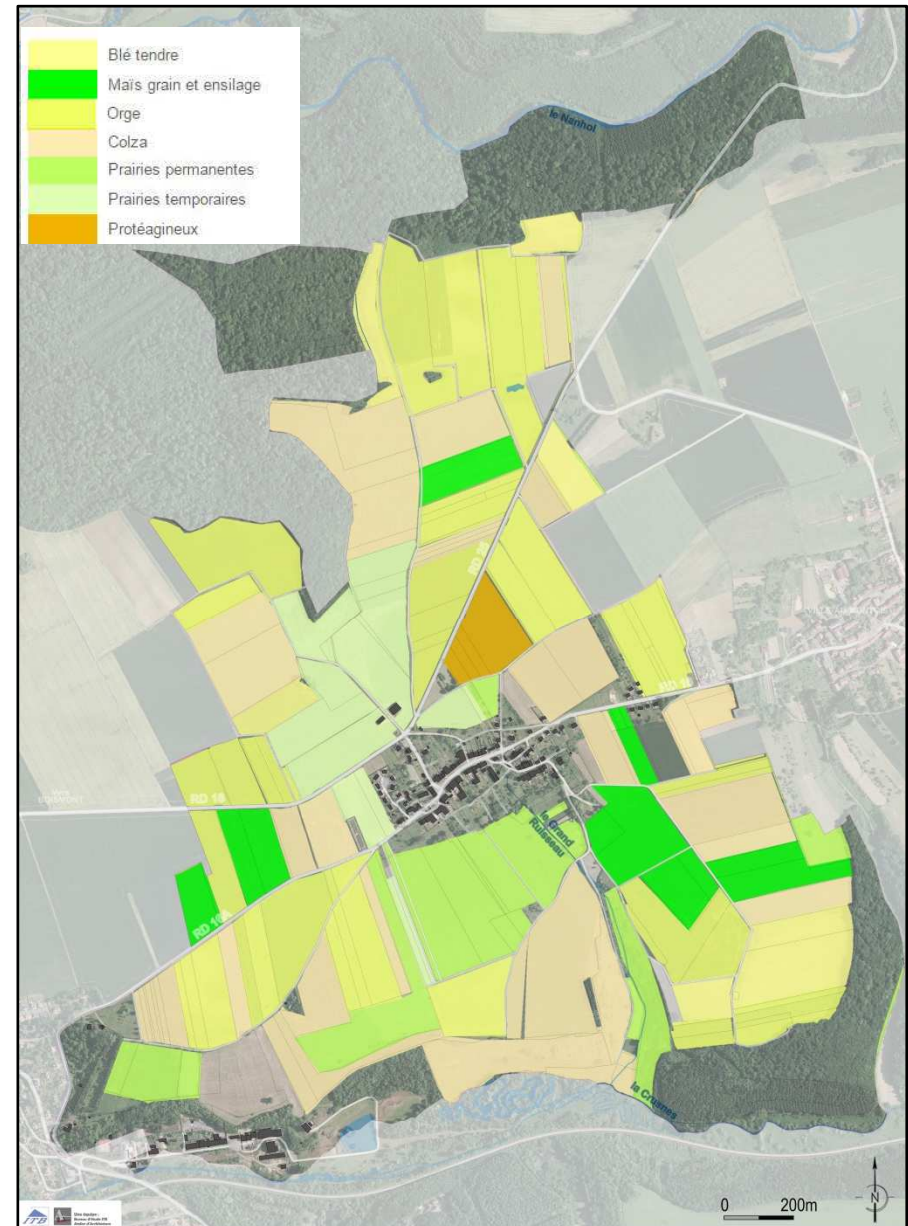
2.7.2. Les espaces agricoles

L'agriculture s'étend sur une grande partie du ban communal de Bazailles. On y retrouve quelques prairies d'élevage au Sud et au Nord de l'enveloppe urbaine mais surtout des champs de cultures. Ce sont principalement des cultures de colza, d'orge, de maïs et de blé. La variation et la présence de ces cultures dépendent de plusieurs facteurs selon les années comme le cycle naturel des plants, la qualité des sols ou encore le prix des céréales.

La surface agricole communale déclarée était de **285,50 hectares** en 2013. Treize agriculteurs exploitent des îlots sur le territoire communal et aucun n'a son siège d'exploitation sur la commune.



Registre Parcellaire Graphique - Source : Géoportail, ITB



Une réunion agricole a eu lieu le 8 juin 2016, permettant de recueillir les volontés des agriculteurs concernant la gestion de leur exploitation et leur projet éventuel.

La commune de Bazailles ne possède pas de siège d'exploitation sur son territoire.

Pour les sites classés en RSD (Régime Sanitaire Département) :

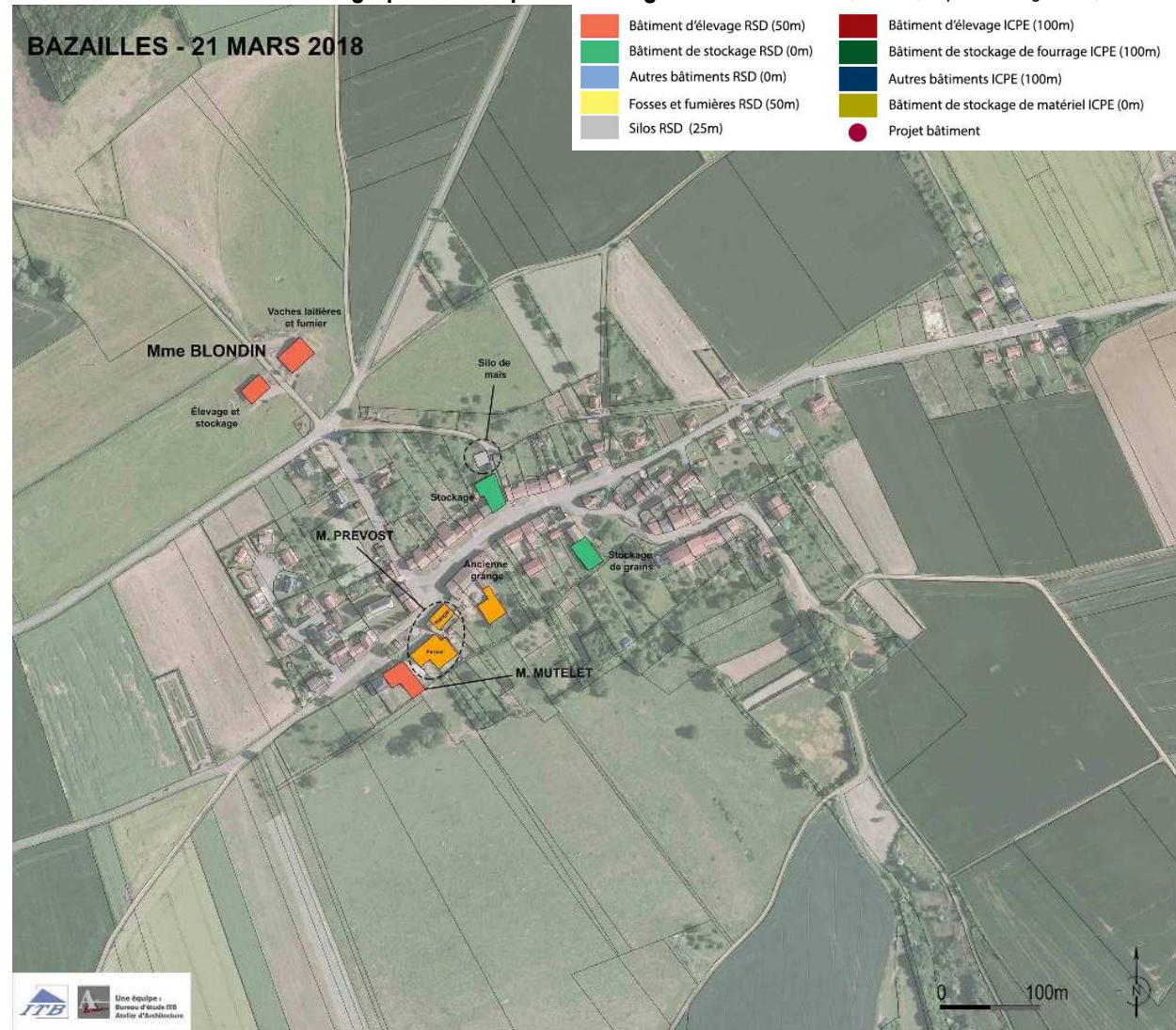
- un périmètre de 50m sera à respecter pour les bâtiments d'élevage.
- un périmètre de 50m sera à respecter pour les fosses et fumières.
- un périmètre de 25m sera à respecter pour les silos.
- pour les bâtiments de stockage et autres, aucun périmètre n'est prescrit.

Pour les sites classés en ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) :

- un périmètre de 100m sera à respecter pour tous les bâtiments.
- Seul les bâtiments de stockage de matériel ne sont pas prescrits à un périmètre.

Il n'y a pas eu de projets rapportés lors de la réunion.

Cartographie des exploitations agricole – sources : ITB, DGFiP, exploitants agricoles, 2018



Réunion du 8 juin 2015

Nom	Exploitation	N° sur la carte	Communes	SAU	Type	Classement	Situation	Projets / Evènementiels
VIEILLE Alexandre	EARL LEPINE DU SOLEIL	1	Ville-au-Montois	NC	Céréales - Prestataires de travaux agricoles	NC	À l'extérieur de la commune	Installation dans le cadre familiale ou par un tier connu
MUTELET Jean-Paul	MUTULET Jean-Paul	2	Boismont	NC	NC	NC	A l'extérieur de la commune / Bâtiments sur Bazailles	NC
BLONDIN Marie-Pierre	BLONDIN Marie-Pierre	3	Boismont	NC	32 vaches laitières et bovins à l'engraissement / Vente directe et accueil à la ferme	NC	A l'extérieur de la commune / Bâtiments sur Bazailles	NC
ROESER Lionel	EARL HAUT DES FORGES	4	Tellancourt	167 hectares dont 21,50 sur Bazailles	37 bovins à l'engraissement	NC	À l'extérieur de la commune	Maintient sans changement
GERARD Christophe	EARL DE LA LISIERE	5	Boismont	250 hectares dont 25 à 30 hectares sur Bazailles	Végétaux / travaux d'entreprises	NC	A l'extérieur de la commune	Polyculture et Installation dans le cadre familial ou par un tiers connu
CLAQUART Régis et CLAQUART Brigitte	EARL DU GRAND NÔEL	6	Boismont	NC	70 vaches allaitantes et 45 bovins à l'engraissement	NC	A l'extérieur de la commune	En extension des terres
DORION Philippe	SCEA AGRIDOR	7	Aumetz	NC	Végétaux	NC	À l'extérieur de la commune	Maintient sans changement
FRANLOI Henri	FRANLOI Henri	8	Boismont	170 hectares dont environ 10 sur Bazailles	Céréales	NC	A l'extérieur de la commune	Installation dans le cadre familiale ou par un tiers connu

2.7.3. Les vergers et jardins

Des jardins, des potagers et des vergers entourent le village de Bazailles. Les espaces de jardins et parfois de potagers, se partagent la parcelle avec l'espace d'habitation. Bien souvent, ils entourent la maison et s'étendent en arrière de parcelles allongées, accessibles par une voie parallèle longeant les parcelles. La plupart des vergers sont implantés tout autour de la commune, en arrière des parcelles.

On constate que les vergers sont encore très présents sur la commune. En effet, depuis 1950 ceux-ci n'ont quasiment pas été bouleversés. Ces vergers sont généralement composés de pruniers et de mirabelliers, arbres fruitiers emblématiques de la Lorraine.

Introduite en Lorraine par les ducs de Lorraine au quinzième siècle, les vergers de mirabelliers ont progressivement remplacé les vignes (crise du phylloxera) jusqu'à la fin du XIXe. Aujourd'hui, ils font partie intégrante de l'identité des villages lorrains. La Lorraine produit par ailleurs la quasi-totalité de la production de mirabelles françaises (source : Agreste).

Vergers le long de la RD 25



Carte des vergers et des jardins - Sources : Géoportail, ITB, DGFIP, 2017

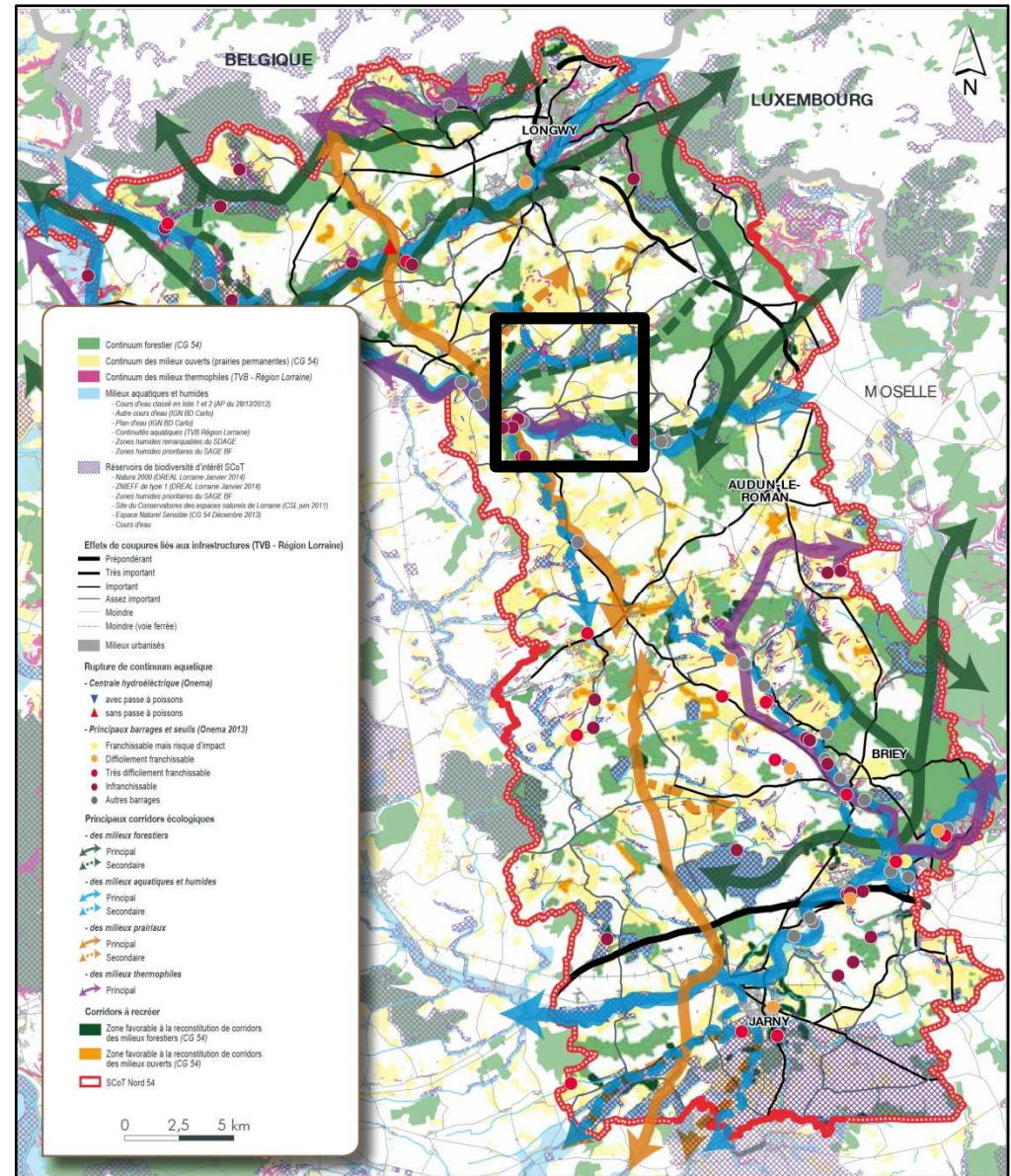


2.8. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) sont un ensemble de continuités écologiques composées de **réservoirs de biodiversité** et de **corridors écologiques**. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares, ...), qui forment un ensemble indissociable. La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

La TVB a en effet cette particularité de s'intéresser aussi bien à la biodiversité dite « remarquable » (milieux naturels exceptionnels, espèces rares, ...) qu'à la biodiversité dite « ordinaire » : celle qui nous entoure au quotidien, au fond des jardins, aux bords des routes et des chemins, dans les parcs urbains, ... Il s'agit donc pour les communes de maintenir la TVB de leur territoire. Les zones humides présentant un intérêt écologique et/ou fonctionnel devront être identifiées et conservées. Ainsi dans le cadre de la trame bleue, les abords des cours d'eau doivent rester à l'état naturel. Pour cela, toutes constructions et aménagements devront observer un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges d'un ou plusieurs cours d'eau.

Synthèse de la Trame verte et bleue du SCoT - Source : SCoT Nord 54

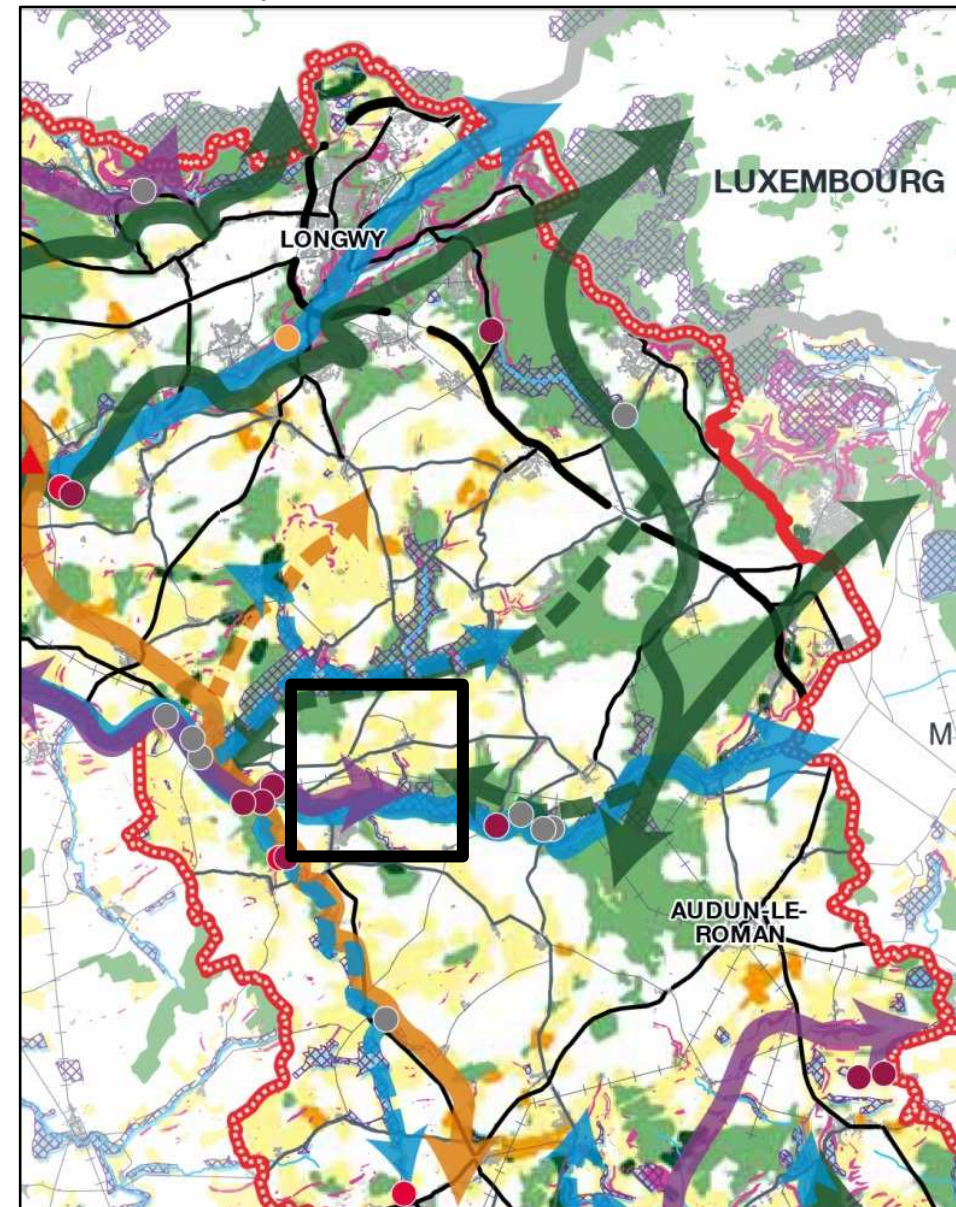


2.8.1. La trame verte et bleue selon le SCoT Nord 54

La TVB à l'échelle du SCoT Nord 54 a pour ambition d'identifier sur un territoire plus vaste que la commune ou la communauté de commune (en générale à l'échelle du département) les réseaux de trames vertes et bleues et leur cohérence. Ainsi, on peut constater sur la carte de synthèse de la TVB du SCoT que la commune de **Bazailles** présente un réseau de corridors écologiques principaux et secondaires dont la nature des milieux est très variée (forestier, humide, thermophile). La commune présente aussi des réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT, autrement dit à l'échelle d'un territoire beaucoup plus large que la commune. La trame verte est donc un élément essentiel à préserver pour la commune.

- Continuum forestier (CG 54)
 - Continuum des milieux ouverts (prairies permanentes) (CG 54)
 - Continuum des milieux thermophiles (TVB - Région Lorraine)
 - Milieux aquatiques et humides
 - Cours d'eau classé en liste 1 et 2 (AP du 28/12/2012)
 - Autre cours d'eau (IGN BD Carto)
 - Plan d'eau (IGN BD Carto)
 - Continuités aquatiques (TVB Région Lorraine)
 - Zones humides remarquables du SDAGE
 - Zones humides prioritaires du SAGE BF
 - Réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT
 - Natura 2000 (DREAL Lorraine Janvier 2014)
 - ZNIEFF de type 1 (DREAL Lorraine Janvier 2014)
 - Zones humides prioritaires du SAGE BF
 - Site du Conservatoires des espaces naturels de Lorraine (CSL juin 2011)
 - Espace Naturel Sensible (CG 54 Décembre 2013)
 - Cours d'eau
- Principaux corridors écologiques**
- des milieux forestiers
 - Principal
 - Secondaire
 - des milieux aquatiques et humides
 - Principal
 - Secondaire
 - des milieux prairiaux
 - Principal
 - Secondaire
 - des milieux thermophiles
 - Principal

Extrait de la carte de synthèse de la Trame verte et bleue du SCoT - Source : SCoT Nord 54

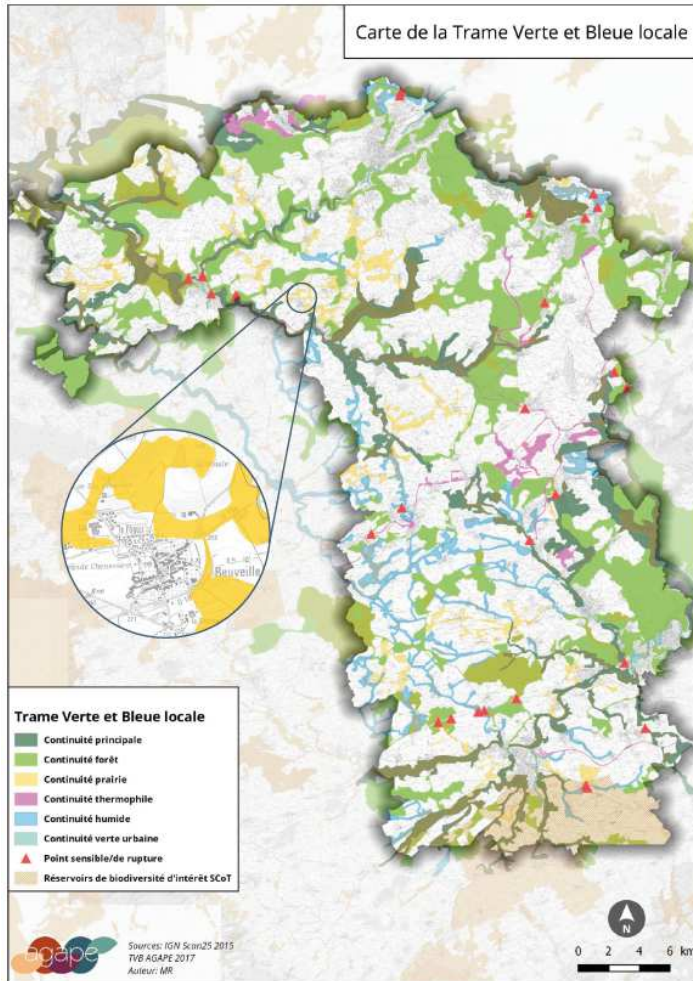


2.8.2. La trame verte et bleue locale selon L'AGAPE

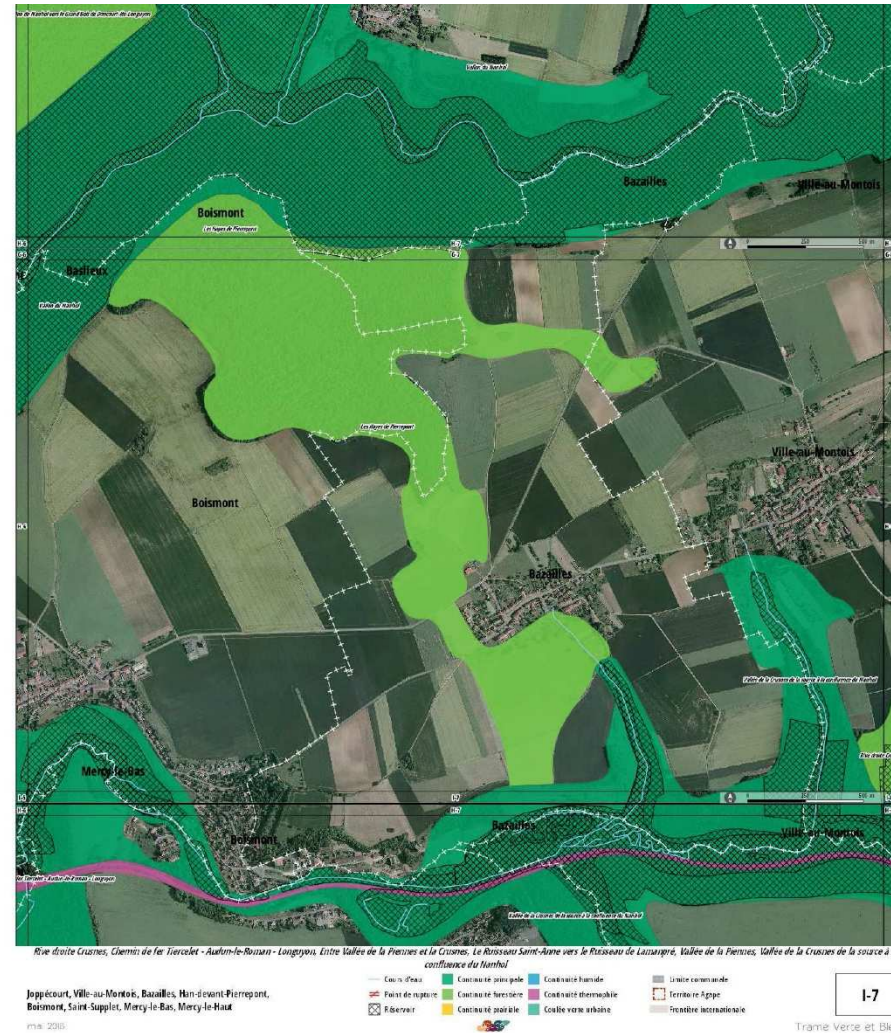
Depuis 2014, l'AGAPE s'est engagée dans un projet pour la mise en place d'une Trame verte et bleue locale avec comme objectif d'impulser une prise de conscience environnementale sur le territoire de la Lorraine Nord.

Pour Bazailles, la trame verte et bleue affiche une continuité forestière entre les deux vallons constituants les continuités principales réservoirs. Une continuité thermophile est également identifiée dans la vallée de la Crusnes.

Trame verte et bleue locale - Source : AGAPE



Trame verte et bleue à l'échelle communale - Source : AGAPE



2.8.3. La trame verte et bleue à l'échelle communale :

- **La trame bleue à l'échelle communale :**

Sur la commune, la trame bleue est constituée par trois ruisseaux, celui de la Crusnes, du Nanhol et du Grand Ruisseau. La qualité exceptionnelle des milieux naturels des ruisseaux du Nanhol et de la Crusnes donnent un milieu d'une grande richesse écologique. En effet, les cours d'eau sont généralement d'un grand intérêt pour la faune et la flore environnantes car ils constituent un point d'approvisionnement en eau et en nourriture. Dans le cas de Bazailles, les espaces boisés, mêlés aux ripisylves, aux nombreux méandres, paléo-méandres et aux petits plans d'eau qui longent et bordent de chaque côté ces deux ruisseaux, contribuent aussi à faire de ces milieux humides des lieux de transit, d'habitat et de reproduction. Ce sont les raisons pour lesquelles le SRCE et le SCoT ont identifié ces espaces comme des réservoirs de biodiversité. Ces derniers ont également fixé pour objectif de maintenir en état ces interfaces entre trame verte et bleue afin de préserver et d'améliorer encore la vie qui s'y développe tout en limitant la pollution, l'érosion des berges et le champ d'expansion des crues.

Le Grand Ruisseau présente également un fort potentiel de corridor écologique entre les vallons sur un axe Nord-Sud.

- **La trame verte à l'échelle communale :**

Elle se caractérise par l'ensemble des espaces boisés de la commune, les prairies sèches situées sur le substrat calcaire, les vergers et les jardins autour du village. Les espaces verts ceinturant la commune ont une place importante dans le déplacement des espèces d'un réservoir de biodiversité à un autre. En effet, sans pouvoir être qualifié de corridor mais loin d'être un obstacle, le village se caractérise par une forte perméabilité des espèces sur un axe Nord-Sud. En effet, au milieu d'un espace agricole homogène, les espaces verts villageois représentent la seule opportunité pour la biodiversité de passer d'un milieu à un autre. L'aménagement végétal et la préservation des vergers contribuent à maintenir cette perméabilité.

Trame verte et bleue à l'échelle communale - Source : ITB



3. Synthèse des enjeux environnementaux

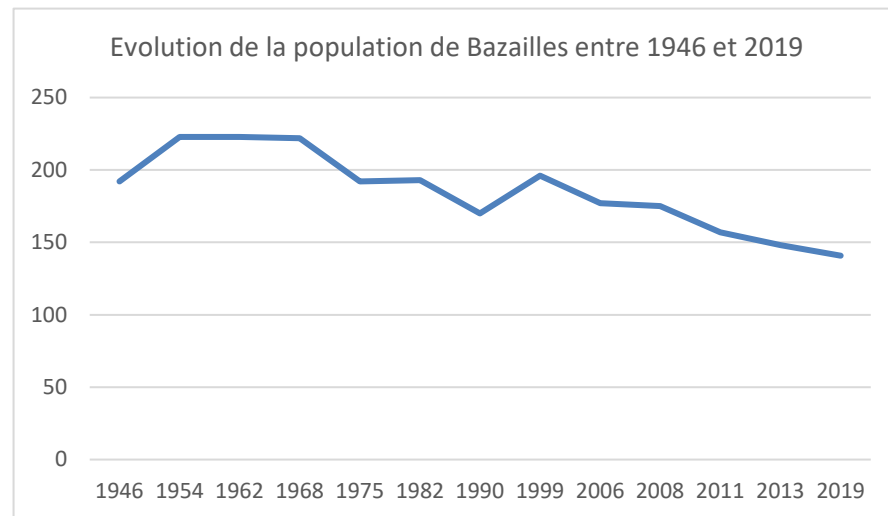
Secteurs	Principaux enjeux	Note	Justification	Objectifs
Vallon et marais de la Crusnes	Biodiversité	+++	Zones naturelles remarquables, (ENS, ZNIEFF de type 1, zone humide) potentiel faunistique et floristique important, trame verte et bleue	Préserver la zone de tout aménagement et de toute pollution pouvant impacter de manière notable le milieu naturel
	Ressource	+++	Eau, espaces boisés	
	Paysage	++	Unité paysagère : Pays Haut Dévoisement de la Crusnes pour l'exploitation de la mine	
	Contraintes et risques naturels	++	Inondation et mouvements de terrains	
Vallon du Nanhol	Biodiversité	+++	Zones naturelles remarquables, (ENS, ZNIEFF de type 1, zone humide) potentiel faunistique et floristique important, trame verte et bleue	Préserver la zone de tout aménagement et de toute pollution pouvant impacter de manière notable le milieu naturel
	Ressource	+++	Eau, espaces boisés	
	Paysage	++	Unité paysagère : Pays Haut Vallon encaissé, forte topographie et boisement très dense	
	Contraintes et risques naturels	++	Inondation et mouvements de terrains	
Grand ruisseau	Biodiversité	+++	Fait partie de l'ENS vallon et marais de la Crusnes potentiel faunistique et floristique important, trame verte et bleue	Préservation du milieu à caractère exceptionnel, de toute construction et pollution
	Ressource	+++	Eau	
	Paysage	++	Unité paysagère : Pays Haut – végétation de type ripisylves	
	Contraintes et risques naturels	++	mouvements de terrains	
Mares	Biodiversité	++	Milieux humides ordinaires	Réappropriation des vergers enfrichés et préservation de ceux entretenus
	Ressource	+	Participe à la rétention d'eau	
Milieus forestiers Forêt communale et boisements	Biodiversité	++	Espèces des milieux forestiers, zones de refuges, corridors biologiques	Préserver les boisements
	Ressource	++	Bois	
	Paysage	++	Boisements	
Terrains agricoles Plateau calcaire	Ressource	+++	Terres cultivables	Préserver les terres agricoles, favoriser une exploitation respectueuse de l'environnement
	Paysage	+++	plateau agricole	
	biodiversité	+	Terres non urbanisées, déplacement de la faune, ...	
Jardins et potagers urbains	Cadre de vie, santé	++	Espaces de nature au sein et aux abords du village	Conserver des espaces de nature au cœur et en frange du village, favoriser la biodiversité urbaine
	Paysage	++		
	Biodiversité	+	Biodiversité urbaine	
	Ressource	+	Potagers et vergers	

4. Diagnostic socio-économique et estimation des besoins

Selon les données INSEE

4.1. Evolution démographique

La population communale de Bazailles est en diminution constante depuis la fin des années 1960. Elle est passée de 222 habitants en 1968 à 170 habitants en 1990. Après une légère hausse en 1999 (196 habitants), la population diminue de nouveau pour atteindre 143 habitants en 2019. La densité s'élève à 34 habitants/km² en 2020.



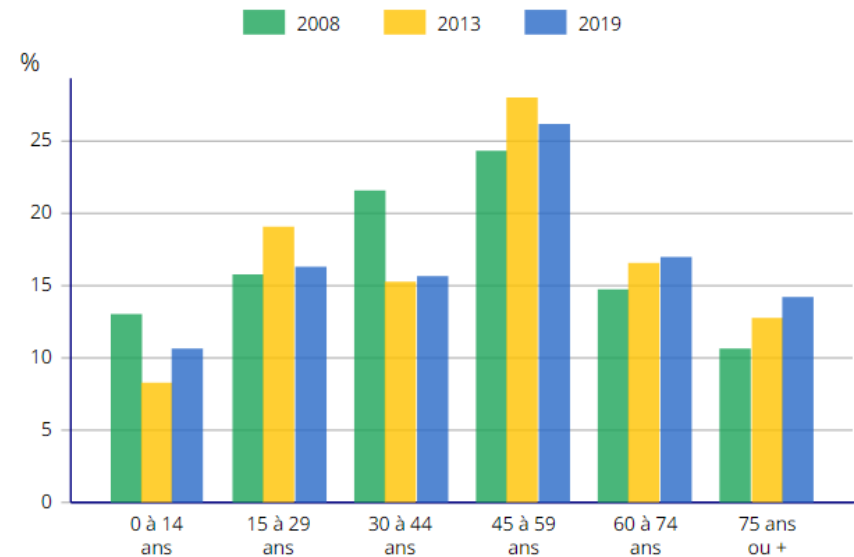
Source : Insee

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	222	192	193	170	196	175	148	141
Densité moyenne (hab/km ²)	52,5	45,4	45,6	40,2	46,3	41,4	35,0	33,3

Source : évolution de la population, Insee

4.2. Répartition de la population par sexe et par âge

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

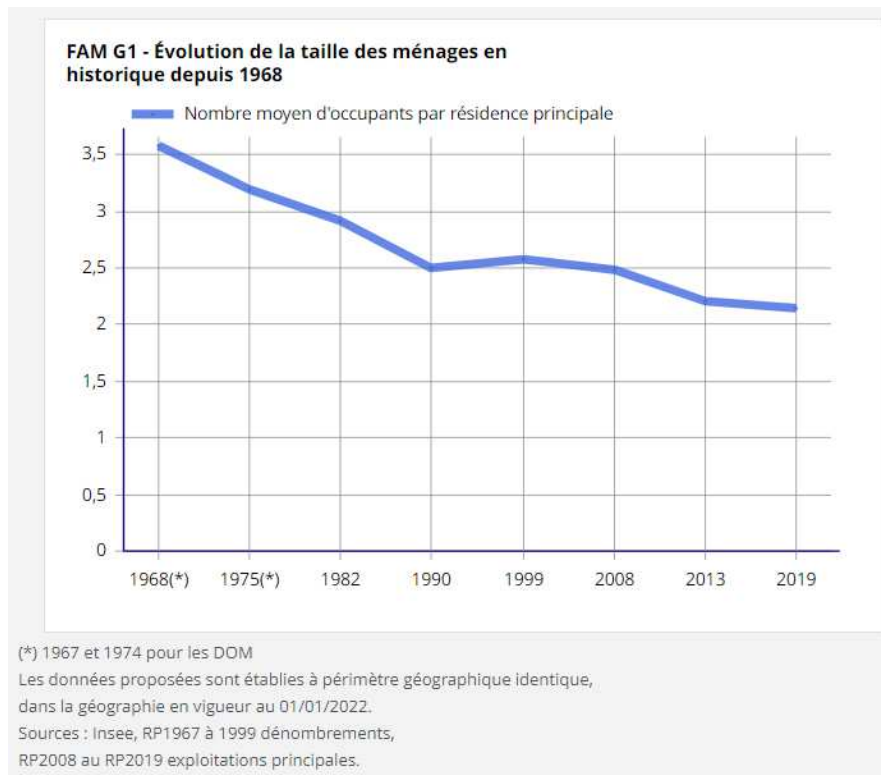


La population de Bazailles est une population que l'on peut considérer comme vieillissante. En effet, entre 2013 et 2019, le nombre de jeune de moins de 30 ans a légèrement diminué (il est passé de 27,4 à 26,9) tandis que la part des plus de 45 ans a peu évolué passant de 57,3% à 57,4%.

Les 45-59 ans sont majoritaires puisqu'ils représentaient à eux seuls, 26,2% de la population en 2019. Les jeunes de moins de 30 ans représentaient quant à eux 26,9% et les plus de 60 ans représentaient environ 31,2%

Cette carence en jeunes peut s'expliquer par le caractère rural du territoire qui ne constitue pas un environnement propice aux attentes des jeunes actifs en termes d'emploi et de services. Toutefois, la proximité de zones d'emploi importantes (Thionville, Longwy, Luxembourg) et la bonne desserte du village pourrait attirer une population urbaine en quête de nature et de tranquillité.

4.3. Composition des ménages



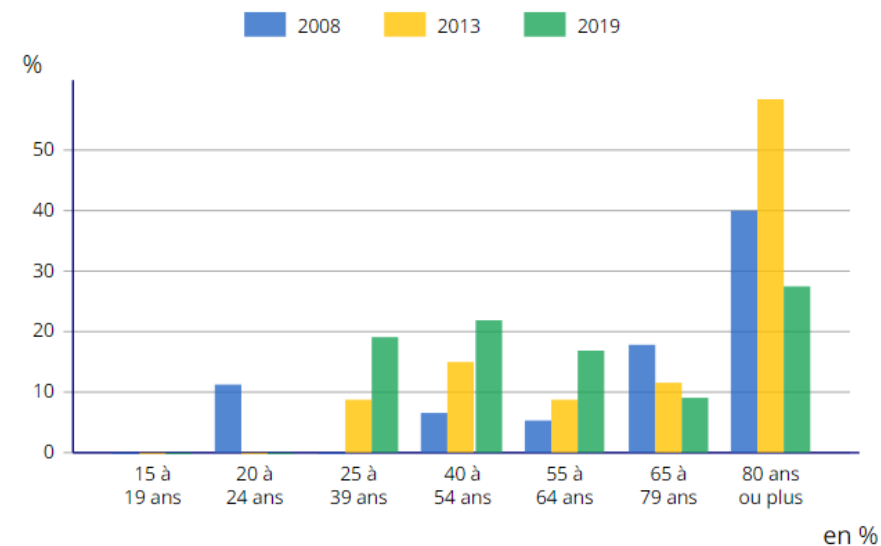
La taille des ménages est en diminution constante puisqu'elle est passée de 3,6 occupants par résidences principales en 1968 à 2,1 en 2019.

Entre 2013 et 2019 le nombre de personnes vivant seules a fortement augmenté pour toutes les tranches d'âges hormis pour la tranche d'âge des 65 à 79 ans et les plus de 80 ans dont le nombre a fortement diminué (il est passé de 58,3% en 2013 à 27,3% en 2019). Cette tendance peut s'expliquer par le passé minier de la commune.

Cette évolution résulte de la décohabitation qui combine **trois phénomènes** :

- à partir de 65 ans, moins de cohabitation avec ses descendants et plus de personnes ayant divorcé,
- aux âges intermédiaires, une augmentation des divorces ou une baisse des modes de vie en couple,
- chez les jeunes, un allongement de la période suivant le départ du foyer parental et précédant la mise en ménage

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Le nombre de logements doit alors subvenir à ces nouveaux modes de vie en s'adaptant aux évolutions des ménages et à l'augmentation des besoins en surface par habitant. **Il est alors important de prendre en compte les relations entre l'évolution de la population, la demande et l'offre en logement.**

4.4. Evolution du parc de logement

Le parc immobilier a gagné 4 logements entre 2013 et 2019 et on recense 6 logements vacants supplémentaires sur cette période. A titre de comparaison, le taux de logement vacant de la Communauté de Communes était de 11,6% et de 16% pour la commune de Bazailles. La commune a un nombre de logements vacants supérieurs à celle de l'EPCI.

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	84	100,0	86	100,0	90	100,0
Résidences principales	70	83,4	67	78,1	66	73,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	5	5,9	9	10,4	8	9,0
Logements vacants	9	10,7	10	11,5	16	17,9
<i>Maisons</i>	82	97,6	77	89,8	81	90,0
<i>Appartements</i>	1	1,2	4	4,4	5	5,6

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022 .

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	70	100,0	67	100,0	66	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	0	0,0	0	0,0
3 pièces	3	4,2	5	7,0	2	3,0
4 pièces	13	18,3	13	19,7	17	25,8
5 pièces ou plus	54	77,5	49	73,2	47	71,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

La diminution de la population à partir des années 1970 s'est accompagnée d'un accroissement du nombre de résidences secondaires et de résidences principales. En effet, La commune est passée de 62 à 66 résidences principales et a gagné 4 nouvelles résidences secondaires. Sur les 6 dernières années (entre 2013 et 2019) les nombres de résidences secondaires et principales ont diminué de un seul point.

Bazailles est composé d'environ 90% de maisons individuelles et de 5,6% d'appartements en 2019. Elle compte également 97 % de logements de 4 pièces et plus, **c'est-à-dire une majorité de grands logements.**

78,8 % des ménages résidaient également dans leur résidence principale depuis 10 ans ou plus et 7,6% y résidaient depuis 5 à 9 ans.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	66	100,0	141	5,2	2,5
Depuis moins de 2 ans	4	6,1	6	5,3	3,5
De 2 à 4 ans	5	7,6	15	4,6	1,5
De 5 à 9 ans	5	7,6	16	4,6	1,4
10 ans ou plus	52	78,8	104	5,4	2,7

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

4.5. Evolution du rythme de la construction

Le parc immobilier de Bazailles comptabilisait 66 résidences principales construites avant 2016. On observe qu'environ 80% de ces résidences principales fut construit avant 1990, dont 43,8% avant 1946. **On peut donc considérer que le parc immobilier de la commune est majoritairement ancien.**

De 1919 à 1945, Bazailles a vu augmenter le nombre de résidences principales de 17 logements supplémentaires. Cette progression s'explique par le développement de l'industrie minière sur la commune en 1929 qui a généré un accroissement de la population. Puis la population déclinant à partir des années 1970, la construction de nouveaux logements s'est amoindrie. Un lotissement construit dans les années 1990 à l'Ouest de l'enveloppe urbaine a permis la construction de quelques logements supplémentaires.

Toutefois, les données INSEE ne prennent pas en compte les récents logements construits sur la commune, notamment Grand Rue.

LOG T5 - Résidences principales en 2019 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	66	100,0
<i>Avant 1919</i>	11	16,7
<i>De 1919 à 1945</i>	17	25,8
<i>De 1946 à 1970</i>	14	21,2
<i>De 1971 à 1990</i>	9	13,6
<i>De 1991 à 2005</i>	13	19,7
<i>De 2006 à 2015</i>	2	3,0

Source : Insee, RP2019 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.

Les nouveaux arrivants délaissent généralement l'habitat ancien du centre-bourg au profit d'un habitat pavillonnaire neuf ou récent situé en périphérie de ces villages. Aujourd'hui, la loi SRU nous invite à réduire la consommation d'espace induite par ce phénomène (rurbanisation).

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	70	68	76	73	84	91	89
Résidences principales	62	60	66	68	76	74	67
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	4	0	2	5	8	7
Logements vacants	4	4	10	3	3	9	15

De manière générale, on observe qu'à partir des années 1980, le nombre de résidence secondaire a progressé de façon importante jusqu'en 2015 et légèrement diminuer en 2019 (-1 logement). Le nombre de logement vacants quant à lui s'est accru dans les années 2000 alors que le nombre de résidences principales est en diminution depuis 1999.

4.6. Education

La commune de Bazailles ne possède pas d'école sur le ban communal, les élèves sont scolarisés principalement à Mercy-le-Bas et Ville-au-Montois pour le primaire, Longwy pour le collège/lycée. Les taux de scolarisation sur la commune sont relativement bons, toutefois entre 2 et 5 ans ils sont inférieurs à ceux de la CCTLL et du département. Le nombre d'enfants scolarisés dans des études supérieures entre 18 et 24 ans est en forte augmentation (il passe de 18,2% en 2013 à 33,3% en 2019) mais reste largement inférieur à la moyenne départementale (61,6% en 2019).

Le nombre d'habitants de 15 ans ou plus ne disposant d'aucun diplôme est en baisse par rapport à 2008 (34,3% en 2008 et 14,5% en 2019), il est inférieur à la moyenne départementale (21,6%) tandis que les détenteurs du Baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou d'un CAP, BEP ou équivalent est en augmentation. La population de Bazailles est de plus en plus qualifiée. D'autant plus que le nombre de personnes disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur est sensiblement inférieur à la moyenne départementale (23,1 % contre 28,4%).

4.7. Situation économique de la population

4.7.1. Les activités

Les actifs sur la commune représentent 79,6% de la population communale en 2019. Parmi eux, 69,9% ont un emploi et 9,7% sont au chômage.

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	115	100	93
Actifs en %	69,0	74,5	79,6
Actifs ayant un emploi en %	62,1	64,2	69,9
Chômeurs en %	6,9	10,4	9,7
Inactifs en %	31,0	25,5	20,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	13,8	9,4	7,5
Retraités ou préretraités en %	3,4	9,4	8,6
Autres inactifs en %	13,8	6,6	4,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Assez peu d'emplois sont fournis dans la zone, seulement 5 postes sont pourvus en 2019, parmi lesquels seulement 2 habitants résidant sur Bazailles les occupent. 96,9% des actifs de 15 ans ou plus travaillent dans une commune autre que la commune de résidence.

Au 31 Décembre 2016, Bazailles compte 5 entreprises chacune recensées dans différents domaines : industrie, construction, services aux particuliers, commerce, transport, hébergement et restauration. Avec la fermeture en 1981 des mines de fer, le nombre d'entreprises et d'emplois a fortement régressé sur Bazailles.

	Nombre	%
Ensemble	5	100,0
Industrie	1	20,0
Construction	1	20,0
Commerce, transport, hébergement et restauration	2	40,0
Services aux entreprises	0	0,0
Services aux particuliers	1	20,0

Source : nombre d'établissements par secteur d'activité au 1er janvier 2015, Insee

CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	5	100,0	5	0	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0	0	0
Industrie	1	20,0	1	0	0	0	0
Construction	0	0,0	0	0	0	0	0
Commerce, transports, services divers	2	40,0	2	0	0	0	0
dont commerce et réparation automobile	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	40,0	2	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

En 2015, le commerce, le transport et les services était le secteur d'activité employant le plus de personnes sur la commune avec 40% des postes salariés à égalité avec le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action social était le deuxième pourvoyeur d'emploi suivi par l'industrie qui représente 20% des postes salariés. Cette proportion est à relativiser compte tenu du faible nombre de postes concernés (5 en tout).

4.7.2. L'activité agricole

- **Le principe de réciprocité en matière de distance d'éloignement à l'égard de bâtiments agricoles.**

L'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime prévoit qu'il doit être imposé aux projets de construction d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Le texte prévoit toutefois la possibilité pour les PLU de fixer des règles d'éloignement différentes dans les parties actuellement urbanisées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

- **Réalisation d'un diagnostic agricole**

Pour répondre à la stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles et dans les communes présentant des enjeux forts, une connaissance précise de l'activité et de son évolution future paraît indispensable pour définir les enjeux fonciers, anticiper les problèmes de conflits d'usages et définir un projet d'aménagement qui partage l'espace de façon équilibrée.

Dans cette perspective, la réalisation d'un diagnostic agricole paraît indispensable ; il permet à la fois de caractériser les exploitations présentes sur la commune, de mettre en valeur leur stratégie de développement et d'identifier les zones de conflits possibles entre l'agriculture et le développement urbain, pour lesquelles le document d'urbanisme pourra chercher à apporter des réponses.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Bazailles, une réunion agricole a eu lieu le 22 juin 2015 permettant de recueillir les nécessités des agriculteurs concernant la gestion de leur exploitation et leurs projets éventuels.

4.7.3. L'emploi

En 2019, 96,9 % des actifs travaillaient dans une autre commune que leur commune de résidence et 3,1 % travaillaient sur la commune contre 88,2% et 11,8% en 2013. Ce qui signifie que Bazailles est une commune rurale relativement peu attractive en termes d'emploi pour sa population résidente et que son attractivité tend à décroître avec les années.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	71	100	64	100	65	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	7	9,7	8	11,8	2	3,1
dans une commune autre que la commune de résidence	64	90,3	57	88,2	63	96,9

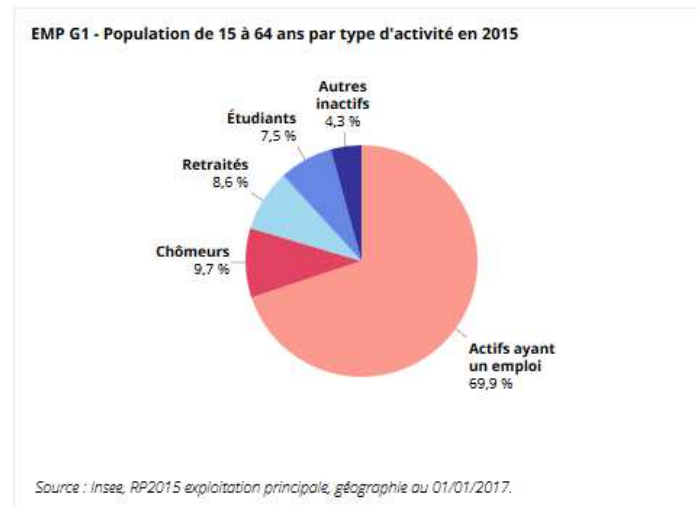
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

Sur les 79,6% d'actifs que dénombre Bazailles en 2019, 69,9% possédaient un emploi et 9,7 % d'entre eux étaient considérés comme chômeur. Le chômage concernait essentiellement les moins de 25 ans. À titre de comparaison, à l'échelle de la Communauté de Communes, la part des actifs ayant un emploi était de 64,2 % et la part des chômeurs de 9,2 % sur l'ensemble de la population active en 2015. L'activité de la commune est plus importante que celle de la Communauté de Communes bien que la part des chômeurs soit légèrement plus élevée.

La part des retraités à Bazailles sur la population de 15 à 64 ans était plus importante que celle de la Communauté de Communes (avec respectivement 8,6% et 7,6%), tandis que la part des autres inactifs était largement plus faible à Bazailles (4,3%) que dans l'intercommunalité (10,4%). Par contre, la part des étudiants est en diminution avec 7,5% contre 8% pour la Communauté de Communes.

De plus, on peut constater qu'entre 2013 et 2019, le nombre d'actifs ayant un emploi est passé de 64,2% à 69,9% en 5 ans, soit une légère augmentation.

On observe donc deux tendances dans le domaine de l'emploi sur la commune. **La première est que Bazailles est une commune où le chômage est en diminution et reste cohérent avec la situation socio-économique de la Communauté de Communes. La deuxième est que sa population active travaille principalement en dehors de la commune.** Ce qui signifie qu'il s'agit principalement d'une commune résidentielle.



EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2019
Ensemble	115	100	93
Actifs en %	69,0	74,5	79,6
Actifs ayant un emploi en %	62,1	64,2	69,9
Chômeurs en %	6,9	10,4	9,7
Inactifs en %	31,0	25,5	20,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	13,8	9,4	7,5
Retraités ou préretraités en %	3,4	9,4	8,6
Autres inactifs en %	13,8	6,6	4,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

4.7.4. Les activités, services et commerces

On recense quelques services, commerces et entreprises sur la commune de Bazailles :

- Un gîte : les gîtes des Tilleuls
- Une boulangerie : « *Le fournil de René Levain* » qui a ouvert récemment et qui apporte à la commune un service de qualité en plein cœur du noyau urbain.
- Une chaudronnerie
- Une entreprise d'entretien et réparation de véhicules
- Une entreprise d'entretien de matériel agricole
- Un couvreur



Boulangerie située dans la rue Grande Rue dans le noyau urbain

Carte des entreprises, commerces et services -sources : DGFIP, ITB, 2019

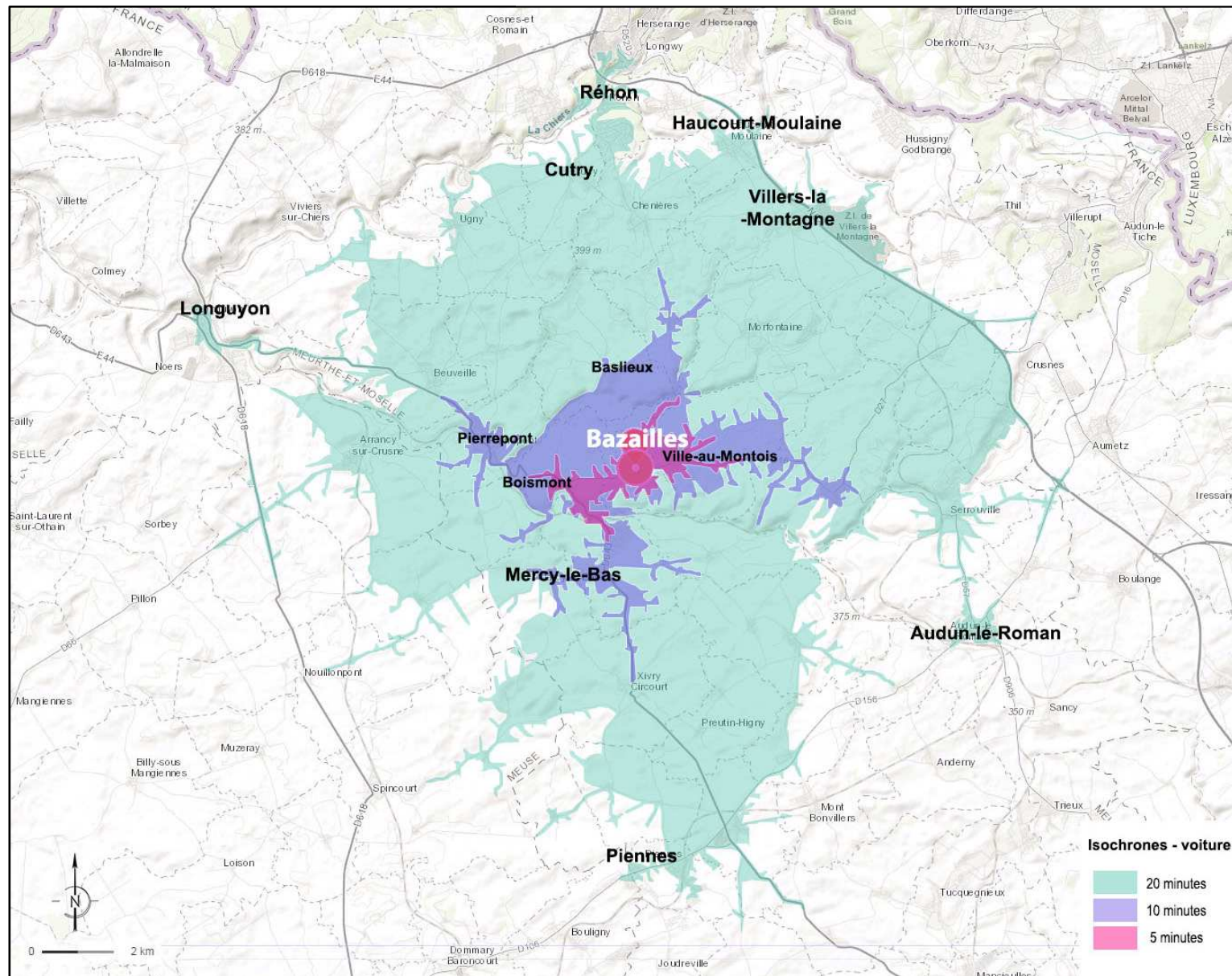


Un bon nombre d'équipements, de services et de commerces se situent à un isochrone de 20 minutes maximum en voiture de Bazailles.

Tableau des services, commerces et équipements à Bazailles et environs

essentiel	alimentation	superette supermarché boulangerie	Vival (Pierrepont) - Panier sympa (Cutry) Leclerc - Intermarché - Lidl - Aldi - Carrefour Express - Match (Longuyon - Piennes - Audun-le-Roman) Audun-le-Roman - Landres - Boismont - Longuyon - Villers-la-Montagne - Chenières
		boucherie	Baslieux - Longuyon
	école	maternelle	Pierrepont - Ville-au-Montois - Mercy-le-Bas - Laix - Doncourt (les plus proches)
		primaire	Pierrepont - Baslieux - Mercy-le-Bas - Beuveille - Fillières - Morfontaine (les plus proches)
		collège	Audun-le-Roman - Piennes - Longuyon - Réhon
		lycée	Longwy principalement
	travail	dans la commune	8 sur 64 actifs
	pharmacie		Mercy-le-Bas - Pierrepont - Longuyon - Villers-la-Montagne - Audun-le-Roman - Piennes
	Tabac presse		Pierrepont - Audun-le-Roman - Longuyon - Réhon - Haucourt-Moulaine
	station essence		Longuyon - Landres - Villers-la-Montagne
occasionnel	santé	Kinésithérapeute	Audun-le-Roman - Longuyon - Piennes - Beuveille
		dentiste	Mercy-le-Bas - Pierrepont - Longuyon - Audun-le-Roman - Villers-la-Montagne - Réhon - Haucourt-Moulaine - Piennes
		médecin	Pierrepont - Mercy-le-Bas - Villers-la-Montagne - Audun-le-Roman - Haucourt-Moulaine - Réhon - Longuyon - Beuveille
	banque		Landres - Piennes - Longuyon - Audun-le-Roman
	coiffeur		Mercy-le-Bas - Boismont - Doncourt - Morfontaine - Longuyon - Villers-la-Montagne - Cutry - Haucourt-Moulaine - Audun-le-Roman - Landres
	Fleuriste		Audun-le-Roman - Piennes - Longuyon - Réhon
	Poste		Pierrepont - Mercy-le-Bas - Arrancy-sur-Crusnes - Fillières - Longuyon - Audun-le-Roman - Serrouville - Landres - Piennes - Villers-la-Montagne - Réhon
	gendarmerie		Mercy-le-Bas - Audun-le-Roman - Piennes - Longuyon
	sapeurs-pompiers		Audun-le-Roman - Piennes - Longuyon
	espace commercial		Longwy - Thionville
loisir	infrastructures sportives		Mercy-le-Bas - Boismont - Pierrepont - Beuveille - Chenières - Fillières - Mercy-le-Haut - Morfontaine
	cinéma		Longwy - Hayange - Joeuf
	restaurant		Beuveille - Boismont - Mercy-le-Bas - Fillières - Landres - Villers-la-Montagne - Chenières - Haucourt-Moulaine - Audun-le-Roman
	bar		Mercy-le-Bas - Boismont - Pierrepont - Baslieux - Longuyon

Carte isochrone des déplacements à Bazailles - sources : Géoportail, ITB, 2017



Synthèse du diagnostic socio-économique

Tableau de l'évolution de la population à Bazailles :

Population (2015)	Evolution de la population entre 1990 et 2015	Evolution de la population entre 2010 et 2015	Nouveaux habitants par an entre 1990 et 2015	Nouveaux habitants par an entre 2010 et 2015
143	- 16%	- 12,3%	- 1,08	- 4

Tableau de l'évolution des logements à Bazailles :

Nombre de logement en 2015	Nombre de logements en 1990	Nombre de logements construit entre 1990 et 2015	Nombre de logements construit entre 2010 et 2015	Pourcentage d'appartements	Nombre de logements vacants en 2015	Pourcentage de logements de 5 pièces et plus
89	73	+ 16	- 2	5,6%	15	71,2%

- **La population de Bazailles est en diminution et tend à vieillir.** 42% de la population à moins de 45 ans, dont 27% moins de 30 ans, et 31% à plus de 60 ans.
- **Le parc immobilier de la commune est ancien.** Le nombre de résidence secondaire et de logements vacants augmentent tandis que les résidences principales diminuent.
- **En termes d'emploi et d'activité, la population de Bazailles est en adéquation avec les communes de même situation.** Néanmoins, le nombre d'actif tend à augmenter ces dernières années.
- **La composition des ménages est cohérente avec les tendances sociodémographiques actuelles.** La taille des ménages diminue et les personnes vivant seules étaient majoritairement des personnes de plus de 80 ans mais ces dernières années les personnes vivant seules de moins de 65 ans tendent à augmenter assez fortement. Ils passent ainsi de 32,4% en 2010 à 57,6% en 2015.

5. Equipements et cadre de vie

5.1. Equipements et services à la personne

L'étude des équipements et services à la personne a été réalisée à un instant T.

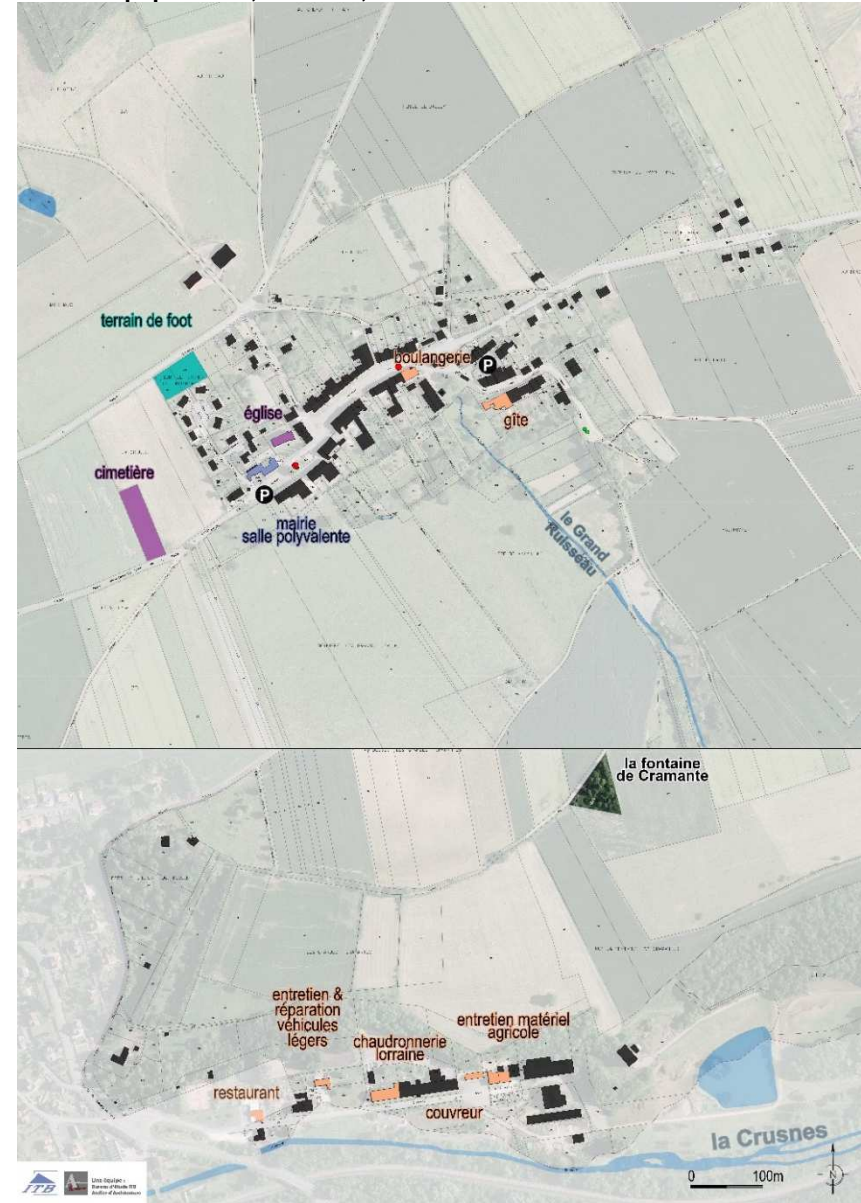
La commune de Bazailles dispose d'un nombre d'équipements suffisant en regard de sa population. La plupart de ces équipements publics sont concentrés à l'entrée Ouest du village-centre.

Les quelques services présents sur la commune (restaurant, entretien et réparation de véhicules légers) et les entreprises se concentrent quant à eux en contre bas du village-centre au niveau du site de l'ancienne mine.

Ces équipements sont complétés par l'offre en commerce et services du pôle de proximité de Pierrepont, accessible en 5 minutes en voiture, et du pôle d'équilibre de Longuyon, accessible en 20 minutes en voiture, qui permet d'assurer le dynamisme de la commune.

Concernant la scolarisation des enfants de Bazailles, celle-ci est assurée par la commune de Merci-les-Bas.

Carte des équipements, activités, services et commerces - sources : DGFIP, ITB, 2019



EQUIPEMENTS

- Equipements culturels
- Equipements publics
- Services, commerces et entreprises
- Equipements de loisirs
- Arrêt de bus
- Point de collecte

5.1.1. Les équipements publics

Rappel à loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 impose la mise en accessibilité complète en 2015 à tous les établissements recevant du public et aux transports en commun, et immédiatement à tous les bâtiments neufs.

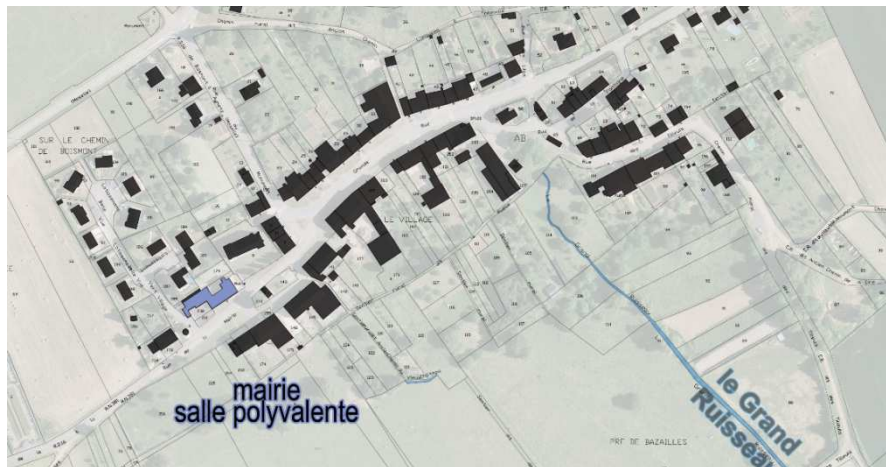
On dénombre plusieurs équipements publics :

- La mairie
- La salle polyvalente



Mairie dont une partie des locaux sert de salle

Carte des équipements publics –sources : DGFIP,- ITB, 2017



5.1.2. Les équipements sportifs et de loisirs

Bazailles dispose d'un seul équipement sportif. Il s'agit d'un terrain de football.



Terrain de football

Carte des équipements sportifs –sources : DGFIP,- ITB, 2017



5.1.3. Les équipements culturels

La commune dispose de l'église Saint-Martin et d'un cimetière.

Cimetière à l'écart de l'enveloppe urbaine



Eglise Saint-Martin

Carte des équipements culturels -sources : DGFIP, ITB, 2017



5.2. Espaces publics

Les **espaces publics** peuvent se voir sous différents angles :

- **Les places**
- **Les rues**
- **Les aires de stationnements**
- **Les espaces plantés, ou de jeux**

Ces lieux peuvent parfois correspondre à plusieurs caractéristiques, comme un espace planté joint à des stationnements, ou comme la place du marché qui accueille à la fois un parking et le marché hebdomadaire.

Ce sont des espaces multiples qui évoluent dans le temps et dans l'appropriation qui en est faite.

Bazailles est un petit village qui dispose de très peu d'espaces publics. Ils se composent du terrain de foot, de la fontaine, des usoirs et du lavoir.

Ces lieux sont sources de rencontres et d'échanges pour les riverains de Bazailles. **Ils sont essentiels pour la vie du village seront à préserver et à conforter.**

Terrain de football



Cartes des espaces publics - sources : Géoportail, ITB, DGFIP, 2017



5.2.1. Les associations

La commune compte 4 associations qui participent à la vie sociale de la ville et resserrent les liens entre les habitants :

- Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)
- AMC
- Association des Aînés Ruraux (réseau associatif Génération Mouvement)
- Foyer de Jeunes et d'Education Populaire

6. Déplacement et mobilité

L'augmentation de la mobilité et de l'usage de la voiture pendant les dernières décennies a des conséquences indéniables sur l'environnement, que ce soit en termes de pollution (atmosphérique ou sonore), d'impact paysager ou de risques pour les autres usagers.

Les conséquences se ressentent à des échelles globales (effet de serre) mais aussi locales (aménagement des quartiers), impliquant aussi bien les phénomènes sociaux, économiques et environnementaux que les préoccupations de développement durable que les territoires ne peuvent pas ignorer.

Cette augmentation s'explique non seulement par l'évolution de nos modes de vie, mais également par le développement urbain de nos territoires. La périurbanisation, impulsée par le coût attractif du foncier en périphérie, l'augmentation des vitesses, favorisée par la qualité et l'extension des réseaux de transport, les tendances au zonage et à la spécialisation de l'espace, tels les centres commerciaux ou les zones d'activités de périphérie, ont généré une augmentation constante des distances parcourues et ont fait de la voiture particulière le principal mode de déplacements.

Les déplacements nécessitent une prise en compte à toutes échelles de territoires : SCOT, EPCI, y compris celle de la commune, du quartier.

- **Au niveau de la commune**, il s'agira d'assurer la diversité des fonctions, de structurer la ville autour des axes forts de transport, de renforcer le maillage de la ville ou de mettre en place une politique de stationnement.
- **A l'échelle du quartier ou de l'espace public**, la question des déplacements pourra être traitée à travers des aménagements permettant d'assurer la desserte des quartiers et de leurs équipements par tous les modes de transports, de renforcer la sécurité des lieux de transports (franchissements piétons, arrêt de bus), d'organiser le partage de la voirie (trottoirs pour les piétons, pistes cyclables pour les cyclistes) ou d'assurer la qualité urbaine et paysagère des infrastructures.

L'élaboration du PLU est l'occasion de constituer un partenariat autour de la construction du projet communal. En matière de déplacement, c'est l'occasion de

créer une culture partagée entre urbanistes et spécialistes des déplacements, qui sont parfois cantonnés à une approche technique et fonctionnelle de la ville.

6.1. Les liaisons routières

Bazailles au sein du sillon lorrain



Bazailles est excentrée du sillon lorrain, un espace multimodal (carrefour autoroutier, routes, voies ferrées, Moselle) mais en reste proche ainsi que de la frontière avec le Luxembourg.

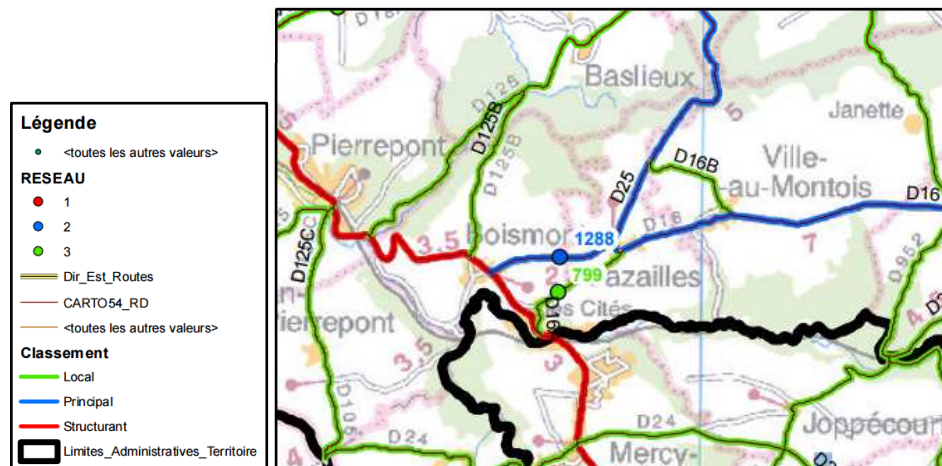
La commune est traversée par les routes départementales RD 16, RD 25, et RD 16A et se situe à environ 16 minutes de Longuyon, 35 minutes de Thionville ou encore 54 minutes de Luxembourg ville.

Tableau des distances / temps depuis Bazailles vers les grandes villes du secteur :

	Longuyon	Longwy	Esch-sur-Alzette	Thionville	Luxembourg ville
Bazailles	16 min / 15 km	21 min / 15 km	31 min / 26 km	35 min / 37 km	54 min / 47 km

Les routes RD25 et la RD16 qui traversent Bazailles sont classées comme des axes principaux car leur trafic routier se situe entre 2792 et 1239 véhicules par jour en moyenne (2641 véhicules par jour pour la D25 et 1288 pour la D16). La D16A est quant à elle classée comme un axe local car son trafic est inférieur à 1239 véhicules par jour en moyenne (799).

Cartographie du trafic routier à Bazailles - Source : CDI 54



Cartographies du réseau de routier et pédestre - Sources : Géoportail, ITB, DGFIP, 2017



A l'échelle communale, le village s'est développé principalement le long de la Grande Rue et la rue de la Mairie qui se prolongent par les RD 16 et RD16A.
La rue du Monument permet de rejoindre la RD 25 qui relie la commune à Longwy.

Les deux principales rues secondaires sont les rues de la Fontaine et des Tilleuls sur la partie village.

Au Sud du ban communal, la rue des Arches dessert les constructions. Elle ne permet pas un bouclage mais reste assez large en fin de rue pour effectuer des manœuvres de giration.

Une voie en impasse a été créée pour le lotissement Belle vue.
Notamment pour des raisons d'accès des secours ou pour le passage des camions pour la collecte des ordures ménagères ainsi que leur giration, il est recommandé d'éviter de réaliser des voiries en impasses.

Le réseau ferroviaire n'est pas présent sur la commune. Toutefois, la voie ferrée permettant de relier Charleville-Mézières à Metz passe dans la vallée de la Crusnes, le long du cours d'eau. Les gares ferroviaires les plus proches de Bazailles étant celles de Longuyon et d'Audun-le-Roman.



-  Chemin et sentier
-  Route secondaire
-  Route principale
-  Impasse
-  Voie ferrée

Cartographies du réseau de routier et pédestre - Sources : Géopi

6.2. Déplacements doux et accessibilité

Les principaux équipements de la commune se concentrent à l'Ouest de l'assiette bâtie. On y retrouve la mairie, la salle polyvalente, l'église, le terrain de football et l'arrêt de bus. Malgré cette situation géographique excentrée, la morphologie compacte du tissu urbain permet de rejoindre ces équipements aisément à pied. Une grande partie de la commune est équipée en trottoirs, y compris la voie située entre le secteur de Belle Croix à l'Est de la commune et le centre ancien du village. En revanche, le quartier de l'ancienne mine situé en contrebas du village est éloigné et peut nécessiter d'utiliser la voiture pour se rendre à la mairie ou aux autres équipements de Bazailles.

La commune possède également de nombreux sentiers et chemins. Le ban communal de Bazailles est concerné par un itinéraire de randonnée inscrit au Plan Départementale des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Il s'agit du sentier Marie-Lorette dont le parcours fait 9,26 km.



Chemin de la fontaine de Cramante reliant le centre du village au quartier de l'ancien site minier

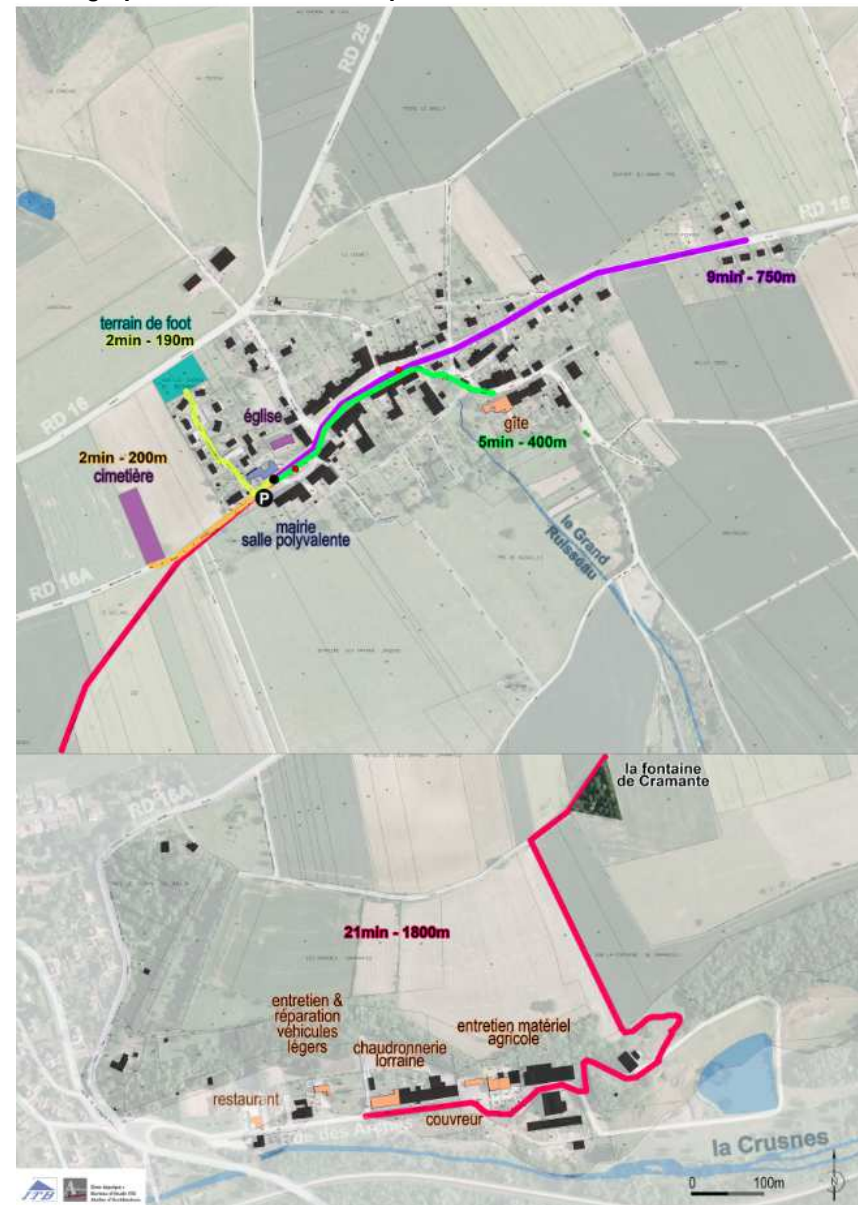
EQUIPEMENTS

- Equipements culturels
- Equipements publics
- Services, commerces et entreprises
- Equipements de loisirs
- Arrêt de bus
- Point de collecte

STATIONNEMENT

- P Aires de stationnement

Cartographie des distances temps - sources : Géoportail, ITB, DGFIP, 2017





Sentier de Marie-Lorette
Itinéraire d'intérêt local



9,26 km - 2h50



350 m
239 m

Itinéraire pédestre

Départ principal
Boismont
Eglise de Boismont

- Lavoir Fontaine
- Panneau d'informations
- Monument historique
- Point de vue
Table d'orientation

Règlement d'usage sur les sentiers

Emprunter le sentier à pied, à cheval, à VTT en suivant le balisage mis en place
 Rester sur le chemin balisé
 Veiller à ne pas déposer d'ordures, d'obstacles ou d'objets indésirables sur le sentier
 Ne pas camper, fumer, ni faire de feu
 Garder ses animaux domestiques à proximité ou tenus en laisse
 Ne pas déranger les animaux domestiques ou sauvages
 ne pas cueillir de plantes
 Se renseigner sur les périodes de chasse auprès des communes ou sur www.fdc54.com
 Sur les chemins propriétés des Voies Navigables de France, les haltes repas sont interdites

Flashez-moi pour tout savoir sur la Randonnée en :



www.meurthe-et-moselle.fr/environnement/randonnee.html



Contact : Club Vosgien de la Vallée de la Chiers - http://clubvosgienlonguyon.blogspot.fr/p/contacts_12.html

- **Voiries et accessibilité**

L'accessibilité définit la possibilité à toute personne mobile, à mobilité réduite, à déficience visuelle, auditive, ... de se déplacer au sein de la commune sans difficulté.



Une bande enherbée permet de rejoindre le terrain de football au Nord du village. Une autre entrée est possible à partir du lotissement.



Un trottoir permet de rejoindre le cimetière à partir du village-centre



Un trottoir permet de rejoindre le groupement d'habitation de Belle Croix au centre du village

- Les entrées de village



Entrée Est du village au niveau du groupement d'habitation de Belle Croix, le long de la RD 16



Entrée Nord du village, rue du monument



Entrée Ouest du village sur la Grande rue



Entrée du quartier de l'ancien site industriel

6.3. Les transports

La commune de Bazailles est desservie en partie par le réseau régional d'autobus FLUO (anciennement TED). En ce qui concerne les lignes régulières, Bazailles n'est pas desservie et la ligne régulière la plus proche se situe à Ville-au-Montois. En revanche, des transports scolaires et une desserte vers les marchés locaux sont présents sur la commune.

Les lignes de transport scolaire desservant la commune sont :

- E127 en direction de l'école primaire et maternelle Mercy-le-Bas
- S151 en direction du collège de la Brossolette à Réhon
- S118 en direction du lycée Mézières et des autres établissements scolaires de Longwy

Les lignes de transport vers les marchés sont :

- M 210 Fillières - Longwy en direction du marché de Longwy

Les habitants de Bazailles peuvent également se rendre au marché de Piennes en empruntant la ligne M310 au départ de Ville-au-Montois.

Situation des arrêts de bus à Bazailles - Source : Géoportail, ITB



Arrêt de bus en face de la mairie



Arrêt de bus à l'intérieur du village



6.4. Inventaire de la capacité en stationnement

6.4.1. Les véhicules motorisés

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme énonce que le rapport de présentation doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit de stationnements clairement identifiés, c'est-à-dire sur lesquels un marquage ou un emplacement visible est attribué au stationnement de véhicules motorisés et accessible à tous. Ainsi, les places de stationnement privée (garages, allées...), ou les lieux de stationnement non identifiés (comme les placettes de retournement, les doubles trottoirs, etc.) ne sont pas comptabilisés dans cet inventaire. En revanche, ces éléments participent à la réduction de l'occupation des stationnements accessibles au public.

L'objectif de réaliser un inventaire dans l'élaboration du document d'urbanisme est tout d'abord de contribuer à limiter la consommation foncière.

- **Les aires de stationnements à Bazailles**

Le stationnement sur la commune de Bazailles est représenté par le parking de la mairie et principalement par les usoirs se trouvant à l'avant des habitations.

Ces usoirs constituent des espaces privilégiés pour le stationnement et sont marqués par les bordures de trottoir plus basses laissant possible le passage des véhicules. La configuration des trottoirs ne permet pas la pleine exploitation de ces usoirs, une piste pour améliorer le stationnement de la commune serait de travailler sur ce paramètre.

Suite à l'implantation de la boulangerie, un projet est en cours d'étude afin d'éviter les stationnements dangereux dans le virage au niveau de la rue Grande Rue.



Stationnement de véhicule sur les usoirs. Le centre ancien dispose d'un nombre satisfaisant de places de stationnement qui, n'entravent pas le trottoir piéton.



Parking situé rue de la Fontaine et offrant 9 places de stationnement



Place de stationnement situé en face du restaurant la Clé des Champs dans le quartier de l'ancien site minier à cheval avec la commune de Boismont. Ce quartier dispose de nombreux espaces de stationnement.



Parking Evergreen localisé devant la Mairie et offrant 8 places de stationnement

6.4.2. Les véhicules électriques, hybrides et les vélos

Le décret n°2016-968 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs, et arrêté en application des articles R. 111-14-2 à R111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation, fixe comme obligation :

- La mise à disposition de locaux à vélos et de places dédiées aux voitures électriques dans les collectifs de plus de 2 logements
- Les parkings atteignant 40 places devront consacrer 10% des stationnements aux véhicules électriques (installation de bornes de recharge)

La commune ne dispose pas à ce jour de borne électrique.

Peu d'emplacements vélos sont présents sur la commune. Toutefois le règlement pourra prévoir un certain nombre d'emplacements nouveaux pour toute création de logements.

7. Les énergies renouvelables

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française.

Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. Le soleil, le vent, l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de la terre sont des ressources abondantes, directement accessibles sur notre territoire. Par leur caractère décentralisé, les énergies renouvelables participent à l'aménagement du territoire et à la création d'emplois non délocalisables.

L'élaboration ou la révision d'un PLU est l'occasion de s'interroger sur la possibilité de développer de telles énergies.

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de Lorraine a été annulé par arrêt du 14 janvier 2016 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy mais peut utilement être examiné pour contribuer aux réflexions sur la question des énergies renouvelables et identifier les enjeux.

7.1. L'énergie solaire

Le photovoltaïque se développe en toiture de bâtiments (neufs ou anciens) et sous forme de centrales solaires au sol. L'importance des projets développés sur le territoire nécessite une réflexion globale qui peut trouver sa place dans le cadre du document d'urbanisme.

En ce qui concerne les projets de parcs photovoltaïques au sol, le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 précise les procédures applicables et l'insertion dans l'environnement des centrales. Il semble utile de recenser les friches urbaines et industrielles, les anciennes carrières ou décharges, les parkings publics ou privés, les surfaces artificialisées, etc., qui pourraient se prêter aux champs de panneaux photovoltaïques. Car, envisagées hors des zones urbaines, les installations de champs photovoltaïques peuvent présenter des incidences négatives sur les espaces naturels ou agricoles : l'installation de tels équipements, prévus pour durer plusieurs dizaines d'années, stériliserait, pendant ce temps, des terres qui seraient alors perdues en considération des enjeux locaux agricoles, paysagers et

environnementaux dans un souci de cohérence d'aménagement et dans une logique d'appréciation globale de l'intérêt du projet. Pour apprécier la localisation de tels projets, il convient de s'interroger sur : les enjeux agronomiques et alimentaires, les enjeux environnementaux et paysagers et les contraintes financières et techniques de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

7.2. L'énergie éolienne

Parmi les sources d'énergie renouvelable, l'éolien est l'une des techniques les plus prometteuses (avec le solaire photovoltaïque). Son développement est indispensable si la France souhaite respecter les objectifs fixés au niveau de l'Union Européenne. On estime que la France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande-Bretagne.

Les parcs éoliens terrestres sont soumis à autorisation au titre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'autorisation environnementale unique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et remplace l'autorisation ICPE notamment pour les éoliennes terrestres.

L'autorisation environnementale unique tient également lieu et se substitue à :

- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales,
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement,
- La dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage,
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- L'agrément pour le traitement des déchets,
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- L'approbation des ouvrages électriques privés empruntant le domaine public,
- L'autorisation de défrichement,
- L'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

Si le SRCAE n'a pas identifié de site emblématique, la qualité générale des paysages et les enjeux qui en découlent nécessitent qu'une attention particulière

soit portée à la question des territoires potentiels pour l'accueil éventuel d'aérogénérateurs.

En 2011, un projet de parc éolien porté par la Communauté de Communes des Deux Rivières a donné naissance à 19 éoliennes réparties sur 4 communes. Aujourd'hui, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais a repris la gestion de ce parc éolien qui compte depuis la fusion 10 éoliennes supplémentaires soit 39 éoliennes répartie sur 5 communes. La commune de Bazailles n'est pas concernée par des implantations d'éoliennes sur son territoire.

Une étude d'impact des projets éoliens sur l'avifaune et les chiroptères a été menée par la DREAL. Elle révèle que la menace pour ces espèces dans le cadre d'un tel projet est classée comme faible pour l'avifaune et moyen pour les chiroptères (sur une échelle allant de faible à moyen, puis de fort et à très fort). En revanche Bazailles se situe dans un couloir de migration des grues.

En effet, avec une hauteur de 150m en bout de pale, les éoliennes induisent notamment des risques de mortalité par collision (ou surpression pour les chauves-souris) et de perturbation des routes de vol lors des migrations.

Le développement potentiel de l'énergie éolienne devra prendre en considération ces données environnementales sur la commune de Bazailles.

7.3. La méthanisation

Un recensement des entreprises, des installations agricoles notamment dans le cadre du diagnostic agricole) produisant des déchets fermentescibles pourrait être pertinent. En effet dans le cas où le territoire hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place de la filière de méthanisation serait opportune. La méthanisation a été reconnue par le Grenelle II comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

7.4. La géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. Cette ressource peut permettre de développer à la fois de l'électricité ou de la chaleur. Les procédures relatives à l'octroi des droits de recherches et d'exploitation des gîtes géothermiques (ou « titres miniers ») et à leur gestion sont décrits dans le décret 2006-648 et le décret 78-498.

Parmi les différents types de gîtes géothermiques, on distingue :

- les gîtes géothermiques à haute température (plus de 150°C) : ces gîtes sont essentiellement exploités pour produire de l'électricité. Les procédures d'obtention d'un titre minier sont identiques à celles des autres mines et décrites par le décret n°2006-648 (permis exclusif de recherches, concession). Les projets de décisions sont soumis à l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.
- les gîtes géothermiques à basse température (moins de 150°C) : ces gîtes peuvent être exploités pour produire de l'électricité (entre 90 et 150°C) et de la chaleur (moins de 90°C). Le décret n°78-498 décrit les procédures spécifiques à ce type de géothermie (autorisation de recherche et permis d'exploitation).
- les gîtes géothermiques de minime importance moins de 100 mètres de profondeur et moins de 200 thermies par heure – 230 kW – par référence à une température de 20°C) : la procédure est encadrée par le décret n°2015-15 du 8 janvier 2015, modifiant le décret n°78-498.

7.5. La biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur. Le PLU pourra par ailleurs se référer au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) qui définit les

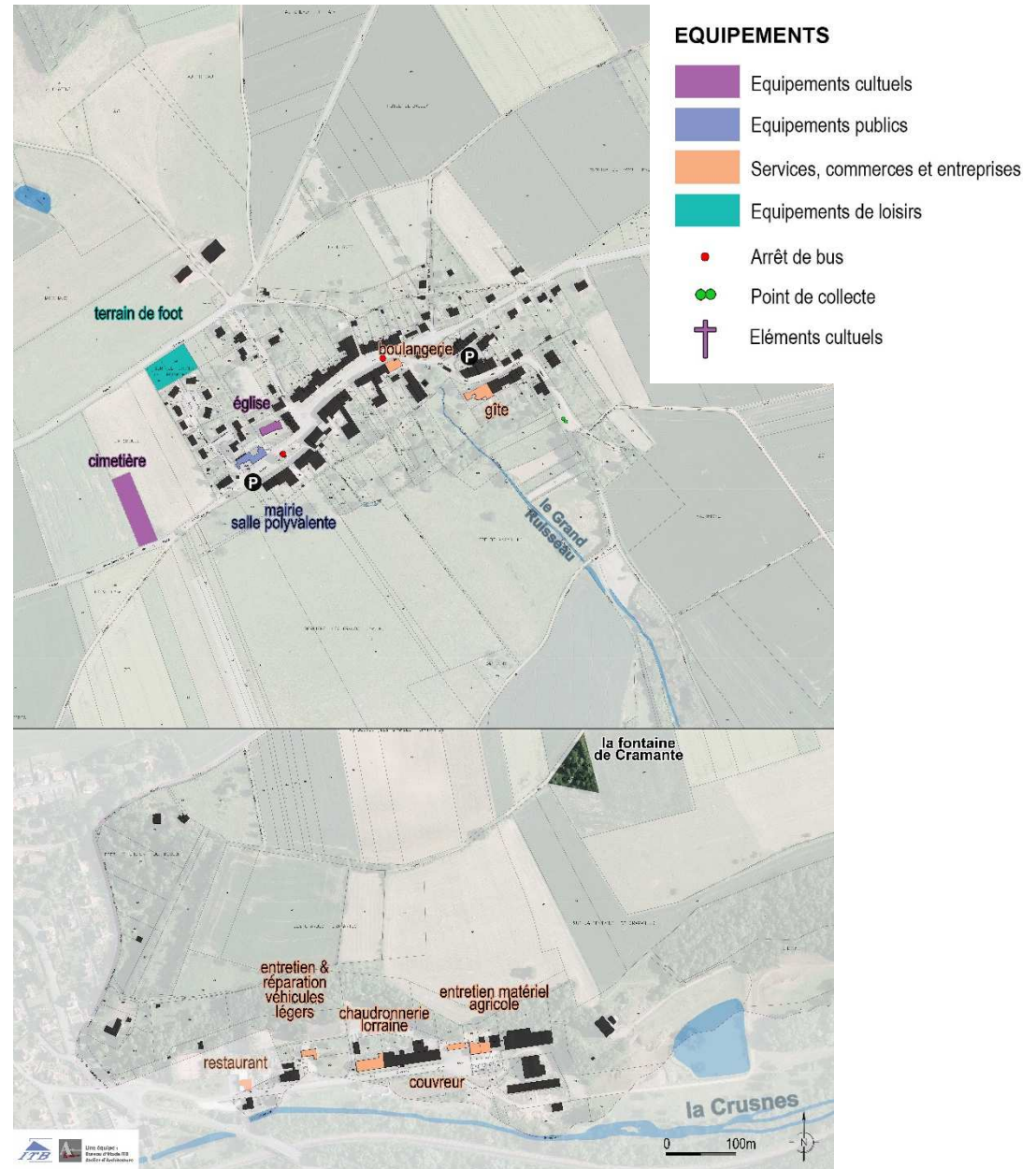
conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure à 36kVA. Élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseaux publics de distribution, ce schéma détermine à partir des objectifs de développement des énergies renouvelables électriques retenus dans le SRCAE, les ouvrages électriques à créer ou à renforcer ainsi que les capacités réservées pour l'accueil des énergies renouvelables sur les ouvrages du réseau. L'article L111-6-2 du code de l'urbanisme vise à rendre inopposables à toute demande d'autorisation d'occupation du sol les dispositions d'urbanisme qui s'opposeraient à l'installation d'un dispositif domestique de production d'énergie renouvelable

7.6. Gestion de l'éclairage public

Une étude a été réalisée par la communauté de commune Terre Lorraine du Longuyonnais afin d'améliorer les performances et la consommation énergétique de l'éclairage public.

7.7. Synthèse

- Bazailles dispose de quelques équipements qui font partis de la vie du village. Elle ne requiert pas nécessairement d'équipements ou de services supplémentaires étant donné la taille de la commune et sa proximité avec les pôles de services environnant. Ces équipements sont à préserver et à conforter.
- La commune possède quelques emplacements matérialisés. La majorité des stationnements s'effectuent sur les usoirs larges qui permettent à la fois le déplacement des piétons et le stationnement des véhicules. De plus, 80 % des ménages dispose d'au moins un emplacement réservé pour leur voiture.
- La commune possède suffisamment d'espaces publics en regard de sa situation sociodémographique : le terrain de foot et les usoirs.
- De nombreux sentiers sont présents sur la commune. Ils permettent de se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur du village.



8. Paysage urbain, morphologie du bâti

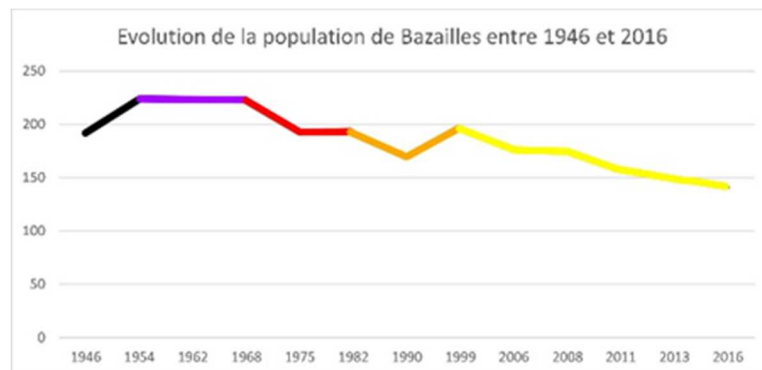
8.1. Evolution de la structure urbaine de la commune

La structure urbaine de Bazailles a très peu évolué au fil du temps. En effet, 46% du bâti a été construit avant 1946 et 66% avant 1971. On remarque par ailleurs que la morphologie urbaine de village-rue se corréle parfaitement aux bâtiments construits avant 1954.

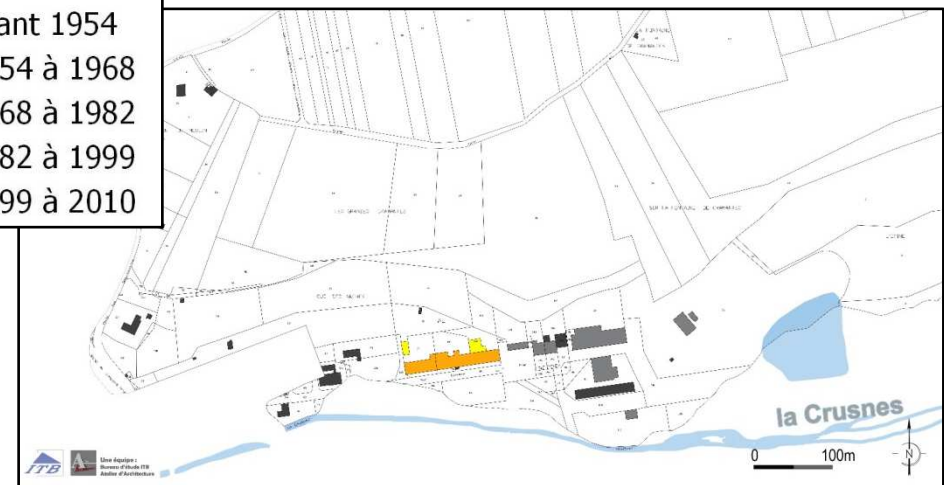
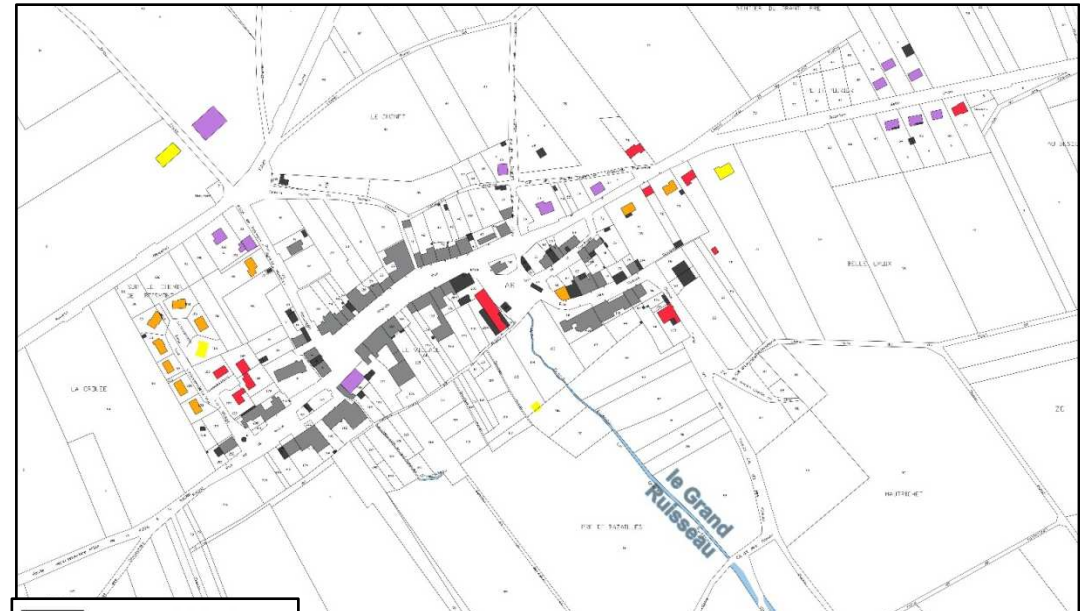
La période 1954-1968 voit apparaître de nouvelles constructions, en majorité des maisons individuelles construites au coup par coup le long des voiries. Si certaines sont restées accrochées au tissu urbain d'autres s'en sont écartées notamment le long de la D16 en direction de Ville-au-Montois.

La fin des années 60 marque le déclin progressif de la population et le ralentissement du rythme de la construction. Ainsi, la période 1968 à 1982, observe un phénomène d'urbanisation identique à la période précédente. La période 1982 à 1999 se distingue cette fois par la réalisation d'un nouveau lotissement à l'Ouest de l'enveloppe urbaine sur lesquels une dizaine de maisons ont été construites.

Ces nouveaux logements, principalement composés de maisons pavillonnaires, contrastent avec les maisons mitoyennes qui forment le gros du tissu urbain. Toutefois, elles restent implantées dans le prolongement du village excepté pour l'îlot situé le long de la RD25.



Cartes de l'évolution de la structure urbaine – sources, DGFIP, ITB, Majic, 2017



8.2. Typologie urbaine

8.2.1. Habitat ancien sur l'alignement du domaine public

Bazailles est un village-rue. Cette typologie se retrouve sur la voie principale dénommée Grande Rue et sur la rue des Tilleuls. L'habitat y est individuel, groupé et aligné au domaine public, c'est-à-dire, avec peu ou aucun recul par rapport à la voirie. Le « devant » est occupé par les anciens usoirs ou des trottoirs larges.

Les espaces de jardins et parfois de vergers sont à l'arrière de l'habitation. Les habitations sont de type R+1 (1 étage) dont les faîtages sont parallèles à la voirie et les toitures sont généralement constituées de 2 pans.

Ces habitations datent pour une grande majorité d'avant 1954, ce qui correspond aux années de reconstruction, bien que village de Bazailles n'ai pas été affecté par les deux guerres mondiales.

Certaines habitations anciennes correspondent à l'habitat lorrain. Ces habitations, regroupant la ferme et l'habitation dans un même bâtiment, se caractérise par un ensemble d'éléments architecturaux propre à ce type d'habitat.



Habitat ancien le long de la Grande Rue. Sur la droite de la voie, on aperçoit un corps de ferme dont le faîtage est perpendiculaire à la rue quand toutes les autres maisons ont un faîtage parallèle.



Habitat ancien le long de la Grande Rue

Ces éléments architecturaux peuvent quelque fois différer d'un territoire lorrain à un autre. A Bazailles, les fermes présentent une porte de grange de forme rectangulaire. Dans le Sud du département, dans la Meuse ou les Vosges, les fermes comporteront généralement des portes cochères.

8.2.2. Habitat en extension linéaire au coup par coup

L'habitat diffus au coup par coup est apparu par vagues successives sur la commune en fonction des disponibilités foncières de chaque période. On les retrouve ainsi un peu partout dans le village en extension du bâti ancien. Néanmoins, un groupe de maisons pavillonnaires a été construit le long de la RD 25 à l'écart du village-centre.

A partir des années 1950 et jusqu'à aujourd'hui, ce type d'habitat est très répandu sur la commune. L'architecture varie selon les périodes de construction ou de rénovation et les habitations n'ont pas de réels liens entre elles.

Ces constructions se sont implantées dans l'alignement de la voirie, généralement le long de la Grande Rue mais aussi des voies secondaires. Le faîtage est très souvent parallèle à la voie. Les espaces de jardins se situent à l'avant et à l'arrière des habitations.

Ces habitations sont en général de type R+1 (1 étage) et constituées de deux pans.



Habitat en extension linéaire le long de la Grande rue et construit sur la période 1970-1980



Habitat en extension linéaire sur la Grande rue



Habitat en extension linéaire construit sur la période 1990-2000

8.3. Habitat en lotissement

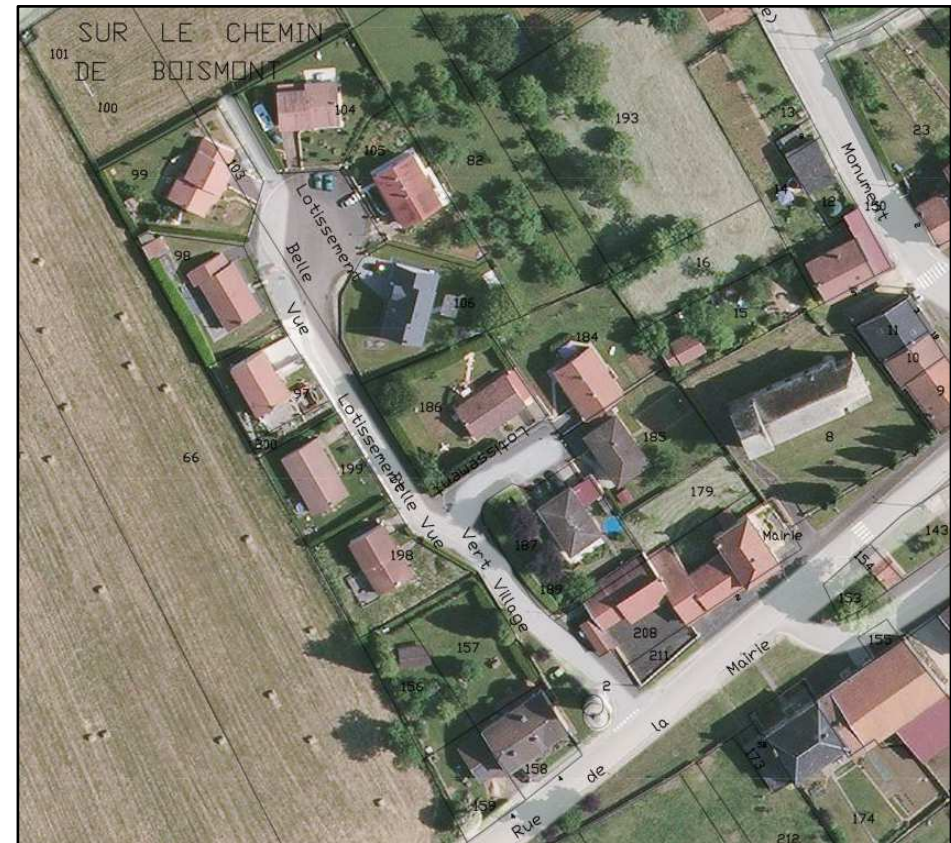
La commune dispose d'un lotissement pavillonnaire situé en extension du bâti ancien à l'entrée Ouest de la commune.

Ces habitations ont été construites entre la fin des années 1960 et le début des années 2000. L'architecture pavillonnaire y est variable, les constructions sont implantées en recul par rapport à la voirie. Les logements sont en général de type R+1 (un étage) et les toitures sont à deux pans ou 4 pans avec parfois un aménagement des combles. Le faîtage est le plus souvent parallèle à la voirie. Les espaces de jardins se situent à l'avant et à l'arrière des habitations. A l'instar de nombreux lotissements construits à cette époque, celui de Bazailles se termine en impasse et dispose d'une placette de retournement.



Maison pavillonnaire R +1 avec ses extensions et au premier plan : la placette de retournement

Lotissement de Bazailles « Belle vue »



Maison pavillonnaire de plain-pied

8.4. Patrimoine

8.4.1. Patrimoine architectural

La commune de Bazailles possède au sein de son tissu urbain plusieurs bâtiments aux patrimoines architecturaux non classés marquant différentes époques de la commune :

- Un patrimoine agricole marqué par la présence de quelques anciennes fermes de type « Lorraine ».
- Un patrimoine issu de la période industrielle de la commune, en particulier avant 1954. En effet, Bazailles était le lieu de résidence du directeur et des ingénieurs du site minier.
- Un patrimoine religieux représenté par l'église Saint-Martin, datant du XIIe siècle et dont la tour a été fortifiée dès sa construction. Le reste de l'église a probablement fait l'objet de remaniement au cours du XXe siècle.
- Un patrimoine industriel dans le fond de vallée de la Crusnes ou certains bâtiments sont abandonnés, en ruines ou reconvertis vers une autre fonction.



Maison de maître de 1920 style art déco



Maison de maître issue de la période industrielle



Fermes lorraines dont celle de gauche a été rénovée



Eglise Saint-Martin



Bâtiments et ruines du site industriel et minier

8.4.2. Le petit patrimoine

Le petit patrimoine se compose des éléments construits mais aussi des espaces publics du village, qui retracent son histoire, ses coutumes ou ses usages. En effet, les placettes, les murets ou les fontaines sont autant d'éléments qui composent l'identité du village. L'ensemble de ces entités est important pour comprendre les richesses et les qualités de la commune.

Le petit patrimoine peut tout d'abord être défini par les **éléments architecturaux**, (tels que les murets, murs en pierre, ouvrages artisanaux comme les portes ou les charpentes) qui attestent d'un savoir-faire local dans leur mise en œuvre technique.

Ces éléments tendent globalement à disparaître des constructions contemporaines, mais pourraient cependant être réintégrés dans les bâtiments neufs ou en rénovation. La qualité d'ensemble du village serait revalorisée par cette attention aux détails de construction et de mise en œuvre.

Dans les constructions contemporaines, le petit patrimoine peut être réinterprété, selon les usages d'aujourd'hui, pour plus de lien architectural avec l'environnement villageois. En préférant des matériaux locaux déjà présents dans le village, en suivant les logiques du village (implantation, rapport à l'espace public), les nouveaux bâtiments s'insèrent d'autant mieux et participent à la valeur d'ensemble d'un village qui ne se dénature pas au fil des extensions.

Le petit patrimoine est aussi composé des **monuments représentatifs** de l'histoire du village, comme les monuments aux morts.

Les chemins complètent les voiries routières et permettent une double circulation dans le village pour les piétons. Chemins d'exploitation ou chemins bordés de murets, ils sont des liens rapides à la fois dans le tissu construit et vers les espaces cultivés. Ce réseau est un **patrimoine structurel** du village qui en façonne l'usage. Les vergers comme les arbres remarquables ou isolés, participent au petit patrimoine en témoignant des temps passés.

Monument aux morts



Lavoir à l'étude pour un projet de restauration



Calvaire



8.4.3. Synthèse

- **Bazailles est initialement un « village-rue »,** auquel des constructions au coup par coup sont venues se greffer en linéaire de la voirie. La structure urbaine reste toujours un village-rue autour duquel gravite une ceinture d'espace vert (vergers, jardins, terres agricoles et enclos à chevaux). Néanmoins, certaines constructions se situent en dehors de l'enveloppe urbaine.
- **La forme urbaine qui caractérise Bazailles est essentiellement l'habitat en alignement au domaine public et les constructions au coup par coup.**
- **Le patrimoine de Bazailles date majoritairement du XXe siècle. L'église Saint-Martin date du XIIe siècle. On retrouve des maisons de maîtres correspondants à la période industrielle.**

Carte de l'évolution de la structure urbaine



9. Estimation des besoins

	Constats issus du diagnostic	besoins répertoriés
Paysage et composantes	<p>Le paysage de Bazailles se compose de deux vallons humides au Nord et au Sud. Quelques parcelles de prairies permanentes se dessinent sur le plateau à dominante agricole.</p> <p>Peu de haies participent aux corridors écologiques permettant le déplacement des espèces.</p> <p>Les composantes paysagères sont formées principalement par : des trames bleues que constituent la rivière de la Crusnes, le ruisseau de Nanhol et le Grand Ruisseau, les étangs, le fossé, la ripisylve ; la trame verte que constituent la couronne de jardins et des quelques vergers autour du noyau villageois, les boisements, les prairies et tous les corridors déjà existants (haies, bosquets, fossés ...).</p>	<p>Conserver l'identité du territoire par la lecture de ces composantes</p>
Activités agricoles et surfaces utiles	<p>L'activité agricole est principalement tournée vers la céréaliculture et la production bovine.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16 agriculteurs exploitent des îlots sur le territoire de la commune de Bazailles - 1 seul a son siège d'exploitation sur le ban communal <p>En 2013, 285.50 ha de SAU déclarée</p>	<p>La réunion agricole du 08 juin 2016 a permis de recueillir les besoins des exploitants. Ainsi, il n'est pas apparu de besoin particulier en termes de surface agricole ou encore de prévision par rapport à des projets d'extension.</p> <p>La question d'un chemin d'exploitation permettant d'éviter le village a été évoquée</p>
Développement forestier et espaces boisés	<p>Bazailles s'oriente vers les deux vallons boisés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nanhol au Nord constitué de la forêt communale de Bazailles « Bois de la Charbonnière » et du Bois le Cerf - La Crusnes au Sud constitué de la forêt communale Morombois au Sud-Est <p>Les forêts communales sont de gestion ONF.</p>	<p>Maintenir les massifs forestiers, autant privés que publics, dans le cadre de la trame verte.</p>
Couronne végétale	<p>Les jardins et potagers apportent une forte présence végétale dans le village bâti. Ils se présentent sous forme d'une ceinture végétale qui offre un écrin pour le noyau villageois ancien et le met en valeur.</p> <p>Les vergers sont nombreux et participent à créer une interface entre les cultures et le milieu villageois.</p>	<p>La ceinture végétale doit être préservée pour favoriser la qualité du cadre de vie et valoriser le centre ancien.</p> <p>L'interface végétale entre les habitations et les cultures doit être conservée et renforcée.</p>

<p>Eau et Trame Bleue (cours d'eau, étang, ...)</p>	<p>La trame bleue est représentée par la vallée de la Crusnes au Sud et la vallée du Nanhol au Nord, ainsi que le Grand ruisseau, affluent de la Crusnes, qui s'écoule en direction du Sud depuis le village. Quelques petits étangs ou mares sont perceptibles sur le ban communal et constituent la trame bleue. Une végétation de type ripisylve, corridor de la trame bleue, permet les déplacements sécurisés de la faune. Ces éléments naturels favorisent également la stabilité des berges.</p>	<p>La biodiversité en lien avec la Crusnes et le Nanhol doit être préservée.</p>
<p>Environnement, espaces naturels, et paysage</p> <p>Trame verte et bleue</p>	<p>Les milieux référencés à Bazailles sont nombreux. On distingue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZNIEFF de type 1, <i>Vallon de Nanhol, Vallon et marais de la Crusnes, la Crusnes en aval de Boismont</i> • 1 ZNIEFF de type 2, <i>Vallée de la Chiers et de la Crusnes</i> • 2 ENS, Vallon de Nanhol, Vallon et marais de la Crusnes • 2 zones humides remarquables que constituent les vallons du Nanhol et de la Crusnes 	<p>Préserver la faune et la flore identifiées dans les secteurs sensibles (ZNIEFF, ENS, Zones Humides). En identifiant les secteurs ZNIEFF. Dans les secteurs ZNIEFF, s'assurer de ne pas altérer la biodiversité. Valoriser les déplacements actuels de la faune entre les divers milieux. Replantation des alignements d'arbres et des haies : l'intensité du ruissellement au Nord du village peut être contrôlée grâce à la plantation de haies, mais également par la mise en place de bonnes pratiques agricoles, notamment en travaillant sur le sens de labour, et le creusement d'un fossé de rétention</p>
<p>Services et équipements communaux</p>	<p>Bazailles dispose de peu d'équipements : une salle communale et un terrain de foot (peu utilisé). Les enfants de Bazailles sont scolarisés à Mercy-le-Bas de la maternelle à la primaire. La scolarisation de niveau collège s'effectue sur Réhon et Audun-le-Roman, et de niveau lycée sur Longwy. (à confirmer) Eaux usées (capacité) L'ensemble de la commune fonctionne en assainissement autonome sur un réseau de type unitaire. (Projet collectif pour 2018).</p>	<p>Le fonctionnement de Bazailles par rapport aux équipements est satisfaisant hormis pour la station d'épuration. En effet, la commune fonctionnant toujours en autonome un ouvrage épuratoire est indispensable. Des études sont menées pour la construction de celui-ci</p>

	Eaux potables : interrogations sur la mise en place d'une nouvelle usine de traitement d'eau	
Développement économique et loisirs	<p>9 établissements actifs sont recensés par l'INSEE sur la commune. Ils se situent principalement au niveau du Carreau de la Mine.</p> <p>Bazailles ne dispose pas de commerces de proximité à l'exception d'une boulangerie qui s'est ouverte récemment. Toutefois les communes avoisinantes de Boismont, Mercy-le-Bas et Pierrepont (pôles de proximité accessible à moins de 5 min) offrent les commerces de base nécessaire (supérette, boulangerie, pharmacie, tabac ...).</p> <p>Les équipements et services tels que la poste, la gendarmerie, les médecins, kiné et dentistes, salon de coiffure, infrastructures sportives sont accessibles à moins de 10 minutes notamment dans les pôles de proximités de Pierrepont et de Mercy-le-Bas.</p> <p>Il existe un parcours de randonnée « Sentier de Marie-Lorette »</p>	<p>Pas de nécessité première d'avoir des activités du fait de la proximité des rayons de chalandise de Mercy-le-Bas et de Pierrepont. Il faut cependant permettre aux services et commerces de proximité de s'implanter selon les opportunités tel que la boulangerie qui a su faciliter le quotidien des habitants.</p> <p>Préserver l'existence des activités sur le Carreau de la Mine et anticiper une revalorisation du site en prévoyant une mixité possible avec de l'Artisanat mais pas d'industrie.</p>
Communications numériques	<p>Pas de fibre optique.</p> <p>Le SDANT a été adopté en 2014 par le département de la Meurthe-et-Moselle</p>	<p>L'Objectif du département est le raccordement à la fibre d'ici 2023 : anticiper l'arrivée de la fibre</p>
Transports et déplacements	<p>La commune est desservie par 3 lignes de bus scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - E127 RP Mercy-le-Bas - S118 Etablissements Longwy - S151 C. Brossolette Réhon <p>Au niveau des infrastructures routières, Bazailles est traversé par 3 routes départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD16 Ville-au-Montois – Boismont - Fillières - RD25 Bazailles - Réhon - RD16A Bazailles – Boismont <p>88% des actifs travaillent en dehors de la commune et utilisent à 90% leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.</p>	<p>Le besoin principal pour Bazailles serait de trouver des alternatives aux déplacements en voiture particulière. En effet, la plupart des actifs travaillant dans leur département de résidence, utilisent la voiture pour leurs déplacements travail / domicile. Il serait intéressant de prévoir des dispositifs facilitant le covoiturage ce qui favoriserait l'usage plus collectif de la voiture. Suite à la réunion il ressort que le territoire est trop éclaté pour que cela fonctionne.</p> <p>Concernant les demandes plus ponctuelles liées au vieillissement de la population ou à l'augmentation du coût de la mobilité, la majorité des principes alternatifs (autopartage, transports à la demande) sont plus difficiles à mettre en œuvre à l'échelle de la commune, ce sont des dispositifs à étudier à l'échelle intercommunale. Sur la commune, le transport à la demande ne</p>

		fonctionne pas. Le Carreau de la Mine pourrait être une zone pertinente pour le covoiturage grâce à sa situation stratégique entre Boismont et Mercy-le-Bas.
<p>Les réseaux d'énergie</p>	<p>Eolien : impossible à cause du survol aérien de l'armée basée à Etain et de l'enjeu fort pour les oiseaux</p> <p>Bois : 50 ha de bois en vente sur pied. Préservation du Bois (essences)</p> <p>Gaz : demande depuis 5 ans à GrDF pour mise en place mais ce n'est pas une volonté de GrDF</p> <p>Panneaux photovoltaïques : domaine privé</p> <p>Eclairage : Systeco (pas de led) en parallèle avec une horloge programmée pour réduction de 50% de la luminosité.</p> <p>Méthanisation : les exploitations agricoles sont trop petites</p>	<p>Bazailles dispose de quelques bois privés et publics mais la commune ne pratique pas l'affouage. Il n'est pas opportun de travailler sur l'énergie bois.</p> <p>Le PLU pourra valoriser les énergies renouvelables tel que l'éolien, le solaire et le photovoltaïque mais le travail premier devra se porter sur l'économie d'énergie.</p>
<p>Patrimoine</p>	<p>Bazailles est un village-rue lorrain offrant un bâti ancien mitoyen et de grandes fermes bordées de larges usoirs.</p> <p>Outre sa vocation agricole, le village présente un passé minier en lien avec les communes de Boismont et de Mercy-le-Bas. L'ancien carreau de mine est reconverti en zone artisanale où certains bâtiments comme l'école sont devenus un restaurant et d'autres espaces tels que les terrains de jeux ont été conservés.</p> <p>Les calvaires, fontaines, vergers et arbres remarquables sont également des éléments de petit patrimoine rappelant le passé de la commune.</p>	<p>Assurer la préservation du patrimoine bâti de Bazailles ainsi que du petit patrimoine tel que les fontaines, calvaires et arbres remarquables</p> <p>Assurer au maximum la préservation du patrimoine minier sur le carreau de la mine et profiter des opportunités de requalification des bâtiments</p>
<p>Aménagement de l'espace Organisation de la commune, Aménagements urbains, espaces publics,</p>	<p>Bazailles est divisé en deux parties agglomérées, le village et le carreau de la mine.</p> <p>Le prix du terrain et la proximité SNCF ont favorisé l'implantation du carreau de la mine en fond de vallée de la Crusnes. Les cités ouvrières se sont principalement développées vers Mercy-le-Bas et non vers Bazailles, en préservant ainsi la silhouette villageoise.</p>	<p>Bazailles dispose d'espaces publics essentiels pour la vie du village, ils sont à préserver et à conforter. L'avenir du terrain de foot reste cependant incertain car il n'est plus utilisé à ce jour.</p> <p>Bien que de nombreux emplacements de stationnement soient répertoriés, la commune reste dépourvue de stationnements vélo et de stationnements adaptés aux véhicules hybrides et</p>

<p>stationnements et entrées de ville</p>	<p>Dans le village la commune dispose de nombreux espaces publics tels que les usoirs, un terrain de foot, un parking aménagé en surface perméable (surface engazonnée).</p>	<p>électriques. Sur ce dernier point, les objectifs à l'échelle intercommunale semblent plus pertinents.</p>
<p>Equilibre social de l'habitat et formes urbaines des quartiers</p>	<p>141 habitants en 2016 Evolution moyenne de la population de -20% entre 2008 et 2016 Forte diminution entre 2008 et 2013 (-5 habitants par an) Diminution de 2 habitants par an en moyenne ces 3 dernières années 77 maisons (93,3%) en 2013 4 appartements (5,7%) en 2013 Le nombre de constructions est en augmentation : 34 logements construits en 22 ans mais 1 seul construit en 4 ans. Quelques logements vacants (13 logts représentant environ 7,3%) Les logements vacants découlent du nombre de logements en location qui est important. Pour les communes rurales, une vacance des logements de 5% paraît acceptable.</p>	<p>Maintenir une croissance démographique. Réduire prioritairement le nombre de logements vacants et travailler sur les potentiels de renouvellement et de réhabilitation. Favoriser les réhabilitations en clarifiant les contraintes architecturales. Favoriser les mutations d'usages notamment sur le secteur du carreau de la mine. Inscrire les nouvelles opérations d'urbanisme dans le respect des éléments naturels existants. Promouvoir l'apport de nouvelles formes urbaines, en équilibre avec les quartiers existants. Insérer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux quartiers (implantation des constructions sur le terrain par rapport à l'orientation, ...)</p>
<p>Urbanisation et modération de la consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain</p>	<p>Le SCoT préconise pour 2014-2034, 1800 logements pour la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais Il prescrit également des objectifs de densité pour un village de 15 log/ha. Au prorata, Bazailles dispose de 17 logements à construire. D'après l'état des lieux des parcelles libres dans le village, on peut constater 7 potentiels de constructions en « dents creuses ». Il existe un projet d'une cinquantaine de logements en requalification dans l'actuelle chaudronnerie sur le Carreau de la Mine : l'objectif est de réaliser de petits appartements et d'installer des commerces au RDC.</p>	<p>Prévoir l'urbanisation pour poursuivre une croissance démographique raisonnée en complément des espaces libres du village. La lutte contre l'étalement urbain passe par une amélioration du maillage des quartiers. Les potentiels répertoriés seront intégrés à la réflexion d'ensemble et complétés par des secteurs d'extension en lien avec le tissu urbain existant. Pour information, 17 logements avec une densité de 15 logements à l'hectare correspondent à une extension de 1,1 hectare environ Saisir l'opportunité de requalification d'un bâtiment en logement permettant de valoriser le patrimoine minier</p>

10. Diagnostic foncier

10.1. L'action foncière

L'action foncière qui doit être menée à travers l'élaboration du PLU se décline sous 2 types :

- **La reconversion des friches, prioritaires dans une politique de renouvellement urbain et l'interaction des dents creuses dans l'étude du développement urbain.**

- **La création de réserves foncières en vue d'une maîtrise de l'urbanisation future ou d'assurer la pérennité des usages existants.**

Les outils pour mener cette action foncière sont :

- le droit de préemption
- le droit d'expropriation
- l'appui d'un opérateur foncier
- les servitudes d'urbanisme

10.2. Etudes des parcelles libres d'urbanisation et logements vacants et bâti mutable

10.2.1. Les logements vacants

Selon les données de l'INSEE, en 2019 la commune compte **16 logements vacants**, ce qui correspond à environ 17% du parc de logement.

Un relevé communal, en date de mai 2019, a permis de définir 9 logements vacants à Bazailles soit 10% du parc résidentiel de la commune. Parmi ces 9 potentiels, 5 sont des logements (dont l'ancien café qui est à vendre) et 3 sont des granges. **La commune ne situe pas les 7 autres logements vacants.**

A l'inverse du secteur du carreau de la mine, Bazailles ne compte pas de demande en logements collectifs au niveau du village. On peut supposer que des logements individuels seront privilégiés en cas de réhabilitation d'une grange.

D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de **6 à 7 %**, seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements.

Entre janvier 2019 et décembre 2022, selon la source dvf – Etalab (<https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>), ce sont 9 logements qui ont été vendus (6 maisons et 3 appartements) cf. carte du diagnostic foncier. Ce qui correspond à une rotation importante due à la pression foncière liée à la pandémie Covid.

Nous pouvons supposer que sur les 16 logements vacants recensés par l'INSEE, il reste en 2023 un potentiel de 7 logements vacants ce qui selon les connaissances des élus correspond à 4 logements et 2 granges dans la réalité.

Afin de poursuivre la progression de réappropriation des logements vétustes, le PLU retient 2 potentiels en logements vacants sur les 4 restants de 2023 à 2035 et la transformation d'une grange en logement de façon à réduire la vacance à un flux de rotation nécessaire pour le renouvellement de la population.

10.2.2. Le bâti mutable

Les bâtiments ayant une destination autre que de l'habitat pourrait être réhabilités en habitation. Ces éléments sont une autre capacité que la commune possède en tant qu'alternative à la construction de nouveaux quartiers en extension.

Dans son projet de développement, la mairie souhaite valoriser les apports de projets dès lors que les projets participent à la valorisation du patrimoine et à maintenir le poids de population actuel. En effet, la commune subit, par le desserrement des ménages et la rétention foncière, une perte du nombre d'habitant.

Un projet est soutenu par la commune, il s'agit de la reconversion du bâtiment minier où se situe actuellement la chaudronnerie. Il est prévu la création de 50 logements adaptés. Plusieurs options ont été proposées, des logements de convalescence ou des logements seniors.

Le projet est à l'étude pour être adapté au marché. Il fonctionnerait en lien avec les services et commerces qui se trouvent sur Mercy-le-Bas (pour rappel, le Carreau de la Mine est limitrophe des parties agglomérées de Boismont et Mercy-le-Bas constituant un ensemble d'environ 1700 habitants)

Au sein de la communauté de communes une répartition du nombre de logements visant à favoriser ce projet a été réalisé. En effet, plusieurs « communes villages » ne pouvant pour des questions de contraintes notamment minières se développer, la répartition au prorata n'est pas juste sur le territoire. Leur potentiel a donc été transféré.

Ce projet ne consomme aucune terre agricole, ne crée pas de nouvelles surfaces artificialisées et participe à la valorisation d'un bien patrimonial minier.

Ainsi, par requalification de patrimoine et mutation de bâti, 50 logements sont estimés d'ici 2035 dans le projet de PLU

10.2.3. Les parcelles libres d'urbanisation (dents creuses) et justification

Une dent creuse est une parcelle libre desservie par les réseaux. Elle n'est pas construite ou uniquement d'un petit bâtiment annexe à une habitation (garage, abris de jardin, ...). Le référencement des « dents creuses » prend en compte l'ensemble des terrains répondant à ces critères. Le but est d'estimer les potentiels constructibles dans l'enveloppe urbaine existante.

Suite à diverses réunions, une carte des parcelles libres d'urbanisation desservies par les réseaux a pu être établie.

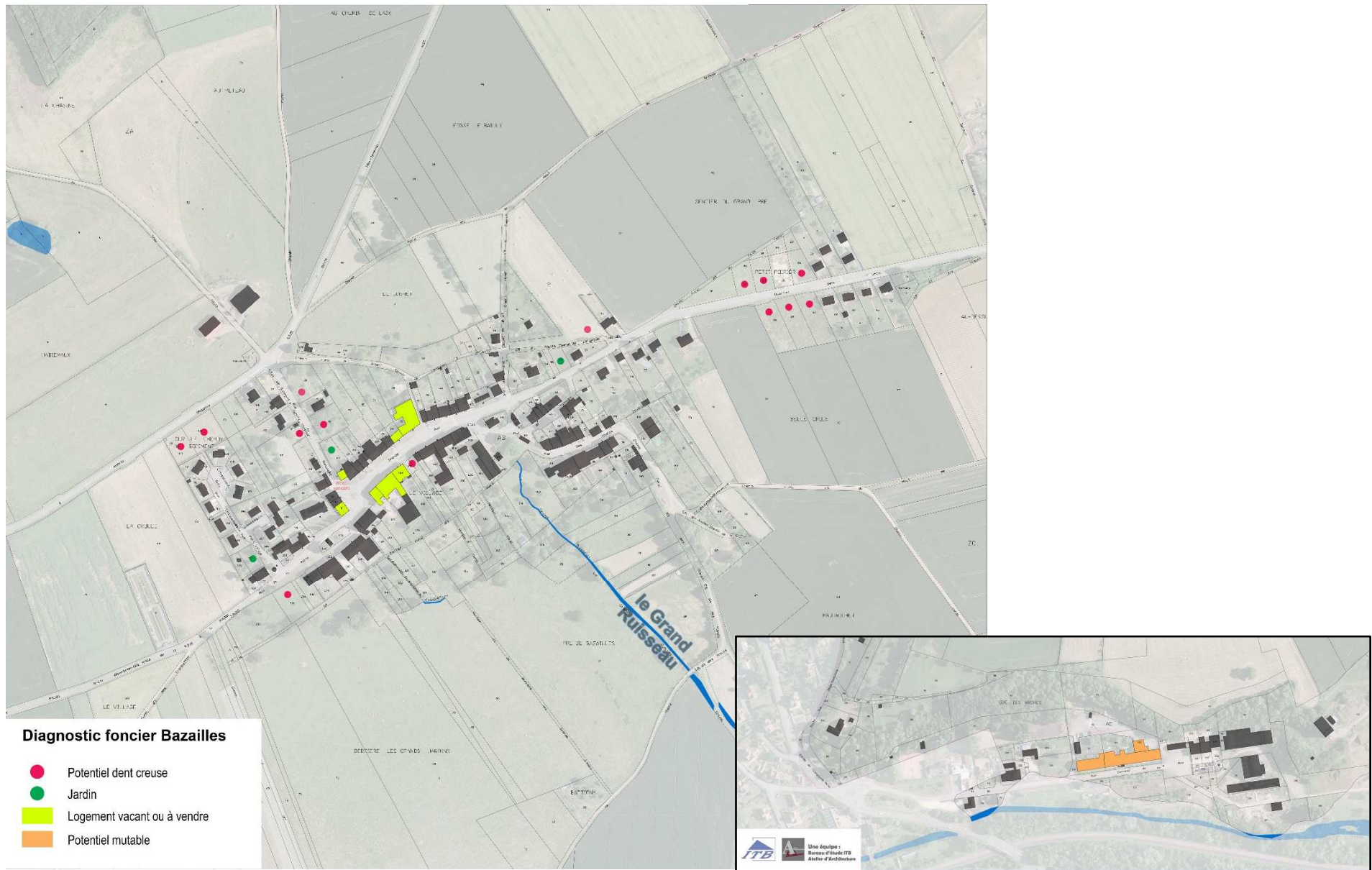
Deux types de parcelles libres d'urbanisation ont été distingués :

- Dent creuse
- Jardin

Il ressort de cette étude menée en 2019, que **18 parcelles** libres d'urbanisations ont été identifiées, dont 3 **parcelles jardins**. Elles pourraient accueillir au total **17 nouveaux logements** sans prendre en compte la rétention foncière.

Pour permettre un renouvellement de la population tout en évitant le mitage du territoire, le recyclage foncier est l'un des premiers outils à mettre en place.

Cartes du diagnostic foncier – sources : ITB, DGFIP, commune, 2019



Carte des Dents Creuses (DC) – sources : ITB, DGFiP, commune, 2019



DC 8 : 1 jardin



DC 11 : 1 jardin pouvant accueillir 1 potentiel



DC 1 à 3 : 3 parcelles cadastrées



DC 7 : 1 parcelle agricole pouvant accueillir une construction



DC 9 : 1 parcelle de jardins/verger pouvant accueillir 1 potentiel



DC 4 : 1 parcelle pouvant accueillir 1 potentiel



DC 5 à 7 : 3 parcelles cadastrées pouvant accueillir 3 constructions



DC 10 : 1 parcelle de verger/jardin pouvant accueillir 1 potentiel



DC 12 : 1 parcelle dans le village rue pouvant contenir 1 potentiel



DC 13 et 14 : parcelle communale sur laquelle est implanté le terrain de sport pouvant accueillir 2 constructions



DC 15 : parcelle jardin pouvant accueillir 1 construction

Nous avons réalisé une mise à jour de l'étude suite à l'enquête publique en 2023. Ainsi, nous constatons qu'entre 2019 et 2023, la pression foncière a fortement augmenté dur Bazailles, ceci dû à la pandémie COVID.

Au-delà des 9 logements vendus, ce sont 9 constructions qui ont été réalisées sur des dents creuses (8 sur des dents creuses identifiées et 1 sur un jardin d'agrément). Ainsi en date de mai 2023, le nombre de dents creuses identifiées sur la commune s'élève à 7.

Sur ces 7 dents creuses, la mairie a souhaité identifier le terrain de foot car il n'est plus très utilisé aujourd'hui. Cependant elle ne prévoit pas de construction dans l'immédiat. **Aussi elle prévoit de 2023 à 2035 la construction de logements sur 4 dents creuses.**

10.2.4. Synthèse des capacités en logement dans l'enveloppe urbaine

En 2019, Bazailles comprend selon les données de prospective communale :

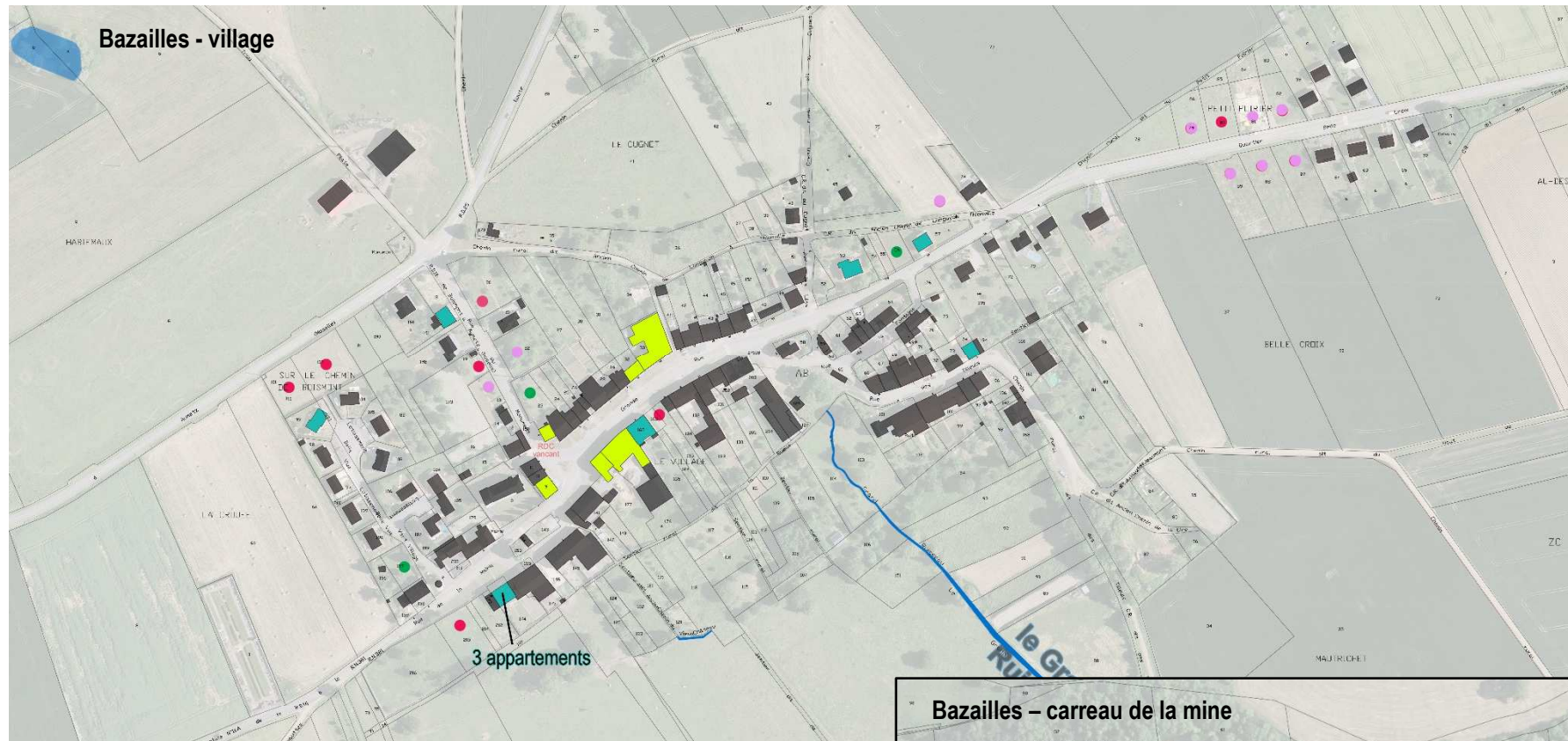
- 17 parcelles libres d'urbanisation, 3 sont des jardins, 8 + 1 (non identifiée) ont été construites en 2023. Sur les 7 restantes, **la commune retient un potentiel de 4 logements nouveaux**
- Selon le relevé communal et en prenant en compte le nombre important de vente sur les 3 dernières années dû à la pression foncière liées à la pandémie, il reste 5 logements vacants identifiés (cf. carte) et 2 granges présentant un potentiel de reconversion.
Ce sont 2 logements vacants remis sur le marché et 1 logement nouveau par reconversion qui sont estimés entre 2023 et 2035.
- Un projet de réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel et de sa conversion en logements est à l'étude dans le secteur du Carreau de la Mine. **Il produirait 50 logements dans l'enveloppe urbaine.**

Au vu des projets en cours d'étude, il s'agirait d'un potentiel de production d'environ 67 logements qui pourraient être envisagés dans l'enveloppe urbaine.

Selon la délibération communautaire du 20 décembre 2019, Bazailles dispose suite à une nouvelle répartition de 77 logements. Ce qui rend le projet compatible avec le SCOT.

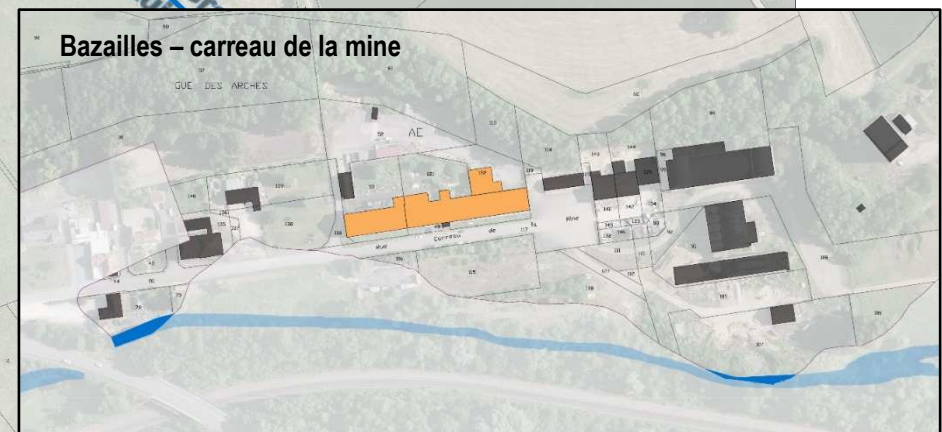
	Nombre possible de logements	Logts nouveau ou remis sur le marché entre 2019 et 2023	Logts nouveau ou remis sur le marché entre 2023 et 2035	Logts nouveau ou remis sur le marché entre 2019 et 2035
Dent Creuse	17	9	4	13
Logement vacant	16 INSEE 5 relevé communal	1 (le café)	2	3
Grange vacante	2	0	1	1
Potentiel mutable	50	0	50	50
Total		10	57	67

Cartes du diagnostic foncier en date de mai 2023 – sources : ITB, DGFIP, commune, 2023



Diagnostic foncier Bazailles

- Potentiel dent creuse
- Constructions réalisées entre 2019 et 2022
- Jardin
- Logement vendu entre janvier 2019 et décembre 2022
- Logement vacant ou à vendre
- Potentiel mutable



10.3. Foncier communal disponible

Les terrains communaux sont facilement mobilisables en vue d'éventuels projets urbains.

A Bazailles, le foncier communal correspond principalement aux forêts communales situées aux Nord et au Sud de la commune. Au sein de l'enveloppe urbaine, le foncier communal correspond aux parcelles comprenant les équipements communaux (cimetière, terrain de foot, église, mairie, calvaire, fontaine) et aux voiries.

A ce jour, la commune dispose de très peu de foncier permettant la création de nouveaux logements.

Cartes des parcelles communales – sources : ITB, DGFIP, commune, 2019



10.4. Développement de Bazailles et consommation foncière

10.4.1. la protection des espaces agricoles et l'utilisation économe de l'espace

- **La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi MAP) du 27 juillet 2010**
- **La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAF) du 13 octobre 2014**

Ces lois réaffirment l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment **l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020.**

La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels.

Pour atteindre cet objectif, la loi de modernisation agricole et de la pêche prévoit la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles

La loi Grenelle 2 conforte le PLU dans son rôle d'outil de prise en compte du développement durable à l'échelle intercommunale et communale et lui donne davantage de moyens notamment pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Désormais, le PLU doit dans son rapport de présentation, présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet d'aménagement et de développement durable doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, objectifs qui seront justifiés dans le rapport de présentation.

Le PLU peut également subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à des conditions de desserte par les transports collectifs, de respect de performances énergétiques et environnementales renforcées pour les constructions, de respect de critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il peut également imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation l'utilisation prioritaire des terrains déjà situés en zone urbanisée et desservis par des équipements tels que les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement et de distribution d'électricité.

Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 5.67 hectares depuis 1962. Les surfaces artificialisées sont en effet passées de 2.76 hectares en 1962 à 8.43 hectares en 2019.

Sur les 3 dernières années (de 2016 à 2019) Bazailles n'a pas consommé de terres naturelles pour de l'habitat. Un permis a été obtenu pour une nouvelle construction sur une parcelle déjà comptabilisée dans les chiffres de consommation étant donné qu'une maison y est déjà implantée.

Cette consommation a peu évolué sur les 8 dernières années, car seuls deux logements ont été construits, l'un dans le lotissement et l'autre quartier Belle Croix consommant 0,17 hectare de surfaces naturelles et agricoles, soit 0.02 hectares par an.

En prenant l'échéance 1990-2016 soit sur 26 ans, la consommation foncière a été de 2.12 hectares soit une moyenne de 0.08 par an.

Le projet de PLU prévoit pour Bazailles de considérer uniquement les dents creuses et de ne pas prévoir d'extension.

Le PLU prévoit que 30% des dents creuses identifiées soient construites sur les 10 prochaines années.

Ainsi sur 1,5 hectare identifié en dent creuse, cela représenterait une consommation foncière pour Bazailles de 0.5 hectare pour 10 ans soit 0.05 par an.

On peut donc considérer que la consommation foncière envisagée compte une réduction de près de 40 %

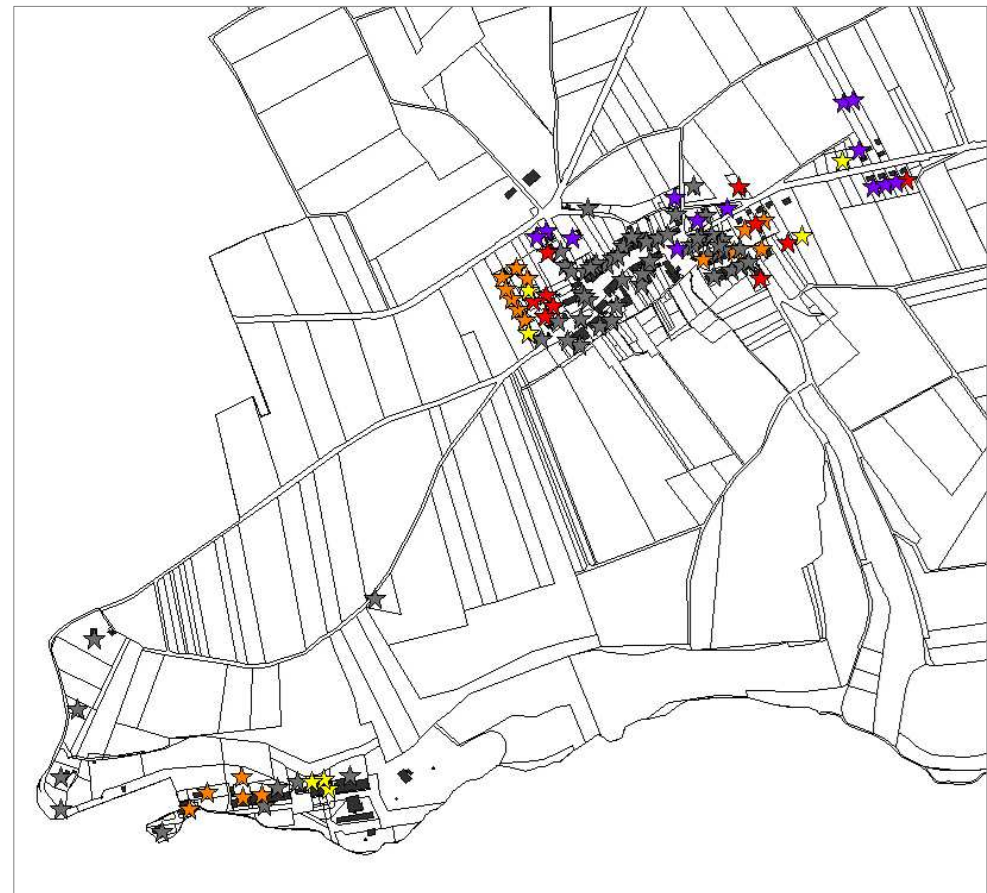
	Surface artificialisée par l'habitat en ha	Population	Nombre de logements
2008	8.26	175	90
2016	8.43	143	90
2019	8.43		91
11 dernières années	0.17		
Moyenne par an	0.02		
3 dernières années	0		
Moyenne par an	0		

Sources : Majic et commune (liste permis sur les dix dernières années)

Année	Artificialisation									
	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2016	2019
Surface artificialisée en ha (habitat)	2.76	4.67	5	5.5	6.12	6.31	7.36	8.26	8.43	8.43
Population (habitant)	213	223	222	192	193	170	196	175	143	Non défini
Nombre de logements y compris résidences secondaires et logements vacants			70	68	76	73	84	90	90	91



Historique des constructions – sources : DDT, données Majic, 2019



Chapitre III – Choix d'aménagement et d'urbanisme

1. Scenario de développement de la commune

1.1. Les prescriptions du SCoT au niveau intercommunal

Le SCoT Nord 54 préconise sur la période 2014-2034, **1800 logements** pour la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

Une répartition au sein de la communauté de communes a été validée par délibération communautaire en date du 20 décembre 2019 fixant à 77 le nombre de logements pour Bazailles de 2015 à 2035.

Dans son DOO, le SCoT Nord 54 précise que certaines zones d'activités, qu'elles soient stratégiques, intermédiaires ou locales, se développent ou peuvent se développer sur d'anciennes friches, principalement industrielles. Il en est ainsi des multiples zones composant le Parc International d'Activité (CCAL), de la zone du Haut des Tappes (CCPO) **ou encore du carreau de la mine de Bazailles (CCL).**

Pour assurer une consommation économe de foncier, le SCoT fixe pour chaque commune un objectif de densité moyenne minimale brute relative à l'ensemble des nouvelles opérations d'urbanisation, selon le niveau de pôle auquel il appartient.

Niveau de pôle	Densité moyenne minimale (log/ha)	Besoins en logements
Cœur d'agglo	30	6 410
Pôle d'équilibre	25	7 015
Pôle de proximité	20	3 395
Village	15	2 565
SCoT Nord 54	23	19 385

1.2. Bilan des capacités existantes et scénario de développement

1.2.1. Surfaces prévues pour l'habitat et hypothèses de densités

La commune se compose de 2 secteurs d'urbanisation, le village et le carreau de la mine.

Le carreau de la mine, ancienne exploitation minière se situe dans le fond de vallée de la Crusnes. Cette situation géographique a favorisé un développement orienté vers Mercy-le-Bas et Boismont au détriment du village, implanté en partie haute qui n'a pas été complété par des constructions minières.

Dans son projet de développement, la mairie souhaite valoriser les apports de projets dès lors que les projets participent à la valorisation du patrimoine et à maintenir le poids de population actuel. En effet, la commune subit par le desserrement des ménages et la rétention foncière une perte du nombre d'habitant. Un projet est soutenu par la commune, il s'agit de la reconversion du bâtiment minier où se situe actuellement la chaudronnerie. Il est prévu la création de 40 à 60 logements adaptés. Plusieurs options ont été proposées, des logements de convalescence ou des logements séniors.

Le projet est à l'étude pour être adapté au marché. Il fonctionnerait en lien avec les services et commerces qui se trouvent sur Mercy-le-Bas.

Ce projet sort du contexte de la création de logements envisagés par les SCOT. Il ne consomme aucune terre agricole et participe à la valorisation d'un bien patrimonial minier.

D'autre part, concernant le village, celui-ci disposant d'un nombre de potentiel de constructions plutôt notable, la mairie souhaite rester ce potentiel interne à l'enveloppe urbaine et privilégier le projet de reconversion.

Ainsi, il ne sera pas prévu de zone d'extension sur Bazailles qui mise son développement sur les potentiels existants.

1.2.2. Scénario de développement de la commune et potentiel dans l'enveloppe urbaine

La commune, fait le choix de ne pas prévoir de zones d'extension.
Au vu des projets en cours d'étude, il s'agirait d'un potentiel de production d'environ 67 logements qui pourraient être envisagés dans l'enveloppe urbaine.

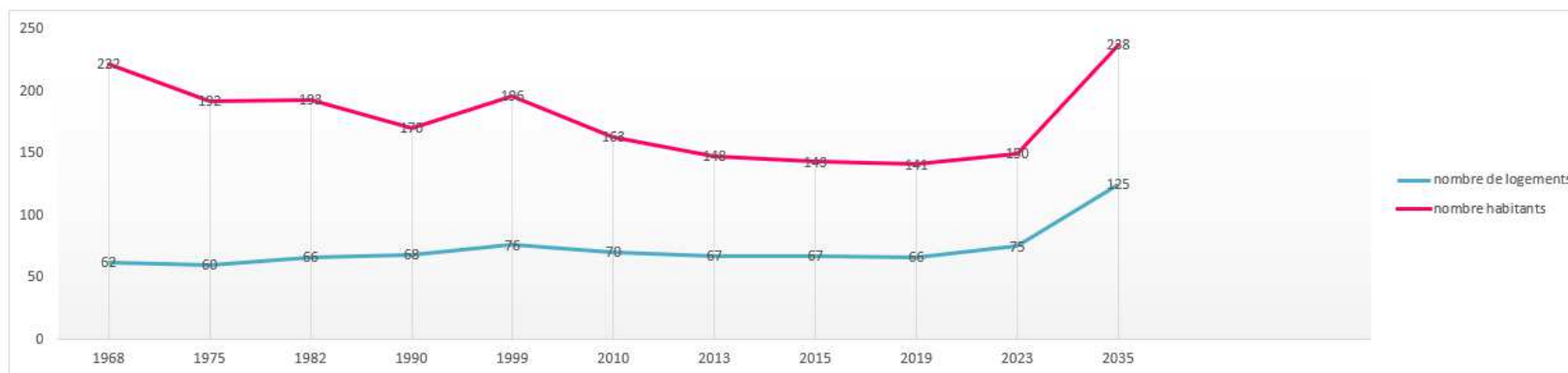
Selon la délibération communautaire du 20 décembre 2019, Bazailles dispose suite à une nouvelle répartition de 77 logements. Ce qui rend le projet compatible avec le SCOT.

Le potentiel dans l'enveloppe urbaine définit **est de 67 logements**

	Nombre possible de logements	Logts nouveau ou remis sur le marché entre 2019 et 2023	Logts nouveau ou remis sur le marché entre 2023 et 2035	Logts nouveau ou remis sur le marché entre 2019 et 2035
Dent Creuse	17	9	4	13
Logement vacant	16 insee 5 relevé communal	1 (le café)	2	3
Grange vacante	2	0	1	1
Potentiel mutable	50	0	50	50
Total		10	57	67

Sur ce scénario la commune gagne 90 habitants en prenant en compte le phénomène de décohabitation qui porte le nombre d'habitant par logement de 2.1 à 1.9 en 20 ans (de 2015 à 2035)

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2013	2015	2019	2023	2035
logements	62	60	66	68	76	70	67	67	66	75	125
habitants	222	192	193	170	196	163	148	143	141	150	238
nb d'hab par logt		3,2	2,9	2,5	2,6	2,3	2,2	2,1	2,1	2,0	1,9
indice de vitalité			0,07	-1,49	1,70	-1,53	-3,07	-1,69	-0,35	1,60	4,86



2. Enjeux communaux en matière d'urbanisme

2.1. Une démarche participative

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.

La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire de **Bazailles**.

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la concertation avec la population par le biais d'affichage de panneaux en mairie dans lesquelles le projet a été expliqué à la population, et par la mise en ligne de divers éléments relatifs au projet permettant ainsi de sensibiliser les habitants de **Bazailles** aux enjeux liés à l'élaboration du PLU.

Les articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-12 du Code de l'Urbanisme indiquent la liste des personnes publiques associées et consultées pouvant intervenir et faire part de leur avis, mais aussi de leurs inquiétudes. La municipalité a associé tout au long du projet les services de l'Etat, ainsi que les autres personnes publiques.

2.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'occasion, pour la commune, de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et le développement de la commune. La nouvelle exigence du PLU suppose que ce projet

soit exprimé dans un document spécifique : le « projet d'aménagement et de développement durables » (PADD) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir.

Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L. 101-2 et L. 131-1 à L. 131-7 du Code de l'Urbanisme.

Le projet urbain de **Bazailles**, exprimé au travers du PADD et les outils mis en œuvre pour le réaliser (zonage et règlement), doivent permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme et d'aménagement précisés par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme qui visent :

1. L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels, boisés, insistant ainsi sur la légitimité du renouvellement urbain ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
3. L'utilisation économe de l'espace et la protection de l'environnement (eau, air, sols, milieux, paysages...)

Article L.151-5 créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Modifié par LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 193 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'élaboration du PADD s'est réalisée par étapes. Le diagnostic a permis, par le biais d'une triple approche socioéconomique, urbaine et environnementale du territoire communal, de répertorier les besoins dans une démarche prospective.

Le tableau ci-après permet de détailler les enjeux du PADD et de justifier leur traduction sous forme opposable dans le PLU à travers le règlement et le zonage.

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Garantir la qualité des unités paysagères et la pérennité des réservoirs de biodiversité
2. Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)
 - a. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues
 - b. Respecter et préserver les continuités forestières
3. Renforcer l'identité environnementale du village
 - a. par la préservation de la couronne végétale
 - b. par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux
4. Préserver les espaces agricoles

Chapitre II : Concernant les fonctions du village

5. Compléter l'offre d'équipements
6. Assurer le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux établissements économiques
7. Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique
8. Valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages et les liens avec les communes limitrophes

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

9. Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine rural et minier
10. Assurer une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain
11. Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE)
Chapitre 1 : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers		
<p>1- Garantir la qualité des unités paysagères et la pérennité des réservoirs de biodiversité</p>	<p>De manière générale, Bazailles se situe dans l'unité paysagère du Pays-Haut, qui porte ce nom car les altitudes des plateaux y sont plus élevées que dans les vallées principales qui s'y juxtaposent (plaine de la Woèvre, vallée de Meuse et de la Moselle).</p> <p>Le paysage de Bazailles se compose de 2 vallons humides au Nord et au Sud entre lesquels se situe un plateau où le village s'est implanté.</p> <p>Le paysage principalement de culture révèle quelques parcelles de prairies sur la partie sud.</p> <p>Une superposition de classement des 2 vallons en ZNIEFF de type 1 et 2 et en ENS vient accentuer la richesse environnementale du fond de vallée.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>ZNIEFF de type 1 : La Crusnes en aval de Boismont</u> • <u>ZNIEFF de type 1 : Vallon du Nanhol à l'est de Pierrepont</u> • <u>ZNIEFF de type 1 : Vallon et marais de la Crusnes</u> • <u>ZNIEFF de type 2 : Vallée de la Chiers et de la Crusnes</u> • <u>ENS : vallon de Nanhol</u> • <u>ENS : vallon et marais de la Crusnes</u> <p>Le PLU s'attachera à préserver l'identité du territoire par la lecture de ses différentes composantes et à assurer la protection des milieux classés.</p>	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - classification des deux vallons présentant des Espaces Naturels Sensibles et des ZNIEFF 1 et 2 en zones Nes et N - le plateau agricole a été classé en zone A <p>Règlement</p> <p>Le règlement assure d'une part la pérennité de l'économie agricole et d'autre part s'est attaché à interdire les constructions dans les secteurs les plus sensibles Nes et Ni et à sécuriser l'existence des zones humides en évitant tout remblai.</p> <p>Il est cependant autorisé quelques exceptions (STECAL) dans les zones naturelles pour préserver l'usage de secteurs spécifiques comme pour les espaces boisés, les secteurs de jardins familiaux</p> <p>Il autorise notamment en</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur Nf, la création d'abris de chasses et les constructions, aménagements et installations liées aux exploitations forestières - secteur Nj, la création d'abris à bois, abris de jardins et cabanons de vergers permettant d'assurer l'entretien des jardins et la possibilité de petites constructions de jouissance privée dans la limite de 30m² <p>Et il interdit en</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteurs Ni et Nes, toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la gestion écologique la valorisation du site naturel protégé <p>Il prévoit également que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans une largeur de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau et ruisseau, toutes constructions nouvelles, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux soient interdit.

<p>2- Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)</p>	<p>L'identification et la protection de la Trames Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé.</p> <p>a. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues La trame bleue est un réseau de continuité écologique aquatique. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune et par la végétation associée. Le sol de Bazailles ayant une bonne perméabilité, le réseau hydrographique qui s'écoule sur la commune se résume au « Grand Ruisseau » qui reprend les eaux de ruissellement du bassin versant et à la Crusnes qui représente un réservoir de biodiversité identifié Znieff. Le ruisseau du Nanhoh étant quant-à lui limitrophe, c'est principalement la végétation ripisylve qui s'y rapporte qui constitue la trame bleue et donc le corridor de déplacement sur Bazailles. Les deux cours d'eau identifiés (Grand Ruisseau et la Crusnes) et la végétation rivulaire du Nanhoh devront donc être préservés comme trame bleue dans le projet de PLU. Par ailleurs, il est noté la présence d'étangs sur des sites stratégiques permettant d'assurer la rétention de l'eau de ruissellement lors de fortes pluies, il est impératif que ceux-ci soient préservés.</p> <p>b. Respecter et préserver les continuités forestières La trame verte désigne un espace vert continu traversant un territoire. La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, ..., et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, ...). Bazailles est concerné par la trame verte que constituent principalement les massifs boisés au Nord et au Sud-est. Ils se sont développés sur les versants des vallées du Nanhoh et de la Crusnes où la pente rendait impossible les espaces de culture.</p>	<p>Zonage</p> <p>Les milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux humides remarquables du Nanhoh et de la Crusnes sont en partie superposés aux ENS et aux ZNIEFF 1. Le PLU assure la préservation de ces milieux ainsi que la zone inondable qui s'y rapporte en les classant en Nes, et Ni. Une trame ERP affichée sur la végétation hygrophile sécurise sa préservation. - Les étangs / mares ont été classés en zone N superposée à une trame ERP de façon à préserver la végétation hygrophile lorsqu'elle existe et interdire le remblaiement. <p>Les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts privées et communales ont été classés en Nf permettant de préserver le site de toute construction à l'exception d'équipements publics, d'abris de chasse dans la limite de 20m² d'emprise au sol par unité foncière. et de constructions liées à l'exploitation forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ERP viennent se superposer au zonage Nf des forêts privées, réglementant les travaux de suppression et de réduction afin de préserver ces milieux participant à la trame verte et d'éviter leur transformation en terres cultivables. - Les espaces forestiers présents au Nord du ban communal ont été identifiés sous le zonage Nf lorsqu'ils ne se superposaient pas à l'ENS. <p>Règlement</p> <p>L'article 1 assure le maintien et le développement des ripisylves le long des cours d'eau en y interdisant toute construction nouvelle et remblais ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux L'article 1 limite sur les zones N les constructions et installations pour préserver l'espace naturel. Il autorise cependant en</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur Nf, la création d'abris de chasses et les constructions, aménagements et installations liées aux exploitations forestières - secteur Nj, la création d'abris à bois, abris de jardins et cabanons de vergers permettant d'assurer l'entretien des jardins et la possibilité de petites constructions de jouissance privée dans la limite de 30m²
--	--	---

	<p>La trame verte est complétée par de petits espaces boisés (haies, bosquets, alignement d'arbres, arbres isolés, ...) qui participent aux déplacements des espèces mais également à la rétention des eaux pluviales de ruissellement.</p> <p>Le PLU s'attachera à maintenir les massifs forestiers autant public que privés et à valoriser les plantations visant à ralentir le ruissellement.</p>	<p>Et il limite fortement en</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteurs Ni et Nes, toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la gestion écologique et à la valorisation du site naturel protégé
<p>3- Renforcer l'identité environnementale du village</p>	<p>a. par la préservation de la couronne végétale La préservation des jardins ou espaces naturels en couronne du tissu urbanisé contribue à l'aération du centre ancien et à une valorisation du cadre de vie. Ils permettent également d'assurer une transition entre les espaces cultivés et les habitations. Ces espaces doivent être préservés de l'urbanisation afin de maintenir leurs usages et leurs qualités.</p> <p>b. par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux Le territoire est impacté par de nombreux risques qui concernent notamment les inondations, les mouvements de terrain, les aléas liés aux retraits et gonflements des argiles. Le PLU s'attachera, pour la sécurité des habitants à prendre en compte les différents risques. Une attention particulière sera portée sur la gestion des eaux de ruissellement par l'inclusion de règle d'urbanisation visant à mettre en œuvre des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales et de limitation de l'imperméabilisation.</p>	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - classement de la couronne végétale constituée de vergers et de jardins en secteur Nj qui permet de limiter les constructions et ainsi de créer une transition entre l'ouverture de l'espace agricole et la densité du village <p>Prescriptions graphiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - préservation de certains éléments paysagers par l'inscription d'ERP qui assure à la fois la qualité du cadre de vie mais également la sécurité en limitant le ruissellement des eaux de pluie. Il s'agit de préserver les fonctionnalités de ces éléments qui participent à la gestion hydraulique des eaux de pluie sur le territoire. <p>Règlement : Autorise la constructibilité limitée tout en préservant la fonctionnalité des jardins en</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur Nj, par la création d'abris à bois, abris de jardins et cabanons de vergers permettant d'assurer l'entretien des jardins et la possibilité de petites constructions de jouissance privée dans la limite de 30m² <p>Précise dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les risques présents sur le territoire et de préserver les ressources le règlement assure la prise en compte du risque inondation par le ruissellement dans la constructibilité et favorisent la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales</p> <p>Le périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage d'alimentation en eau potable de la source de la BRASSERIE a été pris en compte à travers l'élaboration du PLU en indiquant les zones N et A et les classant Ac et Nc pour identifier les secteurs qui sont soumis aux règles de l'arrêté.</p>

4- Préserver les espaces agricoles	<p>L'activité agricole tournée vers la céréaliculture et la production bovine représente plus de la moitié du territoire communal. Elle garantit l'entretien et le maintien des espaces cultivés dans la trame paysagère. Elle contribue ainsi fortement à la qualité végétale du cadre de vie de la commune.</p> <p>Bazailles, consciente de son importance, souhaite favoriser et soutenir cette activité par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La minimisation des surfaces agricoles consommées par les terrains affectés à l'urbanisation - La limitation du développement résidentiel à proximité des bâtiments agricoles existants - L'identification d'espaces agricoles majeurs 	<p>Limitation des constructions dans la zone A aux destinations liées à l'exploitation agricole et à l'exploitation forestière. Cependant les constructions existantes à usage d'habitation pourront être pérennisées et valorisées par la possibilité de création d'extensions ou d'annexes de manière maîtrisée.</p> <p>Les constructions à usage d'habitation des exploitants seront également conditionnées pour éviter le mitage.</p> <p>Les dépôts de matériaux seront également conditionnés à l'existence de l'exploitation agricole et devront être protégés visuellement.</p> <p>Autorisation sous conditions de poursuivre l'activité agricole existante au sein de la zone urbaine</p> <p>Identification d'un ER pour la création d'un sentier rural pour connecter les espaces agricoles au Nord et au Sud du tissu urbain et faciliter le passage des engins agricoles</p>
---	--	--

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP
Chapitre 2 : Concernant les fonctions du village		
5- Compléter l'offre d'équipements	<p>Bazailles dispose de peu d'équipements communaux (une salle communale et un terrain de foot) mais suffisamment pour son poids de population. Les enfants de Bazailles sont scolarisés à Mercy-le-Bas. La commune envisage la réalisation de nouveaux projets notamment un ouvrage épuratoire collectif.</p>	<p>Bazailles se réserve la possibilité de compléter son offre en équipement sur l'ensemble du ban communal mais plus spécifiquement sur le carreau de la mine en lien avec le projet envisagé de requalification d'un bâtiment minier en logement. Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le zonage ne fait pas apparaître de zones spécifiques - le règlement autorise sur tout le territoire (hors Nes et Ni où la réglementation est plus stricte), la création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics - il est mise en place un Emplacement Réservé pour la réalisation d'un aménagement urbain sur le Carreau de la Mine
6- Assurer le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux	<p>La commune dispose de peu d'activités économiques au cœur du village, les établissements se sont principalement implantés au Carreau de la Mine, ancien site minier sur lequel le foncier et des constructions étaient disponibles et facilement accessibles par la RD 643.</p> <p>Il s'agit de favoriser et pérenniser les activités en place tout en permettant à de nouvelles activités de pouvoir s'implanter. Ainsi, il sera laissé ouvert les opportunités d'installation de commerces,</p>	<p>Zonage</p> <p>Sur le Carreau de la Mine, la commune a pris le parti d'assurer la pérennité des activités existantes mais également de laisser la possibilité de favoriser une mutation lorsqu'une activité est en cessation de façon à valoriser le foncier et d'éviter un abandon du bâtiment. Cependant cela n'est pas approprié à la totalité du Carreau de la Mine (type de bâtiment et type d'activité), ainsi il est divisé en 2 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de la zone économique du Carreau de la Mine par le zonage Uze

<p>établissements économiques</p>	<p>d'artisanat ou de services, que ce soit dans le centre du village par la rénovation de bâtis anciens, ou sur le Carreau de la Mines.</p>	<p>- identification d'un secteur Um au Carreau de la Mine permettant une mixité entre l'économie et l'habitat Sur le village, il n'est pas identifié de secteurs privilégiés mais dans les secteurs Uh, les activités compatibles avec la vocation principale d'habitat seront autorisées</p> <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévoit dans le secteur Uze des règles exclusives pour l'activité économique - prévoit dans le secteur Um des règles mixant l'activité avec l'habitat - intègre la possibilité d'autres destinations qu'habitat dans les zones Urbaines de façon à privilégier la mixité des fonctions tout en restant compatible avec la fonction résidentielle (éviter les nuisances notamment olfactives et sonores) <p>Ainsi, Il s'agit de permettre aux petites activités économiques de s'implanter selon les opportunités dans le secteur résidentiel et de s'assurer que les activités plus importantes de type industrie voire artisanat ou surfaces commerciales soient implantées dans les secteurs adaptés.</p>
<p>7- Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique</p>	<p>Dans un contexte environnemental, économique ou énergétique, la gestion de nos ressources est un enjeu actuel majeur. Ainsi, il est important de prendre en compte l'impact des consommations de nos différentes ressources (énergie, eau, terres naturelles, air, ...) pour une meilleure transmission aux générations futures.</p> <p>Différentes mesures concernant les économies d'énergie dans le cadre de la loi de transition énergétique existent et peuvent être complétés dans le cadre du PLU. Il s'agit alors de travailler sur l'enveloppe du bâtiment en limitant la consommation d'énergie (privilégier la conception bioclimatique des constructions ou faciliter la rénovation énergétique) concomitamment à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable</p> <p>Concernant l'accès à la fibre optique et internet à très haut débit pour tous, Le PLU en anticipera l'arrivée lors de la mise en œuvre de nouveaux projets ou lors de la réalisation de projets de réhabilitation, celle-ci est prévue pour 2020 sur Bazailles.</p> <p>L'enfouissement des réseaux sera prévu en fonction de la desserte de chaque rue.</p>	<p>Règlement</p> <p>Il prévoit à travers les dispositions générales notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - que tous les projets concourant au développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication soient encouragés. Il sera notamment recherché le raccordement au réseau Très Haut Débit dès sa mise en service ou, durant la période d'attente, il sera procédé à la mise en place du prégainage. <p>Il prévoit la mise en œuvre des réseaux de tous types en souterrain sur le domaine privé concernant les réseaux d'alimentation en énergie et réseaux de communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout nouveau réseau sur domaine privé nécessaire à l'alimentation de la construction devra être réalisé en souterrain jusqu'au point de raccordement situé en limite du domaine public. • Concernant les postes de transformation d'électricité, de télécommunications et de gaz, ils peuvent être, nonobstant l'article 2 du règlement de chaque zone (consacré à l'alignement par rapport aux voies et emprises publiques), implantés en limite des voies publiques. <p>Il intègre des prescriptions favorisant l'architecture bioclimatique à l'article 4</p> <p>Dispositifs favorisant les économies d'énergie et l'adaptation climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs : des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées,

		<p>mettant en œuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires, éoliennes, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique, sont autorisés en saillies des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant. <p>et dans les dispositions générales précise que l'isolation par l'extérieur des constructions dépassant sur le domaine public pourra être autorisée sur motivation un débord de 15 cm maximum sur l'emprise publique.</p>
<p>8- Valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages et les liens avec les communes limitrophes</p>	<p>Bazailles propose un cadre de vie de qualité valorisé par des liaisons douces (chemin et sentiers notamment). Il existe un sentier de randonnée « Sentier de Marie-Lorette » qui assure un bouclage entre Bazailles, Boismont et Pierrepont. La commune souhaite compléter les liens avec les villages voisins et propose ainsi une continuité de chemin avec Ville-Au-Montois. Il est important de prévoir un passage sécurisé pour le promeneur entre les 2 villages qui ne se situent qu'à quelques centaines de mètres. Une connexion est également recherchée entre Bazailles et Mercy le Bas en reliant par le Carreau de la Mine. Cela permet en effet de valoriser le lien entre le village et l'ancien site minier reconverti pour partie. A une échelle plus restreinte, un sentier permettant de faire le bouclage autour du village est identifié pour des promenades plus localisées. Ce travail sur les sentiers communaux vise également à faciliter le déplacement des agriculteurs. La valorisation de ces cheminements permettrait ainsi d'éviter la circulation d'engins agricoles, au sein du tissu urbain de Bazailles.</p>	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification sur le plan de zonage du sentier Marie-Lorette qui est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - identification de sentiers à préserver ou à conforter - identification d'un ER pour la création d'un sentier rural pour connecter les espaces agricoles au Nord et au Sud du tissu urbain et faciliter le passage des engins agricoles <p>Règlement : il prévoit la protection des sentiers et chemin dans les dispositions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sentiers et chemins faisant l'objet d'un repérage sur le plan de zonage doivent être conservés. Toute obstruction au passage est interdite.

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP
Chapitre 3 : Concernant le tissu urbain et les quartiers		
9- Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine rural et minier	<p>La commune de Bazailles est un village-rue lorrain caractérisé par un bâti ancien mitoyen et de grandes fermes bordées de larges usoirs côté rue.</p> <p>Outre sa vocation agricole, le village a vu le développement d'une exploitation minière sur son territoire à la fin des années 20. Le choix du site a été stratégique, à la fois par l'attrait du prix du terrain qui était agricole, la proximité de la voie ferrée et la position en fond de vallée. Pourtant, Bazailles n'a que très peu profité de l'opportunité de développement qu'offrait cette exploitation, les cités ouvrières se sont implantées sur les bords voisins de Mercy-le-Bas et de Boismont. Ainsi, la fin de l'exploitation en 1981 a laissé un patrimoine minier qui a été pour partie reconverti en zone d'activité et la maison du directeur implantée dans le village ancien.</p> <p>L'enjeu est de sauvegarder et de mettre en valeur les bâtiments, ensembles de bâtis, espaces publics ou éléments de petit patrimoine représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial, pour mettre en valeur les différentes identités historiques.</p>	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de différents secteurs à caractère patrimonial distinct Uh1 : zone Urbaine correspondant au village ancien Uh2 : zone Urbaine correspondant aux constructions récentes Uze : zone Urbaine sur le carreau de la mine comportant des bâtiments pouvant recevoir des activités économiques Um : zone Urbaine sur le carreau de la mine à fonction mixte <p>Règlement : donne des prescriptions concernant les règles applicables à chaque zone pour valoriser la composition architecturale et le caractère patrimonial notamment concernant l'implantation du bâti, les hauteurs, l'architecture et le paysage.</p>
10- Assurer une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain	<p>Il s'agit de la prise en compte du potentiel foncier, des dents creuses, des logements vacants et des mutations</p> <p>En 2016, la commune compte une population de 141 habitants pour 81 logements.</p> <p>Pour lutter contre l'étalement urbain, il s'agit tout d'abord de travailler sur l'existant et donc de profiter des logements vacants, dans l'objectif de leur remise sur le marché. On peut aussi noter quelques potentiels de renouvellement de constructions existantes avec des corps de ferme désaffectés, qui pourront faire l'objet de réhabilitations et / ou transformations.</p> <p>De plus, le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine</p>	

	<p>(périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées. En 2017, Bazailles dispose d'une quinzaine (17) de dents creuses mobilisables à court, moyen et long termes et compte quelques logements vacants. En comptant une rétention de 70%, ce serait 6 logements qui pourraient être construits d'ici 10 ans. L'urbanisation ponctuelle au sein de l'enveloppe urbaine (dents creuses et logements vacants) apporte donc un potentiel d'urbanisation.</p> <p>La vacance étant inférieure à 5%, chiffre qui reste acceptable pour une commune de cette taille, sa résorption ne sera pas un objectif principal lors de l'élaboration du PLU.</p>	<p>Zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le projet de PLU a permis l'identification des dents creuses et des potentiels de construction en renouvellement urbain (bâti mutable). - Aucune zone d'extension n'est identifiée du fait de la capacité en densification et de reconversion des bâtiments miniers - D'autre part, le classement en zone Nj des fonds de parcelles contribue également à la lutte contre l'étalement urbain en évitant la constructibilité trop importante des secteurs de jardins, celle-ci étant limitée à 30 m² d'emprise au sol par unité foncière. <p>Règlement :</p> <p>De façon à permettre la valorisation et la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le règlement sur les zones urbaines à dominante d'habitat Uh1 et Uh2 précise des prescriptions à prendre en compte lors de réhabilitation, changement de destination et construction neuve.</p>
<p>Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière</p>	<p>Au niveau supracommunal, le SCoT qui prescrit une densité de 15 logements par hectare préconise pour la communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais 1800 logements à construire. Au prorata, cela porte le nombre à environ 17 logements pour Bazailles. (pour info : 34 logements nouveaux ont été construits en 22 ans portant la moyenne à environ 1,5 par an).</p> <p>Outre le comblement de ses dents creuses (potentiel de 6 logements), la commune envisage la reconversion d'un bâtiment industriel en logements. Il s'agit d'aménager dans ce bâtiment 50 logements.</p> <p>Le Carreau de la Mines par sa proximité avec Mercy-le-Bas est quasiment en lien direct et peut ainsi profiter des services notamment médicaux (avec un centre médical, une pharmacie, un cabinet dentaire), scolaires et sportifs. C'est un secteur qui reçoit un restaurant, et quelques artisans. Il est primordial de valoriser ce site pour éviter qu'il ne devienne une friche industrielle. Ainsi, le PLU s'attachera à intégrer des prescriptions visant la reconversion de ce secteur.</p> <p>En tout état de cause, la reconversion ne pourra être effective qu'en levant les risques de pollution et en s'assurant d'un bon fonctionnement de la prise en charge des eaux pluviales et usées.</p>	

La commune au vu du potentiel de comblement des dents creuses et de reconversion du bâtiment industriel sur le Carreau de la Mines ne prévoira pas d'extension à l'urbanisation. Elle présente ainsi un objectif de limitation de l'extension et de consommation de l'espace exemplaire qui se base sur une réduction de près de 40% de réduction de la consommation des terres agricoles (soit 0.05 hectare par an contre 0.08 hectare par an)

En excluant le projet de logements de convalescence en reconversion de la chaudronnerie, le scénario de développement compte en incluant l'impact lié au phénomène de décohabitation une augmentation de 3 habitants sur 10 ans soit 146 habitants.

Carte TVB PADD – Sources : DGFIP, ITB, 2019

- TRAME VERTE**
- Espaces boisés
 - Réservoirs de biodiversité
 - Haies, bosquets, fossés, etc
 - Corridors linéaires, paysagers ou en pas japonais existants
 - Prairie permanente
 - Jardins, potagers
 - Espace semi-ouvert vergers - friches
 - Vergers
- TRAME BLEUE**
- Cours d'eau
 - Etangs et zones humides
 - Ripisylve majeure (arbres, bosquets)
 - Corridors existants
 - Ripisylve mineure (fossés)
 - Corridors existants
- LIENS TRAME VERTE ET BLEUE**
- Déplacements des espèces entre trames verte et bleue
 - Points de rupture dans la TVB



Carte PADD – Sources : DGFIP, ITB, 2019

- CARTE PADD - BAZAILLES**
1. Garantir la qualité des unités paysagères
Voir carte TVB
 2. Maintenir les Trames Vertes et Bleues
 - Continuité écologique des fonds de vallons
 - Réseau hydrographique
 3. Renforcer l'identité environnementale du village par la préservation de la couronne végétale
 - Auréole villageoise
 4. Préserver les espaces agricoles
 - Espaces agricoles
 5. Compléter l'offre d'équipements
Pas de figuré
 6. Maintenir les activités existantes et assurer l'accueil de nouveaux établissements
Pas de figuré
 7. Valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages et les liens avec les communes limitrophes
 - Sentier existant
 - Sentier à créer
 - PDIPR - Marie-Lorette
 8. Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine rural et minier
 - Tissu rural
 - Tissu minier
 - Maison de maître
 9. Assurer une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain
 10. Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel lié aux bâtiments sur le Carreau de la Mine
 - Secteur à requalifier à destination mixte



3. Présentation et justification des zones

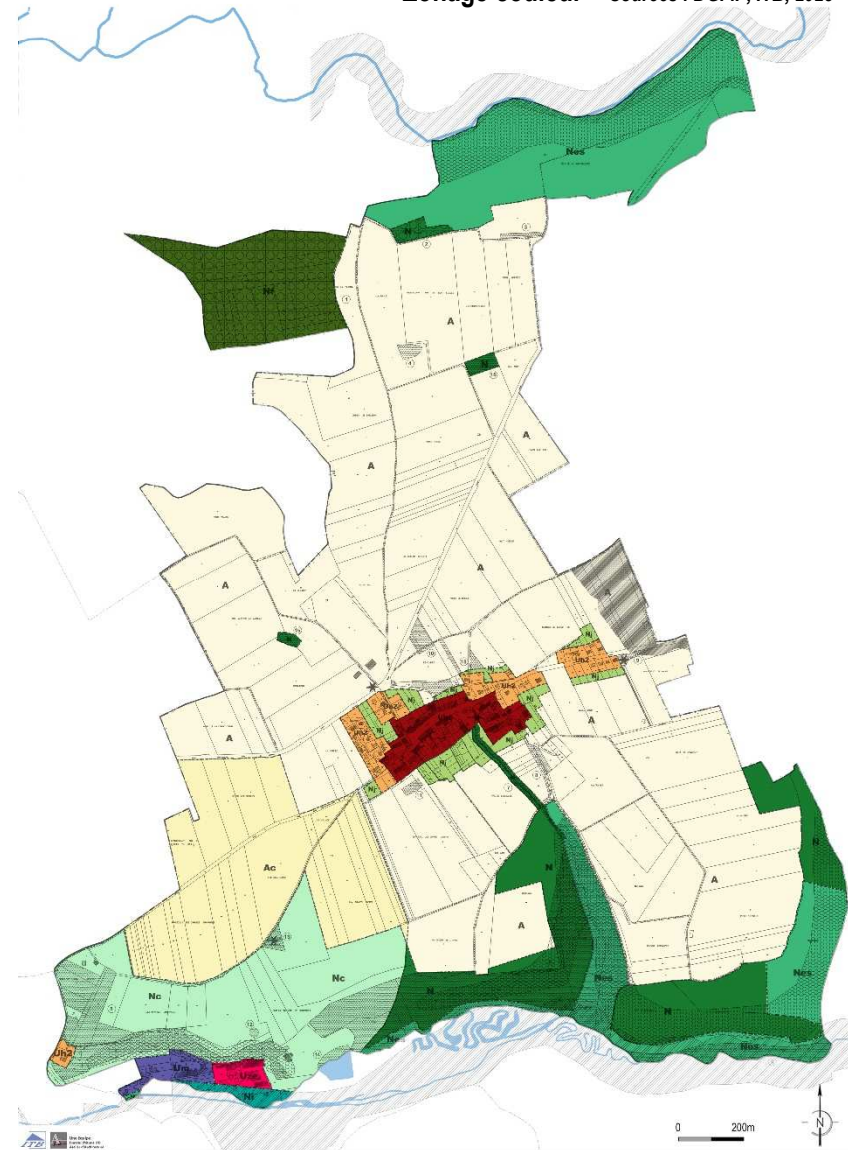
3.1. Plan de Zonage

Uh1	Uh2
Um	Uze
N	Nj
Nes	Ni
Nf	Nc
A	Ac

Zonage couleur centre village – Sources : DGFiP, ITB, 2023



Zonage couleur – Sources : DGFiP, ITB, 2023



3.2. Les différentes zones du PLU et leur justification

La zone urbaine U

La zone Urbaine (U) concerne l'ensemble du tissu urbain existant. Elle est composée de 4 secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques :

dénomination	qualité	surface au PLUi	justification
Uh1	Zone urbaine à fonction principale d'Habitat, correspondant au noyau ancien	6,12 hectares soit 1,43% de la surface du territoire	Le secteur Uh1 correspond au noyau ancien villageois de Bazailles. Il s'agit de constructions anciennes pour la plupart édifiées en ordre continu. Afin de préserver le caractère patrimonial, les prescriptions édictées permettent un encadrement strict pour préserver l'alignement et la mitoyenneté, la morphologie et les éléments architecturaux existants. Les constructions à usage agricole existantes seront pérennisées.
Uh2	Zone urbaine à fonction principale d'Habitat, correspondant à l'habitat pavillonnaire récent	6,37 hectares soit 1,49% de la surface du territoire	Le secteur Uh2 correspond aux extensions récentes principalement sous forme pavillonnaire. Il a la particularité de présenter un bâti aéré à dominante pavillonnaire. 3 zones Uh2 sont définies sur Bazailles correspondant au lotissement BelleVue, aux constructions rue du Monument, aux constructions à l'Est du village le long de la Grande Rue ainsi que rue Blanche Fontaine. Dans le secteur Uh2, les prescriptions édictées permettent la constructibilité en recul de manière à préserver la sécurité et la qualité de vie et d'habitat. Le long des limites parcellaires, les constructions peuvent s'implanter soit en limite mais en conditionnant la hauteur, soit à 3 mètres minimum.
Uze	Zone d'activités économiques	1,33 hectare soit 0,31% de la surface du territoire	Le secteur Uze correspond à la zone urbaine réservée aux activités économiques du Carreau de la Mine. D'anciens bâtiments miniers sont encore existants et ne disposent pas d'une structure pouvant être exploitée pour de l'habitat. Ce secteur est donc préservé pour assurer la continuité des activités et valoriser les bâtiments. Dans ce secteur sont autorisés le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinées : - aux équipements d'intérêt collectif et services publics - aux commerces et activités de service - <i>artisanat et commerce de détail,</i> - <i>commerce de gros,</i>

			<ul style="list-style-type: none"> - activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, - hébergement hôtelier et touristique, cinéma) - autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires - industrie / - entrepôt (logistique et stockage de biens) / - bureau <p>Les constructions à usage d'habitation sont autorisées à condition qu'elles soient liées à une activité présente sur la zone.</p>
Um	Zone urbaine à fonction mixte, correspondant à la mixité d'activités au niveau du Carreau de la Mine	2,13 hectares soit 0,50% de la surface du territoire	<p>Le secteur Um correspond à une zone mixte habitat et activités au niveau du Carreau de la Mine. Sur une partie du Carreau de la Mine existe une mixité qui regroupe des bâtiments miniers et des constructions à usage d'habitation. Un projet de valorisation du bâtiment de la chaudronnerie est en cours d'étude. Le règlement permet d'acter et de favoriser cette mixité et la valorisation des constructions minières existantes.</p> <p>Dans ce secteur sont autorisés les changements de destination et les aménagements destinés à l'habitat mais également le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés aux équipements d'intérêt collectif et services publics, aux commerces et activités de service et autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires. Ainsi sur ce secteur est favorisé le potentiel mutable d'un ancien bâtiment industriel qui pourrait accueillir un potentiel d'environ 50 logements.</p>

La zone naturelle N

La zone Naturelle (N) est destinée à protéger les espaces naturels en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique. Elle est composée de 5 secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques.

dénomination	qualité	surface au PLUi	justification
N	Zone Naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique.	32,09 hectares soit 7,52% de la surface du territoire	Le secteur N correspond à des espaces naturels que l'on retrouve essentiellement dans la vallée de la Crusnes, au Sud ainsi qu'au niveau des mares / étangs. Dans ces espaces sont autorisées uniquement la destination d'équipement d'intérêt collectif et services publics pour sécuriser les biens et les personnes et la destination liée à l'exploitation forestière
Nj	Zone Naturelle de type Jardin à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique lié aux fonds de parcelles urbaines	5,43 hectares soit 1,27% de la surface du territoire	Le secteur Nj correspond aux espaces de jardins et de vergers que l'on retrouve principalement en auréole villageoise, à l'arrière des habitations. Afin de préserver les espaces de jardins et favoriser la transition entre les espaces agricoles et urbains, le règlement autorise : - la construction des abris à bois, abris de jardins et cabanons de vergers à condition qu'ils n'excèdent pas 30 m² d'emprise au sol totale cumulée par unité foncière.
Nes	Zone Naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique sur laquelle sont identifiés des Espaces Sensibles (ENS ou Natura 2000)	49,92 hectares soit 11,69% de la surface du territoire	Le secteur Nes correspond aux Espaces Naturels Sensibles référencés par le Département. Ces espaces concernent également les ZNIEFF de type 1 et en partie les zones inondables de la Crusnes et du Nanhol. Dans ces espaces que l'on retrouve notamment dans les vallons de la Crusnes et du Nanhol, toutes occupations et utilisations du sol, y sont interdites à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la gestion écologique et à la valorisation du site naturel.

<p>Ni</p>	<p>Zone Naturelle à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique, liée à un risque d'Inondation</p>	<p>1,22 hectare soit de 0,29 % de la surface du territoire</p>	<p>La zone Ni correspond au secteur inondable de la Crusnes qui ne se superpose pas avec les Espaces Naturels Sensibles référencés par le Département. Un seul secteur situé au Carreau de la Mine, comprenant une construction est concerné. Dans ces espaces que l'on retrouve notamment dans le vallon de la Crusnes, sur le carreau de la Mines, est autorisée uniquement la destination d'équipement d'intérêt collectif et services publics pour sécuriser les biens et les personnes.</p>
<p>Nf</p>	<p>Zone Naturelle Forestière à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique</p>	<p>15.81 hectares soit 3,70 % de la surface du territoire</p>	<p>Le secteur Nf correspond aux parcelles de forêts privées présentes au Nord-Ouest du territoire de Bazailles, autorisant la construction d'abris de chasse et les constructions liées à l'exploitation forestière dans la limite de 20 m² d'emprise au sol totale par unité foncière.</p>
<p>Nc</p>	<p>Zone Naturelle à protéger en raison du périmètre de protection de captage des eaux</p>	<p>37,90 hectares soit 8.88 % de la surface du territoire</p>	<p>Le secteur Nc correspond à l'espace naturel du vallon de la Crusnes situé dans le périmètre du captage de la source des Brasseries n°1. Les constructions et installations autorisées devront respecter les dispositions affichées dans le décret relatif à la protection de captage des eaux. Dans ces secteurs qui préservent notamment les ZNIEFF de type 2, il existe des constructions existantes. Pour ne pas les pénaliser, les extensions sont autorisées, dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 30%, ainsi que l'extension ou la création d'une annexe aux habitations existantes dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 30 m².</p>

La zone agricole A

La zone Agricole (A) est destinée à protéger les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle est composée de 1 secteur :

dénomination	qualité	surface au PLUi	justification
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres	231,49 hectares soit 54,22% de la surface du territoire	<p>Le secteur A est destiné aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les constructions à usage d'habitations et leurs dépendances, si l'activité de l'exploitation justifie de la nécessité d'une présence sur place.</p> <p>Dans ce cas, la distance les séparant des bâtiments d'exploitations doit être inférieure à 100 mètres.</p> <p>L'extension ou la création d'une annexe aux habitations existantes disposant de l'eau courante et de l'électricité est autorisée dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 30m² et la distance séparant ladite annexe de l'habitation de référence ne pourra être supérieure à 30 mètres.</p> <p>Presque 63% du territoire est classé en zone agricole constructible. Sur ce territoire où l'agriculture est fortement représentée, cela permet une aisance d'implantation de nouvelles constructions ou même de nouveaux sites d'implantation.</p>
Ac	Zone Agricole à protéger en raison du périmètre de protection de Captage des eaux	37.14 hectares soit 8.70 % de la surface du territoire	<p>Le secteur Ac correspond à l'espace agricole situé dans le périmètre de captage de la source des Brasserie n°1.</p> <p>Les constructions et installations devront respecter les dispositions affichées dans le décret relatif à la protection de captage des eaux.</p>

3.3. Surfaces des zones du PLU

Une différence entre les superficies du PLU antérieur et celles du PLU projeté peut s'expliquer par rapport au support numérique utilisé.

Notre bureau d'étude a utilisé le support fourni par la DGFIP en Edigeo

Tableau des évolutions des zones

POS 2009		PLU		évolution
U	25,27	U	15,94	-9,33
NA	5,69	AU	0,00	-5,69
NC	280,96	A	268,63	-12,33
ND	115,01	N	142,37	27,37

	ZONAGE POS 1986 - modif 2009	SUPERFICIE (ha)	SURFACE PLU / BAN COMMUNAL (%)	ZONAGE PLU	SUPERFICIE (ha)	SURFACE PLU / BAN COMMUNAL (%)	EVOLUTION (ha)
Zones Urbaines							
zones urbaines	UA	6,07	1,42	Uh1	6,12	1,43	0,05
	UB	5,56	1,30	Uh2	6,37	1,49	0,81
	UX	13,65	3,20	Uze	1,33	0,31	-12,31
				Um	2,13	0,50	2,13
	Total	25,27	5,92	Total	15,94	3,73	-9,33
Zones à Urbaniser							
zones à urbaniser	1NA	3,92	0,92	1AU	0,00	0,00	-3,92
	2NA	1,77	0,42				-1,77
	Total	5,69	1,33	Total	0,00	0,00	-5,69
	Total U+ AU	30,96	7,25	Total U+AU	15,94	3,73	-15,02
Zones Agricoles et Naturelles							
zones agricoles	1ND	280,96	65,81	A	231,49	54,22	-49,47
				Ac	37,14	8,70	37,14
	Sous-Total	280,96	65,81	Total	268,63	62,92	-12,33
zones naturelles et forestières	2ND	112,80	26,42	N	32,09	7,52	-80,71
	3ND	2,20	0,52				-2,20
			0,00	Nj	5,43	1,27	5,43
				Nes	49,92	11,69	49,92
				Ni	1,22	0,29	1,22
				Nc	37,90	8,88	37,90
				Nf	15,81	3,70	15,81
	Sous-Total	115,01	26,94	Sous-Total	142,37	33,35	27,37
Total	395,96	92,75	Total	411,00	96,27	15,04	
Total	426,93	100,00	Total	426,95	100,00	0,02	

3.4. Les prescriptions graphiques particulières

Outre la division du territoire en zones, le PLU peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage.

Il s'agit, notamment, des emplacements réservés, des localisations de voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts, des espaces boisés classés et des éléments de paysages ou des secteurs à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19° du Code de l'Urbanisme.

3.4.1. Les espaces boisés classés (EBC)

Conformément à l'article L. 113-1 et L. 113-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent classer les espaces boisés, les bois, les forêts et les parcs à conserver, à protéger ou à créer. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

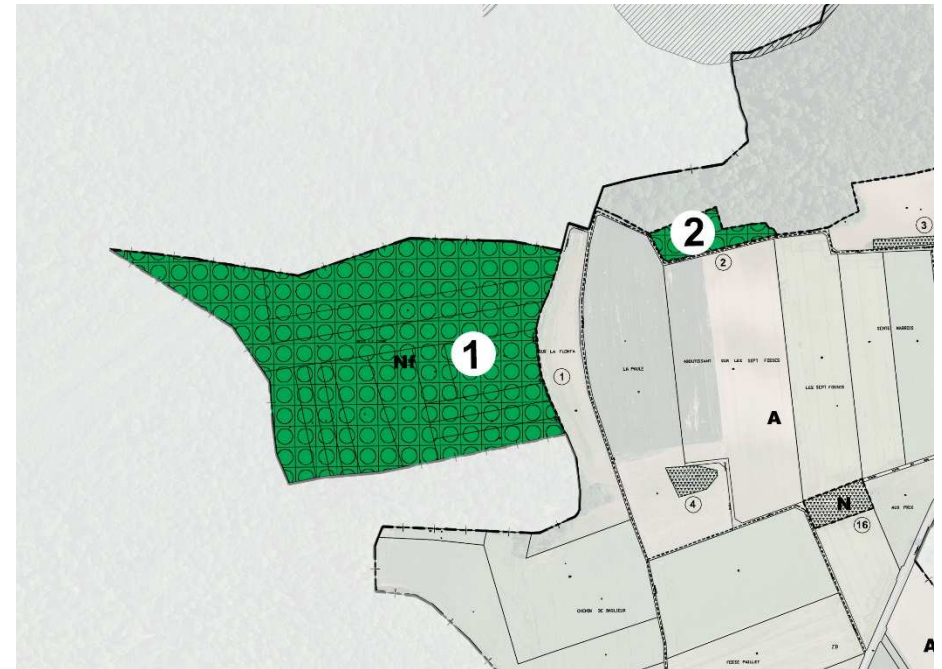
Les espaces boisés classés, qui représentent globalement une superficie d'environ 16,6 ha dans le PLU, sont délimités aux documents graphiques par une trame particulière. (En vert sur la carte ci-contre)

Il existe deux EBC sur le ban communal de Bazailles. Ils sont caractérisés par des ensembles de forêts privées constitués de mélanges de feuillus, de charmes et d'érables de régénération (n°1 et 2). La forêt communale de Bazailles est de gestion ONF, elle ne nécessite donc pas de protection particulière.

En application des dispositions de l'article L.113-2 et suivant du Code de l'Urbanisme, tout défrichement de ces espaces est interdit, et les coupes et les abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable. En outre, seuls peuvent être admis des aménagements et des installations légères nécessaires à l'accueil du public, dès lors qu'ils ne compromettent pas le caractère de ces espaces.

Il s'agit d'une protection forte qui ne peut être supprimée ou réduite que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU (article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme).

Situation des Espaces Boisés Classés – Sources : DGFIP, ITB, 2019



3.4.2. Les éléments de patrimoine architectural à préserver

Conformément à l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. La déclaration préalable n'est pas requise en cas d'entretien courant des espaces boisés.

Par exception au g de l'article L421-23, une déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages :

1° Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;

2° Lorsqu'il est fait application des dispositions du livre II du code forestier;

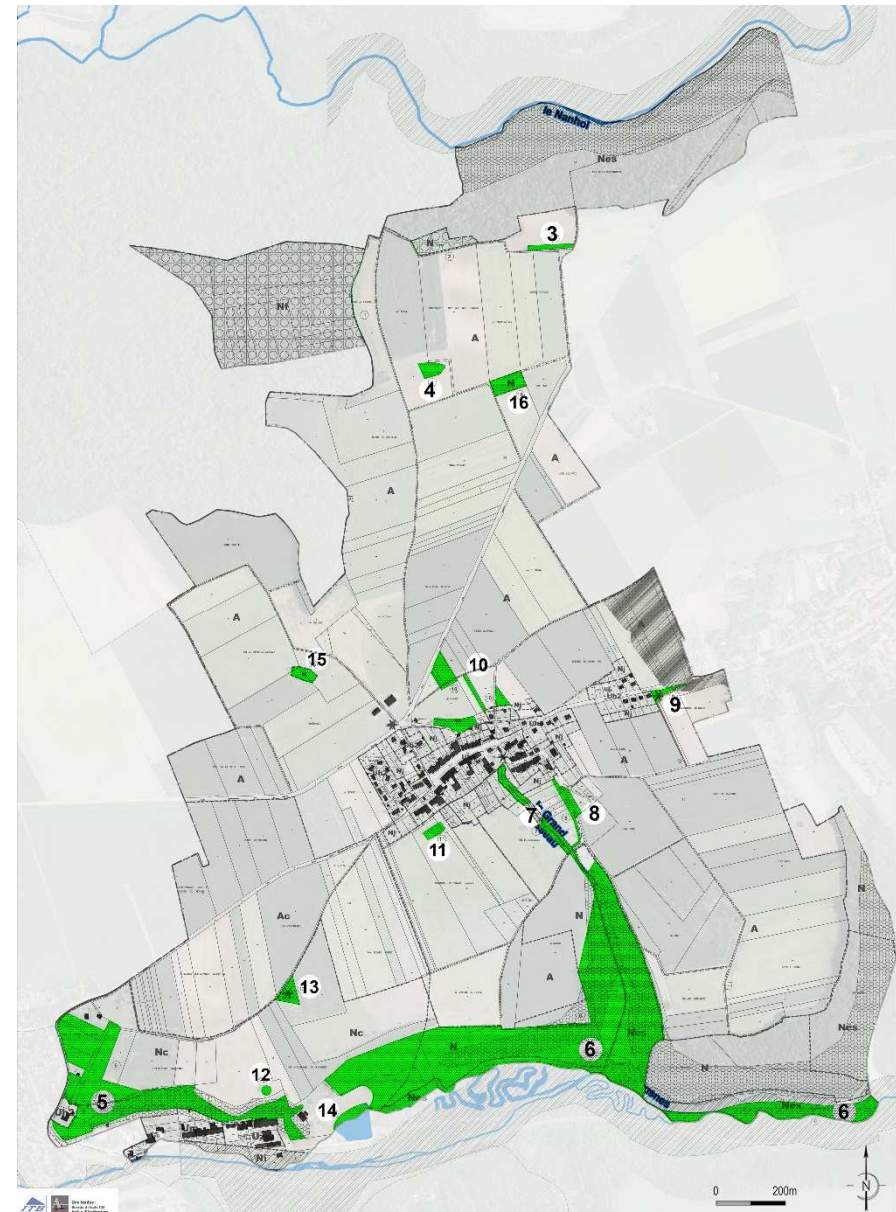
3° Lorsqu'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L. 312-2 et L. 312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 de ce code ;

4° Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La demande d'autorisation de défrichement présentée en application des articles L. 312-1 et suivants du code forestier dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 113-2 vaut déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres au titre de cet article"

A Bazailles sont préservés des éléments naturels remarquables qui correspondent à de la végétation rivulaire des cours d'eau de la Crusnes et du Grand Ruisseau (n°6 et 7), des étangs et mares (n°14, 15 et 16), des espaces plantés, des haies, ou encore des boisements corridors ou réservoirs qui parfois sont à l'interface des vergers, prairies-forêts et servent de passage au gibier (n°3 à 5, 8 à 13). Ces réservoirs et corridors sont parfois des éléments techniques de rétention d'eau et peuvent participer au maintien des talus ou des terres agricoles.

Situation des éléments remarquables paysagers Sources : DGFIP, ITB, 2023



Bazailles - Prescriptions graphiques - éléments paysagers

N°	Type d'élément paysager	Type de prescription	Nom de zone au PLU	Motif de la prescription
1	Mélange de feuillus	EBC	Nf	Forêt participant au corridor secondaire écologique des milieux forestiers référencé par le SCoT
2	forêt de charmes et d'érables en régénération	EBC	N	Forêt participant au corridor secondaire écologique des milieux forestiers référencé par le SCoT
3	Petit boisement - essences diverses	ERP	A	haie corridor de la trame verte
4	Bosquets, haies	ERP	A	Elément ponctuel de la trame verte
5	Mélange de feuillus	ERP	Nc	Forêt spontanée participant à l'infiltration des eaux de ruissellement - ZNIEFF 2
6	mélange de feuillus - formation herbacée - ripisylve	ERP	Nes - N - Nc	Milieux aquatiques et humides - Principal corridor écologique thermophiles identifiés par le SCoT - ZNIEFF 1 et 2 - ENS
7	végétation ripisylve	ERP	N	Milieux aquatiques et humides - Principal corridor écologique thermophiles identifiés par le SCoT - ZNIEFF 1 et 2 - ENS
8	Bosquets, haies	ERP	A	Elément ponctuel de la trame verte
9	Bosquets - essences diverses	ERP	A	Qualification de l'entrée de village - valorisation du cadre paysager
10	Bosquets, haies	ERP	A	végétation participant à la couronne végétale du village
11	Arbres remarquables	ERP	A	Elément ponctuel de la trame verte
12	Arbres remarquables	ERP	Nc	Elément ponctuel de la trame verte
13	Bosquets, haies	ERP	Nc	Elément ponctuel de la trame verte
14	Etang et sa ripisylve	ERP	Nc	Contribution à la biodiversité locale
15	Mare et sa ripisylve	ERP	N	Contribution à la biodiversité locale
16	Etang et sa ripisylve	ERP	N	Contribution à la biodiversité locale - rétention des eaux de ruissellement

CARACTERE A MAINTENIR

CONCERNANT LES EBC

- Défrichements interdits
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable

Se conformer à la réglementation en vigueur concernant les EBC

CONCERNANT LES MILIEUX DE RIPISYLVE (ERP)

- Travaux de réduction ou de suppression soumis à déclaration préalable
- Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable
- Tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune
- Conservation d'une épaisseur de ripisylve minimum de 1m de part et d'autre du cours d'eau

CONCERNANT LES AUTRES MILIEUX ERP (Coteaux, haies, forêts, ...)

- Travaux de réduction ou de suppression soumis à déclaration préalable
- Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable
- Tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune
- Conserver suffisamment d'espaces boisés pour abriter la faune
- En cas de suppression : création en compensation ou réduction possible des boisements dans la mesure où l'habitat de la faune reste suffisant
- En cas de déboisement de vergers, replanter en compensation le même nombre d'arbre

CONCERNANT LES MILIEUX ERP D'ETENDUES D'EAU (mares, étangs ...)

- Travaux de remblaiement, imperméabilisation ou assèchement de la zone humide est interdit
- Conservation d'une épaisseur de ripisylve minimum de 1m
- Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable

3.4.3. Les Emplacements Réservés (ER)

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts.

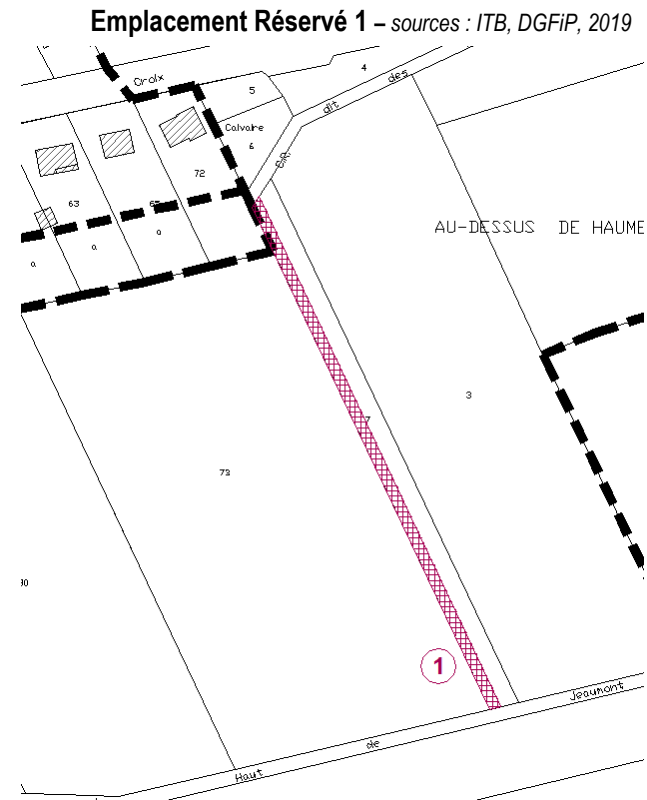
Aucune construction n'est autorisée sur les secteurs concernés par un emplacement réservé, excepté celles pour lesquelles ils ont été créés (destination). Le propriétaire des terrains visés bénéficie du droit de délaissement.

Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste en annexe du dossier. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve et de sa destination. L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son bien en application de l'article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme.

L'emplacements réservé prévu à **Bazailles** représente au total environ **0,08 hectare**.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Création d'un sentier rural pour connecter les espaces agricoles au Nord et au Sud du tissu urbain et faciliter le passage des engins agricoles	Commune	797 m ²
TOTAL DES EMBLEMENTS RESERVES :			797 m²



3.4.4. Les éléments de patrimoine architectural à préserver

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural.

À Bazailles, sont préservés au titre de l'article L. 151-19 des bâtiments ou éléments remarquables, localisés par un marquage particulier aux documents graphiques.

Au titre de la sauvegarde de son patrimoine remarquable, le PLU de Bazailles insiste sur les éléments caractéristiques de son paysage architectural et paysager.

Ce chapitre répertorie les constructions remarquables et les particularités de chaque bâtiment, pour permettre une meilleure gestion de ces éléments dans leurs évolutions possibles.




Les prescriptions définies dans le règlement sont les suivantes :

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. r.421-23 CU) ;
- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ;
- la démolition totale est interdite ;
- les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.

En cas de divergence sur l'adresse, la photo servira de référence.

Liste des éléments :

Numéro	Adresse	Photo	Caractère à maintenir
1	Intersection rue du Monument / RD 25		Monument
2	Entrée de Bazailles Est – Grande Rue		Calvaire
3	Chemin rural dit des Cramantes	Pas de visuel	Fontaine de Cramantes
4	Rue des Tilleuls		Lavoir

3.5. La mise en œuvre du PLU

Article L331-1 Créé par LOI n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 28 (V)

En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les départements et la région d'Île-de-France perçoivent une taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septimes B du code général des impôts.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables déposées depuis mars 2012 (ou à partir de 2014 pour Mayotte).

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, Conseil Départemental et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de plein droit dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante. La taxe est exigible à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,

- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

À noter : en 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

Surface taxable

La surface qui sert de base de calcul à la taxe d'aménagement correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.

Il faut en déduire :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- les trémies des escaliers et ascenseurs.

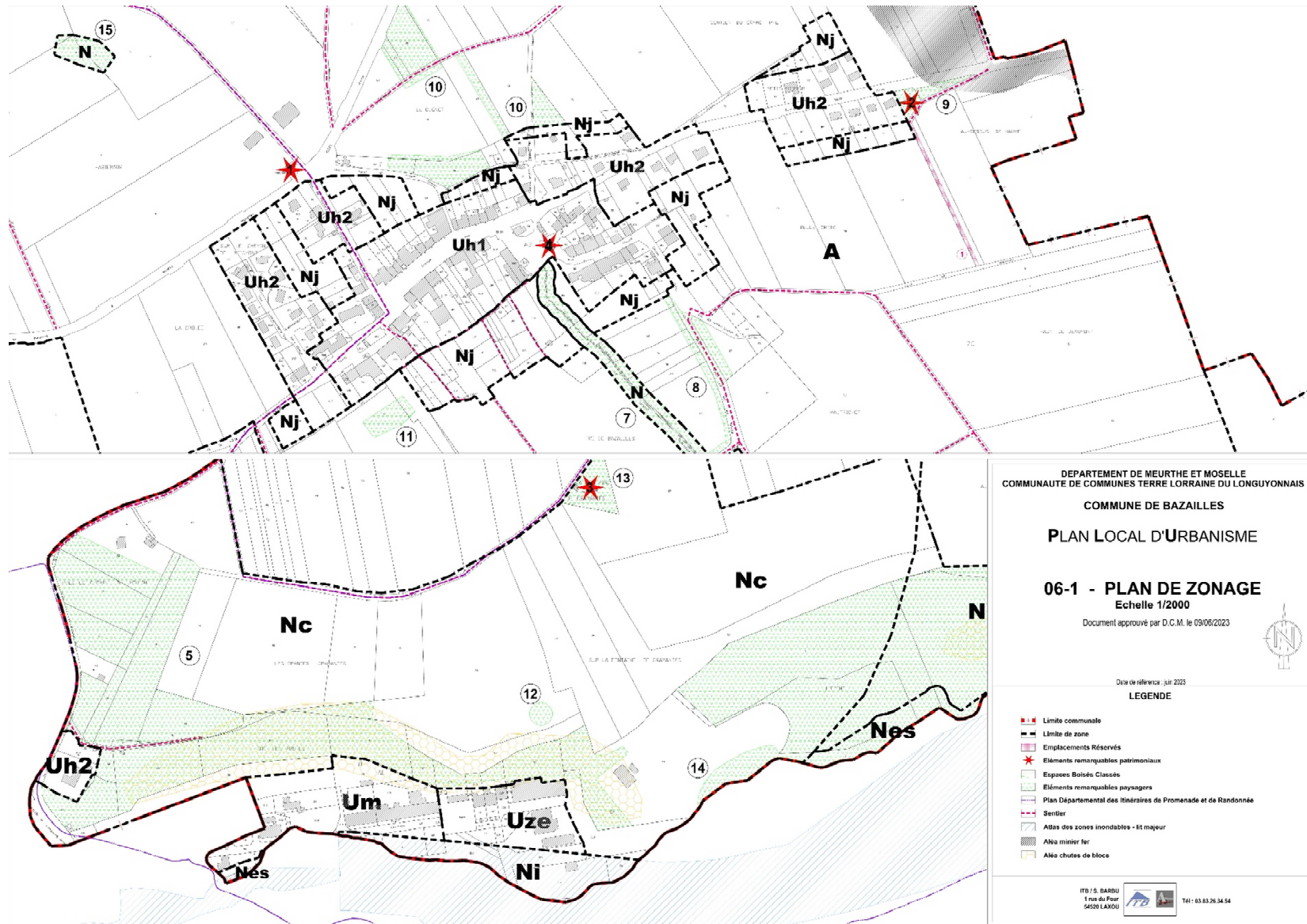
Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).

Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) ne doit donc pas être compris dans la surface taxable. A contrario, une véranda couverte et close est taxable.

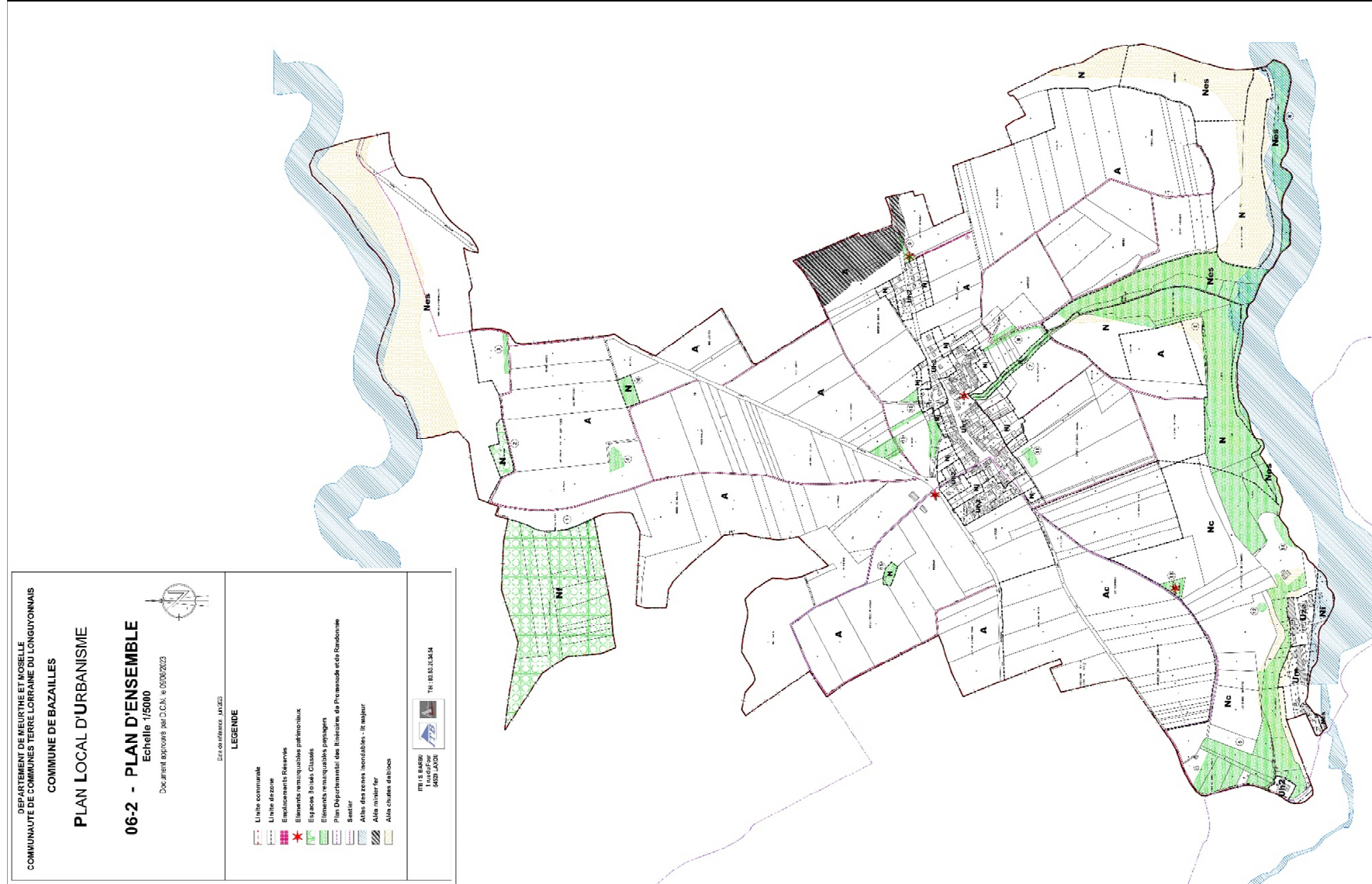
Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).

Attention : il ne faut pas confondre la surface taxable avec l'emprise au sol, la surface habitable ou la surface de plancher qui détermine les formalités d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) et le seuil de recours à un architecte.

3.6. Plan de zonage – sans échelle



3.7. Plan d'ensemble – sans échelle



Chapitre IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidence des dispositions et des orientations du PLU

La prise en compte de l'environnement relève d'une exigence réglementaire définie par le code de l'urbanisme. Les conséquences globales du P.L.U. sur l'environnement se traduisent par une réduction des espaces urbanisés ou destinés à l'être, restitués aux espaces agricoles et naturels. L'élaboration du P.L.U. permet d'établir un équilibre entre l'urbanisation et les zones naturelles afin de préserver les paysages.

La commune de Bazailles n'est pas impactée par une zone NATURA 2000. Cependant la MRAE a décidé de soumettre le PLU à **évaluation environnementale**.

La commune de Bazailles est concernée :

- **2 ZNIEFF de type 1**, *Vallon de Nanhol, Vallon et marais de la Crusnes, la Crusnes en aval de Boismont*
- **1 ZNIEFF de type 2**, *Vallée de la Chiers et de la Crusnes*
- **2 ENS, Vallon de Nanhol, Vallon et marais de la Crusnes**
- **2 zones humides remarquables** *que constituent les vallons du Nanhol et de la Crusnes*

La commune a pris en compte ces préoccupations lors de l'élaboration des orientations du PADD et des règles du PLU. C'est dans un souci de développement durable et cohérent de son territoire que les objectifs communaux ont été définis. La démarche adoptée a ainsi permis d'anticiper les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.

1.1. Les enjeux environnementaux identifiés sur la commune

s-thèmes	enjeux	priorisation
Thème 1 : Biodiversité		
zonages d'inventaires et de protection	préserver et valoriser les milieux naturels remarquables identifiés par des zonages	
	Valoriser l'identité du territoire autour de son patrimoine naturel	
Trame Verte et Bleue	préserver les réservoirs de biodiversité	
	maintenir et renforcer les corridors écologiques	
Thème 2 : Paysage		
diversité des structures paysagères, des habitats et des espèces	garantir la qualité de la structure paysagère	
	assurer la pérennité des vergers, arbres d'alignements et d'ornements	
	restaurer et préserver les haies et ripisylves	
Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement		
préservation des terres	Concilier les enjeux de protection de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire	
	limiter la consommation de l'espace naturel et agricole	
	Eviter le mitage et le morcellement des espaces naturels et agricoles	
eaux superficielles	Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau, selon les objectifs du SDAGE, en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles	
	maintenir les ripisylves et développer une végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux.	
eau potable	Maintenir la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau distribuée	
	assurer la protection des périmètres de captages d'eau potable	
	agir sur les consommations en eau et sur les pertes liées au mauvais état des réseaux	
assainissement	favoriser la mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales	
	mettre en œuvre un dispositif d'assainissement collectif	
	Favoriser la mise en place de réseaux séparatifs afin de maîtriser les rejets dans le milieu naturel	
eaux souterraines	participer au maintien du bon état qualitatif des masses d'eau	

Consommation énergétique	réduire la consommation énergétique en favorisant l'architecture bioclimatique	
	promouvoir la rénovation thermique et pour les bâtiments neufs des enveloppes performantes	
	favoriser les transports en communs, les modes de déplacement doux ou le covoiturage	
	favoriser le développement des communications numériques pour promouvoir notamment le télétravail et réduire les déplacements	
	développer les déplacements à énergie verte (vélos, bornes électriques)	
Energies renouvelables	Favoriser la production des énergies renouvelables	
Thème 4 : Gestion des ressources et capacités de traitement		
Nuisances acoustiques	Préserver les habitants des activités trop bruyantes	
Nuisances lumineuses	Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines par la mise en place d'installations adaptées	
Pollutions atmosphériques	Maintenir les forêts, véritables puits de carbone	
	Réduire l'usage de l'automobile par la promotion d'autres modes de déplacements ou le télétravail	
	Encourager l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de GES et de SO2 associées au chauffage	
Risques anthropiques, déchets et pollutions	Protéger les populations face aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des principaux sites à risques	
	Réaliser des études de sol dans les secteurs de friche avant tout projet de reconversion et prévoir des mesures de dépollution en cas de pollution avérée	
Risques naturels	Protéger les populations face aux potentiels risques naturels	
	maintenir les milieux et la végétation qui participe à la régulation des flux hydrauliques superficiels	
	Limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter d'accentuer les inondations par ruissellement	
	Améliorer la collecte des eaux pluviales	
	réaliser les sondages de sols avant tout projet d'urbanisme pour prévenir de tout risque notamment des aléas retrait gonflements des argiles	

1.2. Prise en compte par le PADD, le zonage et le règlement des enjeux identifiés

enjeux		inscription au PADD		traduction
Thème 1 : Biodiversité				
zonages d'inventaires et de protection	préservier et valoriser les milieux naturels remarquables identifiés par des zonages	1	Garantir la pérennité des réservoirs de biodiversité	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vallons de la Crusnes et du Nanhhol comportant les superpositions d'espaces protégés tels que les ZNIEFF de type 1, les ENS et les zones humides prioritaires ont été classés en Nes. - Pour ce qui est du foncier en ZNIEFF de type 2, une partie a été classée Nes et l'autre N. - Le classement N assure une protection vis-à-vis des constructions possibles très limitées - Le classement Nes représentant une grande partie du foncier est classée Ne, ce qui représente une protection haute des espaces naturels remarquables référencés puisqu'aucune construction n'y est possible sauf pour valoriser le site naturel protégé. <p>Règlement</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'article 1 du règlement de la zone Nes interdit toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la gestion écologique et à la valorisation du site naturel protégé. - Pour la zone N, il autorise les équipements d'intérêt collectif et services publics et l'extension limitée des constructions déjà existantes (pour info, une seule est présente, rue Blanche Fontaine)
	Valoriser l'identité du territoire autour de son patrimoine naturel	8	Valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages et les liens avec les communes limitrophes	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification sur le plan de zonage du sentier Marie-Lorette qui est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - identification de sentiers à préserver ou à conforter - identification d'un ER pour la création d'un sentier rural pour connecter les espaces agricoles au Nord et au Sud du tissu urbain et faciliter le passage des engins agricoles <p>Règlement : il prévoit la protection des sentiers et chemin dans les dispositions générales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sentiers et chemins faisant l'objet d'un repérage sur le plan de zonage doivent être conservés. Toute obstruction au passage est interdite.

Trame Verte et Bleue	préserver les réservoirs de biodiversité	2	<p>Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues - Respectant et préservant les continuités forestières 	<p>Zonage</p> <p>Les milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les milieux humides remarquables du Nanhof et de la Crusnes sont en partie superposés aux ENS et aux ZNIEFF 1. Le PLU assure la préservation de ces milieux ainsi que la zone inondable qui s'y rapporte en les classant en Nes, et Ni. Une trame ERP affichée sur la végétation hygrophile sécurise sa préservation. - Les étangs / mares ont été classés en zone N superposée à une trame ERP de façon à préserver la végétation hygrophile lorsqu'elle existe et interdire le remblaiement. <p>Les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts privées et communales ont été classées en Nf permettant de préserver le site de toute construction à l'exception d'équipements publics, d'abris de chasse dans la limite de 20m² d'emprise au sol par unité foncière. et de constructions liées à l'exploitation forestière</p> <ul style="list-style-type: none"> - des ERP viennent se superposer au zonage Nf des forêts privées, règlementant les travaux de suppression et de réduction afin de préserver ces milieux participant à la trame verte et d'éviter leur transformation en terres cultivables. - Les espaces forestiers présents au Nord du ban communal ont été identifiés sous le zonage Nf lorsqu'ils ne se superposaient pas à l'ENS. <p>Règlement</p> <p>L'article 1 assure le maintien et le développement des ripisylves le long des cours d'eau en y interdisant toute construction nouvelle et remblais ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux</p> <p>L'article 1 limite sur les zones N les constructions et installations pour préserver l'espace naturel. Il autorise cependant en</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteur Nf, la création d'abris de chasses et les constructions, aménagements et installations liées aux exploitations forestières - secteur Nj, la création d'abris à bois, abris de jardins et cabanons de vergers permettant d'assurer l'entretien des jardins et la possibilité de petites constructions de jouissance privée dans la limite de 30m² <p>Et il limite fortement en</p> <ul style="list-style-type: none"> - secteurs Ni et Nes, toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la gestion écologique et à la valorisation du site naturel protégé
	maintenir et renforcer les corridors écologiques			

Thème 2 : Paysage

diversité des structures paysagères, des habitats et des espèces	garantir la qualité de la structure paysagère	1	<p>Garantir la qualité des unités paysagères</p>	<p>Zonage - Les vallons de la Crusnes et du Nanhol comportant les superpositions d'espaces protégés tels que les ZNIEFF de type 1, les ENS et les zones humides prioritaires ont été classés en Nes - le plateau tourné vers l'agriculture a été classé en A</p> <p>Règlement - l'article 1 limite sur les zones A et N, les constructions et installations autres qu'à usage Agricole et liés à l'exploitation forestière pour préserver la qualité paysagère des sites en évitant le mitage.</p>
	assurer la pérennité des vergers, arbres d'alignements et d'ornements	3	<p>Renforcer l'identité environnementale du village par la préservation de la couronne végétale</p>	<p>Zonage - Classement de la couronne végétale constituée de vergers et de jardins en secteur Nj qui permet de limiter les constructions et ainsi de créer une transition entre l'ouverture de l'espace agricole et la densité du village</p> <p>Prescriptions graphiques - préservation de certains éléments paysagers en couronne de Bazailles par l'inscription d'ERP qui assure à la fois la qualité du cadre de vie mais également la sécurité en limitant le ruissellement des eaux de pluie.</p> <p>Règlement : Autorise la constructibilité limitée tout en préservant la fonctionnalité des jardins en - secteur Nj, par la création d'abris à bois, abris de jardins et cabanons de vergers permettant d'assurer l'entretien des jardins et la possibilité de petites constructions de jouissance privée dans la limite de 30m²</p>
	préserver les haies et ripisylves	2	<p>Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues - Respectant et préservant les continuités forestières 	<p>Zonage - Le déplacements des espèces peut s'effectuer par les corridors de la trame verte et bleue que représentent les haies inscrites en zone A ou N et les cours d'eau, inscrits en zone Nes et Ni au PLU.</p> <p>-Prescriptions graphiques - afin de préserver au mieux ces continuités écologiques, des éléments remarquables paysagers (ERP) ont été affichés en superposition du plan de zonage</p> <p>Règlement L'article 1 assure le maintien et le développement des ripisylves le long des cours d'eau en y interdisant toute construction nouvelle et remblais ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux</p>

Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement

préservation des terres	Concilier les enjeux de protection de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire	4	Préserver les espaces agricoles par la minimisation des surfaces agricoles consommées par les terrains affectés à l'urbanisation	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces agricoles ont été classés en zone A <p>-Prescriptions graphiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - afin de préserver les capacités hydrauliques de l'espace naturel sur le territoire, des éléments remarquables paysagers (ERP) ont été affichés notamment sur les mares, haies et arbres référencés. Une déclaration préalable est nécessaire pour supprimer ou réduire ces éléments, un tableau prévoit les compensations envisagées
	limiter la consommation de l'espace naturel et agricole	4	Préserver les espaces agricoles par la minimisation des surfaces agricoles consommées par les terrains affectés à l'urbanisation	<p>Zonage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces agricoles ont été classés en zone A - Le PLU minimise les surfaces d'extension et prévoit une réduction des zones à urbaniser et urbanisées : <p>Entre l'ancien POS et le nouveau PLU il n'y a pas eu de consommation des terres naturelles et agricoles, au contraire, le nouveau PLU ne prévoyant pas de surfaces d'extension, les surfaces naturelles et agricoles ont augmenté par rapport au POS, elles sont passées de 395,96 ha à 411.12 ha tandis que les zones à urbaniser et urbanisées ont diminué. Elles sont passées respectivement de 5,69 ha à 0 ha et de 25,27 ha à 15.83 ha</p> <p>Ainsi, il n'est pas prévu de zone d'extension sur Bazailles qui mise son développement sur les potentiels existants.</p>
		10	Assurer une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain par la prise en compte du potentiel foncier, des dents creuses, des logements vacants et des mutations	<p>Le projet de PLU a permis l'identification des dents creuses et des potentiels de construction en renouvellement urbain (bâti mutable). Aucune zone d'extension n'est identifiée du fait de la capacité en densification et de reconversion des bâtiments miniers</p> <p>D'autre part, le classement en zone Nj des fonds de parcelles contribue également à la lutte contre l'étalement urbain en évitant la constructibilité trop importante des secteurs de jardins, celle-ci étant limitée à 30 m² d'emprise au sol par unité foncière.</p>
11	Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière	<p>De façon à permettre la valorisation et la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le règlement sur les zones urbaines à dominante d'habitat Uh1 et Uh2 précise des prescriptions à prendre en compte lors de réhabilitation, changement de destination et construction neuve.</p>		

	Eviter le mitage et le morcellement des espaces naturels et agricoles	1	Garantir la qualité des unités paysagères	<p>Le zonage définit les secteurs Agricoles A et naturels N sur lesquelles la qualité de l'espace doit être préservée.</p> <p>Le règlement par la limitation des constructions autorisées en restreint le morcellement et le mitage.</p> <p>Le zonage Nes, vise à renforcer encore plus cette protection par une interdiction de construire ou d'aménager à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la gestion écologique et à la valorisation du site naturel protégé.</p>
eaux superficielles	Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau, selon les objectifs du SDAGE, en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles	2	Garantir la qualité des unités paysagères	<p>Le zonage sectorise les zones agricoles et les zones naturelles notamment les cours d'eau et les ripisylves</p> <p>Le règlement prévoit des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales et limite et maîtrise l'implantation d'entreprises générant des nuisances</p>
		3	Renforcer l'identité environnementale du village : - Par la préservation de la couronne végétale - Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement	<p>Le règlement précise dans les dispositions générales les conditions à remplir en termes d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.</p> <p>Il prévoit des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales et à la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment à travers la préservation des plantations (inscription des ERP) et à travers les nouveaux aménagements (limitation des surfaces perméables notamment pour les aires de stationnement)</p> <p>L'assainissement collectif est une compétence de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais qui a confié la gestion de l'assainissement non collectif au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA) et la gestion de l'assainissement collectif au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP)</p> <p>Bazailles ne dispose pas actuellement d'un système d'assainissement de type collectif des eaux usées. Tant que les constructions relèvent de l'assainissement non collectif, le traitement individuel ou groupé des eaux usées sera obligatoire. Un schéma directeur a été élaboré par le SIEP inscrivant la réalisation d'un ouvrage épuratoire commun pour les communes de Bazailles et de Ville-Au-Montois. Pour le moment la programmation temporelle n'a pas encore été définie.</p> <p>En tous les cas, le secteur du Carreau de la Mine au Sud étant en point bas, ne pourra pas être connecté à cet ouvrage. Le zonage d'assainissement devra envisager la connexion de ce secteur vers Mercy-Le-Bas, d'autant qu'une partie du foncier du Carreau se situe sur cette dernière.</p>

			Le PLU prévoit un projet de reconversion de la chaudronnerie sur le Carreau de la Mine, si celui-ci est réalisé en amont de la réalisation des ouvrages épuratoires collectifs, il devra prendre en compte la réalisation d'une étude pédologique et une étude technique visant à démontrer la faisabilité d'un ouvrage individuel adapté et le soumettre à la Police de l'Eau auquel cas, la reconversion ne pourra pas être autorisée.
	maintenir les ripisylves et développer une végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux.	2	Maintenir les Trames Vertes et Bleues en assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues les cours d'eau et leurs berges ont été inscrit en zone Nes ou Ni. Le règlement précise que le long des cours d'eau, toute construction et tout remblai sont interdits sur une largeur de 10 m de part et d'autre pour préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité.
eau potable	Maintenir la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau distribuée	2	Maintenir les Trames Vertes et Bleues en assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues
		3	Renforcer l'identité environnementale du village : - Par la préservation de la couronne végétale - Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux
	assurer la protection des périmètres de captages d'eau potable en projet	3	Renforcer l'identité environnementale du village : - Par la préservation de la couronne végétale - Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux
	agir sur les consommations en eau et sur les pertes liées au mauvais état des réseaux	11	Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une
			Aucune zone AU d'extension n a été affichée au PLU, le projet se concentre sur les secteurs déjà connectés aux réseaux. Ainsi, les zones U ont été définies en partie en fonction des réseaux existants et des raccordements futurs pour en éviter une extension

			modération de la consommation foncière
assainissement	favoriser la mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales	3	<p>Renforcer l'identité environnementale du village :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la préservation de la couronne végétale - Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux
	Mettre en œuvre un dispositif d'assainissement collectif	11	<p>Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière</p>
	Favoriser la mise en place de réseaux séparatifs afin de maîtriser les rejets dans le milieu naturel		
eaux souterraines	participer au maintien du bon état qualitatif des masses d'eau	2	<p>Maintenir les Trames Vertes et Bleues en assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues</p>
		3	<p>Renforcer l'identité environnementale du village :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par la préservation de la couronne végétale

Le règlement précise dans les dispositions générales les conditions à remplir en termes d'assainissement en eaux pluviales et en eaux usées.

Concernant l'assainissement des eaux pluviales :
Il est demandé de privilégier d'abord une gestion alternative à la parcelle avant de rejeter les eaux dans le réseau public.
Sur le plan de zonage des prescriptions graphiques de type ERP ont été affichées, le règlement prévoit des prescriptions pour la préservation des fonctionnalités de ces éléments qui participent notamment à la gestion hydraulique des eaux de pluie sur le territoire.
Le règlement prévoit également des dispositions à mettre en œuvre lors de la construction ou de l'aménagement de parcelles notamment en prévoyant une limite de surface imperméabilisée pour les aires de stationnement.

Concernant l'assainissement des eaux usées :
Il est demandé de respecter la réglementation en vigueur. Pour le moment, la commune ne dispose pas de système épuratoire collectif mais le SIEP a établi un schéma directeur dans lequel il envisage la création d'un ouvrage pour les 2 communes de Ville-Au-Montois et Bazailles. Sur le village, le nombre d'habitant reste sensiblement identique. Concernant le projet sur le carreau de la Mines, il s'agit d'une reconversion et non d'une construction d'un nouveau bâtiment. Ainsi, pour que le projet soit réalisable, il devra démontrer sa capacité épuratoire.

Le règlement précise que le long des cours d'eau, toute construction et tout remblai sont interdits sur une largeur de 10 m de part et d'autre pour préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité.
Des prescriptions graphiques sont ajoutées pour compléter et renforcer la protection sur les éléments identifiés comme majeurs et permettre le maintien voire le renforcement de la végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux. Les mares ont ainsi été identifiées et protégées.

le règlement précise dans les dispositions générales les conditions à remplir en termes d'assainissement
Il précise également dans l'article 5 des conditions d'imperméabilisation des sols sur la parcelle notamment pour les surfaces de stationnement

			- Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux	Des ERP ont été affichées pour préserver les fonctionnalités hydrauliques de certains milieux
Consommation énergétique	réduire la consommation énergétique en favorisant l'architecture bioclimatique	7	Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique	Le règlement encourage l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments et inscrit des dispositions particulières pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
	promouvoir la rénovation thermique et pour les bâtiments neufs des enveloppes performantes	7	Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique	
	favoriser les transports en communs, les modes de déplacement doux ou le covoiturage	8	Valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages et les liens avec les communes limitrophes	les sentiers et parcours piétonniers et modes doux sont affichés au plan de zonage les liens modes doux entre village sont privilégiés pour limiter les déplacements
	favoriser le développement des communications numériques pour promouvoir notamment le télétravail et réduire les déplacements	7	Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique	Le règlement prévoit dans les dispositions générales les principes de mise en œuvre des équipements pour favoriser les développements de la fibre numérique
Energies renouvelables	Favoriser la production des énergies renouvelables	7	Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique	Le règlement inscrit des dispositions particulières pour favoriser les constructions et installations favorisant la production d'énergie renouvelable
Thème 4 : Contraintes, risques et santé				
Nuisances acoustiques	Préserver les habitants des activités trop bruyantes	6	Assurer le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux établissements économiques	Le carreau de la Mines a été sectorisé en 2 zones, une mixte et une dédiée exclusivement aux activités économiques. En tous les cas, le règlement interdit tout nouvel ou toute transformation d'établissement s'il en résulte une augmentation significative des nuisances (notamment sonores et olfactives) pour

				le voisinage, ainsi que des risques accrus pour la salubrité et la sécurité publique.
Nuisances lumineuses	Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines par la mise en place d'installations adaptées	11	Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière	Les zones U été définies en partie fonction des réseaux existants et des raccordements futurs pour en éviter une extension et donc une extension de la pollution lumineuse. Ainsi, le développement reste confiné à l'existant
Pollutions atmosphériques	Maintenir les forêts, véritables puits de carbone	2	Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en : - Respectant et préservant les continuités forestières	Les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts privées et communales ont été classées en Nf permettant de préserver le site de toute construction à l'exception d'équipements publics, d'abris de chasse dans la limite de 20m ² d'emprise au sol par unité foncière. et de constructions liées à l'exploitation forestière - des ERP viennent se superposer au zonage Nf des forêts privées, règlementant les travaux de suppression et de réduction afin de préserver ces milieux participant à la trame verte et d'éviter leur transformation en terres cultivables. - Les espaces forestiers présents au Nord du ban communal ont été identifiés sous le zonage Nf lorsqu'ils ne se superposaient pas à l'ENS
	Réduire l'usage de l'automobile par la promotion d'autres modes de déplacements ou le télétravail	7 8	Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique Valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages et les liens avec les communes limitrophes	Le règlement prévoit dans les dispositions générales les principes de mise en œuvre des équipements pour favoriser les développements de la fibre numérique et faciliter le télétravail. Les sentiers et parcours piétonniers et modes doux sont affichés au plan de zonage. les liens modes doux entre village sont privilégiés pour limiter les déplacements.
	Encourager l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de GES et de SO ₂ associées au chauffage	7	Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique	Le règlement encourage l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments et inscrit des dispositions particulières pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions existantes.

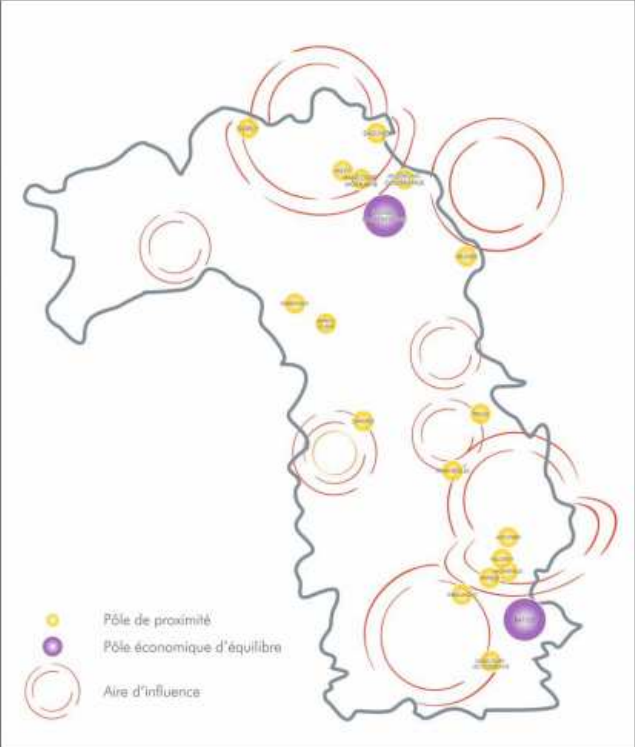

Risques anthropiques	Protéger les populations face aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des principaux sites à risques	11	Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière	Le règlement précise dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les risques présents sur le territoire et de préserver les ressources le règlement assure la prise en compte du risque inondation par le ruissellement dans la constructibilité et favorisent la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales
	Réaliser des études de sol dans les secteurs de friche avant tout projet de reconversion et prévoir des mesures de dépollution en cas de pollution avérée	11	Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière	La réglementation en vigueur devra être prise en compte
Risques naturels	Protéger les populations face aux potentiels risques naturels	3	Renforcer l'identité environnementale du village : - Par la préservation de la couronne végétale - Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux	Le zonage a été établi pour limiter les risques au sein des zone U et AU. Le règlement précise dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les risques présents sur le territoire et de préserver les ressources le règlement assure notamment la prise en compte du risque inondation par le ruissellement dans la constructibilité et favorisent la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales
	maintenir les milieux et la végétation qui participe à la régulation des flux hydrauliques superficiels	2	Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en : - Assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues - Respectant et préservant les continuités forestières	Le zonage, le règlement et les OAP : - favorisent le développement de la Trame Verte et Bleue dans le territoire en l'identifiant et en limitant les constructions - Préservent et favorisent la restauration des vergers, préservent les prairies et les haies qui participent à la gestion des eaux
	Limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter d'accentuer les inondations par ruissellement	3	Renforcer l'identité environnementale du village : - Par la préservation de la couronne végétale - Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux	Le zonage a été établi en limitant les zones constructibles et les zones d'extension. le règlement précise dans l'article 5 des conditions d'imperméabilisation des sols sur la parcelle notamment pour les surfaces de stationnement

Améliorer la collecte des eaux pluviales	3	Renforcer l'identité environnementale du village : - Par la préservation de la couronne végétale - Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux	le règlement précise dans les dispositions générales les conditions à remplir en termes d'assainissement
réaliser les sondages de sols avant tout projet d'urbanisme pour prévenir de tout risque notamment des aléas retrait gonflements des argiles	3	Renforcer l'identité environnementale du village : - Par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux	Le règlement précise dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les risques présents sur le territoire et de préserver les ressources

1.3. Compatibilité avec les orientations du SCoT

Le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan a été approuvé le 11 juin 2015. Le SCoT est un document intégrateur. Une modification simplifiée a été mis à disposition du public en avril 2019.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT traduit règlementairement les objectifs du PADD du SCoT. Il se compose de 3 parties avec lesquels le projet de PLU doit être compatible. Le tableau ci-dessous décline les objectifs du SCoT et la compatibilité du PLU avec ceux-ci.

Partie 1 – Les principes, orientations et objectifs pour renforcer le positionnement et l'attractivité territoriale	
<p>Orientation du SCoT Nord 54 approuvé le 15 juin 2015, modifié le 2 juillet 2019</p> <p>Orientation 1 : L'ORGANISATION DU TERRITOIRE ET LES GRANDS ÉQUILIBRES ENTRE ESPACES</p> 	<p>Compatibilité du PLU</p> <p>Bazailles est identifiée comme village dans l'armature urbaine, elle n'est pas référencée comme une centralité ou un pôle secondaire dans l'armature urbaine. Elle se situe dans l'espace d'équilibre et de développement Nord, comprenant un pôle d'équilibre (Longuyon) et deux pôles de proximité (Pierrepont, Mercy-le-Bas), dont un pôle de proximité en émergence (Mercy-le-Bas).</p> <p>Bazailles fait partie des villages qui se développent de manière raisonnée, et qui garantissent la qualité rurale et paysagère du territoire.</p> 

<p>Orientation 2 : LES OBJECTIFS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</p> <p>2.1. ORGANISER L'ÉMERGENCE DE FILIÈRES D'EXCELLENCE AUTOUR D'ESPACES ÉCONOMIQUES PRIVILÉGIÉS</p> <p>2.2. HIÉRARCHISER ET CONFORTER L'ARMATURE ÉCONOMIQUE POUR ÉCONOMISER L'ESPACE</p> <div data-bbox="206 443 952 869"> <p>SCHÉMA D'ACCUEIL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (SAAE) Localisation des zones d'activité pouvant accueillir de nouvelles activités</p> <p>CARTE 1</p> </div>	<p>Bazailles se situe dans le sillon lorrain. Sur la commune s'est développé un site d'exploitation minière, partagé entre les communes de Mercy-le-Bas, Boismont et Bazailles. Le site de Bazailles était occupé par le carreau de la mine (puits de la mine, atelier, voies ferrées, chevalet etc.), par les logements des ingénieurs et du directeur mais aussi par des équipements. En effet, les « patrons » des sociétés industrielles de cette époque ont très souvent subvenu aux besoins de leurs ouvriers afin de s'assurer de leur productivité et d'acquiescer leur fidélité. Ainsi, le site de Bazailles était pourvu de terrains de sport (football, tennis), d'une infirmerie, d'une piscine, d'une cantine, d'une école, d'un magasin d'outillage et d'un centre d'apprentissage. Les ouvriers purent profiter de ces équipements jusqu'en 1962 date à laquelle commencèrent les premiers licenciements.</p> <p>Aujourd'hui, le site industriel de Bazailles a été reconverti en zone artisanale et une grande partie de ces anciens bâtiments tombent en ruines. Il reste encore des vestiges visibles de ce passé industriel et parmi eux les terrains de sports qui ont été conservés et l'école transformée en restaurant.</p> <p>Le PLU ne prévoit pas la création de zone d'activités mais le maintien de l'activité existante et souhaite valoriser les bâtiments miniers existant en autorisant la reconversion. Ainsi, il a préservé le Carreau de la Mine en secteur économique Uze et en secteur de mixité Um afin de favoriser son développement économique tout en assurant son potentiel de mutabilité des bâtiments.</p> <p>Le carreau de la mine de Bazailles et Boismont (environ 1.5 ha) est identifié par le Schéma d'Accueil des Activités Economiques (SAAE).</p>
<p>Orientation 3 : LES GRANDS PROJETS D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT POUR FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ</p> <p>3.1. COMPLÉTER LE MAILLAGE ROUTIER INTERNE ET EXTERNE AU SCOT NORD 54</p> <p>3.2. RENFORCER LA PLACE DU RÉSEAU FERROVIAIRE</p>	<p>Bazailles est légèrement excentrée du sillon lorrain, un espace multimodal (carrefour autoroutier, routes, voies ferrées, Moselle) mais en reste proche ainsi que de la frontière avec le Luxembourg. La commune n'est pas concernée par les projets d'infrastructures routières tels que le raccordement de la RN52 à la voie de contournement de Belval ou encore la création d'un échangeur autoroutier A4 – RD603.</p> <p>Le réseau ferroviaire n'est pas présent sur la commune. Toutefois, la voie ferrée permettant de relier Charleville-Mézières à Metz passe dans la vallée de la Crusnes, le long du cours d'eau. Les gares ferroviaires les plus proches de Bazailles étant celles de Longuyon et d'Audun-le-Roman.</p> <p>Conformément au SCOT, Le PLU ne prévoit aucun enjeu sur cette thématique</p>
<p>Orientation 4 : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE</p>	<p>Bazailles comporte un patrimoine lié aux ancienne ferme lorraine mais principalement minier.</p> <p>Pour préserver cet héritage, le PLU favorise la mixité dans le secteur du carreau de la mine afin de ne pas laisser dépérir des bâtiments industriels, représentatifs du passé de la commune.</p> <p>Les itinéraires de randonnée identifiés par le département ont été inscrits au PLU, ainsi que les sentiers à préserver ou conforter sur la commune.</p>

<p>Orientation 5 : LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE AGRICOLE</p> <p>5.1. ASSURER LE MAINTIEN DES GRANDS ESPACES AGRICOLES A POTENTIEL AGRONOMIQUE</p> <p>5.1. FACILITER LE DEVELOPPEMENT ET LA DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES</p> <p>5.3. CONTRIBUER AU MAINTIEN D'UN PAYSAGE RURAL QUALITATIF</p> <p>5.4. RENFORCER LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE PROJETS D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE</p>	<p>Les espaces agricoles représentent près de 60% du ban communal. Ils ont été identifiés dans le PLU sous le zonage A. La mise en place d'un zonage Nj pour les arrières de parcelles permet la transition des espaces urbanisés et agricoles.</p> <p>Une réunion agricole a eu lieu le 8 juin 2016, permettant de recueillir les volontés des agriculteurs concernant la gestion de leur exploitation et leur projet éventuel.</p> <p>Concernant la maîtrise du développement urbain, Bazailles ne prévoit pas de secteurs d'extension mais favorise plutôt le renouvellement urbain.</p> <p>Un emplacement réservé a été affiché pour permettre un nouveau bouclage pour les engins agricoles en leur évitant le passage en cœur de village. Celui-ci sera mis en œuvre avec la collaboration des agriculteurs.</p> <p>Le PLU a identifié les richesses du territoire (ZH, prairies, haies ...) par une sectorisation du zonage mais également par l'identification d'ERP (Eléments Remarquables Paysagers)</p>
<p>Orientation 6 : LES OBJECTIFS RELATIFS A L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL ET AUX LOCALISATIONS PREFERENTIELLES DES COMMERCES</p>	<p>Le PLU de Bazailles favorise l'activité économique déjà présente sur le carreau de la mine. Ce secteur situé au Sud du ban est en lien avec les communes de Mercy-le-Bas et de Boismont.</p> <p>Bazailles n'est pas concernée par les équipements commerciaux et artisanaux de type ZACOM, pôle commercial ou zone d'activité.</p>
<p>Partie 2 – Les principes, orientations et objectifs pour favoriser l'équilibre et l'équité territoriale</p>	
<p>Orientation 1 : L'ORGANISATION D'UNE ARMATURE URBAINE ET RURALE GARANTE DE L'EQUITE TERRITORIALE</p>	<p>En tant que village de l'armature urbaine du SCOT, Bazailles souhaite assurer le maintien du nombre de ses habitants. Le PLU envisage un scénario où la commune gagne 3 habitants sur 10 ans.</p>
<p>Orientation 2 : LES OBJECTIFS ET LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT</p> <p>2.1. ASSURER UNE OFFRE EN LOGEMENTS EQUILIBREE ET DURABLE</p> <p>2.2. PRODUIRE UNE OFFRE D'HABITAT DIVERSIFIEE POUR FAVORISER LES PARCOURS RESIDENTIELS ET ASSURER UNE MEILLEURE COHESION SOCIALE</p>	<p>Les objectifs du document sont de limiter l'extension de l'urbanisation en travaillant sur le potentiel de logements vacants et de dents creuses et en exploitant le potentiel de reconversion du Carreau de la Mine.</p> <p>Au cours des 22 dernières années, la commune a construit 34 nouveaux logements. Sur la période 2014-2034, le SCOT prévoit 1800 logements pour l'ensemble de la CC Terre Lorraine du Longuyonnais dont 14 pour Bazailles sur la période.</p> <p>La commune en tenant compte des préconisations du SCOT, pourrait urbaniser 1,1 ha d'ici 2034. Elle a choisi d'axer uniquement son projet sur la reconversion d'un bâtiment industriel en une cinquantaine de logements et sur le comblement des dents creuses.</p> <p>Elle présente ainsi un objectif de limitation de la consommation de l'espace exemplaire.</p>

<p>2.3. REHABILITER ET VALORISER LE PARC EXISTANT PUBLIC ET PRIVE</p>	<p>Le potentiel dans l'enveloppe urbaine est de 8 logements (6 en dents creuses, 1 en résorption de la vacance, 1 en potentiel mutable)</p> <p>Le scénario décrit ne prend pas en compte les 40 à 60 logements en reconversion dans le sens ou le projet prévoit très probablement des logements de convalescence et qu'il reste conditionné à la mise en œuvre d'un assainissement individuel répondant aux normes techniques en vigueur.</p> <p>En effet, le projet du Carreau de La Mine n'est pas un projet de logements conventionnels. Il s'agit d'aménager une résidence seniors (comme il en existe une à Arlon en Belgique) comprenant tous les services pour les personnes âgées au sein du bâtiment même. Ce projet ambitieux vient en complément des logements familiaux au cœur de village mais surtout ne consomme pas de terre agricole puisqu'il valorise la reconversion d'un bâtiment industriel existant.</p>
<p>Orientation 3 : L'ORGANISATION DE LA MOBILITE PAR LA COHERENCE ENTRE URBANISME ET DEPLACEMENTS</p> <p>3.1. CONSTRUIRE UN SYSTEME DE MOBILITE PERFORMANT ET DURABLE</p> <p>3.2. S'APPUYER SUR LE RESEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN POUR DEVELOPPER L'URBANISATION</p>	<p>La commune de Bazailles est desservie en partie par le réseau régional d'autobus FLUO (anciennement TED). En ce qui concerne les lignes régulières, Bazailles n'est pas desservie et la ligne régulière la plus proche se situe à Ville-au-Montois. En revanche, des transports scolaires et une desserte vers les marchés locaux sont présents sur la commune.</p> <p>Le réseau ferroviaire n'est pas présent sur la commune.</p> <p>Le Carreau de la Mine pourrait être une zone pertinente pour le covoiturage grâce à sa situation stratégique entre Boismont et Mercy-le-Bas.</p>
<p>Orientation 4 : LES GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES</p> <p>4.1. OFFRIR UN ACCES HAUT-DEBIT ET TRES-HAUT DEBIT DE QUALITE POUR TOUS</p> <p>4.2. ORGANISER L'OFFRE DE SERVICES ET D'QUIPEMENTS</p>	<p>Bazailles ne fait pas partie de l'armature préférentielle pour l'implantation d'équipements/services de type équipements/services supérieurs (enseignement supérieur, hôpital ...), intermédiaires (enseignement secondaire, hébergement pour personnes âgées ...) et de proximité mutualisés (petites enfance, maison médicale, pharmacie ...).</p> <p>Toutefois, le SCoT a pour objectif de faire émerger la commune de Mercy-le-Bas en tant que pôle de proximité et le carreau de la mine de Bazailles se prête à cet objectif.</p>
<p>Orientation 5 : LES PRINCIPES DE REVITALISATION DES CENTRES URBAINS ET RURAUX, ET DES ESPACES URBANISES</p> <p>5.1. FAVORISER L'EMERGENCE DE CENTRE-VILLES / CENTRES-VILLAGES ATTRACTIFS</p> <p>5.2. DEVELOPPER L'ECONOMIE RESIDENTIELLE DANS LES TISSUS URBAINS</p>	<p>Bazailles est un petit village qui comporte peu de commerces et de services.</p> <p>Le PLU reste favorable à l'implantation de commerces et services en tissu urbain ainsi qu'en partie sud, au carreau de la mine.</p>

Partie 3 – Les principes, orientations et objectifs pour réduire l’empreinte écologique et améliorer le cadre de vie

Orientation 1 : LES CONDITIONS DE MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES

1.1. LA RESTRUCTURATION DES ESPACES URBANISES PAR L'OPTIMISATION DU TISSU EXISTANT

1.2. LES OBJECTIFS CHIFFRES DE CONSOMMATION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Une étude des dents creuses a été menée sur la commune de Bazailles.

Deux types de parcelles libres d'urbanisation ont été distingués :

- Dent creuse
- Jardin

Dents creuses

Il ressort de cette étude que **18 parcelles** libres d'urbanisations ont été identifiées, dont 3 **parcelles jardins**. Elles pourraient accueillir au total **17 nouveaux logements** sans prendre en compte la rétention foncière.

Parmi ces 17 potentiels dent creuse, une rétention de 30% a été retenue, ce qui porte **le nombre de logements estimés à 6 d'ici 10 ans**.

Nous avons réalisé une mise à jour de l'étude suite à l'enquête publique en 2023. Ainsi, nous constatons qu'entre 2019 et 2023, la pression foncière a fortement augmenté sur Bazailles, ceci dû à la pandémie COVID.

Au-delà des 9 logements vendus, ce sont 9 constructions qui ont été réalisées sur des dents creuses (8 sur des dents creuses identifiées et 1 sur un jardin d'agrément).

Ainsi en date de mai 2023, le nombre de dents creuses identifiées sur la commune s'élève à 7.

Sur ces 7 dents creuses, la mairie a souhaité identifier le terrain de foot car il n'est plus très utilisé aujourd'hui. Cependant elle ne prévoit pas de construction dans l'immédiat. Aussi elle prévoit de 2023 à 2035 la construction de logements sur 4 dents creuses.

Logements vacants

Un relevé communal, en date de mai 2019, a permis de définir 9 logements vacants à Bazailles soit 10% du parc résidentiel de la commune. Parmi ces 9 potentiels, 5 sont des logements (dont l'ancien café qui est à vendre) et 3 sont des granges.

Entre janvier 2019 et décembre 2022, selon la source dvf – Etalab (<https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>), ce sont 9 logements qui ont été vendus (6 maisons et 3 appartements) cf. carte du diagnostic foncier. Ce qui correspond à une rotation importante due à la pression foncière liée à la pandémie Covid.

Nous pouvons supposer que sur les 16 logements vacants recensés par l'INSEE, il reste en 2023 un potentiel de 7 logements vacants ce qui selon les connaissances des élus correspond à 4 logements et 2 granges dans la réalité.

Afin de poursuivre la progression de réappropriation des logements vétustes, le PLU retient 2 potentiels en logements vacants sur les 4 restants de 2023 à 2035 et la transformation

d'une grange en logement de façon à réduire la vacance à un flux de rotation nécessaire pour le renouvellement de la population.

Bâti mutable

Sur la commune de Bazailles, un bâtiment situé au Carreau de la Mine pourrait faire l'objet d'une mutation. **Il pourrait accueillir un potentiel de 50 logements** (il s'agit d'un projet en cours d'étude par un investisseur qui aménagerait des logements adaptés, proche des services et commerces de Mercy-le-Bas).

Le SCoT Nord 54 préconise sur la période 2014-2034, **1800 logements** pour la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais.

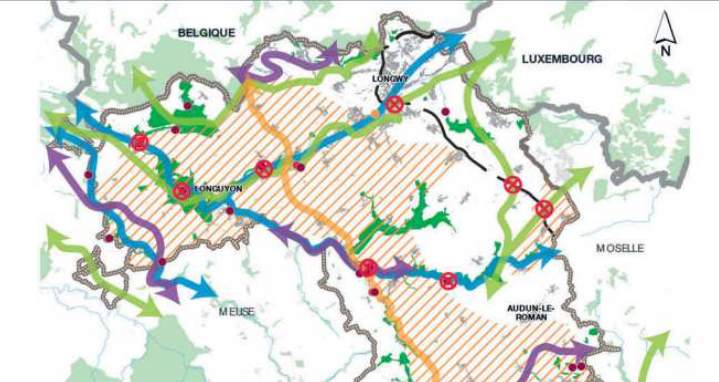
Selon la délibération communautaire du 20 décembre 2019, Bazailles dispose suite à une nouvelle répartition de 77 logements. Ce qui rend le projet compatible avec le SCOT.

Le PLU ne prévoit pas de zone d'extension mais favorise le renouvellement urbain. La commune ne consomme donc pas de terres agricole et naturelle.

	Nombre possible de logements	Logts nouveau ou remis sur le marché entre 2019 et 2023	Logts nouveau ou remis sur le marché entre 2023 et 2035	Logts nouveau ou remis sur le marché entre 2019 et 2035
Dent Creuse	17	9	4	13
Logement vacant	16 INSEE 5 relevé communal	1 (le café)	2	3
Grange vacante	2	0	1	1
Potentiel mutable	50	0	50	50
Total		10	57	67

En prenant l'échéance 1990-2016 soit sur 26 ans, la consommation foncière a été de 2.12 hectares soit une moyenne de 0.08 par an.

Le projet de PLU prévoit pour Bazailles de considérer uniquement les dents creuses et de ne pas prévoir d'extension.

	<p>Le PLU prévoit que 30% des dents creuses identifiées soient construites sur les 10 prochaines années. Ainsi sur 1,5 hectare identifié en dent creuse, cela représenterait une consommation foncière pour Bazailles de 0.5 hectare pour 10 ans soit 0.05 par an.</p> <p>On peut donc considérer que la consommation foncière envisagée compte une réduction de près de 40 %</p>
<p>Orientation 2 : PROTÉGER LES ESPACES ET SITES NATURELS, AGRICOLES OU FORESTIERS ET LES RESSOURCES NATURELLES</p> <p>2.1. DETERMINER LES ESPACES ET SITES A PROTÉGER</p> <p>2.2. LES MODALITES DE PROTECTION DES ESPACES NECESSAIRES AU MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE, A LA PRESERVATION OU A LA REMISE N BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DE LA TRAME VERTE ET BLEUE</p> <p>2.3. PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES, ECONOMIQUER L'ENERGIE ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES</p> <div data-bbox="212 885 952 1348"> <p>UN PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE FRAGILE À PROTÉGER ET VALORISER CARTE 6</p>  </div>	<p>Le PLU garantit les différentes composantes paysagères du territoire. Il délimite les réservoirs de biodiversité et fixe des modalités de protection adaptées au maintien de l'intégrité physique et des caractéristiques des milieux (incluant les activités humaines directement liées à la nature de ces caractéristiques (agricultures, sylviculture, ...)) Les réservoirs de biodiversité majeurs sont préservés du développement de l'urbanisation.</p> <p>Concernant la Trame Bleue, le PLU a pris soin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - relever et de protéger les zones humides et leurs abords - mettre en valeur les cours d'eau et leur espace de fonctionnement (retrait de construction et préservation de la ripisylve) - maintenir et conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau <p>Le règlement assure d'une part la pérennité de l'économie agricole et d'autre part s'est attaché à interdire les constructions dans les secteurs les plus sensibles Nes et Ni et à sécuriser l'existence des zones humides en évitant tout remblai.</p> <p>Concernant la Trame Verte, le PLU a assuré la protection des milieux forestiers, des haies et des boisements existants.</p> <p>Le PLU ne prévoit pas de secteur d'extension. Toutefois, les questions d'énergie de type éclairage, limitation de production de déchet peuvent être étudiées à l'échelle communale. Du point de vue de la méthanisation, les exploitations agricoles sont trop petites sur Bazailles. L'éolien n'est pas favorisé sur la commune. L'énergie photovoltaïque relève du domaine privé.</p>

<p>Orientation 3 : LES PRINCIPES DE MISE EN VALEUR DES ENTREES DE VILLE ET DE VALORISATION DES PAYSAGES NATURELS ET URBAINS</p> <p>3.1. PRESERVER ET VALORISER LES PAYSAGES ET PATRIMOINES EMBLEMATIQUES ET IDENTITAIRES</p> <p>3.2. GARANTIR LA QUALITE URBAINE POUR UN CADRE DE VIE AGREABLE</p> <p>3.3. TRAVAILLER SUR LES TRANSITIONS NOTAMMENT ENTRE LES ESPACES URBANISES (VILLES ? VILLAGES ? INFRASTRUCTURES) ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES</p>	<p>Bazailles est un petit village rue comportant des jardins en partie arrière et quelques arbres fruitiers. Afin de préserver cette couronne végétale, le PLU intègre des zones naturelles limitant les constructions. Ces espaces naturels créent des zones tampon entre l'urbanisation et l'espace agricole.</p> <p>Les vallons, milieux sensibles, sont identifiés par des sous-zonages naturels spécifiques (secteur inondable, espace naturel sensible, Znieff ...) et adaptés. Le règlement limite la construction dans ces secteurs.</p> <p>Afin de renforcer les continuités et de préserver les milieux naturels de la commune, le PLU identifie des éléments remarquables paysagers soumis à réglementation (déclaration préalable) et des espaces boisés classés interdisant le défrichement.</p>
<p>Orientation 4 : LES PRINCIPES DE PREVENTION DES RISQUES ET DE REDUCTION DES NUISANCES</p> <p>4.1. LA PREVENTION DES RISQUES MINIERS</p> <p>4.2. LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS</p> <p>4.3. LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS</p> <p>4.4. LA PREVENTION DES RISQUES POUR LA SANTE PUBLIQUE</p>	<p>Risque minier</p> <p>Les principaux risques miniers ferrifères se situent sur Ville-au-Montois. Une petite partie impacte la commune Bazailles à l'Est sur les terres agricoles. Sur les documents de l'Etat, il est indiqué que les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions. Pour la partie concernée sur le territoire de Bazailles, le PPR minier fer n'a pas de zone à risque référencée réglementairement mais une zone d'aléa minier fer identifié à titre INFORMATIF.</p> <p>En tous les cas, par protection, le PLU ne classe pas de zone urbaine ou à urbaniser sur ce secteur d'aléa.</p> <p>Mouvements de terrains par chute de blocs</p> <p>La commune de Bazailles est concernée par des aléas chutes de masses rocheuses. Les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions.</p> <p>Risque inondation</p> <p>La commune de Bazailles est traversée par le ruisseau de la Crusnes et le Nanhol. Le ban communal est concerné par le risque inondation mais son enveloppe urbaine en est préservée. Un atlas des zones inondables de la Chiers a été réalisé par le bureau d'études BCEOM en 1996 et une cartographie des zones inondées de la Crusnes est disponible.</p> <p>Les secteurs identifiés par le risque inondation sont classés en zone N, Np ou Ni qui limite la constructibilité pour la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>L'implantation et la taille du village de Bazailles ne crée pas de réelles nuisances (circulation routière ...).</p>

1.4. Compatibilité avec les orientations du SDAGE

La commune de Bazailles est concernée par le SDAGE « Rhin-Meuse », et fait partie du SAGE du bassin ferrifère.

Thème 1 : eau et santé

- ✓ Assurer à la population de façon continue la distribution d'eau potable de qualité : *le périmètre de protection rapprochée et éloignée du captage d'alimentation en eau potable de la source de la BRASSERIE a été pris en compte à travers l'élaboration du PLU en indiquant les zones N et A et les classant Ac et Nc pour identifier les secteurs qui sont soumis aux règles de l'arrêté.*
- ✓ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation : *la commune n'est pas concernée par ces dispositions.*

Thème 2 : eau et pollution

- ✓ Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux : *identification des zones agricoles et intégration de prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.*
- ✓ Connaître et réduire les émissions de substances toxiques : *limitation et maîtrise de l'implantation d'entreprises générant des nuisances (article 1 des zones dans le règlement littéral)*
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration : *Bazailles ne dispose pas actuellement d'un système d'assainissement de type collectif des eaux usées. Les constructions relèvent de l'assainissement non collectif. Pour chaque nouvelle construction, le traitement individuel ou groupé des eaux usées est obligatoire.*
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole / Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole / Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité : *le PLU ne permet pas de réglementer l'utilisation de produits phytosanitaires.*

Thème 3 : eau, Nature et biodiversité

- ✓ Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités : *réalisation du diagnostic initial de l'environnement*
- ✓ Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration : *classement au plan de zonage en zone spécifique N, Ni et Nens.*
- ✓ Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques : *rappel dans le règlement littéral de l'interdiction de construire dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du ruisseau*
- ✓ Améliorer la gestion piscicole : *la commune n'est pas concernée.*
- ✓ Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser : *pédagogie pendant l'élaboration du PLU.*
- ✓ Préserver les zones humides : *Préservation des secteurs aux abords des cours d'eau et des zones humides qui s'y rapportent par des prescriptions édictées dans le règlement littéral. Des prescriptions fortes de protections sont affichées interdisant le remblaiement et tout travaux de réduction et de suppression de la végétation hygrophile s'y rapportant.*
- ✓ Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*

Thème 4 : eau et rareté

- ✓ Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau : *intégration par l'objectif d'une croissance démographique maîtrisée, limitation des nouvelles zones à urbaniser notamment*

Thème 5 : eau et aménagement du territoire

- ✓ Inondations : mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du

Rhin et de la Meuse ; prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse : *le risque inondation est indiqué sur le plan de zonage par l'intégration d'un figuré et un rappel de la nécessité de prise en compte du risque dans le règlement.*

- ✓ Préservation des ressources naturelles : dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ; préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel
Le PLU incite à la limitation de l'imperméabilisation des sols par la maîtrise de l'urbanisation par l'intermédiaire du règlement. Il incite à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maîtriser les débits de rejets.

Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation : *Pas de nouvelle zone ouverte à l'urbanisation dans le PLU*

Thème 6 : eau et gouvernance

- ✓ Anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux / Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval / Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
Le PLU ne permet pas cette prise en compte.
- ✓ Mieux connaître, pour mieux gérer : *cf. rapport de présentation*

Déclinaison plus précise du thème 5 : Eau et Aménagement du territoire

T5A - Inondations		
Orientation T5A-O4 (objectif 4.1 du PGRI)	Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues	Les zones d'expansion des crues ont été classées en N, Ni et Nes sans possibilité de développement de l'emprise au sol
Orientation T5A-O4-D1	Zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues	Classement en N, Ni et Nes
Orientation T5A-O4-D2	Gestion risque de crue	Toutes les zones inondables sont classées N, Ni et Nes
Orientation T5A-O5 (objectif 4.2 du PGRI)	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	Il n'existe pas encore d'assainissement collectif sur Bazailles, il est en cours d'étude. Dans l'attente, il est prévu de réaliser pour chaque construction un assainissement autonome. Pour les eaux pluviales, la gestion alternative à la parcelle est une priorité avant d'envisager le rejet dans le système collectif
Orientation T5A-O6 (objectif 4.3 du PGRI)	Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agroécologiques	Toutes les zones humides connues, cours d'eau et leur abord, mares, fossés ont été classés N ou ont une prescription de préservation au titre de l'article R-151-23.
Orientation T5A-O7 (objectif 4.4 du PGRI)	Prévenir le risque de coulées boueuses	Les arrêtés de catastrophes naturelles existant sont mentionnés dans le rapport de présentation

T5B – Préservation des ressources naturelles		
Orientation T5B-01	Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux	Pas concerné
Orientation T5B-02	Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel	Les parties dont l'intérêt écologique est le plus fort sont classées Nes, pour les autres, le classement est N, Ni, Nf, Nc. Une trame de protection au titre de l'article R.151-23 y est également appliquée.
Orientation T5B-02.1	Zone de mobilité fonctionnelle	Pas concerné
Orientation T5B-02.2	Zones humides	Elles sont renseignées dans le rapport de présentation et font l'objet de protection au zonage et au règlement
Orientation T5B-02.3	ripisylves	Elles font l'objet d'un classement Nes, et d'une trame de protection au titre de l'article R.151-23.
Orientation T5B-02.4	Compatibilité avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et de corridors biologiques	Le règlement précise qu'il est interdit de construire dans une bande de 10m de part et d'autre du cours d'eau

T5C – Eau potable et assainissement		
Orientation T5C-01	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la	Le PLU de Bazailles ne prévoit pas l'ouverture de nouveau secteur mais une densification ou reconversion. L'assainissement collectif est une compétence de la CCT2L qui a confié la gestion de l'assainissement non collectif au SDAA et la gestion de l'assainissement collectif au SIEP Bazailles ne dispose pas actuellement d'un système d'assainissement de type collectif des eaux usées. Tant que les constructions relèvent de l'assainissement non collectif, le traitement individuel ou groupé des eaux usées sera obligatoire.

	réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.	Un schéma directeur a été élaboré par le SIEP inscrivant la réalisation d'un ouvrage épuratoire commun pour les communes de Bazailles et de Ville-Au-Montois. Pour le moment la programmation temporelle n'a pas encore été définie. En tous les cas, le secteur du Carreau de la Mine au Sud étant en point bas, ne pourra pas être connecté à cet ouvrage. Le zonage d'assainissement devra envisager la connexion de ce secteur vers Mercy-Le-Bas, d'autant qu'une partie du foncier du Carreau se situe sur cette dernière. Le PLU prévoit un projet de reconversion de la chaudronnerie sur le Carreau de la Mine, si celui-ci est réalisé en amont de la réalisation des ouvrages épuratoires collectifs, il devra prendre en compte la réalisation d'une étude pédologique et une étude technique visant à démontrer la faisabilité d'un ouvrage individuel adapté et le soumettre à la Police de l'Eau auquel cas, la reconversion ne pourra pas être autorisée.
Orientation T5C-02	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	Aucune zone AU d'extension n'a été affichée au PLU, le projet se concentre sur les secteurs déjà connectés aux réseaux. Ainsi, les zones U ont été définies en partie en fonction des réseaux existants et des raccordements futurs pour en éviter une extension. La commune dispose par ailleurs de sa propre ressource en eau de capacité suffisante

1.5. Compatibilité avec les orientations du SRADET

Concernant la compatibilité avec le SRADET, le SCOT doit être intégrateur et le PLU est compatible avec les enjeux du SCOT.

Cependant, pour rappel nous déclinons les différents chapitres.

Chapitre I : CLIMAT, AIR et ENERGIE

Les problématiques de l'énergie et du climat ont été prise en compte de manière itérative lors de la réalisation du PLU. Elles sont reprises notamment :

- en encourageant les dispositifs d'énergie renouvelable et l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments et en inscrivant des dispositions particulières pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions existantes
- en travaillant sur les mobilités et notamment les modes doux pour améliorer la qualité de l'air

Chapitre II : BODIVERSITE et GESTION de l'EAU

Le PLU a décliné la Trame Verte et Bleue et en assure la protection et valorisation grâce aux prescriptions réglementaires définies à travers les documents opposables. Il a pris soin de préserver les milieux humides et les périmètres de captage.

Chapitre III : DECHETS et ECONOMIE CIRCULAIRE

A l'échelle de Bazailles, il est difficile de travailler sur des projets d'économie circulaire ou de valorisation de la matière organique. Il autorise à l'échelle du particulier, les poulaillers.

Chapitre IV : GESTION DES ESPACES et URBANISME

Le PLU a pris soin d'économiser les terres agricoles et de réduire la consommation foncière cela en prenant en compte le potentiel foncier existant.

On enregistre une suppression de plus de 17 hectares de zones urbaine et à urbaniser entre le POS et le PLU et la consommation foncière estimée à 0,05 ha par an soit une réduction d'un peu moins de 40%. On tend à se rapprocher des 50% inscrit dans le SRADET.

Il a également à décliné des objectifs de préservation de la nature existante et de plantation de nouvelles espèces. Ces mesures ont également été élargies à

l'ensemble des zones à travers le règlement en proposant la mise en œuvre de haies nourricières

1.6. Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi : impacts du projet sur l'environnement

1.6.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacun des axes et objectifs du PADD a été analysé afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le PADD place l'environnement comme une des orientations structurantes du projet de territoire (préservation des zones agricoles et des continuités écologiques, densification et réduction de la consommation d'espace, protection de la ressource en eau, lutte contre le changement climatique, gestion des risques et des nuisances).

Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable (augmentation de la population) ou incertain par leur caractère non prescriptif (part des logements en extension urbaine, possibilité de mise en place de liaisons douces, d'un réseau d'assainissement collectif...).

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences du PADD sur l'Environnement :

	Incidence positive
	Incidence nulle
	Incidence négative

ORIENTATIONS DU PADD		INCIDENCES			
Chapitre 1 : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers		Biodiversité	Paysage	gestion des ressources et capacité de traitement	contraintes, risques et santé
1 Garantir la qualité des unités paysagères et la pérennité des réservoirs de biodiversité	Garantir la qualité des unités paysagères et assurer la pérennité des réservoirs de biodiversité et des écosystèmes dans les espaces naturels référencés	préservation et valorisation des milieux naturels remarquables identifiés par des zonages	Préservation de la qualité de la structure paysagère	Evitement du mitage et du morcellement des espaces naturels et agricoles	
2 Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)	Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en : - Assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues - Respectant et préservant les continuités forestières	préservation des réservoirs de biodiversité préservation des ressources pour la faune maintien et renforcement des corridors écologiques	restauration et préservation des haies et ripisylves Préservation et restauration des vergers, arbres d'alignements et d'ornements	Maintien des ripisylves et développement d'une végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux. Maintien et Amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau, selon les objectifs du SDAGE, en veillant à la réduction des impacts de l'assainissement et des activités agricoles Maintien de la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau distribuée Participation au maintien du bon état qualitatif des masses d'eau	Maintien des forêts, véritables puits de carbone Maintien des milieux et de la végétation qui participe à la régulation des flux hydrauliques superficiels Protection des populations face aux potentiels risques naturels Limitation de l'imperméabilisation des sols pour éviter d'accentuer les inondations par ruissellement Amélioration de la collecte des eaux pluviales pour éviter les inondations
3 Renforcer l'identité environnementale du village	Préserver la couronne végétale Intégrer les risques et les enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux pour assurer le maintien de la bonne qualité des eaux				

				Protection des périmètres de captages d'eau potable Encouragement voire obligation de mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales	réalisation des sondages de sols avant tout projet d'urbanisme pour prévenir de tout risque notamment des aléas retrait gonflements des argiles, risques d'affaissements et risques miniers
4 Préserver les espaces agricoles	Préserver la couronne végétale Intégrer les risques et les enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux pour assurer le maintien de la bonne qualité des eaux			Evitement de mitage et de morcellement des espaces naturels et agricoles Conciliation des enjeux de protection de la biodiversité et des enjeux de développement du territoire Limitation de la consommation de l'espace naturel et agricole	

ORIENTATIONS DU PADD		INCIDENCES			
Chapitre 2 : Concernant la vie du village		Biodiversité	Paysage	gestion des ressources et capacité de traitement	contraintes, risques et santé
5 Compléter l'offre d'équipements	prévoir la réalisation d'un ouvrage épuratoire	Impact possible par diminution d'un espace naturel assurant une fonctionnalité Assurance d'une meilleure gestion de l'assainissement et d'une amélioration de l'état écologique	Impact possible sur le paysage	Assurance d'une meilleure gestion de l'assainissement et d'une amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau	

		et chimique des cours d'eau			
6 Assurer le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux établissements économiques	favoriser et pérenniser les activités en place tout en permettant à de nouvelles activités de pouvoir s'implanter notamment en reconversion	Impact possible par les types d'activité autorisés	Amélioration de la qualité du paysage urbain par reconversion du bâti en friche		
7 Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique	Intégrer des mesures favorables à la loi de transition énergétique Prévoir l'accès à la fibre optique et internet à très haut débit pour tous	Diminution de la consommation des ressources et ainsi des milieux référencés		Réduction de la consommation énergétique en favorisant l'architecture bioclimatique Encouragement et facilitation à la rénovation thermique et pour les bâtiments neufs des enveloppes performantes Facilitation en faveur de la production des énergies renouvelables	Encouragements liés à l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de GES et de SO2 associées au chauffage
8 Valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages et les liens avec les communes limitrophes	Valoriser et conforter les sentiers communaux Faciliter le déplacement des agriculteurs	assurer une pédagogie liée à la biodiversité	Valoriser l'identité du territoire autour de son patrimoine naturel		Sécurisation par limitation des risques de déplacements des engins agricoles dans le village

ORIENTATIONS DU PADD		INCIDENCES			
Chapitre 3 : Concernant le tissu urbain et les quartiers		Biodiversité	Paysage	gestion des ressources et capacité de traitement	contraintes, risques et santé
9 Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine rural et minier	Sauvegarder et mettre en valeur les bâtiments, ensembles de bâtis, espaces publics ou éléments de petit patrimoine représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial, pour mettre en valeur les différentes identités historiques.		préserver la silhouette du village et le paysage minier		
10 Assurer une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain	Prendre en compte du potentiel foncier, des dents creuses, des logements vacants et des mutations		Amélioration du paysage urbain par la rénovation, démolition/reconstruction ou reconversion des bâtiments existants	Optimisation de la consommation des espaces naturels et agricoles Action sur les consommations des ressources en limitant l'extension des réseaux et notamment sur les pertes en eau liées au mauvais état des réseaux	Protéger les populations face aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des principaux sites à risques
11 Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière	ne pas prévoir d'extension et se limiter à l'enveloppe villageoise et au potentiel de reconversion			Mise en place d'un assainissement non collectif tant que l'ouvrage épuratoire collectif n'est pas réalisé	

1.6.2. Analyse des incidences du zonage et du règlement

Le territoire de Bazailles se décompose en zones urbaines, zones agricoles et zones naturelles. D'autres informations viennent se superposer à ce zonage, les données agricoles, les secteurs à risque, les périmètres des captages d'eau potable, les données paysagères et les emplacements réservés.

Ce plan de zonage est également complété par des plans spécifiques présentant les éléments paysagers, environnementaux et patrimoniaux (haies, boisements, arbres remarquables, patrimoine bâti et religieux d'exception) repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publiques.

Gestion des risques et nuisances

Le règlement prend en compte les risques suivants :

- **Risque inondation :**
 - Atlas des zones inondables de la Chiers**
 - Cartographie des zones inondées de la Crusnes**

Le PLU a veillé à la prise en compte de ces risques en excluant toute zone constructible (U) des secteurs impactés
- **Risques miniers ferrières et salifères (Information)**

Le PLU a veillé à la prise en compte de ces risques en excluant toute zone constructible (U) des secteurs impactés
- **Les mouvements de terrains par chutes de blocs (Information)**

Sur la commune de Bazailles, ils sont présumés nuls, cependant, le PLU a veillé à la prise en compte de ces risques en limitant les zones constructibles (U) des secteurs impactés. Seules les zones Um et Uze sont ponctuellement touchées par ce risque qui nécessite des études complémentaires en cas de construction pour lever toute suspicion de risque.
- **Risque de retrait et gonflement des argiles (aléas de fort à moyen)**

Le PLU renvoie vers le fascicule pour assurer le respect des recommandations liées aux modes de constructions pour prévenir du risque

- **Risque de Sismicité de niveau très faible (Zone 1)**
- **Risques Radon**

Des mesures concernant la collecte des déchets sont prescrites dans ces dispositions générales avec l'obligation de créer des locaux de stockage pour chaque projet et des dispositions assurant la santé des habitants.

La gestion des eaux usées est également réglementée avec l'obligation de raccordement au réseau public ou la mise en place d'un moyen conforme à la réglementation. La commune étant en assainissement non collectif, les systèmes de bypass seront mis en place pour une connexion future dès que l'ouvrage épuratoire collectif sera réalisé.

Les nouveaux aménagements doivent permettre l'écoulement libre des eaux pluviales et de ruissellement.

Ce document a un impact global positif sur les risques et la gestion/préservation des eaux car il porte à connaissance du public les risques présents sur le territoire et permet d'établir des mesures de prévention générales.

Energie et développement du territoire

Des dispositions particulières relatives aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables sont mis en place dans le règlement notamment concernant l'isolation par l'extérieur.

Le renouvellement énergétique et les prescriptions visant l'économie d'énergie est un point positif pour le territoire et les enjeux environnementaux.

Le raccordement au réseau très haut débit dans les zones U va faciliter le télétravail et réduire les déplacements automobiles.

Cet effet est positif sur les enjeux environnementaux.

Protection du cadre bâti, naturel et paysager

Les éléments de patrimoine bâti sont préservés au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme tout comme les éléments du patrimoine naturel et paysager (Boisement, haies, bosquets, alignements d'arbres, et continuités végétales à conserver, valoriser ou créer) protégés au titre du L151-23.

L'ensemble de ces éléments à un impact positif sur les enjeux paysagers et naturels du territoire.

Le zonage

règlement - zone U		INCIDENCES			
Article		Biodiversité	Paysage	gestion des ressources et capacité de traitement	contraintes, risques et santé
1	<p>Les occupations du sol sont maîtrisées et limitées aux destinations en lien avec la fonction résidentielle sauf en Uze où les activités sont autorisées mais restent cependant conditionnées.</p> <p>Pour préserver le paysage et la biodiversité, les dispositions suivantes ont été inscrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les affouillements et exhaussements sont interdits (sauf liés à l'occupation des sols) - La construction, les remblais sont interdits ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux sur une largeur de 10 m de part et d'autre des cours d'eau pour préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité. - Les dépôts de ferraille, de déchets ainsi que les dépôts de véhicules désaffectés sont interdits <p>Pour assurer la salubrité et la sécurité publique sont interdits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création, l'extension ou la transformation d'établissements de toute nature - qu'ils comportent ou non des installations classées - s'il en résulte une augmentation significative des nuisances (notamment sonores et olfactives) pour le voisinage, ainsi que des risques accrus pour la salubrité et la sécurité publique. 	Evitement de l'impact des constructions sur la biodiversité par délimitation stricte du zonage	Evitement de l'impact des surfaces de dépôt et de stockage	La limitation des occupations du sol autorisées et les conditions de réalisation limitent les incidences sur la gestion des ressources et les capacités de traitement	Exclusion et limitation des risques notamment liés aux inondations par ruissellement Evitement des nuisances pour le voisinage ainsi que des risques accrus pour la salubrité et la sécurité publique
2	<p>pour la zone Uh1</p> <p>Bande d'implantation de la façade sur rue formée par les constructions voisines ou comprise entre 5 et 10 mètres par rapport à l'alignement</p> <p>Constructions sur limites séparatives autorisées sur la partie avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit en ordre continu d'une limite latérale à l'autre, - Soit sur une seule limite séparative à condition que le terrain ait une largeur supérieure à 12 mètres. <p>Constructions sur limites séparatives autorisées sur la partie arrière :</p>		Préservation du paysage urbain		

	<p>soit en limite, soit à 3 m minimum en respectant la règle H/2, soit à 1m en recul minimum pour les annexes isolées dépendances, abris et garages</p> <p>pour la zone Uh2</p> <p>Recul d'implantation minimum de 5 m par rapport aux voies automobiles ouvertes à la circulation publique</p> <p>Autorisation de construction de carport sur l'avant de la façade principale</p> <p>Constructions sur limites séparatives autorisées :</p> <p>Constructions sur limites séparatives autorisées sur la partie arrière :</p> <p>soit en limite, soit à 3 m minimum en respectant la règle H/2, soit à 1m en recul minimum pour les annexes isolées dépendances, abris et garages</p> <p>Sur limite séparative, la hauteur ne doit pas dépasser 2m50 pour sécuriser et assurer l'ensoleillement le voisinage de la parcelle voisine</p>				
3	<p>Règlementation des toitures et des hauteurs qui</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurent la préservation de la typologie traditionnelle lorraine ainsi que la silhouette villageoise - veille à la sécurisation du voisinage 		Préservation paysage urbain		
4	Dispositions visant les déplacements modes doux et les véhicules électriques			Préservation des ressources	Diminution des pollutions
5	<p>Recommandations architecturales et sur l'aspect extérieur des constructions.</p> <p>Intégration paysagère imposée</p> <p>Traitement des clôtures perméables pour laisser la libre circulation de la petite faune</p> <p>Traitement des haies comme des niches écologiques</p> <p>Traitement des émergences acoustiques imposé</p> <p>Conception bioclimatique recommandé</p> <p>Surfaces de stationnement prévues en partie en surface perméable (50%)</p>	<p>Préservation de la possibilité de déplacement de la petite faune</p> <p>Création de niches écologiques</p>	Préservation du paysage urbain et paysager	Préservation des ressources notamment par la valorisation de l'architecture bioclimatique	<p>Diminution des nuisances et pollutions</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation</p>

règlement - zone A et N		INCIDENCES			
Article		Biodiversité	Paysage	gestion des ressources et capacité de traitement	contraintes, risques et santé
1	<p>Toutes les occupations du sol sont interdites à l'exception du changement de destination, de la création ou de l'extension de constructions et les aménagements destinés à l'exploitation agricole et forestière et aux équipements d'intérêt collectif et services publics</p> <p>En zone N sont cependant autorisées les extensions et la création d'annexes des constructions à destination d'habitation existantes sous conditions et en zone Nj, uniquement les abris à bois, abris de jardins et cabanons de vergers. En zone Nf, ce sont les abris de chasse qui sont autorisés</p> <p>Pour préserver du risque inondation, en zone Ni, sont uniquement autorisées les équipements d'intérêt collectifs et services publics</p> <p>Pour assurer une protection haute de la biodiversité au sein des sites naturel protégés, le secteur Nes interdit toute occupation du sol à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la gestion écologique et à la valorisation du site naturel protégé</p> <p>Pour préserver le paysage et la biodiversité, les dispositions suivantes ont été inscrites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les affouillements et exhaussements sont interdits (sauf liés à l'occupation des sols) - La construction, les remblais sont interdits ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux sur une largeur de 10 m de part et d'autre des cours d'eau pour préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité. - Les dépôts de ferraille, de déchets ainsi que les dépôts de véhicules désaffectés sont interdits <p>Pour assurer la salubrité et la sécurité publique sont interdites toute construction moins de 30 mètres de l'emprise des forêts, soumise ou non au régime forestier, à l'exception des maisons forestières et des installations nécessaires à la gestion de la forêt</p>	Evitement de l'impact des constructions sur la biodiversité par délimitation stricte du zonage	Evitement de l'impact des surfaces de dépôt et de stockage	La limitation des occupations du sols autorisées et les conditions de réalisation limitent les incidences sur la gestion des ressources et les capacités de traitement	Exclusion et limitation des risques notamment liées aux inondations par ruissellement Evitement des nuisances pour le voisinage ainsi que des risques accrus pour la salubrité et la sécurité publique

2	<p>Recul d'implantation minimum de 10 m par rapport à l'alignement des voies et chemins et 21 m par rapport aux RD</p> <p>En zone A Toute construction devra s'implanter au minimum à 5 mètres des limites séparatives ou du fond de propriété</p> <p>En zone N Toute construction devra s'implanter : <ul style="list-style-type: none"> - soit à 3 mètres au minimum des limites séparatives ou du fond de propriété - soit à 1 m minimum de cette limite séparative pour les abris de jardin ou les annexes isolées de moins de 15m² </p>		Préservation du paysage		
3	<p>Règlementation des toitures et des hauteurs qui <ul style="list-style-type: none"> - assurent au mieux la préservation des sites et des paysages </p>		Préservation paysage		
4	<p>Dispositions visant la limitation de l'imperméabilisation</p>			Préservation des ressources	Limitation de l'imperméabilisation
5	<p>Recommandations architecturales et sur l'aspect extérieur des constructions. Intégration paysagère imposée Traitement des clôtures perméables pour laisser la libre circulation de la petite faune Traitement des haies comme des niches écologiques Traitement des émergences acoustiques imposé Conception bioclimatique recommandé</p>	<p>Préservation de la possibilité de déplacement de la petite faune</p> <p>Création de niches écologiques</p>	Préservation du paysage urbain et paysager	Préservation des ressources notamment par la valorisation de l'architecture bioclimatique	<p>Diminution des nuisances et pollutions</p> <p>Limitation de l'imperméabilisation</p>

2. Incidence Natura 2000

2.1. Cadrement préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;

- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

2.2. Organisation de l'évaluation des incidences Natura 2000

Dans ce rapport, l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 comprend trois volets :

- 1) La présentation du projet ;
- 2) La description des sites Natura 2000 concernés par le projet ;
- 3) L'évaluation des incidences du projet.

Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet, à intégrer à celui-ci :
 - ✓ Mesures de suppression des effets ;
 - ✓ Mesures de réduction des effets.
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

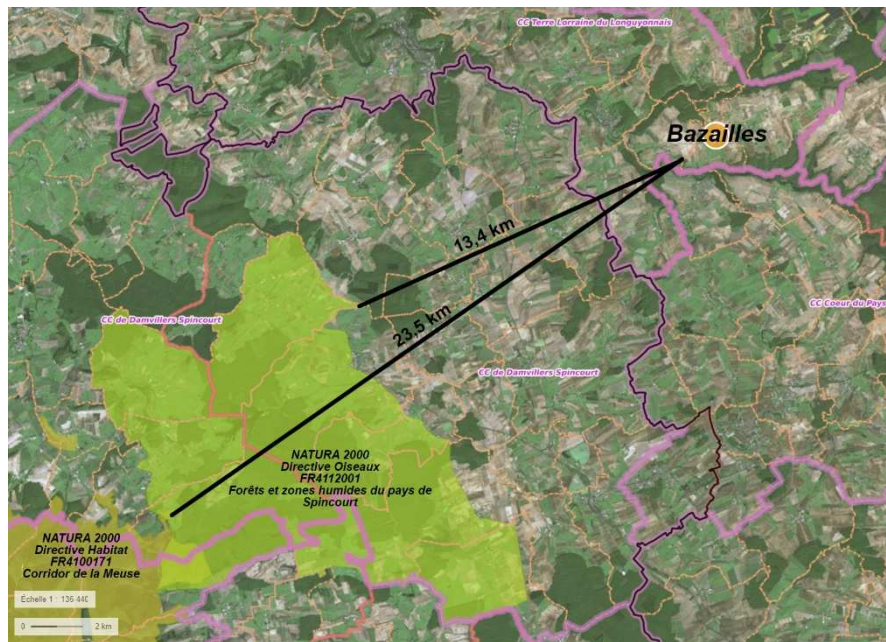
2.3. Présentation du projet

La description du projet de PLU a déjà été faite dans les paragraphes précédents.

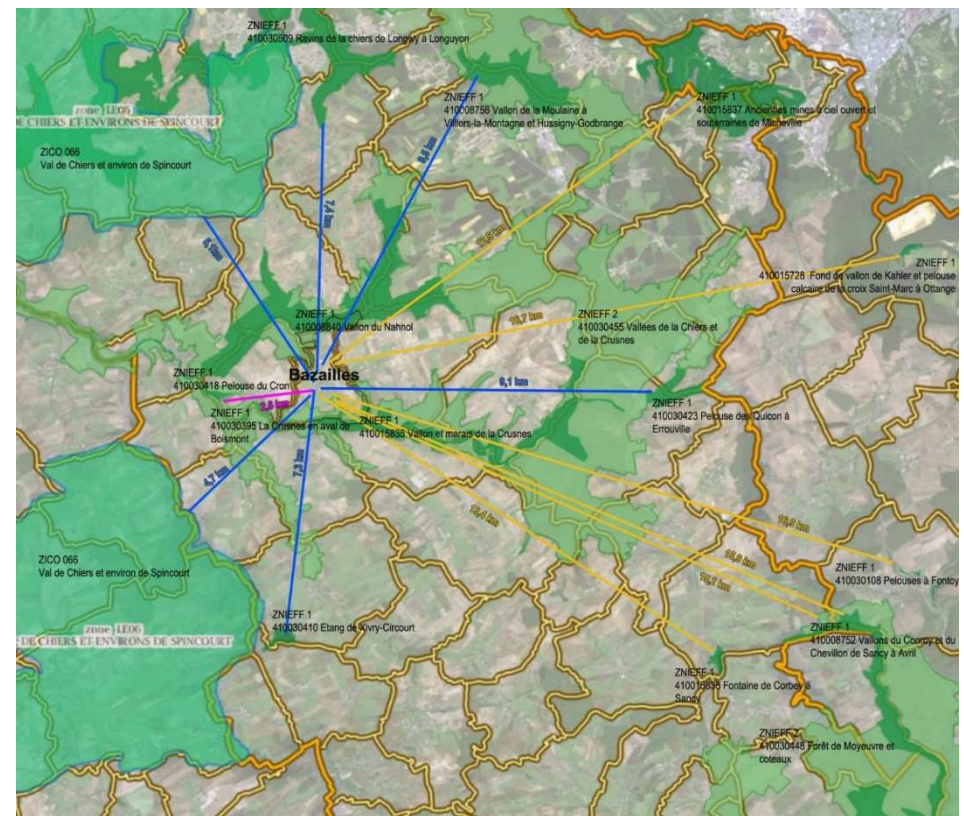
2.4. Présentation du site Natura 2000 sous influence potentielle du projet

Le territoire de Bazailles n'est pas impacté par une Zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitat.

Carte de localisation des zones Natura 2000 les plus proches de Bazailles



Carte de localisation des espaces de biodiversité sur le territoire de Bazailles et à proximité



La plus proche NATURA 2000 est la zone référencée FR4112001 Forêts et zones humides de pays de Spincourt située à environ 14 km du territoire de Bazailles

Le site se trouve au cœur de la plaine argileuse de la Woëvre, il est composé d'un vaste écosystème de forêts, de prairies humides et d'étangs avec roselières et phragmites.

Sa superficie est de **12678 ha** et concerne **10 communes**

Qualité et importance (extrait de la fiche INPN)

Ce site exceptionnel abrite tout au long de l'année une avifaune riche et diversifiée, notamment plusieurs espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux (indiquées par un astérisque).

Il accueille également un très grand nombre d'individus en migration et plusieurs centaines d'oiseaux en hivernage ce qui est tout à fait remarquable.

En période de reproduction, les roselières des étangs abritent des espèces sensibles comme le Butor étoilé* et le Busard des roseaux*. Elles abritent également quelques couples de Rousserolle turdoïde, espèce en forte régression mais aussi la Locustelle lusciniöide. De plus, la reproduction de la Grande Aigrette* et de la Gorgebleue à miroir* est fortement suspectée sur le site.

Le site constitue également un **lieu de halte migratoire privilégié** pour de nombreux oiseaux de passage comme le Balbuzard pêcheur*(dont la nidification est à rechercher), la Marouette ponctuée* et la Guifette noire*.

Tout au long de l'année de très nombreux anatidés trouvent **refuge sur les étangs du site** comme le Canard chipeau, la Sarcelle d'hiver, le Canard souchet, le Fuligule milouin et le Fuligule morillon. L'Oie cendrée s'y est reproduit pour la première fois en 2002. En automne et en hiver, le Harle pie* et le Harle bièvre et le Garrot à œil d'or peuvent également y être notés.

Les milieux forestiers abritent quelques couples de Gobemouche à collier*, de Pic noir* et de Pic mar*. S'y reproduisent également le Milan noir* et la Bondrée apivore*.

Une belle population de Pie-grièche écorcheur* fréquente **les milieux ouverts du site** qui accueille aussi quelques couples de Pie-grièche grise.

Enfin, le site voit passer plus au moins régulièrement des espèces rares comme le Plongeon arctique*, le Grèbe esclavon*, le Grèbe jougris, l'Oie des moissons, la Macreuse brune, l'Eider à duvet, le Faucon émerillon* ou encore le Pygargue à queue blanche*

Sources : <https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR4112001.pdf>

2.4.1. Analyse qualitative – menaces

Le site présente les vulnérabilités suivantes :

Vulnérabilité

Le site n'est pas considéré comme très vulnérable. On peut toutefois évoquer les changements potentiels de l'occupation des sols notamment sur les bassins versants des étangs (transformation de prairies en terres cultivées qui aurait un effet négatif sur la qualité des eaux d'aménages qui deviendraient alors fortement chargées en matière en suspension, facteur d'envasement) et l'utilisation toujours plus importante de biocides. Il convient également de veiller à la tranquillité du site (indispensable pour certaines espèces) en veillant notamment au développement d'activités incompatibles avec celle-ci. Enfin, le défaut d'entretien de certains milieux, comme les roselières, peut être la cause du déclin de certaines espèces d'oiseaux.

2.4.2. Incidences

Le PLU de Bazailles n'aura pas d'incidences sur les milieux référencés sur le site Natura 2000 au vu de la distance d'éloignement. Concernant le possible

déplacement sur le territoire de Bazailles de l'avifaune qui y est référencée, le PLU s'est attaché à conserver et assurer la protection des différents milieux existants. Le but étant de maintenir les fonctionnalités telles qu'elles existent aujourd'hui.

Au vu de ces différents éléments le document d'urbanisme n'a pas d'incidence négative sur les sites Natura 2000.

3. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent » est considérée comme étant d'intérêt général. Afin de s'assurer que l'environnement soit correctement pris en compte par les activités et décisions susceptibles d'y porter atteinte, cette même loi a institué le principe de l'étude d'impact et indiqué que celle-ci devra préciser « les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

En 2007, la mise en conformité du droit français avec la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 (la directive « habitats ») a conduit à une « redécouverte » de l'obligation de compensation. La Directive prévoit en effet que des dérogations à la stricte protection des espèces (et de leurs habitats de reproduction et de repos) ne puissent être accordées qu'en l'absence d'alternative satisfaisante au projet et avec l'assurance « que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ». L'avis consultatif du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) peut être sollicité suivant les situations et c'est par ce biais que les obligations de compensation ont été proposées.

La réforme de l'étude d'impact impulsée par le Grenelle de l'Environnement a permis de résoudre certaines lacunes de la loi de 1976 en exigeant que soient précisées dans les arrêtés d'autorisation les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts, mais aussi les modalités de suivi de leurs effets.

L'évolution de la réglementation a donc renforcé l'importance d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, notamment en exigeant que les impacts soient dorénavant compensés.

Au printemps 2012, le Ministère de l'Ecologie a publié une « doctrine » sur la séquence ERC, dans le but d'en clarifier les fondements et les principes d'application.

Mesures proposées

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets.

Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant d'abord :

- d'éviter au maximum d'impacter la biodiversité et les milieux naturels,
- puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.
- Et enfin, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Tout au long de son processus d'élaboration, le projet de PLU a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire.

Des impacts prévisibles ont pu être diagnostiqués à travers les enjeux du PADD notamment sur :

Point 5 : compléter l'offre d'équipement

La réalisation d'un ouvrage épuratoire collectif peut impacter les surfaces agricoles ou naturel. A ce stade de la réflexion du syndicat gestionnaire, il n'y a pas d'échéancier ni de site prévu pour son installation. Il pourrait même être réalisé sur Ville-Au-Montois.

D'une part cet ouvrage sera bénéfique pour l'environnement mais d'autre part il peut impacter le paysage et la biodiversité.

Lorsque le stade de réflexion du projet sera plus avancé, les études nécessaires devront être réalisées pour éviter les incidences. Le PLU n'a pas traduit ce projet mais l'a uniquement affiché au PADD.

Point 6 : Assurer le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux établissements économiques

L'affichage au PADD de l'autorisation d'installation d'activités économiques implique des incidences possibles concernant la biodiversité ainsi que la santé et les nuisances.

La traduction au PLU a permis d'éviter ces incidences en cadrant le type et le lieu des installations autorisées

Point 11 : Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière

Les nouvelles constructions vont forcément avoir un impact sur la capacité des ressources et sur la capacité de traitement lié au système épuratoire

Afin de diminuer cette incidence, la réalisation de nouvelles constructions est fortement limitée et elles seront conditionnées au respect de la réglementation concernant le système d'assainissement et le rejet des eaux usées.

Aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire car aucun milieu référencé n'est impacté, le PLU a pris soin d'assurer une protection haute sur chacun d'eux et d'être vertueux en limitant l'étalement urbain et le mitage.

Type de mesures	Thématique	Incidences prévisibles du Projet	Mesures
Évitement	Zones Natura 2000	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclue et éloignée Bazailles de plus de 13km
	Zone humides prioritaires	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclues de toute nouvelle urbanisation et protection haute affichée sur la surface concernée (Nes)
	ENS	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclues de toute nouvelle urbanisation et protection haute affichée sur la surface concernée (Nes)
	Znieff de type 1	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclues de toute nouvelle urbanisation et protection haute affichée sur la surface concernée (Nes)
	Risque Inondation	Aucune incidence prévisible	La zone urbaine est exclue de la zone inondable
	Consommation d'espace	Incidence positive	suppression de plus de 17 hectares de zones urbaine et à urbaniser entre le POS et le PLU et consommation foncière estimée à 0,05 ha par an soit une réduction d'un peu moins de 40%
Réduction	Risques naturels et anthropiques	Réduction de l'incidence liés au risques anthropiques notamment concernant les aléas retraits et gonflements, les risque d'inondations, d'affaissements et miniers	Prise en compte des risques naturels et anthropiques du territoire dans le règlement et dans le zonage en excluant les zones à risque. Concernant les aléas retrait et gonflement des argiles, les constructions restent possibles sous condition de respecter les règles qui s'y rapportent.
	Risque inondation	Incidences possibles liées à l'imperméabilisation et au ruissellement	Le PLU intègre des mesures assurant la gestion alternative des eaux pluviales dans les projets ainsi que la promotion de plantations de haies d'essences locales. La protection des ripisylves et des cours d'eau a été réalisée par un zonage dont le règlement fixe une gestion garantissant la préservation et la confortation de la biodiversité De même pour la protection des haies et des boisements au titre de l'article L151-23
	Ressource en eau	Incidence possible liée aux constructions	Le secteur lié au puit de captage en projet et de traitement a été pris en compte sur le plan de zonage visant à afficher son existence et limitant les constructions possiblement nuisantes
	Patrimoine naturel	Mutation des milieux possible	Le PLU a visé la minimisation de la mutation des milieux et a favorisé une pérennisation de la Trame verte et bleue et des fonctionnalités des différents milieux par des zonages A et N adaptés et par des dispositions dans le règlement (notamment par la mise en place d'éléments remarquables paysagers)
	Assainissement	Incidences possibles liées à	Le PLU prévoit la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle

		l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées	pour en assurer le traitement et la récupération et éviter l'engorgement dans les réseaux publics. Le PLU conditionne les nouvelles constructions à la mise en place d'un assainissement non collectif dans l'attente de la réalisation de l'ouvrage épuratoire collectif. En tous les cas la réglementation en vigueur doit être respectée et la capacité du nouvel ouvrage sera adaptée pour assurer l'épuration des constructions existantes
--	--	---	--

4. Dispositif de suivi et Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application de Plan Local d'urbanisme

La mise en œuvre du PLU devra être évaluée. La finalité sera le maintien en vigueur ou sa révision, en fonction des résultats observés. Le PLU intègre donc un dispositif de suivi basé principalement sur le recours à des « indicateurs de suivi », c'est-à-dire une série de données environnementales, qualitatives et/ou quantitatives, qui doivent être reproductibles à intervalles réguliers.

L'objectif est de cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

La fonction des indicateurs est de simplifier et de synthétiser des informations nombreuses, et de quantifier des phénomènes souvent complexes. Ils doivent constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Les indicateurs spécifiques au suivi des grands enjeux et des grandes orientations du PLU ont été identifiés. Il s'agit d'indicateurs que les partenaires locaux auront les moyens de renseigner et de suivre (en ressources humaines et financières).

Les indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme sont :

Thème	Indicateurs	Objectif du suivi
Occupation du sol	Nombre d'ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an et par habitant	Limiter et optimiser la consommation de l'espace
Ressource en eau	Volume d'eau prélevé	Surveillance de la consommation d'eau
	Taux de captages AEP disposant d'un périmètre de protection	Protéger les périmètres de captages d'eau potable
	Suivi de l'évolution des rendements des réseaux d'eau	Réduire la pression sur la ressource en eau
Patrimoine naturel	Évolution de la conformité des installations d'assainissement non collectif	Maîtriser les rejets dans le milieu naturel
	Évolution de la surface en ha des espaces d'intérêt écologique	Maitrise de la consommation des espaces
	Évolution des surfaces de zones humides	Préservation des zones humides identifiées
	Évolution de l'état de conservation des habitats (surfaces boisées, ripisylves, ...)	Maitrise de la consommation des espaces
	Évolution de la surface en ha de vergers et de haies	Maintenir et restaurer les éléments naturels d'intérêt local
	Évolution des éléments remarquables paysagers (ERP) répertoriés	Bilan des déclarations préalables déposées et de l'état de conservation de ces éléments

Thème	Indicateurs	Objectif du suivi
Cours d'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau.	Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau
Patrimoine paysager	Nombre d'itinéraires cyclables et de randonnée	Favoriser la découverte et la valorisation des paysages
Climat et énergie	Suivi des consommations énergétique	Réduire les consommations énergétiques Dresser un suivi des logements vacants ou en vente qui nécessite une rénovation énergétique
	Nombre d'installation et production d'énergies renouvelables	Promouvoir la rénovation thermique
	Ratio des déchets par an et par habitant	Poursuivre les actions en faveur de la réduction des tonnages
	Nombre d'ampoules LED par commune	Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines
	Évolution des émissions de GES et de polluants	Réduire les émissions de GES
	Évolution de la qualité de l'air	Suivre l'évolution de la qualité de l'air
Nuisances et risques	Trafic sur les voies routières	Limiter l'urbanisation des Etablissement recevant du public (ERP) le long des axes routiers les plus sensibles
	Nombre d'incidents liés aux risques technologiques	Protéger les populations face aux risques
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles	Surveillance de populations exposées aux risques
	Production de documents de prévention des risques naturels	Meilleure gestion des risques
Enveloppe urbaine	Nombre d'hectare en espace vert au sein de l'enveloppe urbaine (jardins, potagers, parcs)	Préservation des surfaces perméables pour limiter le risque d'inondation lié au ruissellement
	Nombre de dents creuses construites	Evaluer la densité au sein de l'enveloppe urbaine
	Nombre de logements vacants et en vente	Evaluer l'évolution de la vacance et la qualité du parc de logements en termes d'offre et de demande
	Nombre et typologie des logements construits et démolis	Evaluer la typologie du parc de logement pour vérifier que l'offre soit en adéquation avec la demande et que le parcours résidentiel est possible

Chapitre V – RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique a pour objectif de synthétiser l'ensemble du rapport dans un langage clair et compréhensible par le plus grand nombre.

1. Présentation générale du PLU et des objectifs de l'évaluation environnementale

La commune de Bazailles a lancé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) pour un passage à un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Bazailles n'est pas touchée par une zone NATURA 2000. Par l'avis n°MRAe 2019DKGE336, la MRAE a décidé de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale a été élaborée conformément au cadre défini par les articles R.151-1 à 3 du Code de l'Urbanisme. La méthodologie employée est celle indiquée dans les différents guides établis en termes d'évaluation environnementale par les autorités compétentes, à savoir notamment :

« L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : le guide », Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement ;

« Promouvoir l'environnement et l'aménagement durable dans les documents d'urbanisme », Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement. Le présent document constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale.

1.1. Le PLU en général

Le PLU est un document réglementaire et de planification. C'est un des outils qui organise l'avenir des villes et villages, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes urbaines, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux. Ainsi :

- il énonce les orientations, les projets d'aménagement et de développement du territoire, liés à des questions d'habitat, d'environnement, d'économie et de circulation

- il planifie l'occupation des sols, ainsi que les dispositions protégeant les espaces naturels et agricoles
- il réglemente les droits et devoirs applicables à chaque terrain pour les constructions futures (hauteur, recul imposé, ...)

Il est conçu en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région, le Conseil Départemental, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

Il est composé de :

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie le zonage et le règlement et prend en compte l'environnement et ses incidences sur le projet.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoient l'aménagement des zones à urbaniser de manière globale et cohérente.
- Un règlement et un plan de zonage. Le règlement fixe les règles applicables à chaque zone. Le plan de zonage, lui, fait apparaître la délimitation des zones du règlement et peut préciser les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les bâtiments à caractère patrimonial, ...
- Des annexes composées des servitudes d'utilité publique, des différents schémas de réseaux, ...

1.2. Carte d'identité de la commune de Bazailles

La commune de Bazailles est située dans le département de la Meurthe-et-Moselle. Elle est intégrée au Canton de Mont-Saint-Martin et arrondissement de Briey.

Elle fait partie de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais qui compte 27 communes, avec 15 718 habitants pour une superficie de 242.72 km² soit une densité de 65 hab./km².

La commune compte quant à elle 141 habitants en 2018 pour un territoire de 4.23 km², soit une densité de 33 habitants au km².

Elle est limitrophe avec les communes de : Baslieux, Ville-Au-Montois, Joppécourt, Mercy-Le-Bas, Boismont

1.3. Synthèse du projet de PLU

Par DCM, le conseil municipal a décidé de prescrire le PLU en poursuivant les objectifs suivants :

- Protection des espaces agricoles et naturels
- Préservation du cadre de vie
- Maintien des règles visant à préserver la qualité architecturale du village
- Accueil de nouvelles populations
- Changement d'affectation de la zone Ux à vocation industrielle en zone à vocation d'habitat
- Redéfinition des zones d'extension

Après avoir mené les différentes études et intégré les nouvelles législations, le projet de PLU affiche dans son PADD les objectifs suivants :

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

12. Garantir la qualité des unités paysagères et la pérennité des réservoirs de biodiversité
13. Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)
 - a. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues
 - b. Respecter et préserver les continuités forestières
14. Renforcer l'identité environnementale du village
 - a. par la préservation de la couronne végétale
 - b. par l'intégration des risques et des enjeux liés au ruissellement et aux périmètres de protection de captage des eaux
15. Préserver les espaces agricoles

Chapitre II : Concernant les fonctions du village

16. Compléter l'offre d'équipements
17. Assurer le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux établissements économiques
18. Anticiper les modes de communication de demain et assurer la transition énergétique
19. Valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages et les liens avec les communes limitrophes

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

20. Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine rural et minier
21. Assurer une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain
22. Limiter l'extension de l'urbanisation en exploitant le potentiel de reconversion sur le Carreau de la Mine et en s'assurant d'une modération de la consommation foncière

Ainsi, selon l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

<p>1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</p>	<p>CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL <i>3.Normes supra communales</i> <i>4.Normes que le PLU doit prendre en compte</i></p>
<p>2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</p>	<p>CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL <i>5.Servitudes, contraintes et réseaux</i></p> <p>CHAPITRE II – DIAGNOSTIC COMMUNAL <i>2.Environnement</i></p>
<p>3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</p>	<p><u>CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</u> <i>1.Incidence des dispositions et des orientations du PLU</i> <i>2.Incidence Natura 2000</i></p>
<p>4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</p>	<p><u>CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</u> <i>1.Incidence des dispositions et des orientations du PLU</i> <i>2.Incidence Natura 2000</i></p>
<p>5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</p>	<p><u>CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</u> <i>3.Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser</i></p>
<p>6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</p>	<p><u>CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT</u> <i>4.Dispositif de suivi et Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application de Plan Local d'urbanisme</i></p>
<p>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</p>	<p>CHAPITRE V – RESUME NON TECHNIQUE</p>

2. Etat initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a laissé apparaître des sensibilités environnementales sur le territoire principalement sur les secteurs du vallon du Nanhoh et de la vallée de la Crusnes.

Par ailleurs, les enjeux environnementaux établis pour la commune sont nombreux et seront pris en compte par le PLU. Ils ont été établis sous 4 thématiques principales.

2.1. Thème 1 : Biodiversité

- Zonage d'inventaire et de protection

La commune de Bazailles dispose d'une richesse écologique identifiée notamment à travers des espaces sensibles (ENS, ZNIEFF, Zone Humide). Ces réservoirs de biodiversité doivent impérativement être préservés et respectés.

- Trame verte et bleue

Le territoire compte de nombreux réservoirs forestiers et prairiaux. De plus, une importante diversité d'habitat est présente et sert de support à la trame verte et bleue. La préservation d'une continuité entre ces espaces vis-à-vis notamment de l'urbanisation est un enjeu de l'EIE.

2.2. Thème 2 : Paysage

- Diversité des structures paysagères, des habitats et des espèces floristiques et faunistiques

Bazailles a une structure de paysage particulière qu'il convient de préserver et valoriser. Le paysage de Bazailles se compose de 2 vallons humides au Nord et au Sud entre lesquels se situe un plateau agricole où le village s'est installé. Sur la partie sud, le paysage principalement de culture révèle quelques parcelles de prairies.

Dans le vallon de la Crusnes, limitrophe de Mercy-le-Bas s'est implanté le Carreau de la Mine en 1929 qui a cessé son activité en 1981 pour devenir une zone d'activité.

2.3. Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement

- Préservation des terres agricoles

L'un de enjeux de l'EIE est de préserver le patrimoine naturel du territoire par la limitation de la consommation d'espaces agricole :

- en maîtrisant l'étalement urbain, aucune zone d'extension n'est prévue à Bazailles.
- En réorganisant le classement des zones urbaines affichées au POS pour en optimiser la partie urbanisée et libérer le foncier participant aux transitions avec l'espace agricole ou le foncier à forte valeur écologique

- Eaux superficielles / Eaux souterraines

La commune de Bazailles est traversée par le ruisseau de la Crusnes un affluent de la Chiers, elle-même étant une rivière affluente de la Meuse. Bazailles se situe donc dans le bassin versant de la Meuse. Deux étangs sont présents au Nord du ban communal et un ruisseau intermittent appelé « Grand Ruisseau » traverse également la commune. Il prend sa source au sein du village et s'écoule en direction du Sud pour rejoindre la Crusnes. Enfin, on peut noter que le ruisseau du Nanhoh, situé au Nord du village, se juxtapose à la limite communale sans toutefois s'y superposer.

L'état écologique de la Crusnes à Ville-au-Montois est défini ci-dessus comme médiocre en 2017, du fait de l'état médiocre de la qualité biologique du cours d'eau. Les objectifs pour 2021 sont un bon état écologique et pour 2027 un bon état chimique.

L'EIE fixe comme objectif de participer au maintien et l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau et de maintenir les ripisylves et conforter une végétation rivulaire.

- Eau potable et assainissement

Garantir la qualité des eaux et la bonne gestion des eaux usées et pluviales. Bazailles dispose d'un périmètre de protection de captage pour la source de la Brasserie.

Concernant l'assainissement des eaux usées, Bazailles ne dispose pas d'un ouvrage collectif. Les études sont actuellement menées pour créer un ouvrage collectif pour les villages de Ville-au-Montois et Bazailles. Le secteur du carreau de la Mine en point bas devrait être connecté à Mercy-le-Bas qui est limitrophe.

L'EIE inscrit dans ces objectifs la volonté de respecter la réglementation en vigueur pour l'assainissement collectif, tant que les études techniques ne démontrent pas qu'il n'y a pas d'incidence sur l'environnement, les projets ne pourront pas être réalisés. Elle inscrit l'affichage et la préservation du périmètre de protection du captage et la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales.

- Consommation énergétique et potentiel en énergies renouvelables

Les consommations sont stables depuis plusieurs années mais le potentiel du territoire n'est pas encore bien exploité. La valorisation de ce potentiel est un des enjeux de l'EIE. Il s'agira de limiter la consommation énergétique à la fois pour les constructions neuves et anciennes et favoriser les énergies renouvelables

2.4. Thème 4 : Contraintes, risques et santé

- Nuisances acoustiques et lumineuses

Les nuisances sont peu nombreuses sur le territoire, souvent concentrées au niveau des noyaux urbains. L'un des enjeux de l'EIE est de limiter l'urbanisation dans les secteurs sensibles afin de réduire l'exposition de la population à ces nuisances.

- Pollution atmosphérique

La qualité de l'air est globalement bonne sur l'ensemble du territoire. L'EIE fixe des enjeux visant à la préservation des espaces de stockage de carbone ou au développement des modes de transports doux.

- Risques anthropiques

Le territoire est peu exposé aux risques anthropiques. L'EIE inscrit dans ces objectifs la volonté de limiter les zones qui exposent la population à des risques concrets.

- Risques naturels

Les risques naturels sont principalement dus aux inondations liées à la Crusnes ou au ruissellement. Ces risques sont mis en avant dans l'EIE dont l'objectif est de protéger la population vis-à-vis de ces éléments identifiés.

Le cadre de vie de Bazailles reste rural bien que le Carreau de la Mine, en lien avec Mercy-le-Bas présente un potentiel dynamique pour la commune. Il n'existe pas d'industries dangereuses, la qualité de l'air est bonne. Un travail sur la préservation des espaces naturels tant pour l'écologie, pour réduire les risques ou pour le cadre de vie a été mené.

3. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

A travers l'élaboration du PLU, ont été pris en compte de nombreux documents dont les éléments et préconisations sont issues des politiques de plus grande échelle nécessaire pour une meilleure insertion et cohérence des politiques locales.

l'économie énergétique et promouvoir les énergies renouvelables, pérenniser et développer l'activité de loisirs et de tourisme

- Le tissu urbain : conserver l'image du territoire, Assurer une gestion économe de l'espace tout en maîtrisant une croissance harmonieuse.

L'incidence du PADD est variable en fonction des axes et des objectifs affichés. Il n'est pas possible de conclure à une incidence globale. Le projet place les composantes paysagères dont la valorisation et préservations du patrimoine naturel et des fonctionnalités écologiques comme un des axes majeurs du projet de territoire (préservation des milieux naturels référencés, de la trame verte et bleue, réduction de la consommation d'espace et la réduction de la dépense énergétique). Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable (développement du tissu urbain, augmentation de la population) ou incertain par leur caractère non prescriptif (développement des modes de transports doux, itinéraire touristique vert ...).

Documents
SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 approuvé le 30 novembre 2015
PGRI 2016-2021 Bassin du Rhin approuvé le 30 novembre 2015
SCoT Nord 54 - approuvé le 11 juin 2015
SRADDET approuvé le 24 janvier 2020
SRCE de Lorraine adopté le 20 novembre 2015
SRCAE Lorrain approuvé le 20 décembre 2012

Tableau document supra communaux

4. Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi : impacts du projet sur l'environnement

L'analyse des incidences sur l'environnement est une réflexion itérative sur les choix et orientations en définissant leurs impacts sur chaque thème et enjeux issus des étapes précédentes.

4.1. Le PADD

Sur chaque orientation et choix, du PADD, du zonage ou du règlement, il a été posé la question : en quoi l'orientation peut-elle, seule ou combinée à d'autres, faire évoluer le territoire sur la thématique considérée ? De façon positive ou négative ?

Le PADD couvre trois axes principaux déclinés en objectifs :

- Les composantes paysagères : maintenir un bon fonctionnement des espaces agricoles et favoriser leur exploitation et préserver et valoriser le cadre environnemental.
- Le cadre de vie : structurer le maillage des cheminements pour permettre le développement des loisirs et reconquérir les vergers, favoriser

4.2. Le zonage et règlement

Le projet de planification urbaine décompose le territoire en zones urbaines, zones agricoles et zones naturelles. D'autres informations viennent se superposer à ce zonage, les données agricoles, les secteurs à risque, les données paysagères et les emplacements réservés. Ce plan de zonage est également complété par des plans spécifiques présentant les éléments paysagers, environnementaux et patrimoniaux repérés au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publiques.

Malgré la maîtrise de l'urbanisation et l'intégration de plusieurs composantes environnementales et paysagères majeures du territoire au sein du règlement et du zonage des incidences incertaines demeurent en raison de la consommation d'espaces naturels et agricoles, de la possibilité d'implantation de certaines installations en zones N et A ainsi que le caractère peu prescriptif de certaines mesures.

5. Synthèse des impacts par thématiques environnementales

Il s'agit de la synthèse de l'analyse des impacts menée sur chacune des pièces du PLU en fonction des grandes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

Synthèse	
Biodiversité	<p>L'ensemble des pièces du PLU ont pris compte les enjeux liés au patrimoine naturel.</p> <p>Le développement du territoire, bien que maîtrisé, conduit inévitablement à la consommation d'espaces naturels bien que très faible et à une diminution qui reste très minime de la perméabilité écologique du milieu urbain du fait de la préservation d'un maximum de végétation existante.</p> <p>Le projet de PLU a restitué plus de 17 hectares affichés en zone urbaine ou prévue en extension à l'espace Naturel et Agricole par rapport au POS</p> <p>Cependant, les occupations du sol autorisées en zone N peuvent conduire à la dégradation des milieux naturels, celles-ci ont été cadrées (Règlement) pour en minimiser les effets.</p> <p>Les réservoirs de biodiversités identifiés dans des zones sensibles notamment les ENS, zones humides remarquables et Znieff de type 1 ont été classés de façon à en assurer une protection très forte interdisant toute construction et installation qui n'ont pas pour but de valoriser la biodiversité</p>
Paysage	<p>L'ensemble des enjeux paysagers ont été intégrés notamment l'identification et la préservation de chaque milieux ainsi que l'insertion paysagère des constructions.</p> <p>Une échelle intercommunale aurait pu encore apporter une meilleure maîtrise l'ensemble des composantes paysagères à l'échelle d'un PLU.</p>
Gestion des ressources et	<p>Le PLU a intégré les différents enjeux liés aux zones humides, à la ressource en eau et à la consommation foncière.</p>

capacités de traitement	<p>Les problématiques de l'énergie et du climat ont été prise en compte de manière itérative lors de la réalisation du PLU.</p> <p>Les mesures prises restent de l'ordre de la préconisation et leur résultat est donc indéterminé sauf pour l'assainissement des eaux usées et pluviales ou la réglementation doit être appliquée</p>
Contraintes, risques et santé	<p>Le PLU prend en compte l'ensemble des risques du territoire. Il permet de dresser un inventaire des risques présents. Ces aléas ne sont pas aggravés et l'exposition de la population est globalement limitée.</p>

6. Incidences sur Natura 2000

Le territoire de Bazailles n'est pas impacté par une Zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitat.

La plus proche NATURA 2000 est la zone référencée FR4112001 Forêts et zones humides de pays de Spincourt située à environ 14 km du territoire de Bazailles

Le site se trouve au cœur de la plaine argileuse de la Woëvre, il est composé d'un vaste écosystème de forêts, de prairies humides et d'étangs avec roselières et phragmites.

Le PLU de Bazailles n'aura pas d'incidences sur les milieux référencés sur le site Natura 2000 au vu de la distance d'éloignement. Concernant le possible déplacement sur le territoire de Bazailles de l'avifaune qui y est référencée, le PLU s'est attaché à conserver et assurer la protection des différents milieux existants. Le but étant de maintenir les fonctionnalités telles qu'elles existent aujourd'hui.

Au vu de ces différents éléments le document d'urbanisme n'a pas d'incidence négative sur ce site Natura 2000.

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les

milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant d'abord d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Tout au long de son processus d'élaboration, le projet de PLU a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet.

Type de mesures	Thématique	Incidences prévisibles du Projet	Mesures
Évitement	Zones Natura 2000	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclue et éloignée Bazailles de plus de 13km
	Zone humides prioritaires	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclues de toute nouvelle urbanisation et protection haute affichée sur la surface concernée (Nes)
	ENS	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclues de toute nouvelle urbanisation et protection haute affichée sur la surface concernée (Nes)
	Znieff de type 1	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclues de toute nouvelle urbanisation et protection haute affichée sur la surface concernée (Nes)
	Risque Inondation	Aucune incidence prévisible	La zone urbaine est exclue de la zone inondable
	Consommation d'espace	Incidence positive	Suppression de plus de 17 hectares de zones urbaine et à urbaniser entre le POS et le PLU et consommation foncière estimée à 0,05 ha par an soit une réduction d'un peu moins de 40%
Réduction	Risques naturels et anthropiques	Réduction de l'incidence liés au risques anthropiques notamment concernant les aléas retraités et gonflements, les risque d'inondations, d'affaissements et miniers	Prise en compte des risques naturels et anthropiques du territoire dans le règlement et dans le zonage en excluant les zones à risque. Concernant les aléas retrait et gonflement des argiles, les constructions restent possibles sous condition de respecter les règles qui s'y rapportent.
	Risque inondation	Incidences possibles liées à l'imperméabilisation et au ruissellement	Le PLU intègre des mesures assurant la gestion alternative des eaux pluviales dans les projets ainsi que la promotion de plantations de haies d'essences locales. La protection des ripisylves et des cours d'eau a été réalisée par un zonage dont le règlement fixe une gestion garantissant la préservation et la confortation de la biodiversité De même pour la protection des haies et des boisements au titre de l'article L151-23
	Ressource en eau	Incidence possible liée aux constructions	Le secteur lié au puit de captage en projet et de traitement a été pris en compte sur le plan de zonage visant à afficher son existence et limitant les constructions possiblement nuisantes
	Patrimoine naturel	Mutation des milieux possible	Le PLU a visé la minimisation de la mutation des milieux et a favorisé une pérennisation de la Trame verte et bleue et des fonctionnalités des différents milieux par des zonages A et N adaptés et par des dispositions dans le règlement (notamment par la mise en place d'éléments remarquables paysagers)
	Assainissement	Incidences possibles liées à l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées	Le PLU prévoit la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle pour en assurer le traitement et la récupération et éviter l'engorgement dans les réseaux publics. Le PLU conditionne les nouvelles constructions à la mise en place d'un assainissement non collectif dans l'attente de la réalisation de l'ouvrage épuratoire collectif. En tous les cas la réglementation en vigueur doit être respecter et la capacité du nouvel ouvrage sera adapté pour assurer l'épuration des constructions existantes

8. Dispositif de suivi et Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application de Plan Local d'urbanisme

La mise en œuvre du PLU devra être évaluée. La finalité sera le maintien en vigueur ou sa révision, en fonction des résultats observés. Le PLU intègre donc un dispositif de suivi basé principalement sur le recours à des « indicateurs de suivi », c'est-à-dire une série de données environnementales, qualitatives et/ou quantitatives, qui doivent être reproductibles à intervalles réguliers.

L'objectif est de cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

La fonction des indicateurs est de simplifier et de synthétiser des informations nombreuses, et de quantifier des phénomènes souvent complexes. Ils doivent constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision.

Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Les indicateurs spécifiques au suivi des grands enjeux et des grandes orientations du PLU ont été identifiés. Il s'agit d'indicateurs que les partenaires locaux auront les moyens de renseigner et de suivre (en ressources humaines et financières).

Les indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme sont :

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
Occupation du sol	Nombre d'ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an et par habitant	La valeur doit rester proche de 0, le projet de PLU ne prévoyant pas de consommation de terres agricoles	annuel	Limiter et optimiser la consommation de l'espace
Ressource en eau	Volume d'eau prélevé	L'eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux de Mercy Le Bas, Boismont et Bazailles. Le rapport annuel permet de comparer le volume d'eau vendu par m3 à Bazailles au fil des années. Le résultat attendu est une diminution voire une stagnation. La consommation moyenne par habitant devra être calculée	annuel	Surveillance de la consommation d'eau
	Taux de captages AEP disposant d'un périmètre de protection	Le suivi des procédures de protection des captages sera réalisé, tout changement devra être indiqué dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Protéger les périmètres de captages d'eau potable
	Suivi de l'évolution des rendements des réseaux d'eau	L'eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux de Mercy Le Bas, Boismont et Bazailles. Le rapport annuel permet de visualiser les rendements. Le résultat attendu est une amélioration des rendements	annuel	Réduire la pression sur la ressource en eau

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
	Évolution de la conformité des installations d'assainissement non collectif	L'assainissement est une compétence de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais qui a confié la gestion de l'assainissement non collectif au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA) et la gestion de l'assainissement collectif au Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes (SIEP). L'évolution de la conformité des installations sera effectué par ces syndicats.	dès prise de connaissance	Maîtriser les rejets dans le milieu naturel
Patrimoine naturel	Évolution de la surface en ha des espaces d'intérêt écologique	Les espaces d'intérêt écologique sont répertoriés dans le rapport de présentation. Tout changement porté à la connaissance de la commune devra être indiqué dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Maitrise de la consommation des espaces
	Évolution des surfaces de zones humides	Les zones humides connues sont répertoriées dans le rapport de présentation. Toute nouvelle zone devra être indiquée dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Préservation des zones humides identifiées
	Évolution de l'état de conservation des habitats (surfaces boisées, ripisylves, ...)	Les éléments remarquables paysagers permettent de suivre l'évolution des surfaces en hectare et de la qualité du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L151-23 CU. Les déclarations préalables permettront d'en suivre toute modification et évolution	annuel	Maitrise de la consommation des espaces
	Évolution de la surface en ha de vergers et de haies			Maintenir et restaurer les éléments naturels d'intérêt local
	Évolution des éléments remarquables paysagers (ERP) répertoriés			Bilan des déclarations préalables déposées et de l'état de conservation de ces éléments
Cours d'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau.	L'état écologique de la Crusnes à Ville-au-Montois est affiché dans le rapport de présentation et peut être suivi sur le site : http://rhin-meuse.eaufrance.fr Il est défini comme médiocre en 2017, du fait de l'état médiocre de la qualité biologique du cours d'eau. Les objectifs pour 2021 sont un bon état écologique et pour 2027 un bon état chimique.	Trisannuel	Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau
Patrimoine paysager	Nombre d'itinéraires cyclables et de randonnée	Les itinéraires de randonnées sont affichés sur le plan de zonage, toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	dès prise de connaissance d'une évolution	Favoriser la découverte et la valorisation des paysages

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
Climat et énergie	Suivi des consommations énergétiques	Bilan annuel de la consommation énergétique des bâtiments et équipements communaux	annuel	Réduire les consommations énergétiques Dresser un suivi des logements vacants ou en vente qui nécessite une rénovation énergétique
	Nombre d'installation et production d'énergies renouvelables	Dès qu'une nouvelle installation sera portée à la connaissance de la commune, elle l'indiquera dans le suivi	Trisannuel	Promouvoir la rénovation thermique
	Ratio des déchets par an et par habitant	La compétence étant intercommunale, le bilan annuel servira de valeur de suivi	annuel	Poursuivre les actions en faveur de la réduction des tonnages
	Nombre d'ampoules LED par commune	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines
	Évolution des émissions de GES et de polluants	Les valeurs de suivi devront se référer aux données sur le site https://www.atmo-grandest.eu/	Trisannuel	Réduire les émissions de GES
	Évolution de la qualité de l'air			Suivre l'évolution de la qualité de l'air
Nuisances et risques	Trafic sur les voies routières	Les valeurs de suivi devront se référer aux données sur le trafic routier qui sont disponibles auprès du département 54.	Trisannuel	Limiter l'urbanisation des Etablissements recevant du public (ERP) le long des axes routiers les plus sensibles
	Nombre d'incidents liés aux risques technologiques	Dès qu'un nouvel évènement ou un nouveau document sera porté à la connaissance de la commune, elle l'indiquera dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Protéger les populations face aux risques
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles			Surveillance de populations exposées aux risques
	Production de documents de prévention des risques naturels			Meilleure gestion des risques
Enveloppe urbaine	Nombre d'hectare en espace vert au sein de l'enveloppe urbaine (jardins, potagers, parcs)	Lors des demandes d'autorisation, la commune indiquera toute évolution dans le suivi	annuel	Préservation des surfaces perméables pour limiter le risque d'inondation lié au ruissellement
	Nombre de dents creuses construites	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Evaluer la densité au sein de l'enveloppe urbaine

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
	Nombre de logements vacants et en vente	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Evaluer l'évolution de la vacance et la qualité du parc de logements en termes d'offre et de demande
	Nombre et typologie des logements construits et démolis	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Evaluer la typologie du parc de logement pour vérifier que l'offre soit en adéquation avec la demande et que le parcours résidentiel est possible

Lexique

ABF – Architecte des Bâtiments de France	PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables
ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie	PAU – Partie Actuellement Urbanisée
ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové	PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
ARS – Agence Régional de Santé Lorraine	PDU – Plan de Déplacements Urbains
AZI – Atlas des Zones Inondables	PLH – Programme Local de l'Habitat
BBC – Bâtiment Basse Consommation	PLU – Plan Local d'Urbanisme
CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	PNRL – Parc Naturel Régional de Lorraine
CA – Chambre d'Agriculture	POS – Plan d'Occupation des Sols
CD – Conseil Départemental	PPA – Personnes Publiques Associées
CU – Certificat d'Urbanisme	PPR – Plan de Prévention des Risques
DDT – Direction Départementale des Territoires	PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
DPU – Droit de Prémption Urbain	PVR – Participation pour Voirie et Réseau
DTA – Directive Territoriale d'Aménagement	RNU – Règlement National d'Urbanisme
DUP – Déclaration d'Utilité Publique	RSD – Règlement Sanitaire Départemental
EBC – Espace Boisé Classé	
ENS – Espace Naturel Sensible	
EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale	
ERP – Elément Remarquable Paysager	
ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	
MH – Monument Historique	
OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation	
PAC – Porter A Connaissance	